DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de GLISOLLES

Plan Local d'Urbanisme

1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Valant évaluation environnementale

Projet arrêté le : 12 SEPTEMBRE 2019
PLU approuvé le : 23 SEPTEMBRE 2021

Cachet de la mairie	Signature

CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96– Email : cbc.archi.urba@orange.fr

Partie 1. Préambule et éléments de cadrage 5

A. Éléments de contexte 6

1. Situation générale 6
2. Un peu d'histoire 7
3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales 14
4. GLISOLLES dans la géographie de l'intercommunalité 18

B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier 22

1. Le SCOT CCPC/EPN 22
2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH) 27
3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) 28
4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) 33
5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) 33
6. La protection de la ressource en eau 36
7. Le Plan de Gestion des Risque inondation 2016-2021 (PRGI) 47
8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie 49
9. Les servitudes d'utilité publique 53

C. Territoire à énergie positive 55

D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale 56

Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier 60

A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques 61

1. Principaux indicateurs démographiques 61
2. Point mort, et perspectives 64
3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives 65
4. Activité et niveau de revenus 65

B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés 67

1. Un caractère résidentiel peu affirmé 67
2. 3 emplois supplémentaires à GLISOLLES entre 1999 et 2015 67
3. 70 établissements à GLISOLLES au 1er janvier 2015 67
4. Une typologie tournée vers la sphère productive 68

C. Le volet agricole 69

1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, 2011) 69
2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement » 71

D. Services et équipements, Aménagement numérique 72

1. Équipements et services d'intérêt communal et intercommunal 72
2. Les services et artisans 72
3. Le Très Haut Débit (THD) 73

E. Mobilités et transports 75

1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel 75
2. Transports en commun et transports partagés 76
3. Les modes doux 78
4. Les capacités de stationnement 79

Partie 3. Le site et l'environnement 80

A. Cadre physique et ressources naturelles **81**

1. L'armature géologique 81
2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires 82
3. L'exploitation des ressources minérales 83
4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles 83
5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau 86
6. Conditions météorologiques et normales saisonnières 92
7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie 95

B. Risques et nuisances **96**

1. Les risques naturels majeurs sur la commune 96
2. Les risques d'origine anthropique 103
3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages 104
4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale 105
5. Les sols pollués ou susceptibles de l'être 105
6. Les nuisances sonores 106
7. Pollution lumineuse et éclairage public 107
8. Les déchets 107

C. Climat – Air – Énergies **110**

1. Les gaz à effet de serre 110
2. La mesure de la qualité de l'air 112
3. La production d'énergies renouvelables 116
4. La consommation d'énergie 121

D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource **124**

1. Production et distribution d'eau potable 124
2. La protection de la ressource 131
3. Assainissement des eaux usées indivuelles 132
4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques 134

E. Ressources et patrimoine naturels **141**

1. Les espaces préservés 141
2. Le fonctionnement écologique 144

F. Paysages et organisation du bâti **158**

G. Architecture et organisation du bâti **172**

1. L'armature traditionnelle urbaine 173
2. Les caractéristiques du bâti ancien 175
3. Les caractéristiques du bâti récent 175
4. Le patrimoine préservé au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'Urbanisme 176

Partie 4. La consommation de l'espace 177

Partie 5. Le projet communal et sa justification 184

A. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC 185

1. Population totale 185
2. La population active et l'activité économique 185
3. Les logements 185
4. L'environnement et le paysage 186
5. Mobilité, transports, stationnement 187
6. Les contraintes environnementales 188
7. La consommation de l'Espace 189

B. PREVISIONS ECONOMIQUES 190

C. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES 190

D. PRESENTATION PROJET COMMUNAL 191

E. JUSTIFICATION PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE, REGLEMENT) 195

F. LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS 210

1. Les estimations logements potentiels au projet de PLU 210
2. Le bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant 212
3. Le Bilan des zones agricoles et naturelles 216

G. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES ET ENVIRONNEMENTALES 222

H. EVALUATION IMPACT DU PLU SUR ENVIRONNEMENT 228

Partie 6. Les indicateurs et modalités du suivi du PLU 238

TABLEAU DES SURFACES 241

GLOSSAIRE.....242

Partie 1.

Préambule et éléments de cadrage

A. Éléments de contexte

1. Situation générale

Commune de GLISOLLES	
SURFACE	**1092 Ha**
Nombre d'habitants 2015	**818**
ALTITUDE	**De 83 mètres NGF jusqu'à 158 mètres NGF.**

La commune de GLISOLLES se trouve dans le département de l'Eure, au sud-ouest d'Évreux, entre Conches-en-Ouche et Damville, à la confluence de l'Iton et du Rouloir.

Administrativement, GLISOLLES fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

Glisolles se caractérise par sa situation, d'une part, à la confluence de l'Iton et du Rouloir, et, d'autre part, à l'interface de deux régions naturelles traditionnellement vouées aux grandes cultures et qui offrent un paysage de vastes terres agricoles ponctué de masses boisées. : le plateau du Neubourg au nord et le plateau d'Évreux - Saint-André au sud.

La commune de GLISOLLES se situe à[1] 7 km (10 minutes) de Conches-en-Ouche, 12 km (17 minutes) d'Évreux, 76 km (58 minutes) de Rouen, 108 km (1h30) de Paris, 124 km (1h45) de Caen.

GLISOLLES, une commune de l'ouest de L'Eure sur axe EVREUX – CONCHES EN OUCHE. Cartographie : www.geoportail.gouv.fr.

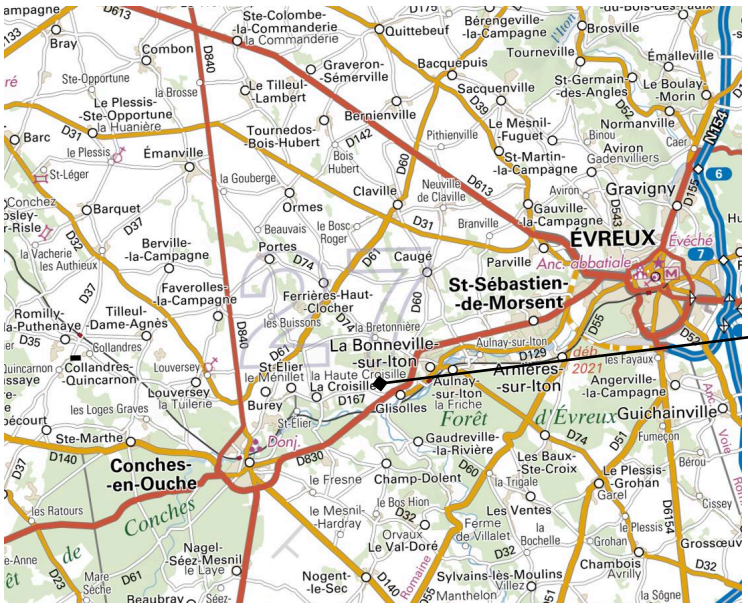

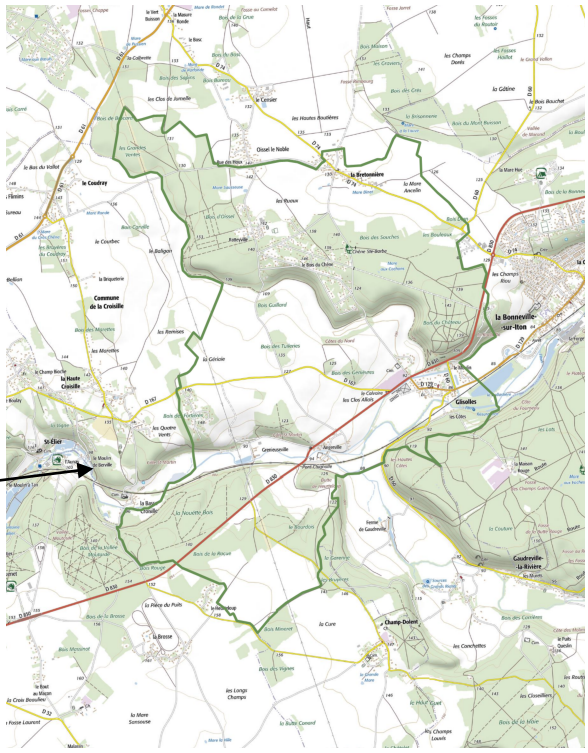

D'une superficie de 1415 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 136 à 157 mètres d'altitude.

[1] *Distance et temps de trajet de mairie à mairie.*

Glisolles au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (lignes du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

Glisolles se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières. Elle est cependant traversée par la RD830, axe qui assure notamment la jonction entre Conches et Évreux.

Dans la vallée, la commune est également traversée dans sa partie sud par la ligne ferroviaire qui relie Paris à Cherbourg *via* Caen.

2. Un peu d'histoire

Attesté sous la forme Ecclesiola dès 705
Puis Iglisoles en 1130
Dérivé du latin ecclesia : église

Il a existé au moins 3 églises sur la commune :
- L'église Notre-Dame de Glisolles (la seule restante)
- L'église d'Angerville-la-Rivière
- L'église Saint-Laud de Grigneuseville

Extrait site commune : http://www.glisolles.fr/?Histoire-de-Glisolles-Le-chateau

Le nom primitif de « Glisolles », tel qu'on le relève dans des documents du VIIIe siècle, était « Ecclesiolae », « Petites églises »,sans nul doute parce qu'il y avait plusieurs édifices religieux sur son territoire.

Au fil des ans, le nom de notre commune a pris sa forme actuelle.

Au XIIe siècle, les grands rôles de l'échiquier de Normandie mentionnent « Yglesoles ».

Au début du XIIIe siècle, la charte de Luc, évêque d'Evreux, cite en faveur de son chapitre " Glesol ». En 1207, une charte de Philippe-Auguste est relative à une transaction sur « Glisoliis ».

La longue histoire de notre commune peut être évoquée au travers des différents propriétaires de ce que fut le vicomté de Glisolles.

En 1215, un certain Amaury Poullain, seigneur de Glisolles et de Grossoeuvre, donna aux religieux de Saint-Taurin toutes les dîmes de ses moulins de Glisolles. Son petit-fils mourut sans enfant, et c'est sa soeur, Amicie, mariée au chevalier Henri, fauconnier du roi et châtelain du Château-Gaillard, qui fut son héritier.

Au XVe siècle, Glisolles appartenait à la famille du chevalier Martel, seigneur de Bac-queville.

Au XVIe siècle, c'est à la famille De Boullenc qu'appartenait la seigneurie de Glisolles. Elle la conserva jusque vers le milieu du XVIIe siècle.

Par contrat en 1645, les domaines de Conches, de Breteuil et d'Evreux furent adjugés au président De Maisons. Noyé dans cet immense territoire, Glisolles appartint à la même famille jusqu'en 1731, date à laquelle mourut précocement Jean-René de Longueil, marquis de Maisons et Poissy, seigneur de Longueil, Sevré et Glisolles. Il avait trente-trois ans et c'est la petite vérole qui l'emporta.

La terre de Glisolles fut alors achetée par le financier Samuel Bernard, une des plus solides fortunes de son temps. C'était l'époque où le Trésor royal avait peine à suffire aux dépenses occasionnées par les guerres continuelles. Dans ces conditions, les contrôleurs des finances étaient tout heureux de s'assurer le concours d'hommes comme Samuel Bernard qui, grâce à leur fortune, parvenaient à prendre rang parmi la foule brillante des courtisans de Louis XIV et de Louis XV. Ainsi, on rapporte qu'en 1725 Samuel Bernard prêta un million de francs à la Ville de Paris pour qu'elle puisse acheter du pain. A sa mort, il laissa une solide fortune. Il avait été anobli en 1699, il était conseiller d'Etat et ses enfants étaient alliés aux meilleures familles du Royaume.

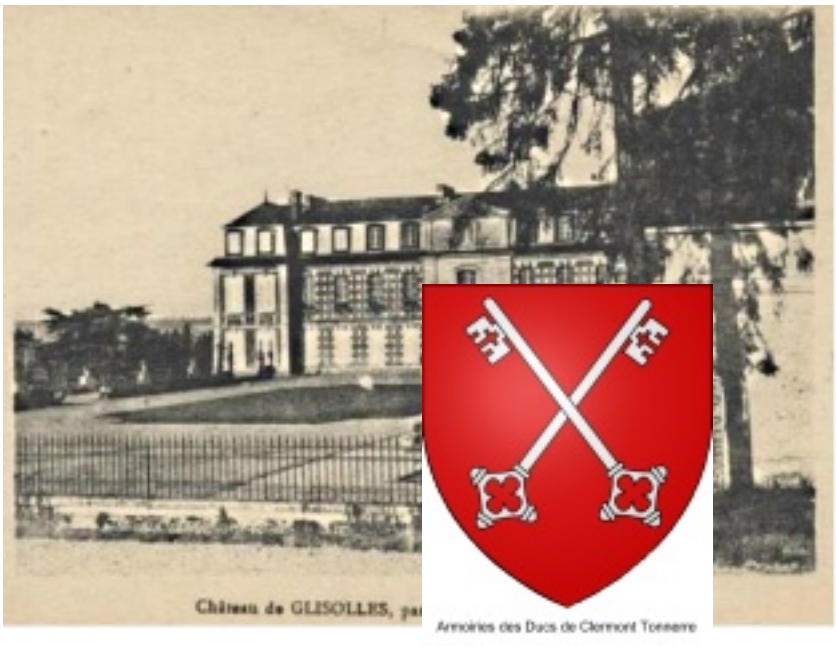

C'est à son second fils Gabriel, dit « le président Rieux », qu'échut la terre et seigneurie de Glisolles. Le président Rieux laissa pour veuve Suzanne de Boulainvilliers. A la mort de celle-ci, son héritier, le président Boulainvilliers, fit construire le château de Glisolles.



A la succession du Comte, le domaine de Glisolles fut donné en partage à l'une de ses filles : Madame de Clermont-Tonnerre. La famille de Clermont-Tonnerre conserva le château et sa forêt jusqu'en 1926.
Le plus illustre des Clermont-Tonnerre fut le duc Aimé-Gaspard, né en 1779 ; helléniste distingué, il mourut à Glisolles en 1865. Il fut pair de France, ministre de la Marine puis de la Guerre, sous Louis XVIII et Charles X. C'est son fils, Louis-Aimé, qui put obtenir le passage à Evreux de la voie ferrée Paris-Cherbourg alors que le relief ne s'y prêtait pas. Le dernier des Clermont-Tonnerre, qui habita Glisolles, le duc Philibert, fut maire de la commune. Des chroniqueurs murmurent que c'est son infortune conjugale qui le décida à se retirer dans son château d'Ancy-le-Franc, près de Tonnerre, dans l'Yonne.

Le 30 juillet 1926, le négociant en valeurs mobilières Pacquement se porta acquéreur du château et de ses dépendances. Le nouveau propriétaire voulut entreprendre de grands travaux ; on en retint que des terrasses inachevées et des embellissements prétentieux. Le coulissier Pacquement connut une existence mouvementée pour finalement être condamné au bagne.

Aussi, le 10 mars 1931, Maître Cousinou, notaire à Evreux, procédait à la vente du domaine, et, pour 2,26 millions de francs de l'époque, il était adjugé à un marchand de biens qui le revendit en lots, les fermes d'une part, le bois et le château d'autre part.

Avec la dispersion de ce qui fut le domaine de Glisolles, nous entrons dans l'histoire contemporaine. Histoire qui, pour cette noble demeure, devait se terminer par des ruines.

Pour ce qui est du château de Glisolles il fut occupé par les Anglais de 1939 à 1940 pour y installer une réserve d'essence et y mettre la documentation locale aéronautique, lors de l'approche des troupes allemandes, les occupants des lieux ont préféré mettre le feu aux bâtiments le consumant quasiment dans sa totalité.
De l'époque du château il ne reste aujourd'hui que le Rouloir, la maison du concierge (RN830 qui coupe l'ancien parc du château et chemin du Chêne de St Barbe), le caveau familial des Clermont-Tonnerre en face de l'église, la maison du jardinier restaurée, située prés du caveau et les 3 corps de ferme (Grigneuseville, Angerville et Glisolles).

Texte d'Alain Haudebourg déja publié sur l'ancien site internet de Glisolles

Extrait site commune : *http://www.glisolles.fr/?Histoire-de-Glisolles-Le-moulin*

Tout d'abord il faut savoir que le Moulin de Glisolles à l'origine n'était pas situé sur le Rouloir pour la bonne raison qu'à l'époque le rouloir n'existait pas. Il était naturellement implanté sur l'Iton et plus précisément sur le chemin d'accès à Gaudreville et qu'il était alors nommé 'Le Moulin rouge'.





Il appartenait à la Seigneurie de Glisolles s'étendant alors de Grigneuseville, Fosse-aux-Dames, Gaudreville, les prés des Rochettes, les limites de Conches.

En ces temps lointains (XVIIe siècle) les ressources de notre commune et de la région étaient l'élevage, les bêtes sont aux champs il faut donc de l'herbe et une irrigation et l'on comprend vite que l'eau devient le centre de certain conflit quant à son utilisation voir son exploitation.

C'est à cette époque que le cours de l'Iton est dévié pour devenir le canal et permettre une irrigation des terres du domaine seigneurial.

René de Longueil, exilé par le cardinal Mazarin pendant trois ans dans son domaine de Glisolles et sa Haute Maison (lieu de vie des seigneurs) veut mettre un terme au conflit d'irrigation entre Glisolles et la Bonneville. C'est en 1676 que son fils Jean de Longueil dit seigneur de Maisons, mettra en place un compromis entre sa famille et celle M. de Mascaron, la rivière du domaine de Glisolles prend naissance sous conditions de construire les ponts et irrigations annexes desservant le bas de la vallée.

Dans la 1re moitié du XVIII éme siècle Samuel Bernard achète la seigneurie, c'est en 1732 que Le seigneur d'Evreux le duc Bouillon obtient du conseil du mille droit de rendre les cours d'eau flottables afin d'y faire circuler des marchandises, c'est alors que commencent les problèmes. En effet ce dernier est propriétaire principal des forêts de Conches et le moyen alors le plus simple de déplacer le bois jusqu'à la seine puis jusqu'à la mer pour les constructions de navire sont les moyens fluviaux. Cette exploitation crée de nombreuses inondations et mise à sec détruisant les poissons qui aboutissent à une pléiade de procès entre le duc Bouillon et les riverains.

En 1739 le petit-fils de Samuel Bernard, Anne Gabriel Henri Bernard de Rieux, marquis de Boulainvilliers hérite de Glisolles. Le Président, comme on l'appelle à l'époque a de grandes idées pour sa seigneurie. Vers 1748-1750 il fait construire un nouveau château à la place de la Haute Maison.
Il installe un moulin sur le canal dans les années 1770-1772, fait construire les grandes fermes du domaine d'Angerville et de Glisolles.

Les tensions continuent entre Glisolles et son voisin Evreux, un terrain d'entente est cherché autour de l'idée d'un aménagement de la rivière pour devenir un vrai canal situé dans le lit de cette dernière. En 1760, l'expert Fontaine donne un avis défavorable, entre 1770 et 1772, Boulainvilliers passera outre et fera creuser à mains d'homme le canal qui alimentera son Moulin.

Le moulin est alors une bâtisse importante avec murets l'entourant, grille pour l'entrée comme celle du château, des étables, bien sur le fournil, des arbres fruitiers et un verger à l'extérieur des murets.
Vient ensuite la période révolutionnaire où le domaine est séquestré par l'état et laissé en quasi-abandon, la famille Boulainvilliers émigre hors de France seule une des filles reste sur le territoire et lègue à son fils Aimé le domaine Seigneurial.

En 1803 le père qui occupe le château demande à son fils d'effectuer des travaux, l'inoccupation a laissé des traces. C'est également à cette époque que l'on a trace du décès du meunier Mouchar.

En 1813, un nouveau meunier, Louis René Mouchar arrive au domaine suivi du Meunier Buisson et de nouveaux travaux sont exécutés ; couvertures des bâtiments en tuile et aménagement des combles du moulin en locaux de vie.

En 1826 on notera des travaux de remise en état des locaux suite à la mauvaise gestion des lieux par le Meunier Buisson, dont la réfection de la roue du moulin avec les hêtres du hameau.

En 1832 des travaux de nettoyage des cascades sont effectués.

En 1840 le duc Aimé rejoint son père au château, des travaux d'embellissement du château sont réalisés ainsi qu'une modernisation des fermes et moulins du domaine.



En 1847 on rénove et on équipe ceux d'Angerville et de Glisolles de mécanismes modernes et on les surélève, on les complète par des bâtiments d'exploitation, celui du château a des écuries, une maison d'habitation.
Le moulin du château aura sa dernière amélioration en 1852 par l'élargissement de la voie sur le pont. Des travaux d'entretien (au four à pain) et d'amélioration (construction d'une cheminée dans la chambre de la maison) sont encore relevés, en 1890, sur l'initiative des successeurs du duc Aimé.

Au milieu du XVIII éme siècle le syndicat de l'Iton est créé, Le ruisseau de Conches s'appellera dorénavant le Rouloir.
En 1920, M et Mme Avila, ont succédé au dernier meunier, M. Levindré, qui se retirait, en fin de bail.

Tout d'abord locataires du duc Philibert, puis, propriétaires.

Ils établissent une scierie dans les locaux du Moulin elle fonctionnera jusqu'à la fin des années 50.

A partir de 1963 un ensemble de problème de succession et d'exploitation feront que le moulin va se dégrader et perdre de son cachet.

C'est pourquoi en 1998 l'Etablissement Public de la Basse Seine c'est rendu acquéreur pour y construire dans le cadre qui a peu bougé un ensemble de logements s'intégrant dans une partie des murs reconstitués.

Texte d'Alain Haudebourg, déja publié sur l'ancien site internet de Glisolles.

La physionomie générale de GLISOLLES au milieu du 19ème siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866). Source : www.géoportail.gouv.fr



Étendue cultivée

Bois et bosquets

Vergers en ceinture et dans l'accompagnement de l'espace bâti

Rivières

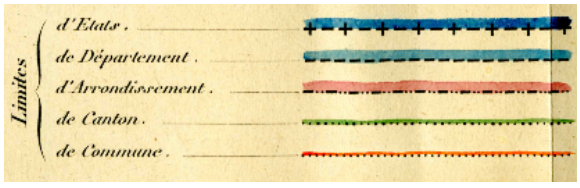

2.3. L'entrée dans le processus périurbain

Dynamique périurbaine et attractivité retrouvée

Après avoir connu une population relativement stable sur la majeure partie du 18ème au début 20ème siècle, la population de GLISOLLES décroit pour atteindre en 1936 Son nombre d'habitant le plus bas : 191 habitants (période du front populaire) et un second pic de diminution en 1968. Puis, le nombre d'habitant fortement, il est plus que triplé sur le reste du 20ème siècle pour atteindre en 1999 son nombre le plus important : 872 habitants. Sur le début 21ème siècle décroit très lentement.

A partir de 1975 la commune devient réellement attractive, de part sa situation sur un axe majeur de circulation et sur la seconde couronne d'urbanisation du pôle d'Evreux., la commune entre dés lors dans le processus de périurbanisation.

L'évolution de la population (nombre d'habitants) de la commune de GLISOLLES de 1793 à 2015. Source : http://cassini.ehess.fr.

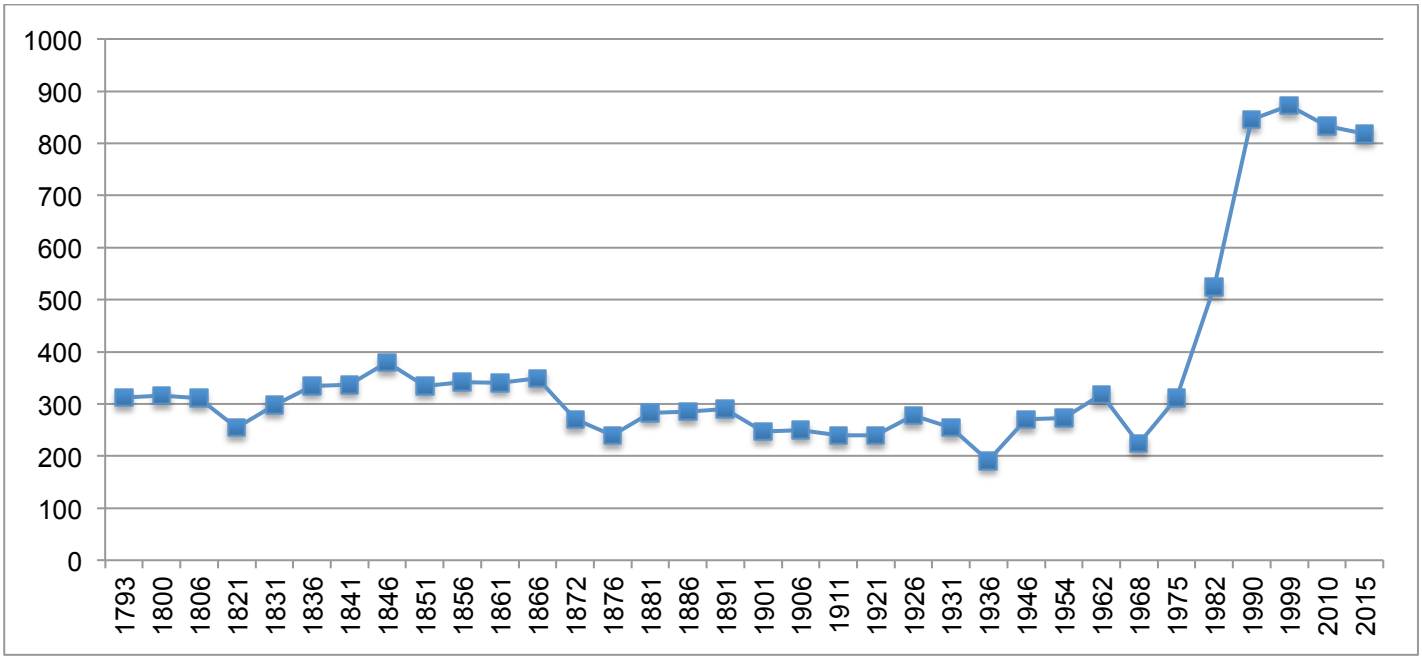

Le processus périurbain

Au vu des critères établis pas l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la commune de GLISOLLES est aujourd'hui dite « périurbaine ». Mais qu'est-ce que la « périurbanisation » ? Le dictionnaire Larousse en donne la définition suivante : « urbanisation diffuse au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville ».

Entamée dans les années 1960, la périurbanisation correspond à un mouvement centrifuge.

Elle ne constitue pas une réaction contre les villes mais bien plutôt une nouvelle phase de l'urbanisation découlant de la combinaison de facteurs d'ordre économique, territorial, politique ou encore sociologique : disponibilité de l'automobile, amélioration des moyens et des voies de communication, aide à l'accession à la propriété, hausse des prix de l'immobilier dans les centres urbains, aspiration à une meilleure qualité de cadre de vie...

En France, le terme « périurbanisation » renvoie à une approche statistique développée par l'INSEE à partir de l'étude des mobilités domicile-travail : la couronne périurbaine est constituée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Au-delà de cette définition statistique, il convient de considérer la périurbanisation comme un processus d'ensemble que l'INSEE résume ainsi : « La périurbanisation ? c'est la façon dont les hommes se sont appropriés le territoire dans les vingt dernières années. À la concentration de la population dans les pôles urbains jusque dans les années soixante, au temps de l'exode rural et des apports de main-d'œuvre, répondent aujourd'hui un étalement et une occupation plus dense des zones contiguës des villes. Par nécessité économique ou par aspiration individuelle, l'habitant périurbain a quitté les pôles où l'emploi reste concentré pour occuper un espace aéré qui couvre les deux cinquièmes du territoire. Une décision qui n'est pas sans conséquences sur sa qualité de vie [2] ».

[2] http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=1889

Le patrimoine archéologique localisé

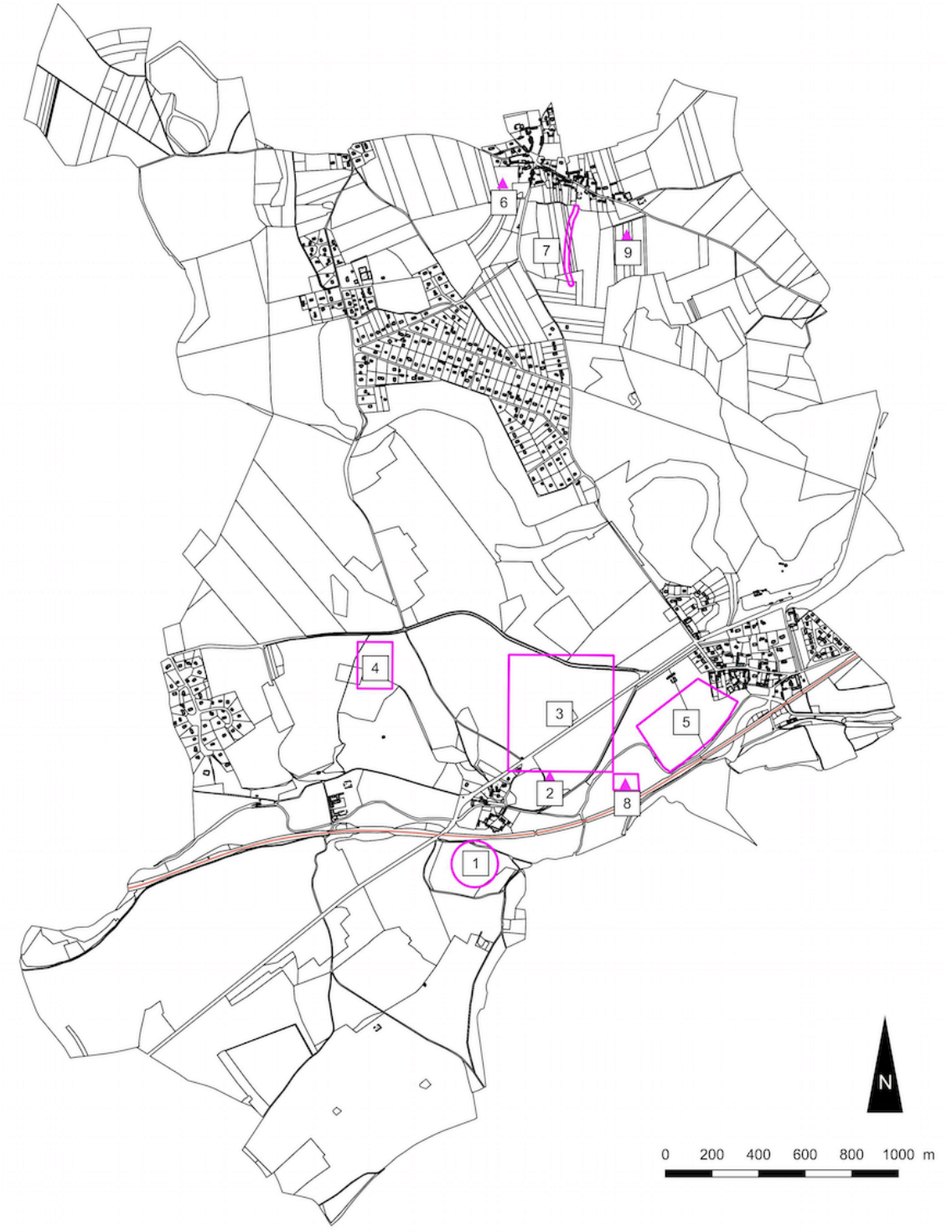

N° Plan	IDENTIFICATION	Code nat.
1	//Butte de Heurteloup / motte castrale / Moyen Age classique	171082
2	// Pièces de la Daube / Epoque Indéterminée / enclos	172173
3	// le Bailly – pièces de la Daube – le calvaire / Epoque Indéterminée / enclos	175829
4	// Côte Saint Martin / Epoque Indéterminée / enclos	176007
5	// Les Côtes / Epoque Indéterminée / enclos, fossés (réseau de)	177178
6	// La Bretonnière / Occupation / Epoque Indéterminée	1711299
7	// La Mare Binet / chemin / Epoque Indéterminée	1711892
8	// Le vieux pré / Epoque Indéterminée / enclos	1712504
9	// Mare Binet (2) / Epoque Indéterminée / enclos	1712505

Une importance particulière sera portée à la demande de Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France :

<u>Sur le site 1 au plan : Motte Féodale</u>

Pour la motte féodale, il faut noter que le vestige situé sur le territoire de votre commune présente un bon état de conservation. Ce vestige présente un grand intérêt archéologique et historique, puisqu'il est l'un des rares témoins des pratiques de défenses et de construction des fortifications du duché de Normandie à l'époque médiévale. La protection au titre du site classé est certes intéressante mais il faut aller plus loin afin de préserver le site de dégradation, notamment liées aux engins de débardage. Aussi, la protection la plus adaptée est celle des éléments remarquables du patrimoine. Les prescriptions spécifique suivantes sont donc indispensables :

- Interdiction de démolition
- Interdiction de terrassement du terrain (afin de préserver les fossés) ou de modification pendant les périodes de débardage,
- Interdiction de prélèvement de terre ou autres matériaux (afin de préserver les couches archéologiques)

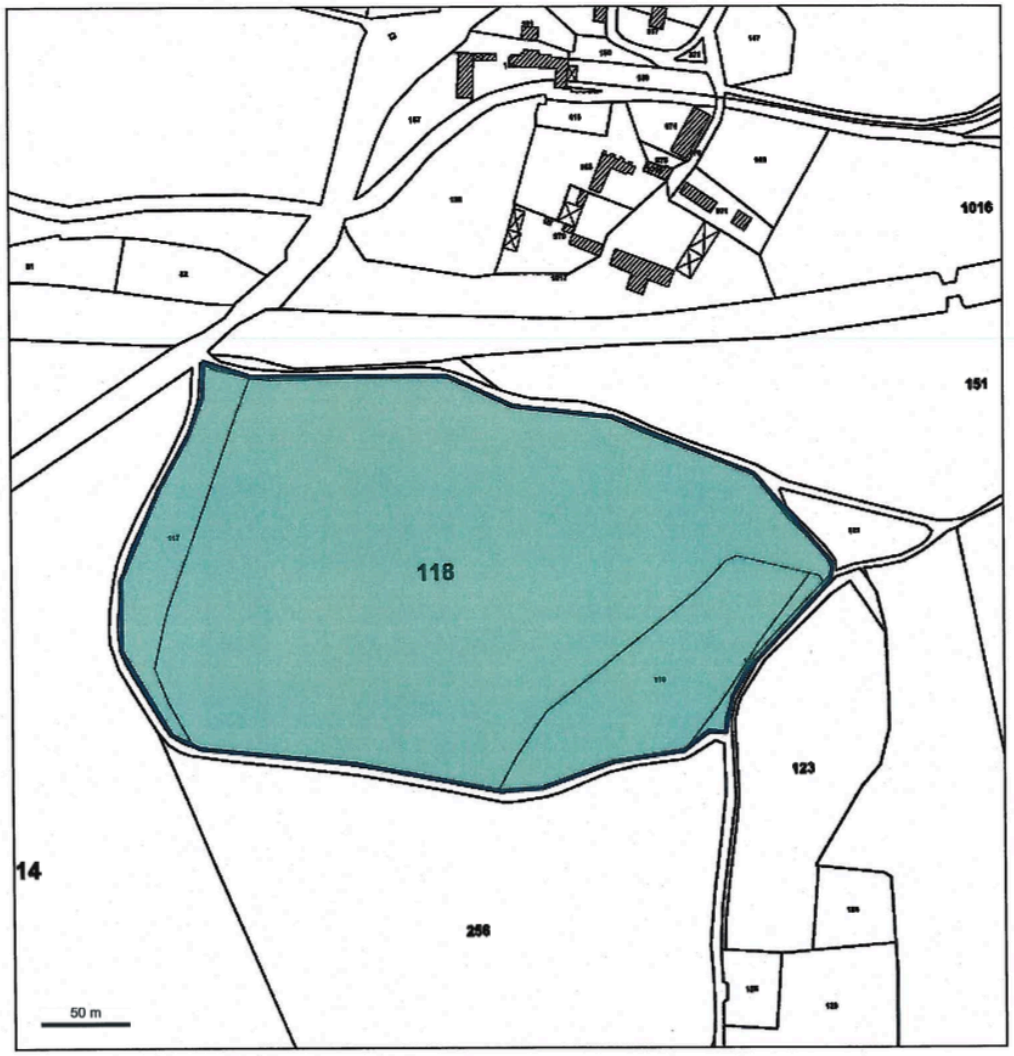

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 00' 17" E
Latitude : 48° 58' 34" N

Zonage de la motte médiévale et de ses fossés. Cadastre OC-117/118/119/120

3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux[3]

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. ***La commune de GLISOLLES appartient à la zone d'emploi d'Évreux.***

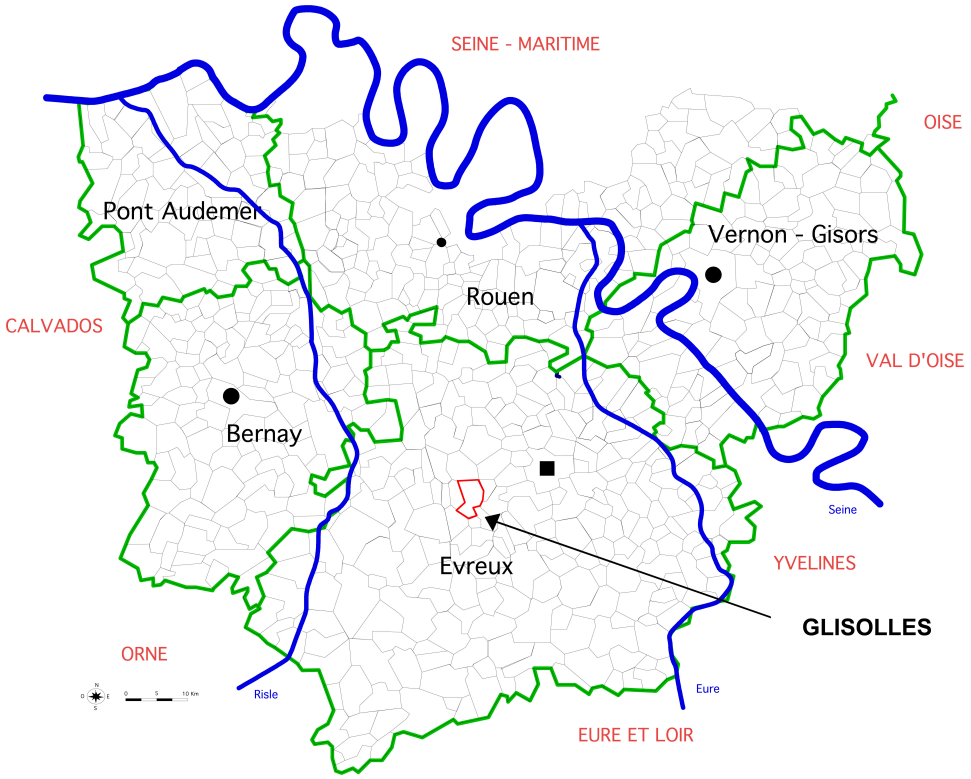

Équipements et services courants : Le bassin de vie de Conches - Une commune du bassin de vie de Conches

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie[4] constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

En 2012, comme en 2003, la commune de GLISOLLES est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche[5].

> ***Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne.*** *Organisé à partir de l'unité urbaine[6] de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 25 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux), de Ferrière sur Risle (rattachée au bassin de Beaumont le Roger) et de celles de Caugé, de Berville la Campagne (qui n'appartient pas à la CC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches).Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :*
>
> *- la totalité des 29 équipements « de proximité « au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;*
> *- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, …) ;*
> *- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »*[7].

[3] *Sources : http://www.insee.fr ; http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr*
[4] *La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.*
[5] *INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »*
[6] *Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*
[7] *Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).*

Dynamique périurbaine : Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

GLISOLLES est une commune du grand pôle d'Evreux.

L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km² et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km² et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.

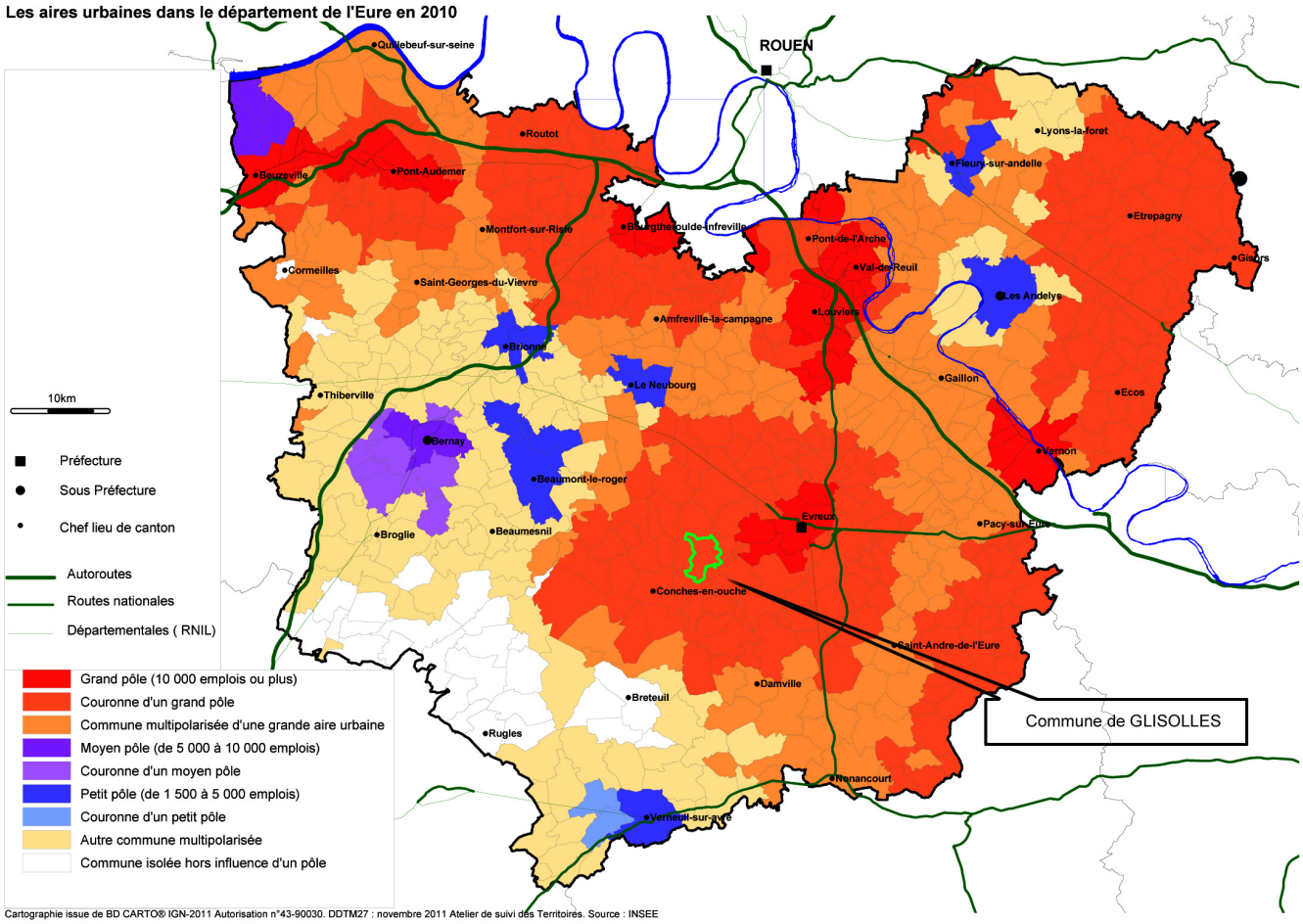

Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes[8], dont 4 classes urbaines : *Pôles régionaux majeurs (Rouen, Le Havre, Grands pôles urbains (Dieppe et*

[8] *« Définition d'une typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'habitat à l'aide des outils statistiques, DREAL Haute-Normandie », Février 2010. http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie_des_communes_de_Haute-Normandie_dans_le_domaine_de_l_habitat_cle71f617-1.pdf*

Évreux) et grandes communes autour de Rouen, Pôles urbains secondaires structurants et communes urbaines des agglomérations de Rouen, Le Havre et Elbeuf, Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement.

Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, GLISOLLES relevait de la classe des « Communes de 1ère couronne de périurbanisation».

La classe « 1ère couronne de périurbanisation (1975-1990) – classe 9 »

concerne 278 communes de Haute-Normandie pour 240 601 Habitants avec en moyenne = 865 habitants /commune, leur profil ainsi défini :

Les communes de cette classe ont pour point commun un très fort développement démographique sur la période 1975-1982 (8 fois supérieur à la moyenne régionale) porté à 90M% par le solde migratoire. Le taux de variation annuel de la population sur la période suivante, 1982-1990, est très élevé (4 fois supérieur à la moyenne régionale) mais présente une contribution plus importante du mouvement naturel. Cette dynamique ne se retrouve pas sur les deux dernières périodes.

Ce groupe de communes présente un profil très familial avec une taille moyenne des ménages élevée : 2,8 personnes par ménage (moyenne régionale de 2,4). Néanmoins, ces communes ont enregistré la plus forte baisse de ce même indicateur puisque la taille moyenne des ménages est passée de 3 à 2, 8 entre 201 et 2007 sous l'effet de la décohabitation des jeunes.

Le parc de logement composé à 97% de logements individuels présente tout de même une offre locative (environ 9%). En revanche, l'offre sociale est extrêmement faible (moins de 5% du parc).

Cause ou conséquence de cette structure de par cet des mouvements démographiques constatés, ces communes présentent la plus faible part de ménages modestes et la plus forte part de ménages aisés.

Typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'Habitat

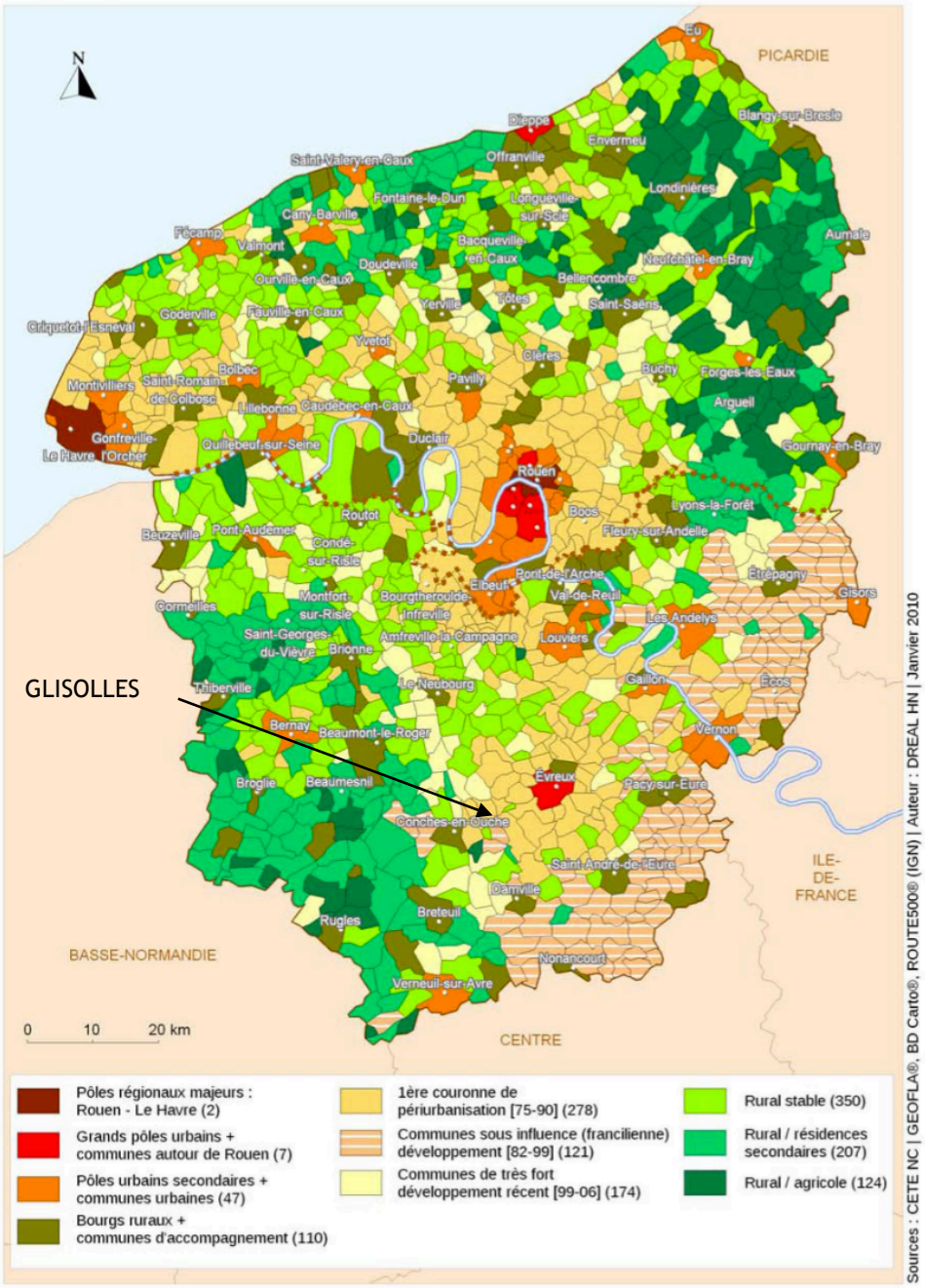

4. GLISOLLES dans la géographie de l'intercommunalité

La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence

Une commune de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

D'une superficie de 260 km², la CC du Pays de Conches regroupe 25 communes : *Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Séez-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès*

La CC du Pays de Conches compte environ 18 724 habitants en 2016.

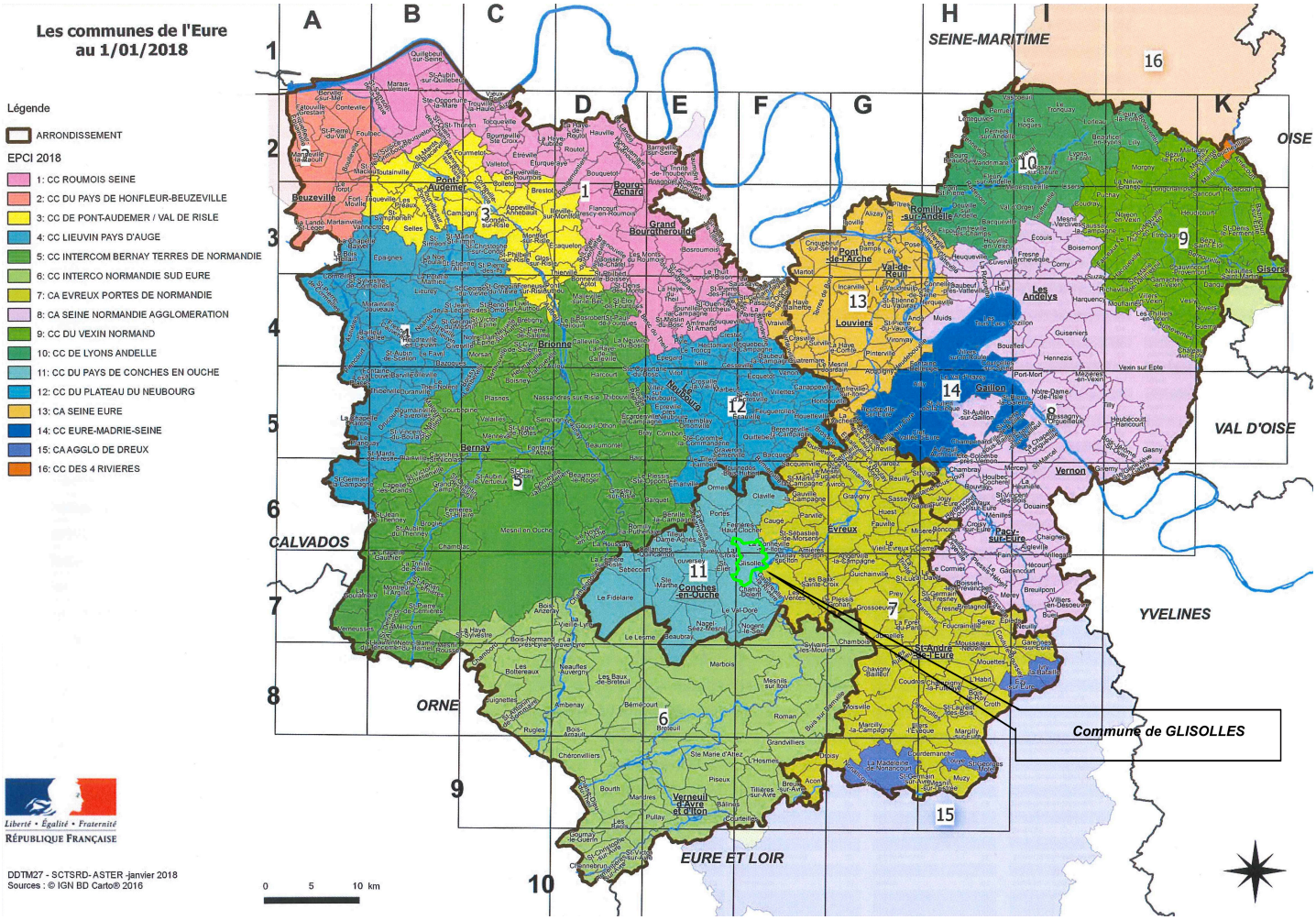

Les compétences

1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :

- Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères
- Aide aux professionnels en difficultés
- Aide aux particuliers suite à catastrophes
- Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.
- Atelier - chantier d'insertion
- Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératisation,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

- Démarche « Territoire à Energie Positive »,
- Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

- Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,
- Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),
- Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,
- Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,

3.4.3 Actions contre l'illettrisme,

3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,

3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune

Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) : Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches : Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

Syndicat Mixte CCPC/EPN : Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCoT.

SETOM : Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères.

B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

1. Le SCOT CCPC/EPN

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Conches approuvé par la communauté de communes (CC) du Pays de Conches le 5 octobre 2009 est devenu caduque. La commune n'est actuellement pas soumise à un SCOT, cependant le SCOT CCPC/EPN, est en cours d'élaboration :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Il devrait être opposable en même temps que le PLU ou maximum à 6 mois de décalage. Pour garantir une comptabilité entre les deux documents, un travail d'échanges a été mené avec le syndicat mixte tout au long des études du PLU. Le PLU s'appuie sur le PADD du SCoT qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical du 26 février 2019.

Le projet de PLU de GLISOLLES est en cohérence avec le PADD du SCoT, soit :

- GLISOLLES est identifié comme Bourg rural rattaché à Conches, Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif…….
- Développement de l'activité : zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysages constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André… et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels et agricoles des bourgs ruraux (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets d'activités industrielles ou d'équipements urbains : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements….
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effet positif sur la qualité de l'air…..
- Déplacement doux, Ligne LNPN
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.





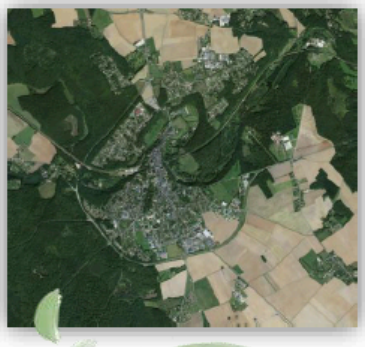

Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie
Communauté de Communes du Pays de Conches

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire

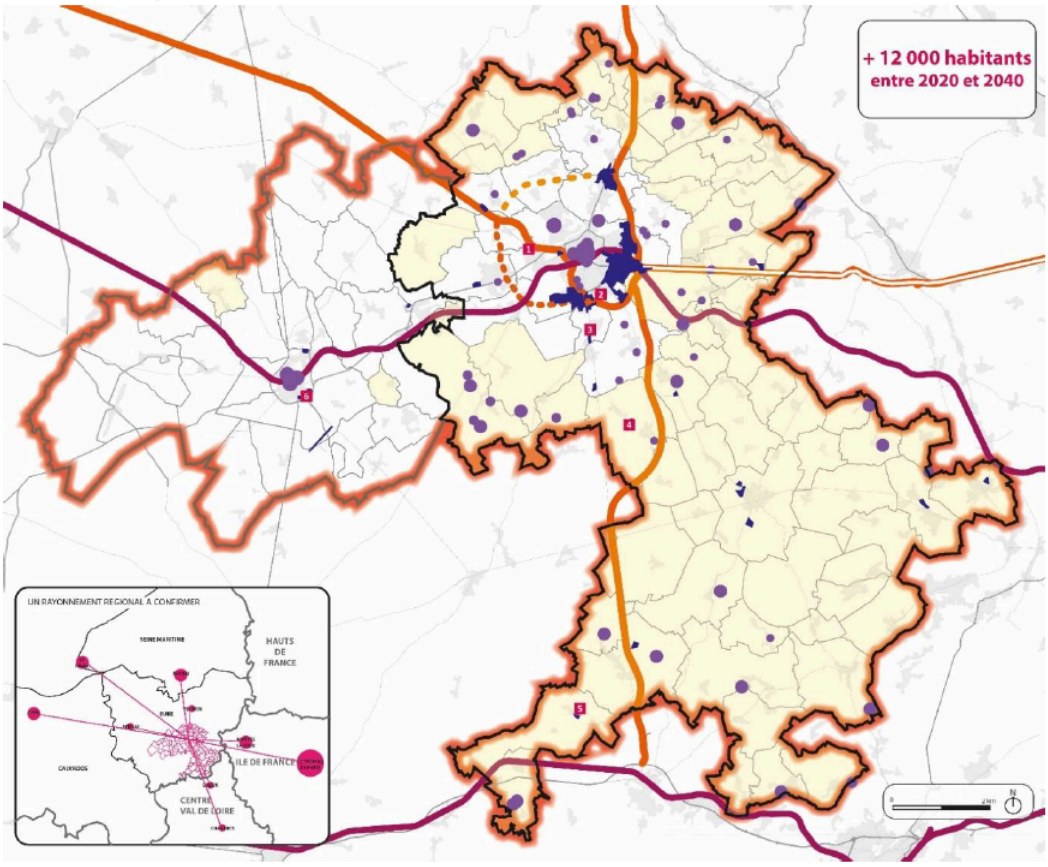

UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER

Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen

RN154 et RN13

projet 2X2 voies vers l'A13

Déviation Sud Ouest (court terme)

Déviation Nord (long terme)

Projet de ligne LNPN

Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales

1

Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

1- ZAC Cambolle
2- Long Buisson 3
3- Briqueterie
4- Grossoeuvre
5- Droisy
6- Conches (Zone Sud Déviation)

Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire

Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle

Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

+ 12 000 habitants

Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)

Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré

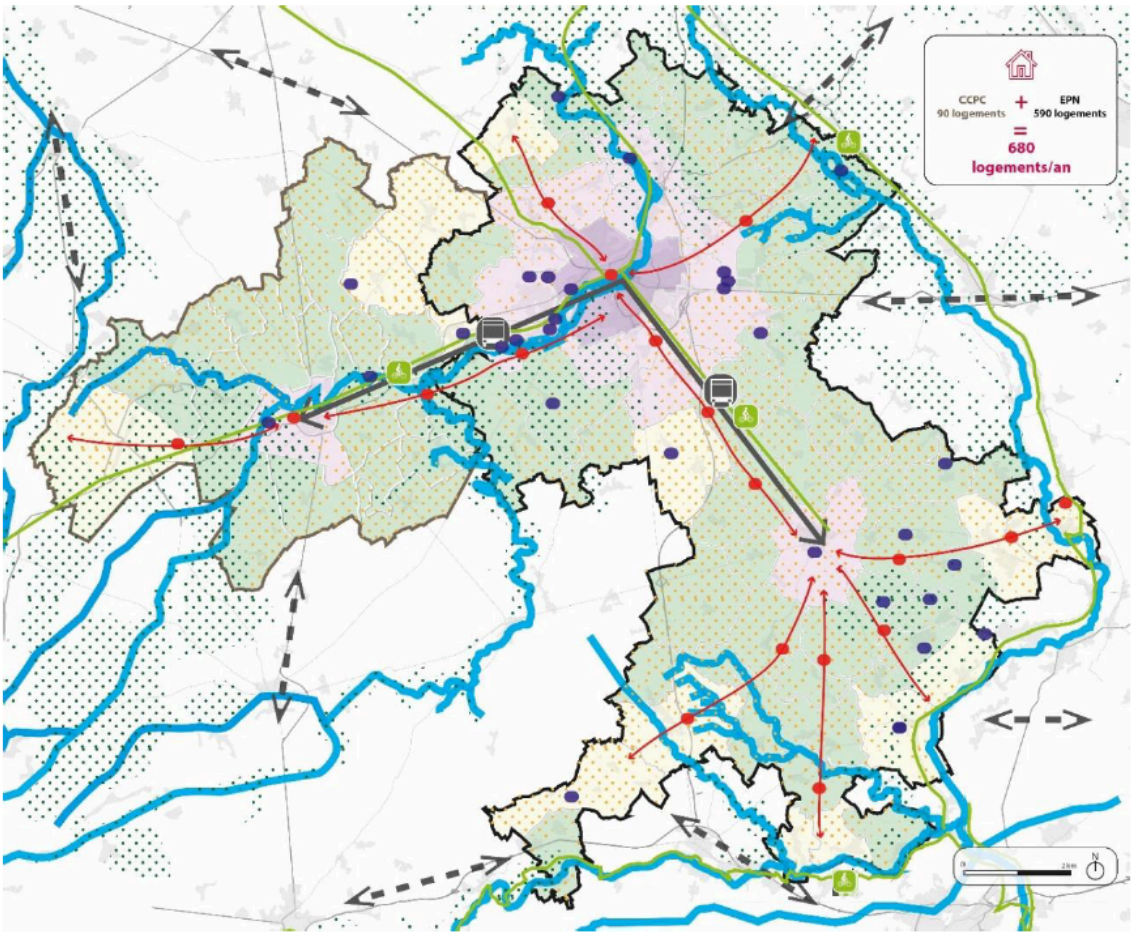

RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE

- Pôle urbain
- Pôles secondaires et villes périphériques
- Pôles ruraux structurants
- Bourgs ruraux

\+ habitants, équipements, -

FAVORISER L'INTERMODALITE

- Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
- Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
- Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
- Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES

Protéger la ressource en eau

- Zone de captage
- Cours d'eau

Protéger les espaces agricoles et forestiers

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ

Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable

Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants

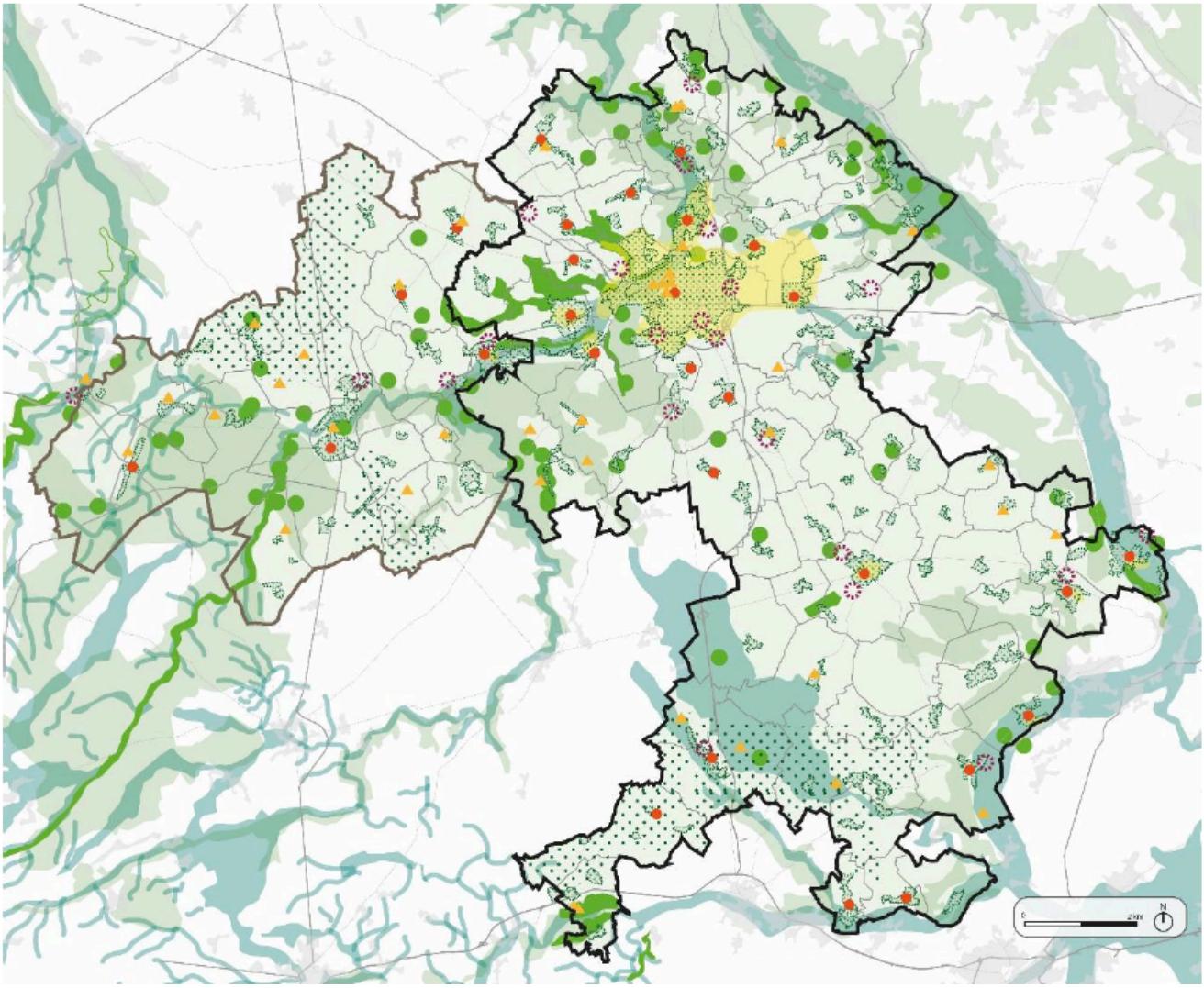

VERS UN TERRITOIRE ECONOME EN ENERGIE

Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées

Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,

éolien dans le sud et l'ouest

VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local

forêts, bocage, haies

zones humides

ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)

RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs

Faire revenir la nature en ville

Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques

Traiter les entrées de ville de manière qualitative

2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

La commune de GLISOLLES est concernée par la fiche[9] établie dans le PDH, où les problématiques territoriales d'ensemble identifiées pour la période 2014-2020 sont les suivantes :

- *Le renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des emplois, services et transports ;*
- *L'amplification et la coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat très dégradé dans le parc privé ;*
- *La poursuite de la politique de réhabilitation énergétique dans le parc social ;*
- *Le développement d'une offre ajustée en petits logements accessibles à proximité des services, pour les personnes âgées quittant leur logement individuel et pour les jeunes.*

[9] *http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/accueil_site_institutionnel/territoires/logement*

3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : **Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air**	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : **Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)**	
BAT 3 : **Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments**	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : **Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation**	
BAT 5 : **Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante**	
BAT 6 : **Lutter contre la précarité énergétique**	
BAT 7 : **Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment**	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : **Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air**	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : **Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie**	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : **Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle**	▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains ▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : **Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs**	▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km ▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : **Favoriser le report modal vers les transports en commun**	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : **Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture**	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : **Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs**	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : ▪ Electrification du parc (6% à 7%), ▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, ▪ Hybridation du parc…
Transports marchandises	TRA 6 : **Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime**	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : **Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier**	
	TRA 8 : **Organiser et optimiser la logistique urbaine**	
Transports routiers	TRA 9 : **Réduire les risques de surexposition à la pollution routière**	Respect des valeurs limites du NO_2 et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : **Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents**	▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) ▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles**	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : **Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire**	
AGRI 4 : **Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée**	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : **Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels**	
AGRI 6 : **Développer des cultures énergétiques durables**	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : **Encourager des comportements d'achats plus responsables**	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : **Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises**	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : **Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises**	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : **Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs**	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : **Développer l'écologie industrielle**	
IND 5 : **Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités**	
IND 6 : **Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée**	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : **Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre**	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : **Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale**	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : **Structurer et développer les filières biomasse en région**	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : **Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation**	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : **Développer la production d'énergie électrique solaire**	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : **Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales**	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : **Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire**
ADAPT 2 : **Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire**
ADAPT 3 : **Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement**
ADAPT 4 : **Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie**

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants

Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.

Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.

Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale

Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.

Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés

Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.

Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.

Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.

4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de GLISOLLES fait partie de SUD EURE. Dans le cadre du PLU, la totalité des Bosquets sont conservés.

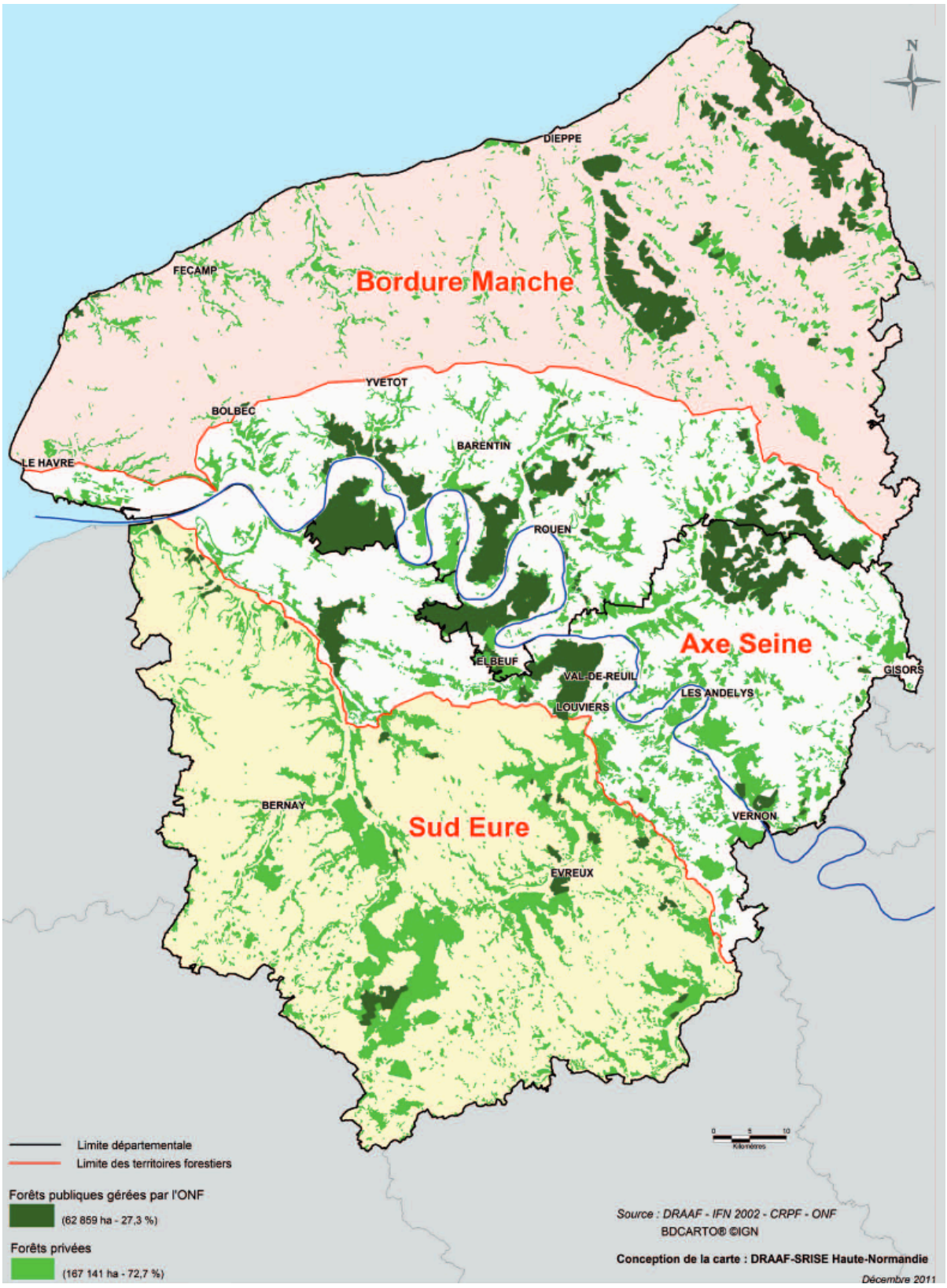
N
DIEPPE
FECAMP
Bordure Manche
YVETOT
BOLBEC
LE HAVRE
BARENTIN
ROUEN
Axe Seine
ELBEUF
VAL-DE-REUIL
LOUVIERS
LES ANDELYS
GISORS
BERNAY
Sud Eure
VERNON
EVREUX
Limite départementale
Limite des territoires forestiers
Forêts publiques gérées par l'ONF
(62 859 ha - 27,3 %)
Forêts privées
(167 141 ha - 72,7 %)
Source : DRAAF - IFN 2002 - CRPF - ONF
BDCARTO® ©IGN
Conception de la carte : DRAAF-SRISE Haute-Normandie
Décembre 2011

Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.
Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	**11,3 %**
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m³
dont feuillus	7 940 000 m³
dont résineux	1 379 500 m³
Production bois fort tige	8.6 m³/ha/an 386 900 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	**23,8 %**
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m³
dont feuillus	12 444 000 m³
dont résineux	2 580 000 m³
Production bois fort tige	6.5 m3/ha/an 663 200 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.
Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	**19,4 %**
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m³
dont feuillus	8 629 000 m³
dont résineux	1 227 000 m³
Production bois fort tige	6.1 m³/ha/an 433 700 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	**18,3 %**
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m³
dont feuillus	29 013 000 m³
dont résineux	5 186 500 m³
Production bois fort tige	6.8 m³/ha/an 1 483 800 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

6. La protection de la ressource en eau

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

La commune de GLISOLLES est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de l'EURE, adopté le 5 Novembre 2015 .

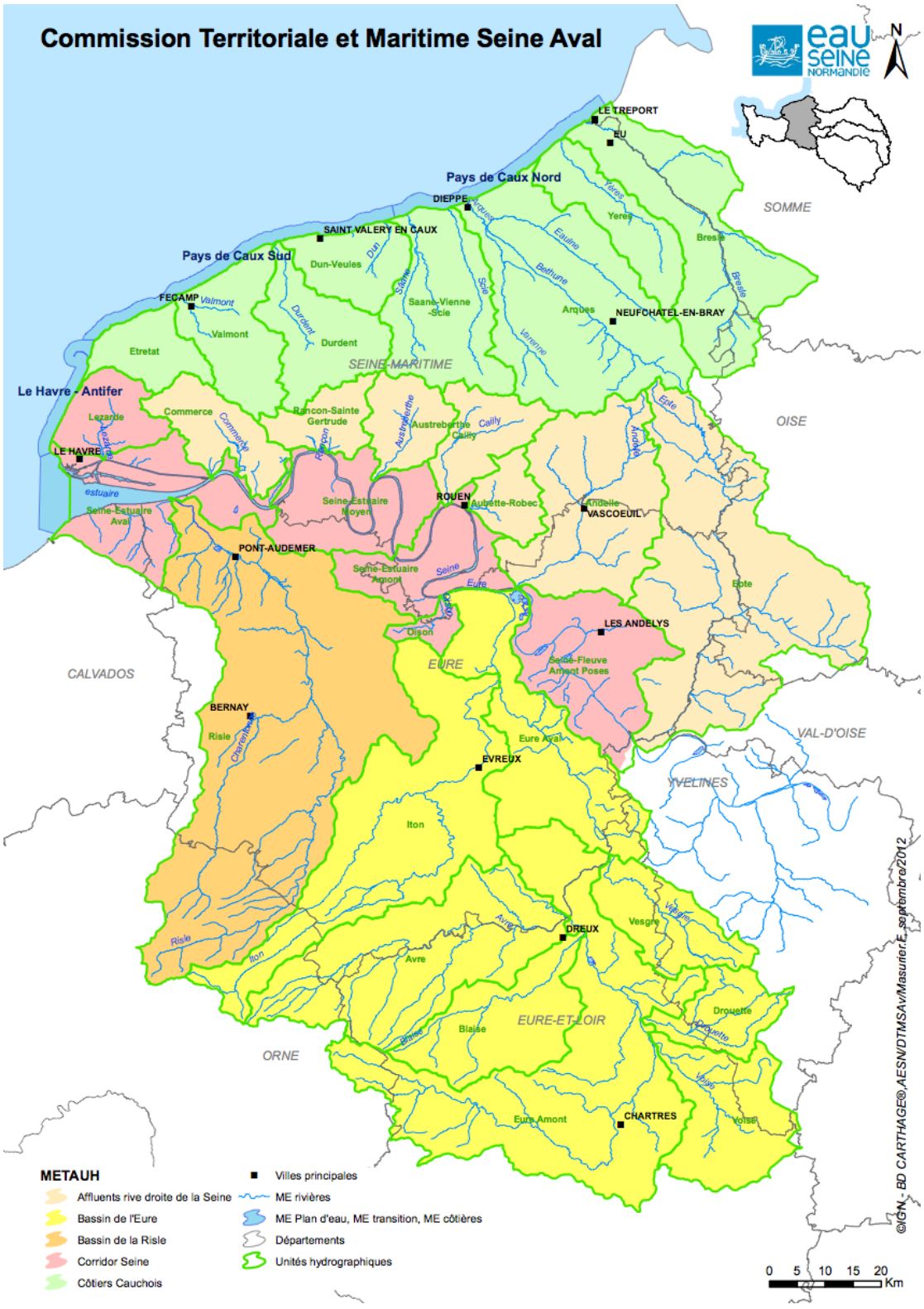

Un plan aux priorité ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.
Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Applicable au 1er Janvier 2016

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

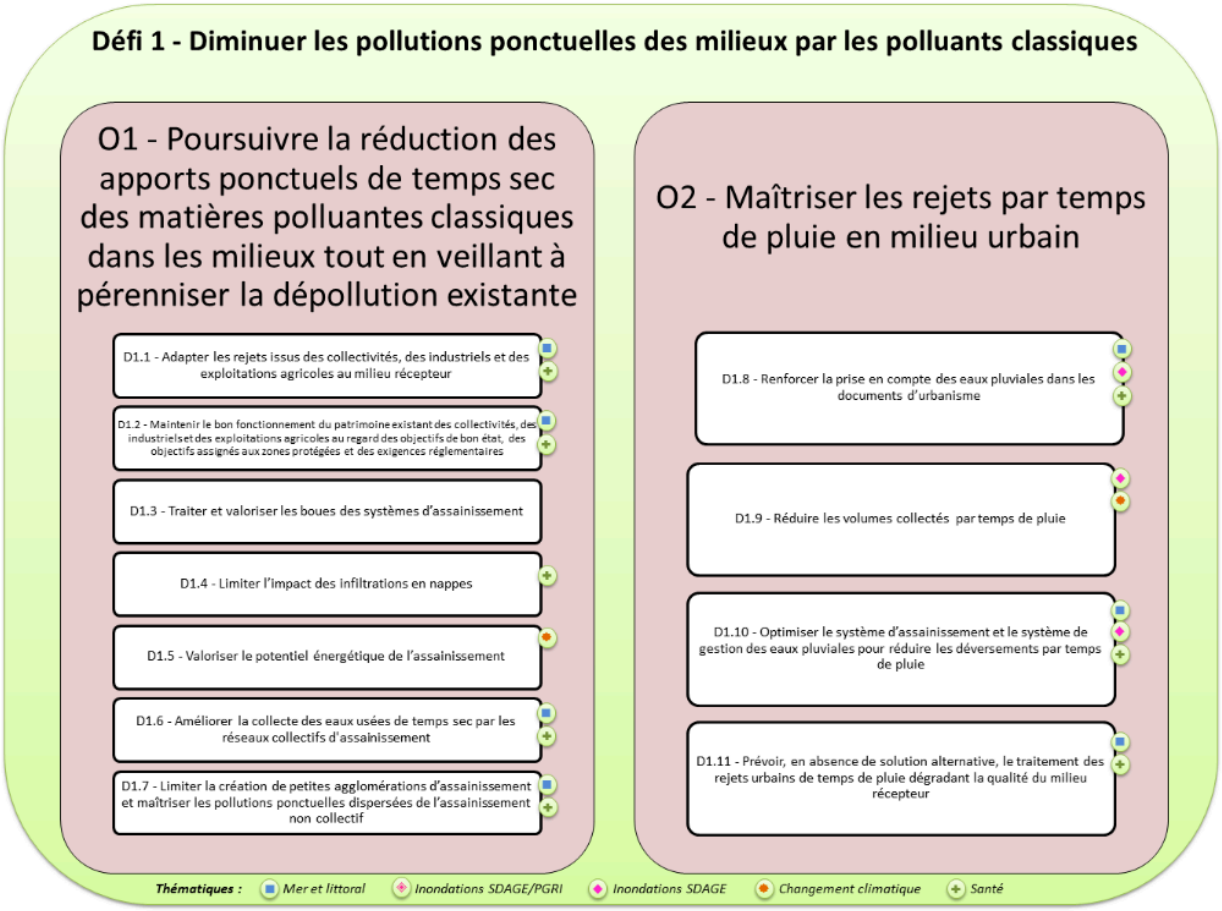
Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
D1.1 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
D1.2 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires
D1.3 - Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement
D1.4 - Limiter l'impact des infiltrations en nappes
D1.5 - Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement
D1.6 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement
D1.7 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif
O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
D1.8 - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
D1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie
D1.10 - Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie
D1.11 - Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

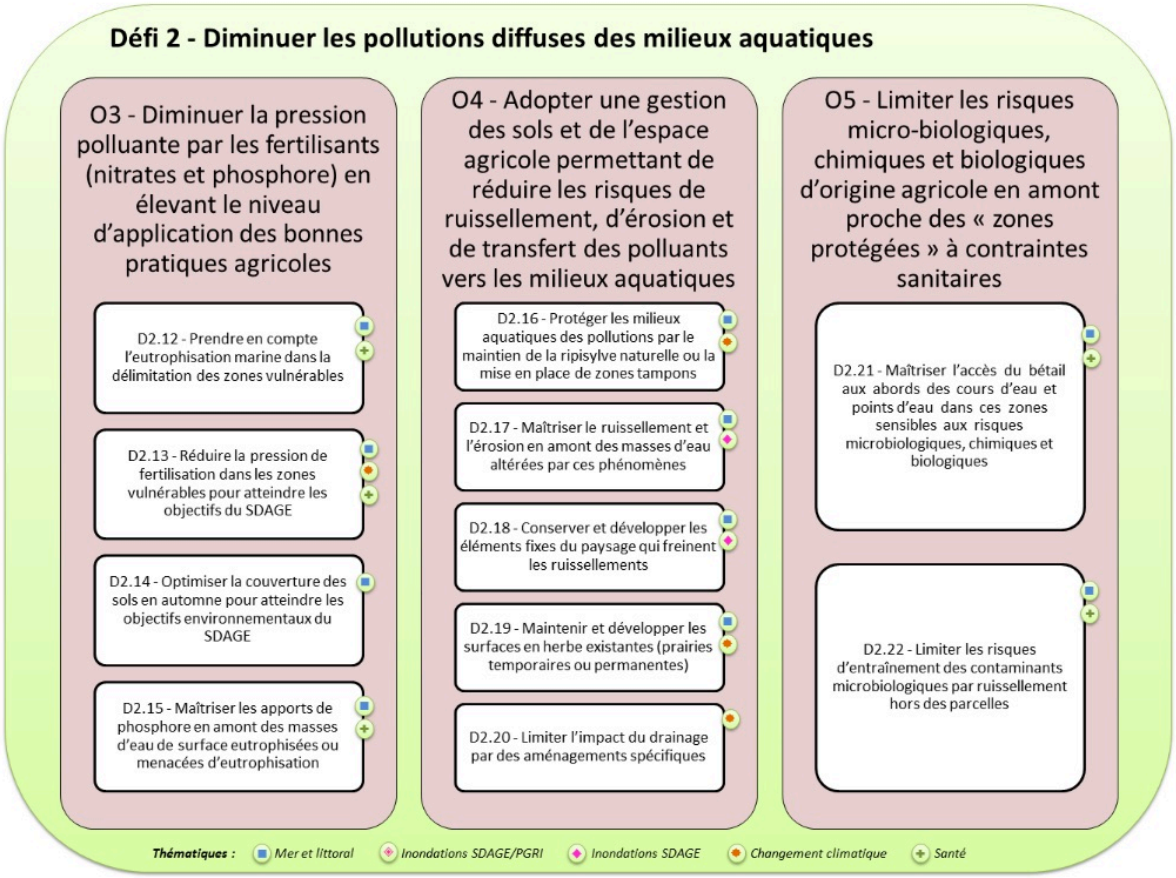
Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables
D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

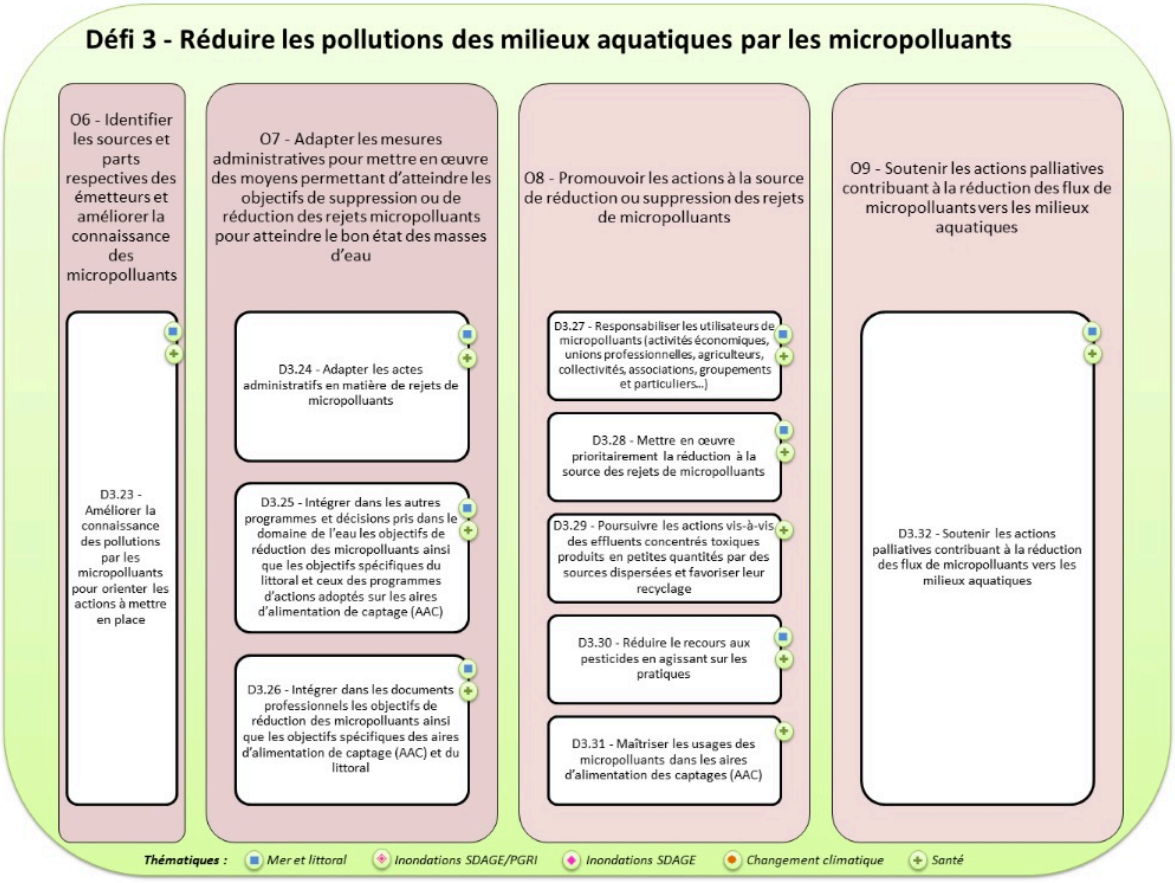
Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
D3.23 - Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
D3.24 - Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
D3.25 - Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
D3.26 - Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral
D3.27 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
D3.28 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
D3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
D3.30 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
D3.31 - Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)
D3.32 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

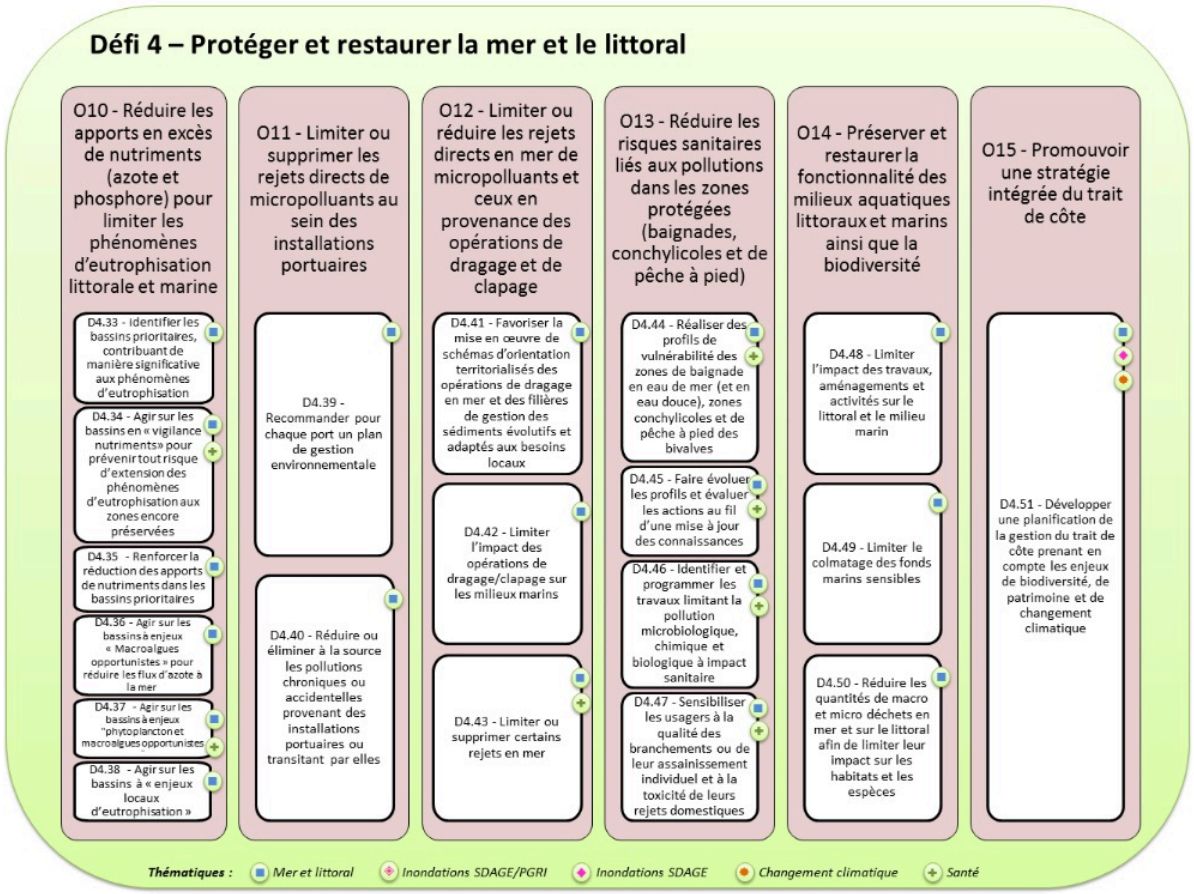
Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral
O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
D4.34 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments» pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées
D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
D4.36 - Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer
D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux "phytoplancton et macroalgues opportunistes
D4.38 - Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »
D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles
D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer
D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques
D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles
D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces
D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

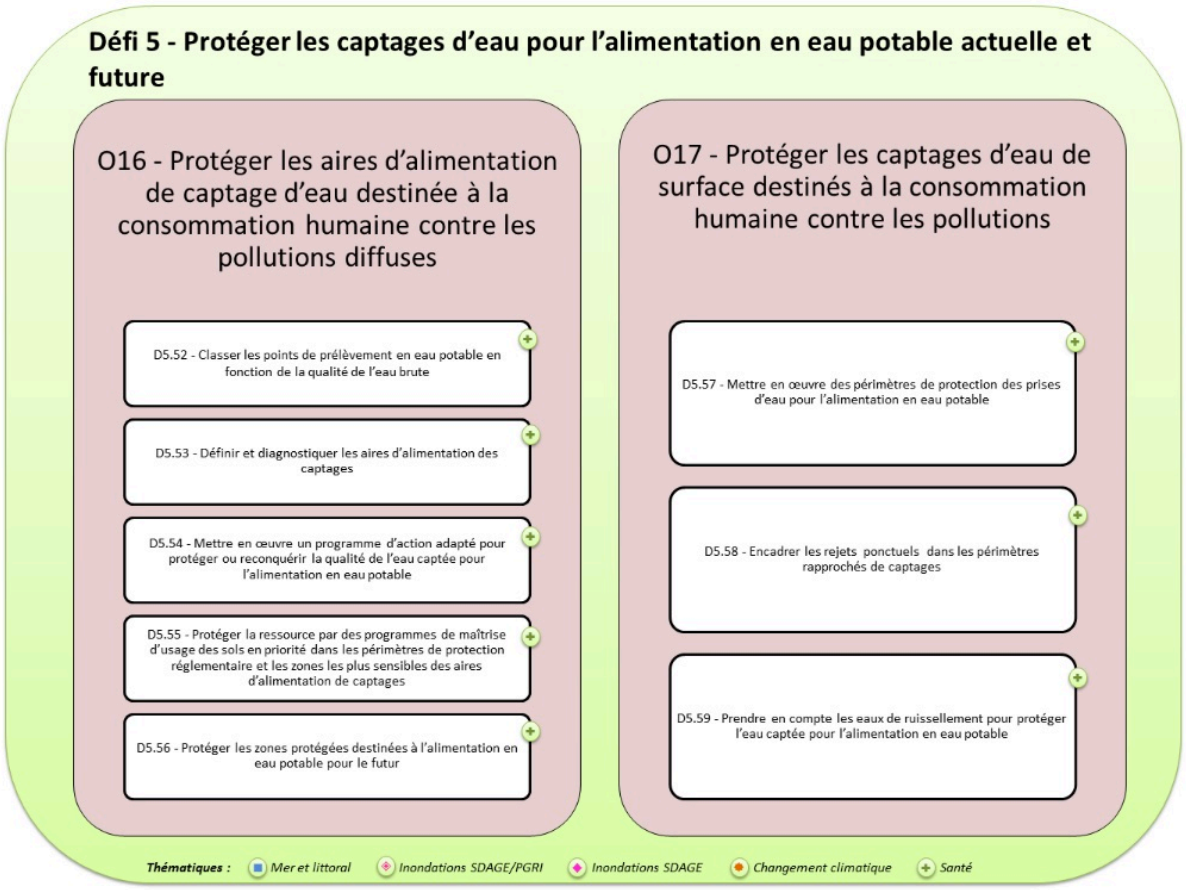
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute
D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages
D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur
O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable
D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages
D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

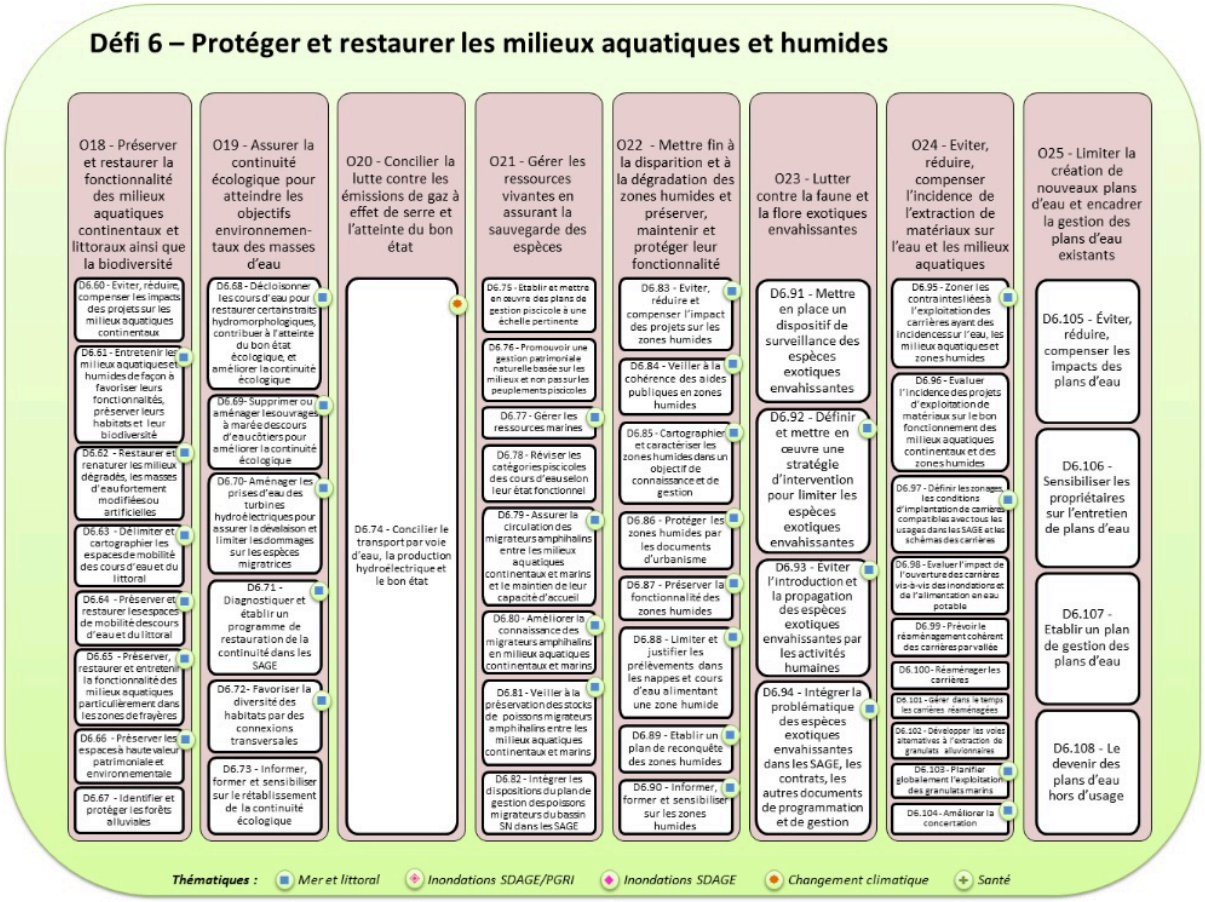
Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
D6.60 - Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
D6.61 - Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
D6.62 - Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
D6.64 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
D6.65 - Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
D6.66 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
D6.68 - Déclasionner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
D6.69- Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique
D6.70- Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE
D6.72- Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
D6.75 - Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles
D6.77 - Gérer les ressources marines
D6.78 - Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel
D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SN dans les SAGE
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
D6.83 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides
D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides
D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion
D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides
D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide
D6.89 - Etablir un plan de reconquête des zones humides
D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes
D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes
D6.93 - Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines
D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion
O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
D6.95 - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides
D6.96 - Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides
D6.97 - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières
D6.98 - Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable
D6.99 - Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée
D6.100- Réaménager les carrières
D6.101 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées
D6.102 - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires
D6.103 - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins
D6.104 - Améliorer la concertation
O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
D6.105 - Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau
D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau
D6.107 - Etablir un plan de gestion des plans d'eau
D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

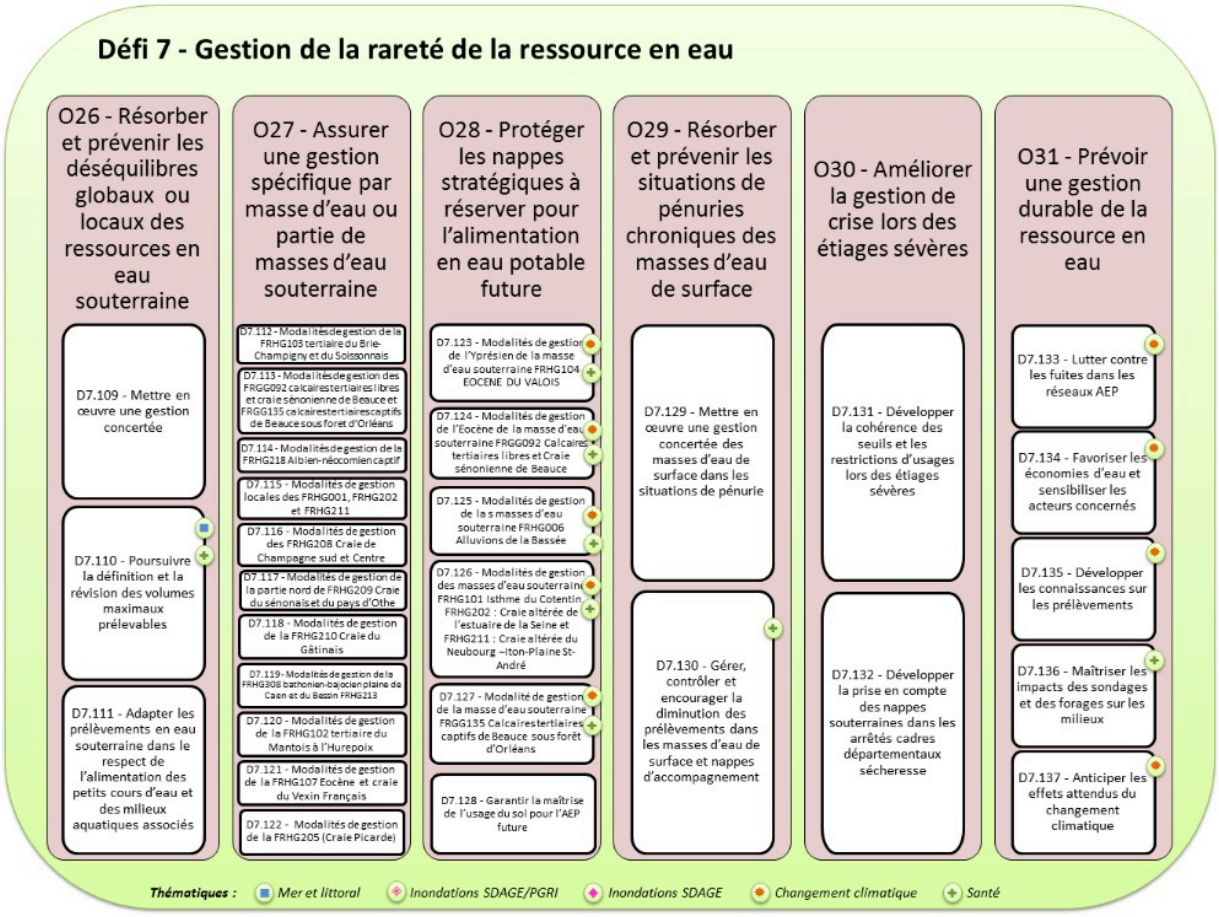
Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau
O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée
D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables
D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés
O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG103 tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais
D7.113 - Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Albien-néocomien captif
D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211
D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre
D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de FRHG209 Craie du sénonais et du pays d'Othe
D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais
D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG308 bathonien-bajocian plaine de Caen et du Bessin FRHG213
D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 tertiaire du Mantois à l'Hurepoix
D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Eocène et craie du Vexin Français
D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 (Craie Picarde)
O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
D7.123 - Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE DU VALOIS
D7.124 - Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce
D7.125 - Modalités de gestion de la s masses d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée
D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterrain FRHG101 Isthme du Cotentin FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St-André
D7.127 - Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future
O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie
D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement
O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères
D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse
O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP
D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés
D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements
D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux
D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

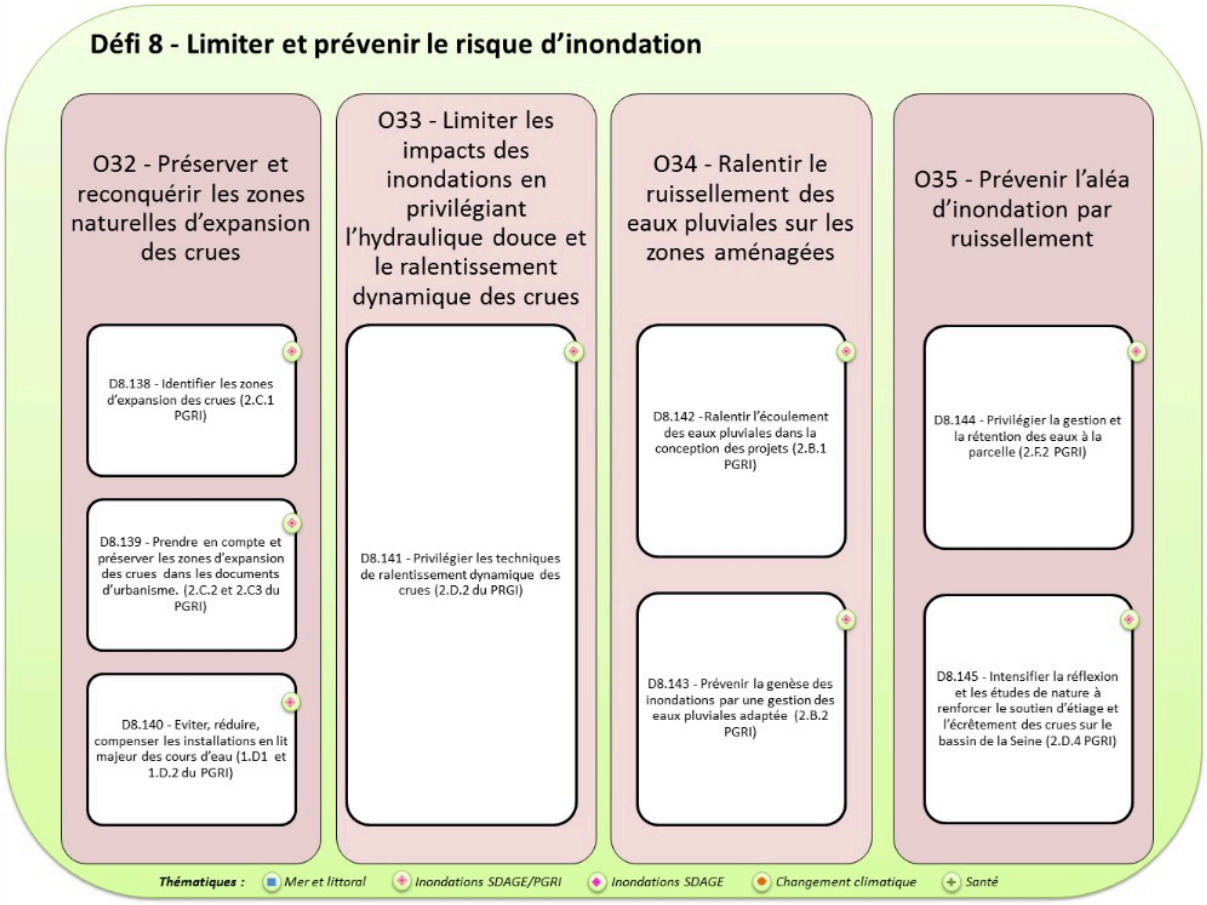
Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)
O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PRGI)
O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)
O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

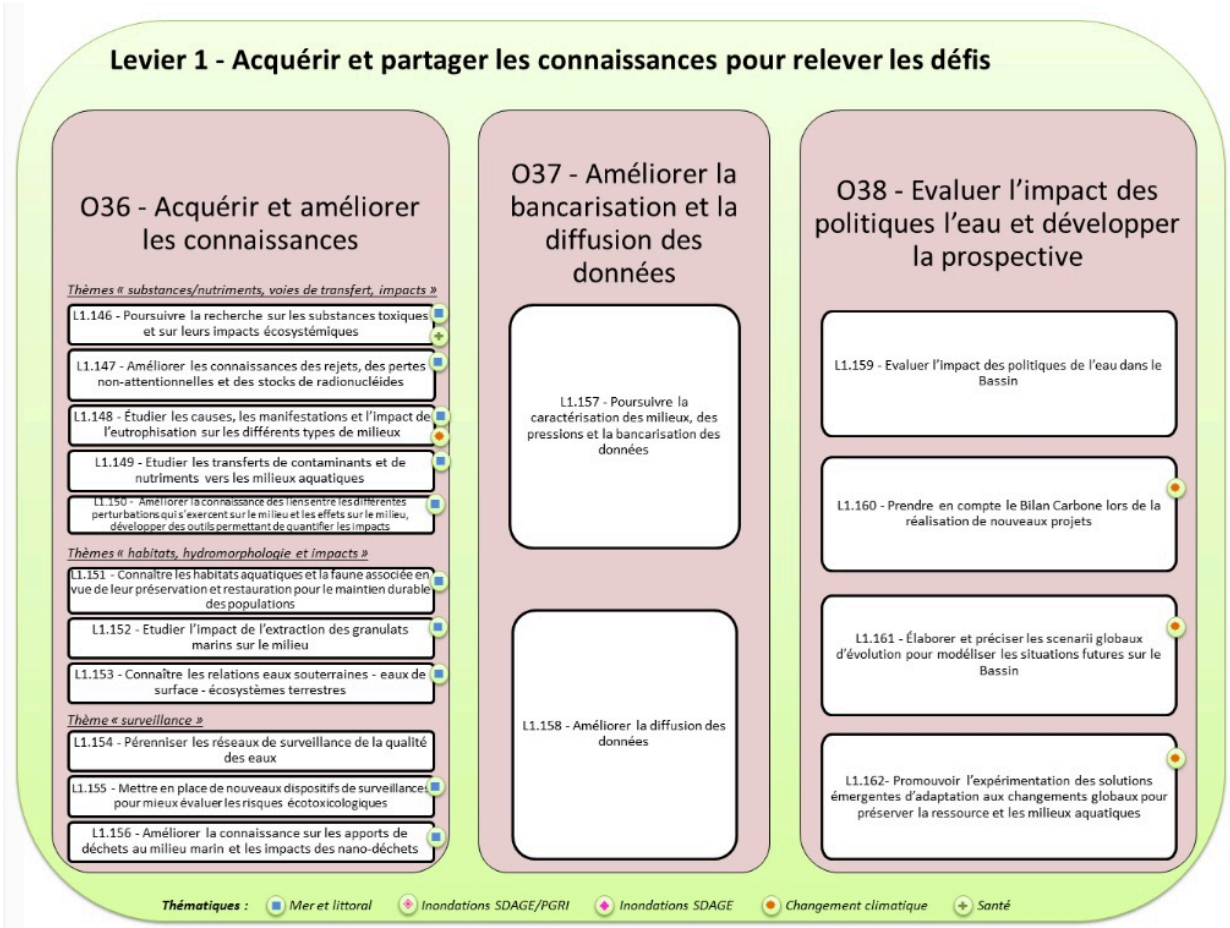
Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances
Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »
L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
L1.149 - Etudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts
Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »
L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
L1.152 - Etudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres
Thème « surveillance »
L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets
O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données
L1.158 - Améliorer la diffusion des données
O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective
L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin
L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets
L1.161 - Élaborer et préciser les scenarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin
L1.162- Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

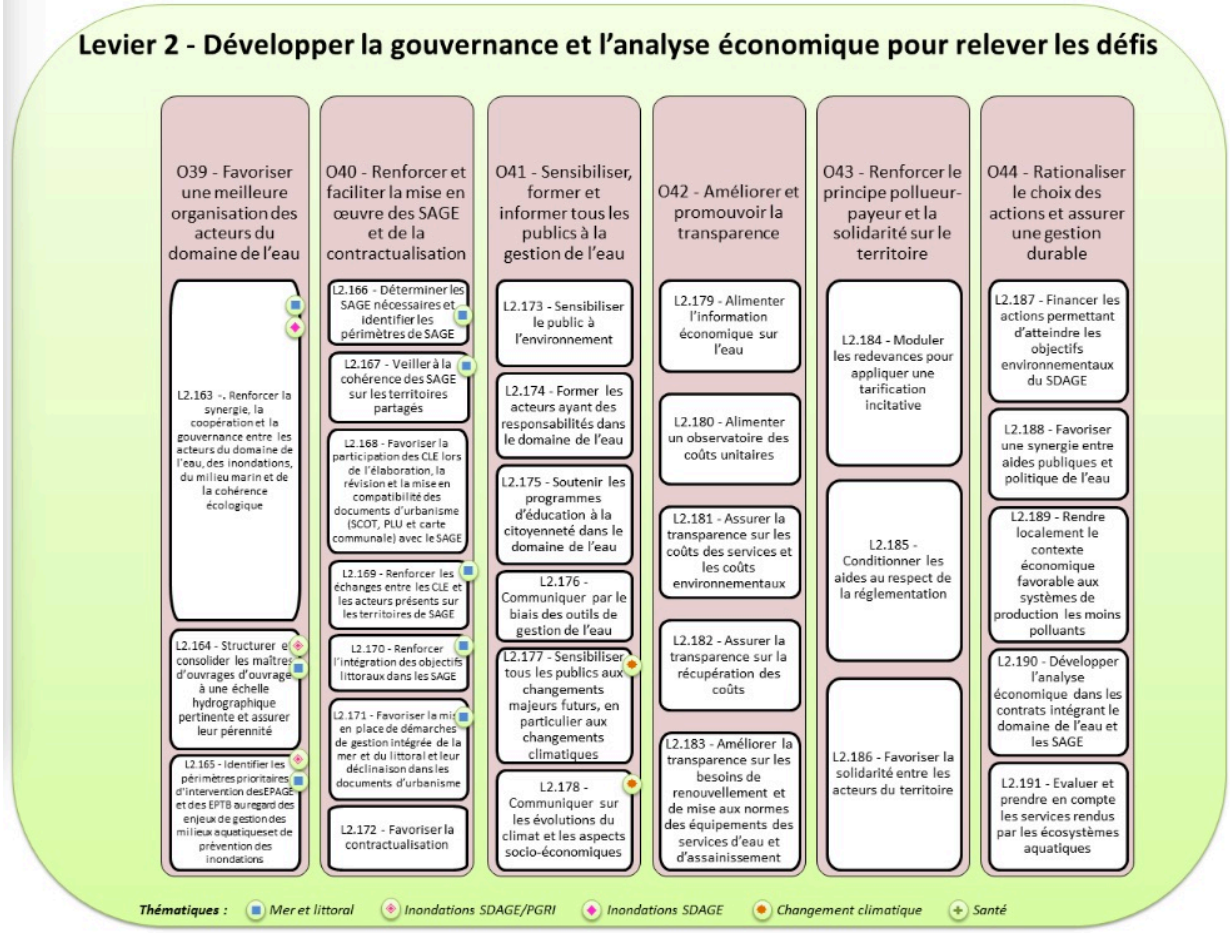
Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis
O39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
L2.163 -. Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique
L2.164 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité
L2.165 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
O40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
L2.166 - Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE
L2.167 - Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés
L2.168 - Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE
L2.169 - Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE
L2.170 - Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE
L2.171 - Favoriser la mise en place de démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme
L2.172 - Favoriser la contractualisation
O41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
L2.173 - Sensibiliser le public à l'environnement
L2.174 - Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau
L2.175 - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau
L2.176 - Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau
L2.177 - Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques
L2.178 - Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques
O42 - Améliorer et promouvoir la transparence
L2.179 - Alimenter l'information économique sur l'eau
L2.180 - Alimenter un observatoire des coûts unitaires
L2.181 - Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux
L2.182 - Assurer la transparence sur la récupération des coûts
L2.183 - Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement
O43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire
L2.184 - Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative
L2.185 - Conditionner les aides au respect de la réglementation
L2.186 - Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire
O44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable
L2.187 - Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
L2.188 - Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau
L2.189 - Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants
L2.190 - Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE
L2.191 - Evaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Le territoire communal est situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km²), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km²).
Reprenant des objectifs similaires de protection de la ressource et de lutte contre le ruissellement et la pollution



Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :

- *Gérer le risque d'inondation,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Mettre en œuvre le SAGE.*

Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinées selon 13 enjeux stratégiques.

Thématiques du SAGE	*Enjeux généraux*
Gérer le risque d'inondation	*E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité*
	E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »
	E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	*E4 : Protection de la ressource et des captages*
	E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
	E6 : Lutter contre les pollution diffuses
	E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	*E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles*
	E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
	E10 : Préserver et reconquérir les zones humides
	E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton
	E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau
Mettre en œuvre le SAGE	*E13 : Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée*

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX de SURFACE

Masse d'eau		type	Etat écologique 2006-2007	Objectif	Délai	Etat chimique				Etat global	
						2006-2007	2006-2007 (hors HAP/ DEHP)	Objectif	Délai	Objectif	Délai
L'Iton de sa source a sa perte karstique	FRHR258	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	naturelle	Moyen	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
ruisseau le ruel	FRHR258-H4341000	naturelle	Médiocre	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Mauvais	Bon	Bon état	2027	Bon état	2027
Le Rouloir de sa source au confluent de l'Iton (exclu)	FRHR260	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Nom de la masse d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat Chimique					Etat quantitatif			Etat Global	
		Etat chimique actuel			Objectif	Délai	Etat quantitatif actuel	Objectif	Délai	Objectif	Délai
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG / ITON / PLAINE ST-ANDRE	3211	Mauvais	Nitrates, pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO3 à inverser	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2027
CRAIE LIEUVIN/OUCHE - BV de la RISLE	3212	Bon			Bon état	2015	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

La commune de GLISOLLES est concernée par le SAGE ITON, avec le Rouloir, affluent de l'ITON et L'ITON à sa jonction avec le Sec Iton, aussi bien dans le cadre de la préservation de la ressource, que de la qualité de la distribution, mais aussi des risques inondations

Vulnérabilité

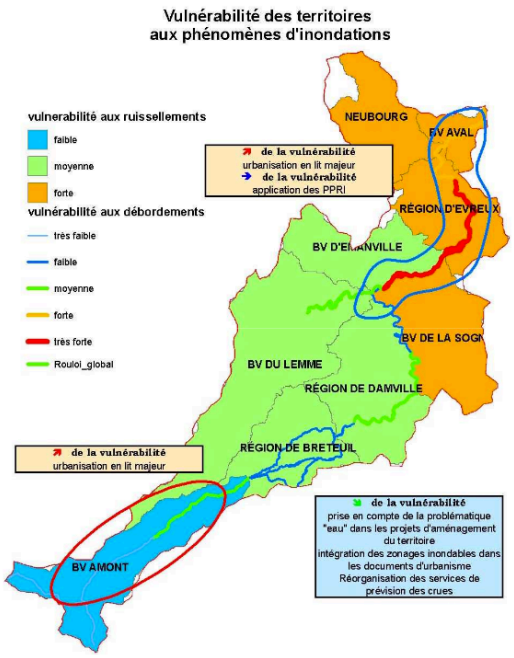

Aléa

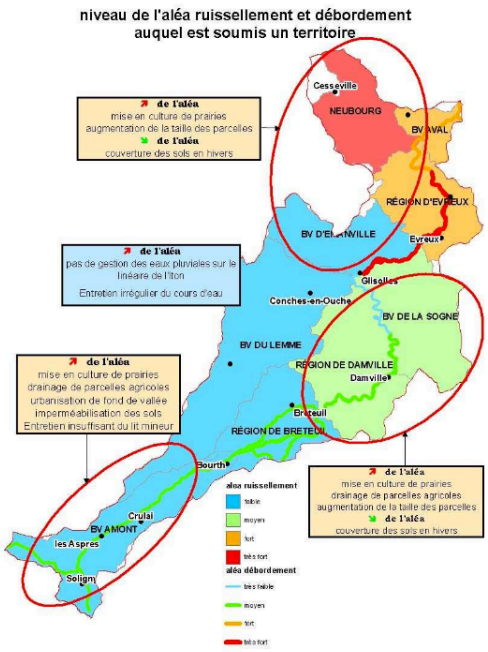

et au niveau des continuités écologiques, elle est plus particulièrement concernée par les trois ouvrages suivants :

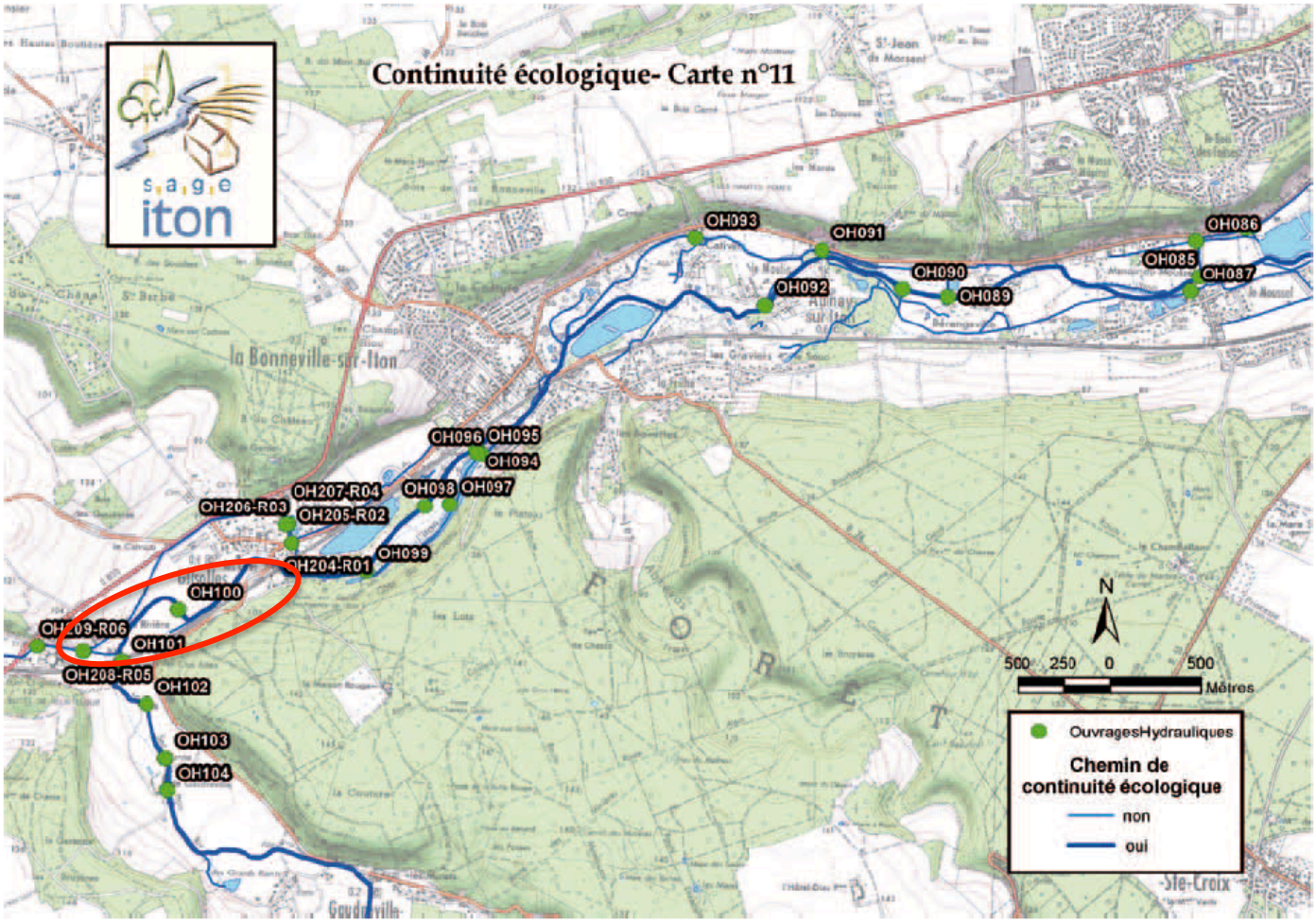

OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUES SUR L'ITON ET SES AFFLUENTS				
Identification	**Commune**	**Type**	**Nom**	**situé sur le chemin de continuité écologique**
OH099	GLISOLLES	Vannage	La Forge	oui
OH100	GLISOLLES	Vannage		oui
OH101	GLISOLLES	Seuil		oui

7. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,….

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation !

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des Territoires :

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les
territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages :

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque :

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

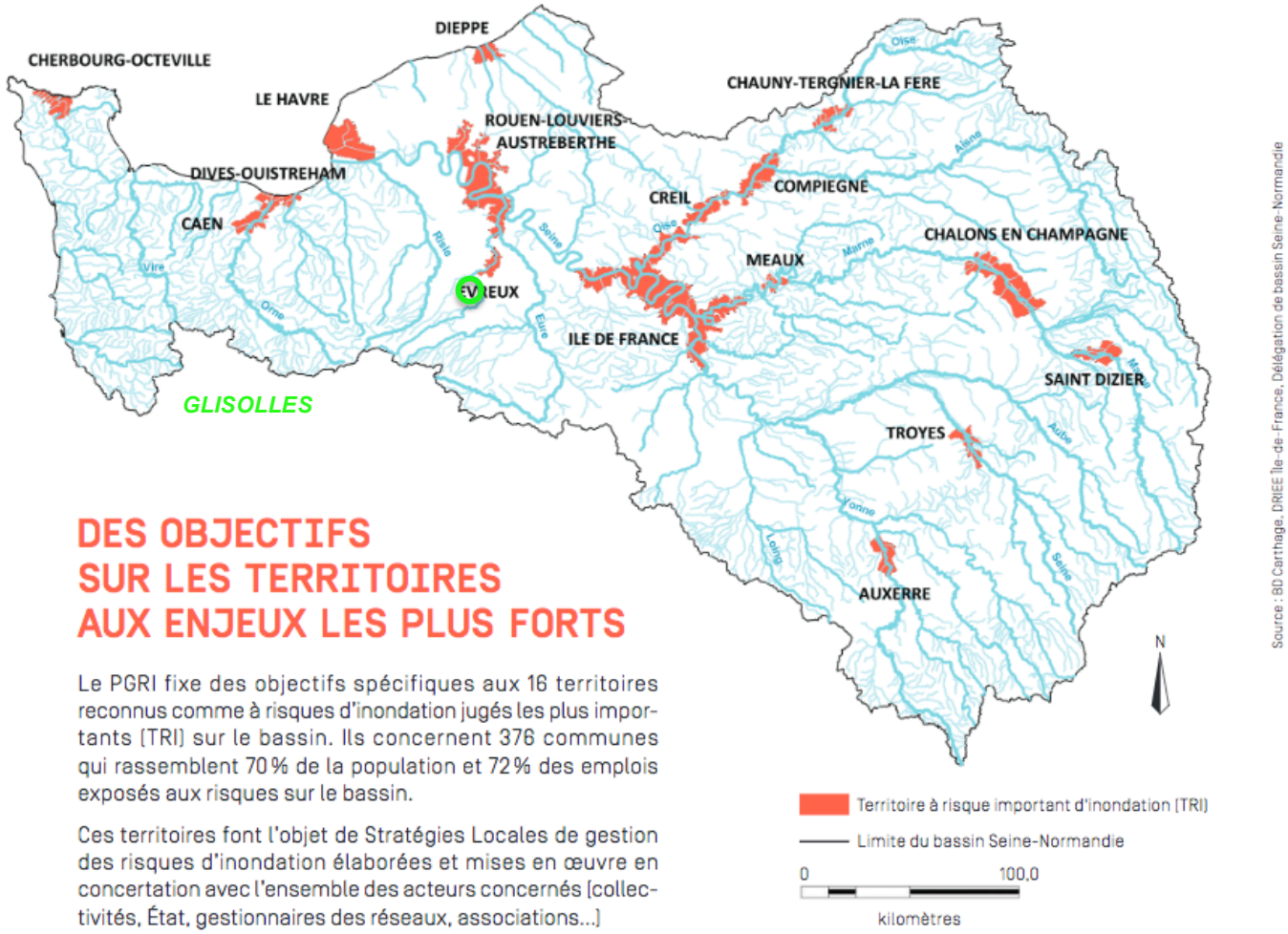

Les stratégies locales du Bassin Seine Normandie :

Pour chacun des TRI Territoire à Risque Important d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L.566-8 du code de l'environnement).

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015). Pour le cycle de gestion 2016–2021, 15 Stratégies Locales sont à élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.

Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R.566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs

La commune de GLISOLLES se localise entre en amont du TRI d'EVREUX :

La commune prend en compte le PRGI, en conservant la totalité des terres non bâties et soumises à risque d'inondation par ruissellement en zone naturelle ou agricole inconstructible. En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants en coteau, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée du Rouloir.

8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : *la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable),la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.*

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF…).

Deux types de corridors écologiques ont été déterminés, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Les données du SRCE sur GLISOLLES

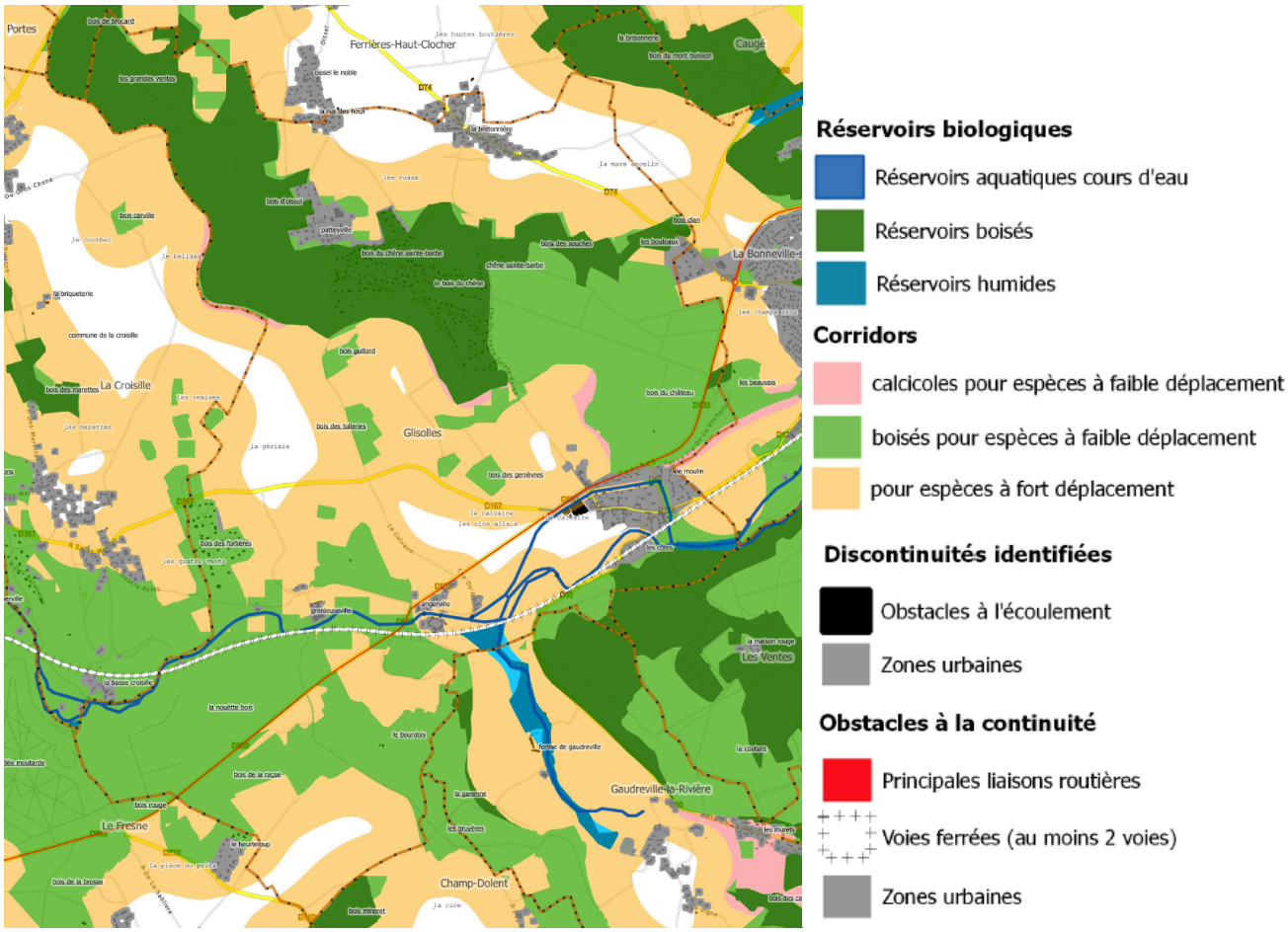

La commune de GLISOLLES est concernée par 3 types de réservoirs, par 3 types de corridors dont un pour espèce à fort déplacement

Deux discontinuités sont identifiées :

- un obstacle à l'écoulement du Rouloir, cette discontinuité n'est pas identifié dans le SAGE ITON, qui voit sur ce bras aucun continuité écologique car elle se fait sur la partie qui rejoins le Sec Iton. La tâche identifiée au plan du SRCE semble correspondre aux serres maraichères (cf photo aérienne ci-dessous-extrait google map).
- Les zones urbaines, qui peuvent malgré tout par la préservation d'espaces de jardins, permettre de recréer des liaisons de type pas japonais

Trois obstacles à la continuité sont identifiées, obstacles sur lesquels il est difficile d'agir car correspondant à des infrastructures ferroviaires et routière (ligne SNCF : PARIS CAEN – RD830).

Pour la zone urbaine, la continuité est restaurable, comme précisée ci-dessus.



CARTE des ESPACES NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES

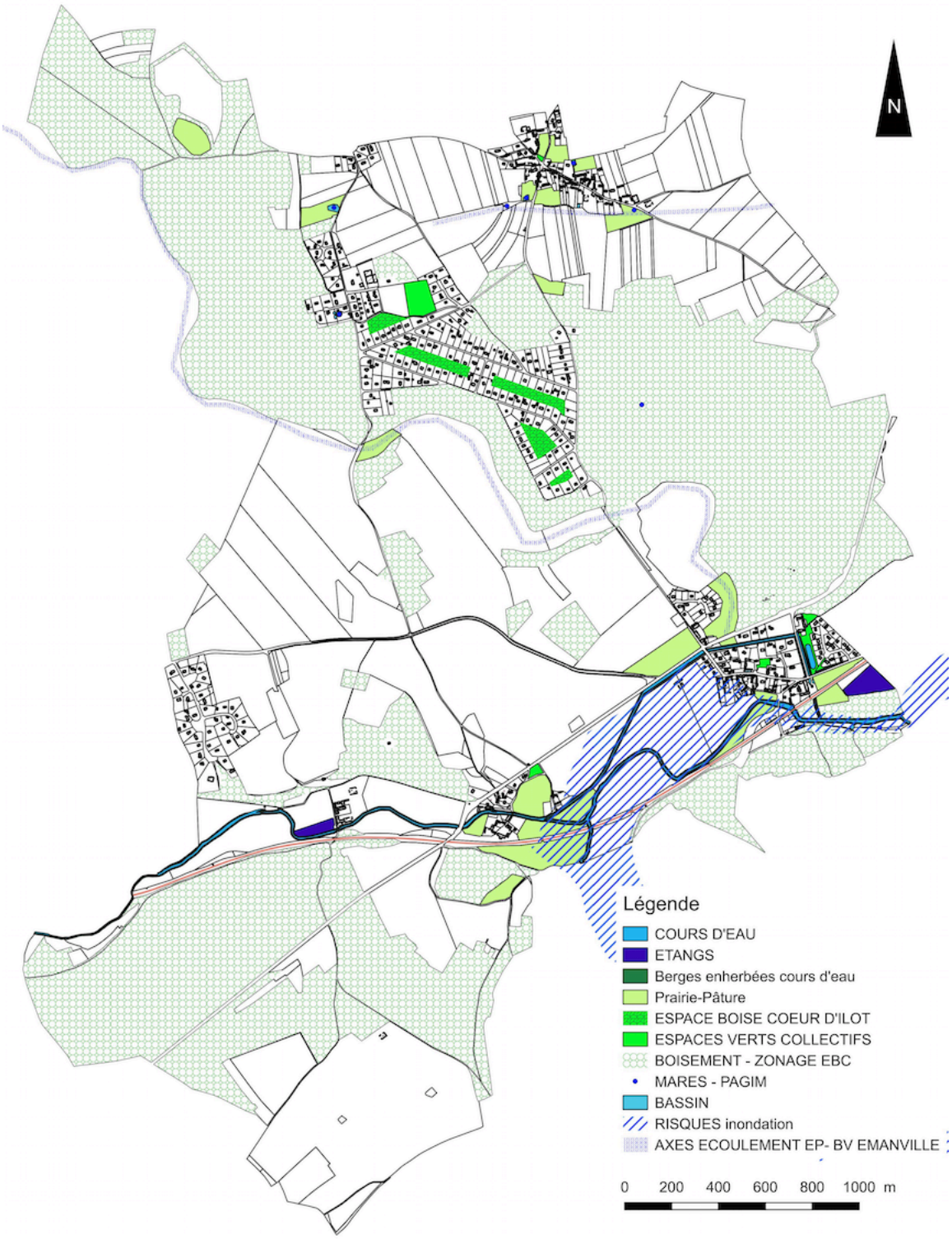

Les espaces naturels sont très présents sur la commune, ils sont préservés soit par un classement en zone N, soit par un espace boisé classé, soit au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massifs boisés, cours d'eau, berges, mares...

Une attention particulière est portée sur la préservation du lotissement du Bois du Chêne avce la mise en place d'espace boisé de cœur d'ilots qui seront préservés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, permettant ainsi de recréer une continuité écologique en pas japonais au travers de l'urbanisation existante.

Ne sont pas identifiés sur la cartographies les chemins agricoles et de tour de ville, qui sont composés de bordures enherbées qui assurent des continuités végétales de transition entre espaces naturels et espaces urbanisés (bourg et hameaux)..

9. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des loi ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans son article L126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

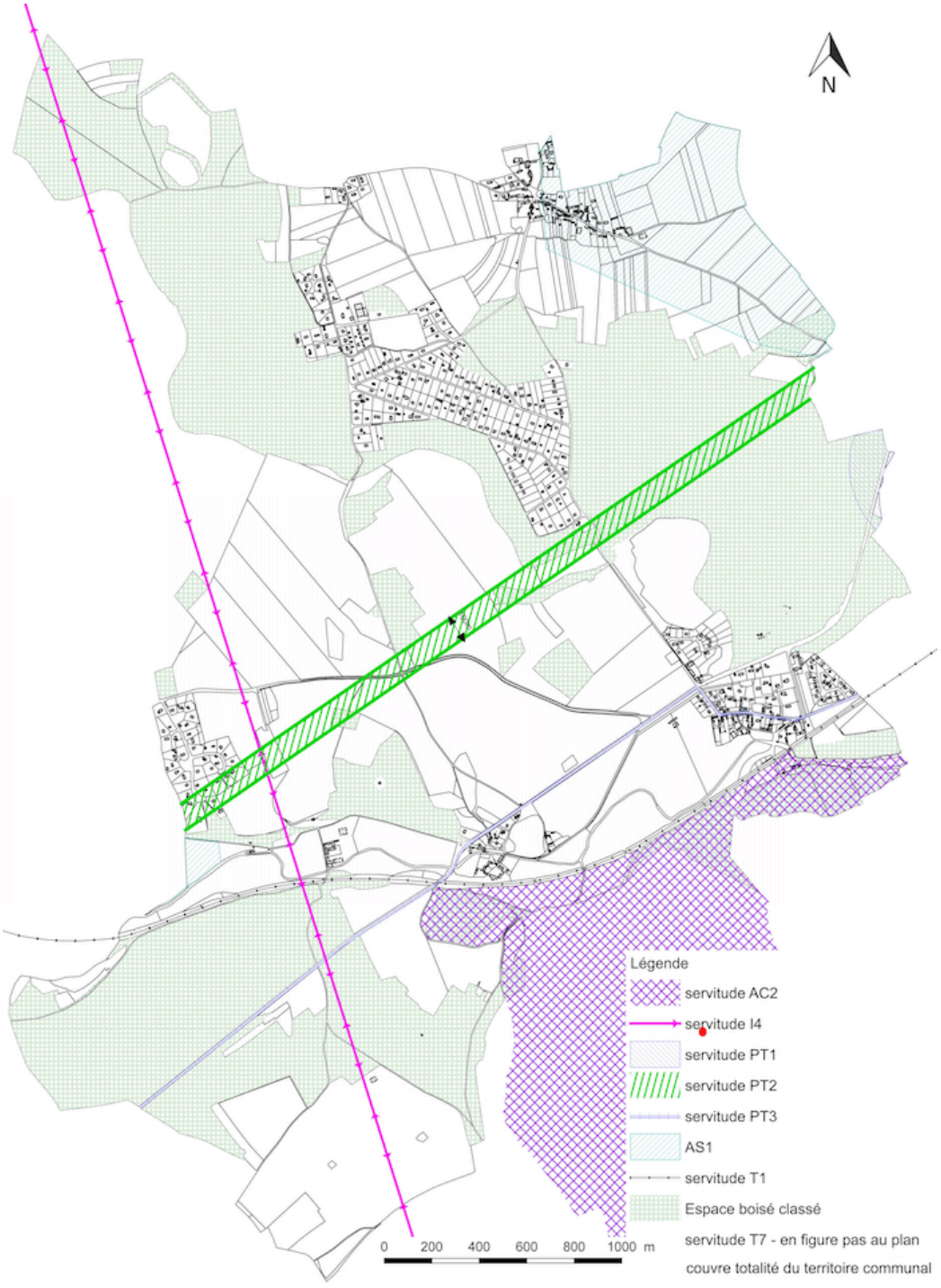

La commune de GLISOLLES est concernée par les servitudes suivantes, Les fiches des servitudes sont disponibles à l'adresse : *http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html :*

AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :

- Vallée du Sec-Iton (ensemble formé par la vallée du Sec-Iton sur le territoire des communes de GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, GLISOLLES, ORVAUX, SYLVAINS-LES-MOULINS, LES VENTES et VILLALET). Décret ministériel du 30/07/2013.

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- Périmètres de protection des captages de « La Croisille 1 et la Croisille 2 » – déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14/10/2016.
- Périmètres de protection du captage de la « Queue d'Hirondelle » – déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26/07/2007.

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

- Liaison 2x400KV de Mézerolles à Rougemontiers

PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

- Centre radioélectrique de la BONNEVILLE SUR ITON – La Briqueterie (T.D.F.). Décret du 22/06/1982.

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

- Liaison Hertzienne EVREUX-CONCHES (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-CONCHES, Décret du 20/11/1981.

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

- Ligne n° 199 : EVREUX – BERNAY.

T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer :

- Voies ferrées de la ligne Paris – Caen. Loi du 15/07/1845.

T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

- ***Commentaires et précisions :***

La servitude AS1 : vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. Des prescriptions peuvent être imposées aux constructions autorisés afin de limite les risques de pollutions.

La servitude I4 : vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.

La servitude PT1 : permet de protéger les centres de réception contre les perturbations électromagnétiques en instituant une zone de protection autour du centre. Dans cette zone, toute production ou propagation de perturbations par des installations électriques est interdite.

La servitude PT2 : permet de protéger le faisceau hertzien EVREUX-CONCHES en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 100 mètres de larges le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède l'altitude de 165 mètres NGF.

La servitude T1 : vise à protéger le domaine publique ferroviaire.

C. Territoire à énergie positive

L'ambition de la CC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

TEPOS de l'Eure et programme national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : **«** Le TEPos de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...

D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale

La commune est actuellement soumise au RNU. Son POS étant devenu caduc.

Zonage du POS

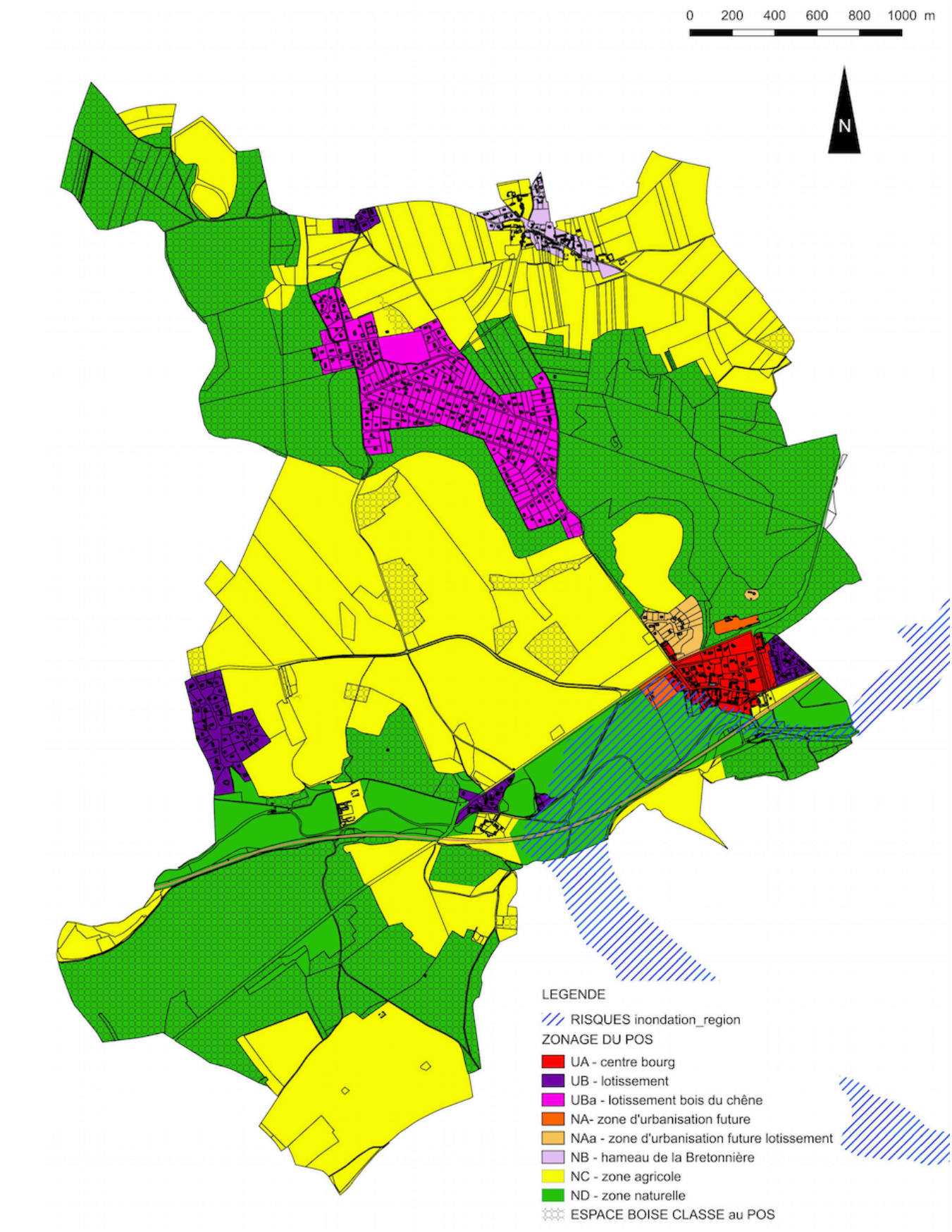

Surfaces inscrites au POS

ZONES	***Surface au POS (ha)***	***% d'occupation du sol***
UA	*13,5*	*1,24%*
UB UBa	*19,1* *53,1*	*1,75%* *4,86%*
Total zones URBAINES	***85,7***	***7,85%***
NA NAa	*3,3* *5,1*	*0,30%* 0,47%
Total zones URBANISATION FUTURE	***8,4***	***0,77%***
NC	493,4	45,18%
Total zones AGRICOLES	***493,4***	***45,18%***
NB ND	7,1 497,4	0,65% 45,55%
Total zones NATURELLES ***dont espaces classés boisés***	***504,5*** ***413,5***	***46,20%*** ***37,87%***
Total zones AGRICOLES ET NATURELLES	***997,9***	***91,38%***
TOTAL	***1092,00***	***100%***

Les enjeux du PLU, sont inverses à ceux retenus dans le POS. Le PLU ayant pour objectifs forts :

- ***la préservation de l'environnement et du site,***
- ***mais surtout un développement de l'habitat avec un objectif de ZERO consommation d'espace naturel.***

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

27190 GLISOLLES
Tél : 02.32.37.15.27

Nombre d'élus	14
Nombre de présents	11
Nombre de votants	12
Absents	3

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010

PREFECTURE DE L'EURE
27 OCT. 2010
ARRIVEE

Le vingt trois septembre deux mille dix à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Martial GESLAN, Maire

Etaient présents : Mrs GESLAN, LEVEQUE, LANCELLE, HUET, HUSSENET, HENNEKEIN, JEANDENAND, BLESTEL, Mmes COUTELLIER, ROBERT, LEMARIE

Absent représenté : Mr PORTIER qui a donné pouvoir à Mr LEVEQUE

Absents : Mrs BEDNAREK, BASSO

Monsieur HUSSENET a été élu secrétaire de la séance.

Date de convocation

Le 13 septembre 2010

Date d'affichage

Le 13 septembre 2010

OBJET :

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à la commune de prescrire son plan local d'urbanisme (P.L.U).

Il expose que devant l'obsolescence du plan d'occupation des sols, dans un souci d'assurer l'équilibre entre le développement urbain maitrisé et la préservation des espaces naturels en respectant les objectifs de développement durable, il préconise l'élaboration d'un P.L.U en conformité avec le schéma de Cohérence Territoriale du pays de Conches et le Grenelle de l'environnement 1 et 2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
   - Bulletin municipal
   - Site internet
   - Réunion publique
3. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121.7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 octobre 2010
Et publication ou notification
Du 27 octobre 2010
Le Maire,

MAIRIE DE GLISOLLES (EURE)

1

COMMUNE

27190 GLISOLLES
Tél : 02.32.37.15.27

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010

4. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du plan d'occupation des sols l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
5. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 20 article 202

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du SCOT du Pays de Conches

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- PARIS NORMANDIE

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Glisolles le 23 septembre 2010
Le Maire,
Martial GESLAN

MAIRIE DE GLISOLLES (EURE)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 octobre 2010
Et publication ou notification
Du 27 octobre 2010

Le Maire,

MAIRIE DE GLISOLLES (EURE)

affichée le 3 novembre 2010.

2

Partie 2.

Diagnostic urbain et volet foncier

A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

1. Principaux indicateurs démographiques

Evolution de la population :

En 1968, la population compte 224 habitants soit une densité de 20,5 habitants au Km2.
En 2010, la population compte 833 habitants soit une densité de 76,3 habitants au Km2.
En 2015, la population compte 818 habitants soit une densité de 74,9 habitants au Km2.

Évolution du nombre d'habitants à Glisolles entre 1968 et 2015. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
GLISOLLES	224	311	525	846	872	833	818

Cette évolution se caractérise par une croissance forte entre 1982 et 1990 : + 321 habitants, soit environ 40 habitants supplémentaires chaque année. La croissance a ensuite été plus douce : +26 habitants entre 1990 et 1999, soit 2,8 habitant en plus chaque année. La période 1999 – 2015 se caractérise, elle, par une diminution importante : - 54 habitants, soit –3,37 habitants chaque année.

La croissance démographique se caractérise ainsi par :

- Une forte croissance démographique de 1975 à 1999 qui s'explique, par l'addition de soldes naturels et migratoires positifs. Création de grands lotissements, en périphérie directe de l'agglomération d'Evreux. Et une croissance démographique qui résulte davantage du solde migratoire que du solde naturel, (à savoir davantage du fait de l'arrivée de nouveaux habitants que par le renouvellement naturel de la population).

La forte diminution de la population depuis 1999 s'explique par une phénomène cumulée de population vieillissante, décohabitation importante qui se fait au profit de communes rurales plus éloignées du pôle urbain d'Evreux, conformément à la dynamique qui touche l'essentiel des communes du Canton Evreux Ouest, à savoir l'installation des ménages dans des communes toujours plus éloignées des pôles urbains. Particulièrement marquante depuis la fin des années 1990, cette tendance régionale est imputable à un foncier disponible et moins onéreux au sein d'espaces ruraux certes moins accessibles, mais qui correspondent plus justement au budget des primo-accédants.

Phénomène associé à un autre facteur qui a trait à l'importance et à la qualité des espaces naturels et agricoles présents sur la commune, qui contraint et réduit les possibilités d'extension urbaine. De fait, la demande émanant de nouveaux arrivants tend à se reporter sur les communes aux alentours.

Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
GLISOLLES	+4,8	+7,7	+6,1	+0,3	-0,4	-0,4
Communauté de Communes	+1,1	+1,8	+2,1	+0,9	+1,3	+0,3
Eure	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7	+0,5

Le solde migratoire : moteur principal de la croissance démographique

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine n'a pas modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde naturel qui reste positif toutes périodes confondues, mais avec un solde migratoire qui influence la croissance locale. Le ralentissement du solde migratoire est à mettre en parallèle du ralentissement du solde naturel et à une décohabitation qui se fait au profit des pôles urbains voisins.

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
GLISOLLES	+0,7	+0,9	+1,5	+0,6	+0,8	+0,4
Communauté de Communes	+0,3	+0,2	+0,6	+0,4	+0,5	+0,4
Eure	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4	+0,4

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
GLISOLLES	+4,2	+6,9	+4,6	-0,3	-1,2	-0,8
Communauté de Communes	+0,8	+1,6	+1,6	+0,4	+0,8	-0,1
Eure	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3	+0,1

Répartition par âges et indice de jeunesse

La structure par âges de la population de GLISOLLES. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
Ensemble	873	100	833	100	818	100	-55	-6,30%
0 à 14 ans	221	25,3	158	19	137	16,8	-84	-38,01%
15 à 29 ans	170	19,5	146	17,5	117	14,3	-53	-31,18%
30 à 44 ans	219	25,1	164	19,7	155	19	-64	-29,22%
45 à 59 ans	180	20,6	262	31,5	240	29,4	60	33,33%
60 à 74 ans	59	6,8	75	9	138	16,9	79	133,90%
75 ans ou plus	24	2,7	28	3,3	30	3,7	6	25,00%

Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.

	GLISOLLES	Communauté de communes	Eure
2010	2,11	1,93	1,75
2015	1,08	1,57	1,51

Evolution taille des ménages

Des ménages plus petits

325 ménages habitaient GLISOLLES en 2010, soit 40 ménages de plus qu'en 1999.

Entre 1999 et 2015, le nombre de ménages a fortement augmenté (+19,6%) à mettre en parallèle d'une forte diminution de la population communale (-6,2%), ce qui s'est traduit par une baisse de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 3,1 personnes par ménage à 2,4. Cette évolution est notamment imputable au vieillissement de la population, comme on a pu le voir avec les mouvements migratoires et naturels à l'origine des évolutions démographiques.

La taille des ménages – qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements – est tendanciellement à la baisse depuis les années soixante-dix.

L'explication tient ici à des dynamiques démographiques et comportementales d'ordre structurel et qui concernent l'ensemble du territoire national. Ce phénomène, nommé **desserrement**, résulte de la combinaison de différents facteurs : vieillissement de la population, évolution des comportements, baisse du nombre moyen d'enfants par femme, multiplication des familles monoparentales, décohabitation plus précoce des jeunes adultes... Ainsi, à population égale, il faut toujours plus de logements.

Les ménages de GLISOLLES. Source : INSEE.

Année	1999	2010	2015
NOMBRE DE MENAGES	285	325	341

Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
GLISOLLES	3,2	3,3	3,0	3,2	3,1	2,6	2,4
Communauté de Communes de Conches	3,40	3,10	2,94	2,84	2,65	2,43	2,40
Aire urbaine d'Évreux	3,48	3,18	2,90	2,76	2,58	2,38	2,34
Dépt. Eure	3,35	3,15	2,94	2,81	2,50	2,28	2,41
Anc. Rº Hte-Normandie	3,28	3,08	2,86	2,73	2,40	2,23	
France métropolitaine	3,14	2,96	2,76	2,63	2,40	2,23	2,28

Les ménages de GLISOLLES Source : INSEE.

Année	1999	2010	2015	Évolution entre 1999 et 2015, en %
Population des ménages	873	833	818	-6,30%
Nombre de ménages	285	325	341	19,65%

Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE

Année	1999	2010	2015
GLISOLLES	*3,1*	*2,6*	*2,4*
Communauté de communes	*2,68*	*2,48*	*2,40*
Eure	*2,63*	*2,46*	*2,41*

Evolution des logements

En 2015 comme en 1999, le parc de logements de GLISOLLES est quasi exclusivement constitué de maisons[10] – seulement 9 appartements de recensé. La maison individuelle constitue ainsi la modèle archétypal de l'habitat local.

Comparaison des types de logements en 2015, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	GLISOLLES	SCOT Pays de Conches	Dépt. Eure
Maisons	*97,5*	*88,6*	*77,1*
Appartements	*2,5*	*11,0*	*21,9*

378 logements étaient recensés sur la commune en 2015, soit +26 logements depuis 2010, à savoir un rythme moyen annuel de +5,1 unités.

Le parc de logements de GLISOLLES par catégorie. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
ENSEMBLE	*129*	*185*	*247*	*308*	*326*	*352*	*378*
Résidences principales	*69*	*93*	*177*	*266*	*285*	*325*	*341*
Résidences secondaires	*42*	*78*	*60*	*34*	*30*	*24*	*18*
Logements vacants	*18*	*14*	*10*	*8*	*11*	*3*	*18*

De 1968 à 2015, on observe que la croissance du nombre de logements est constante, malgré une population en diminution Un quasi doublement du nombre de résidences principales :

- entre 1975 et 1982, (+ 84 logements, soit +12 par an),
- entre 1982 et 1989 (+89 logements, soit +11 par an),

Puis de façon moins conséquente entre 1990 et 2015 (+78 logements, soit + 3 par an).

Les catégories de logement : vue d'ensemble

A GLISOLLES, 341 logements sont des résidences principales en 2015, soit plus de 9 logements sur 10. Ce pourcentage est sensiblement identique à celui de 1999 (87,42%).

Entre 1999 et 2015, le nombre des résidences principales a augmenté de 78 unités.

Les logements de GLISOLLES par catégorie. Source : INSEE.

Année	1999	%	2010	%	2015	%
ENSEMBLE	*326*	*100,0*	*352*	*100,0*	*378*	*100,0*
Résidences principales	*285*	*87,42*	*325*	*92,33*	*341*	*90,21*
Résidences secondaires	*30*	*9,20*	*24*	*6,81*	*18*	*4,89*
Logements vacants	*11*	*3,38*	*3*	*0,86*	*18*	*4,89*

[10] *Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons :individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ; individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux). Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de 2 logements ou plus.*

2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement

Point mort , Perspectives démographiques et scénario retenu

Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en Commune de GLISOLLES

CALCUL 1 — Le desserrement des ménages entre 2015 et 2030

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2030 : **0,2**

Population 2015	818
Taille des ménages 2015	2,46
Nombre de ménages 2015	341

Population 2030 identique 2015	818
Taille des ménages 2030	2,26
Nombre de ménages 2030	361,8

21	logements pour le desserrement des ménages

CALCUL 2 — la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant

Nombre de logements en 2015	378
Résidences secondaires 2015	18
Logements vacants 2015	15

Nombre de logements en 2010	352
Résidences secondaires 2010	24
logements vacants 2010	3

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2015 est de	4,8%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2015 est de	4,0%
On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.	
Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2010 est de	6,8%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2010 est de	0,9%

principales

8	Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de	4,4%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de	3,7%

Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2030 au regard des objectifs de

Résidences principales en 2015	341

CROISSANCE ANNUELLE Supérieure à celle des dix dernières années (0,21)	0,30%

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	42	hypothèse de 860 hab en 2030	Nombre de logements correspondant	18,6
Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	21		Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	8

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

31

Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 31 logements entre 2015 et 2030

Sachant 11 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2015 et 2018, les besoins sont ainsi de 20 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,6 logements.

3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

Un parc peu diversifié dans son occupation (propriétaire/locataire)

GLISOLLES présente un parc de résidences principales peu diversifié, avec une augmentation constante des logements locatifs à mettre en parallèle avec la périurbanisation de la commune . A noter la présence de 10 logements HLM soit quasiment 1/3 des logements locatifs de 2015.

L'étude du statut d'occupation des résidences principales montre ainsi que la location intéresse 14,4% des logements présents à GLISOLLES en 2015, alors qu'elle était de 10,9% en 1999 et est en 2015 de 28,1% et 33,5% aux échelles respectives de la Communauté de Communes et du Département.

Glisolles compte plus de logements occupés par leurs propriétaires que de logements locatifs.

Les ménages de GLISOLLES selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
ENSEMBLE	285	100	325	100	341	100	56	19,65%
Propriétaire	244	85,6	276	85	288	84,4	44	18,03%
Locataire	31	10,9	44	13,5	49	14,4	18	58,06%
Logé gratuitement	10	3,5	5	1,5	4	1,2	-6	-60,00%

Taille des logements

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + qui, en 2015 (83,9%). Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont beaucoup moins nombreux, respectivement 0,3% et 4,9%.

Entre 1999 à 2015, les logements de 5 pièces et plus sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+39,87%).

Les résidences principales de GLISOLLES selon le nombre de pièces. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
Ensemble	285	100	325	100	341	100	56	19,65%
1 pièce	3	1,1	2	0,6	1	0,3	-2	-66,67%
2 pièces	19	6,7	19	5,9	17	4,9	-2	-10,53%
3 pièces	36	12,6	35	10,9	37	10,9	1	2,78%
4 pièces	74	26	85	26,1	73	21,3	-1	-1,35%
5 pièces ou plus	153	53,7	184	56,6	214	62,6	61	39,87%

4. Activité et niveau de revenus

Structure de la population active

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune stagne entre 1999 et 2015, en parallèle, la population d'actifs est en légère augmentation +2,26%% d'actifs sur la même période ; ces chiffres sont à mettre en relation avec la diminution de la population.

La population de GLISOLLES de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.
Nota : en 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

	1999	2010	2015	Variation entre 1999 et 2015, en valeurs absolues	en %
ENSEMBLE	*587*	*608*	*597*	*10*	*1,70%*
Actifs :	***433***	***471***	***443***	*10*	*2,26%*
actifs ayant un emploi	*391*	*434*	*399*	*8*	*2,06%*
chômeurs	*42*	*37*	*44*	*2*	*4,11%*
Inactifs :	***154***	***137***	***154***	*0*	*0,13%*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	*90*	*52*	*34*	*-56*	*-62,11%*
retraités ou préretraités	*21*	*54*	*79*	*58*	*275,74%*
autres inactifs	*43*	*31*	*41*	*-2*	*-5,26%*

Des taux d'activité qui demeurent importants

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 74,5% en 2015, et est de 96,4% parmi les 25-54 ans. Celui des femmes s'établit en moyenne à 73,9% en 2015, et il se situe à 93,1% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans, ce qui témoigne de la forte féminisation de la population active locale.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (94,7%), est pour partie imputable à l'arrivée de jeunes actifs au sein de la population. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans se situe au dessus de la moyenne du département (91,5%).

Par ailleurs, on note des taux d'activité parmi les 15/24 ans (42,9%), est légèrement inférieur aux moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes (47,5%), du département (46,7%), qui s'explique par des jeunes poursuivant des études supérieures.

Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (49,5%), il est légèrement inférieur aux moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 51,3% sur la Communauté de Communes et de 49,7% sur le département.

Un taux de chômage dans la moyenne départementale

On comptait 44 chômeurs à GLISOLLES en 2015, soit un taux de chômage de 7,3% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est supérieur à celui enregistré en 1999 (6,8%) et il se situe dans la moyenne départementale en 2015 (8,6%).

Des revenus plus élevés que la moyenne locale

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus plus favorables que la moyenne locale. En effet, à GLISOLLES la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est supérieure d'environ 13% par rapport aux médianes locales : 23 285€, contre notamment 20 584€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 20 554€ à l'échelle du département (Source : INSEE 2015, Revenus fiscaux localisés des ménages).

B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

1. Un caractère résidentiel bien affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2015, on dénombre à GLISOLLES, 402 actifs ayant un emploi résidant dans la zone pour 58 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 14,6. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (41,8) ou encore du département (81,3).

On note cependant que cet ICE est en augmentation depuis 1999, date à laquelle il s'établissait à 12,5.

2. 3 emplois supplémentaires à GLISOLLES entre 2010 et 2015

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement affirmé par une faible création d'emplois sur son territoire : +3 emplois entre 2010 et 2015, soit environ 0,6 emploi nouveau proposé chaque année.

Emploi et activité à GLISOLLES : les chiffres-clés. Source : INSEE RP2015.

GLISOLLES	2010	2015	Variation 2010 - 2015	En %
Nombre d'emplois dans la zone	55	58	+ 3	+ 5,45%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	437	402	- 35	- 8,01%
Indicateur de concentration d'emploi (ICE)	12,5	14,6	+2,1 points	+ 18,80%

Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2015.

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2015	41,8	81,3

3. 70 établissements[11] à GLISOLLES au 31 Décembre 2015

Au 1er janvier 2015, le tissu économique de la commune était composé de 70 établissements actifs[12], soit 5,2% des établissements implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette représentativité est supérieur au « poids » démographique de GLISOLLES dans l'aire de la Communauté de Communes (4,35%).

La répartition par domaines d'activités montre une distribution 58,6% de commerces et services, se rapprochant ainsi de la Communauté de Communes et du département où les établissements du domaine des commerces et services sont majoritaires (de l'ordre de 60%).

13 établissements agricoles sont recensés à GLISOLLES (18,6%), contre 13,6% à l'échelle de la Communauté de Communes (voir aussi la partie consacrée à l'activité agricole ci-après).

Orientation économique des établissements actifs de GLISOLLES au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

GLISOLES	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	adm publique
Nombre	70	13	2	10	41	10	4
%	100,0	18,6	2,9	14,3	58,6	14,3	5,7

Répartition en % des établissements actifs par orientation économique sur les territoires de la Communauté de Communes de Pays de Conches, 9 établissements sur 10 ne possèdent pas de salarié.

[11] *Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.*

[12] *L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.*

Sur les 70 établissements de GLISOLLES fin 2015, 62 ne comptent aucun salarié, soit environ 88%. Les 8 autres emploient entre 1 et 9 salariés ; aucun établissement de plus de 10 salariés

Les établissements actifs de GLISOLLES selon le nombre de salariés au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

GLISOLLES	Sans salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Ensemble
Nombre	62	8	0	0	0	70
%	88,57	11,42	0	00	00	100,0

Postes salariés des établissements de GLISOLLES par secteur d'activité au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

GLISOLLES	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	admin publique
Nombre	8	3	0	1	2	0	2
%	100,0	37,5	0	12,5	25	0	25

4. Une typologie tournée vers la sphère productive

Spécificité de la commune de GLISOLLES la répartition des établissements est tournée en terme de nombre d'établissements et de répartition d'emplois vers la sphère productive (40 établissements pour 6 emplois salariés) plus que vers la sphère présentielle (30 établissements pour 11 emplois salariés).

La sphère productive recouvre 57,1% des établissements et concentre 35,3% de l'emplois salarié.

Sur l'aire de la communauté de communes, la sphère présentielle recouvre 57, 3% des établissements et concentre 74,9% de l'emploi salarié.

C. Le volet agricole

La commune de GLISOLLES, se situe à la confluence de l'Iton et du Rouloir, dans la région naturelle agricole du plateau d'EVREUX - SAINT ANDRE. La commune se caractérise par des erres agricoles situées sur des sols de formations intermédiaires réparties sur trois secteurs distincts et séparées les unes des autres par des bois et forêts.

1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, Octobre 2011)

La commune a une surface de 1092 hectares dont 478 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2011 (contre 492 Ha au RGA en 2000), ce qui représente 44% de la surface communale, et la place en dessous de la moyenne départementale (64%).

Sur la commune, les surfaces agricoles se répartissent en 2011 de la manière suivante :

- 448 hectares de labours
- 9 hectares de prairies
- 0,5 hectare de vergers
- quelques m2 de culture hors sol

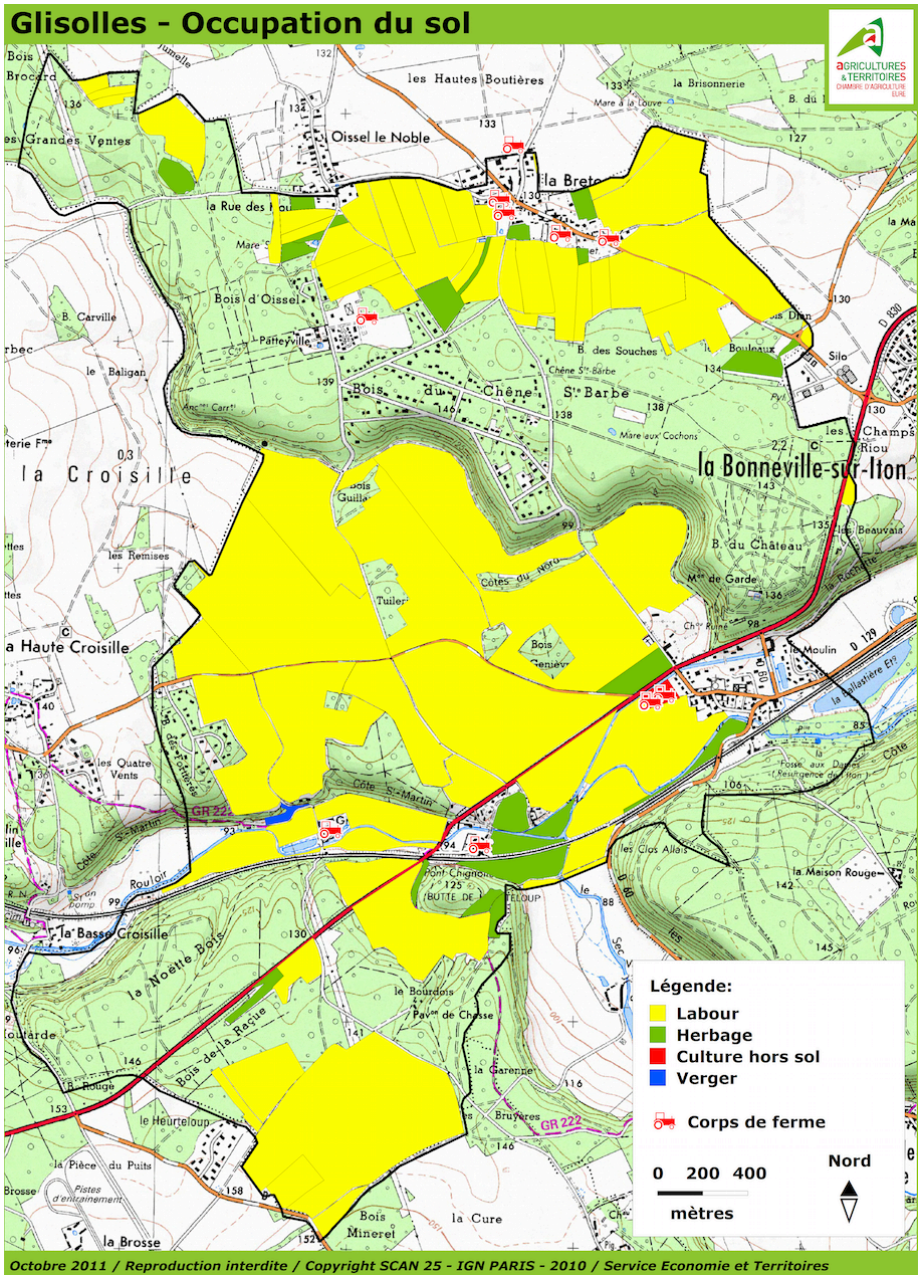

En 2000 (RGA) il existe sur la commune 8 exploitations

En 2011, il existe sur la commune 9 exploitations, répartie en :

- 6 exploitations polyculture
- 2 exploitations culture hors sol
- 1 apiculteur

En 2011, Il y a 9 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 23 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 293 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 185 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes avoisinantes : Ferrières Haut Clocher, Gaudreville la Rivière, Aulnay sur Iton… ou sur des communes plus lointaines : Claville, Le Chesne, Ecardenville la Campagne, Grossoeuvre, Louversey, Le Fresne…

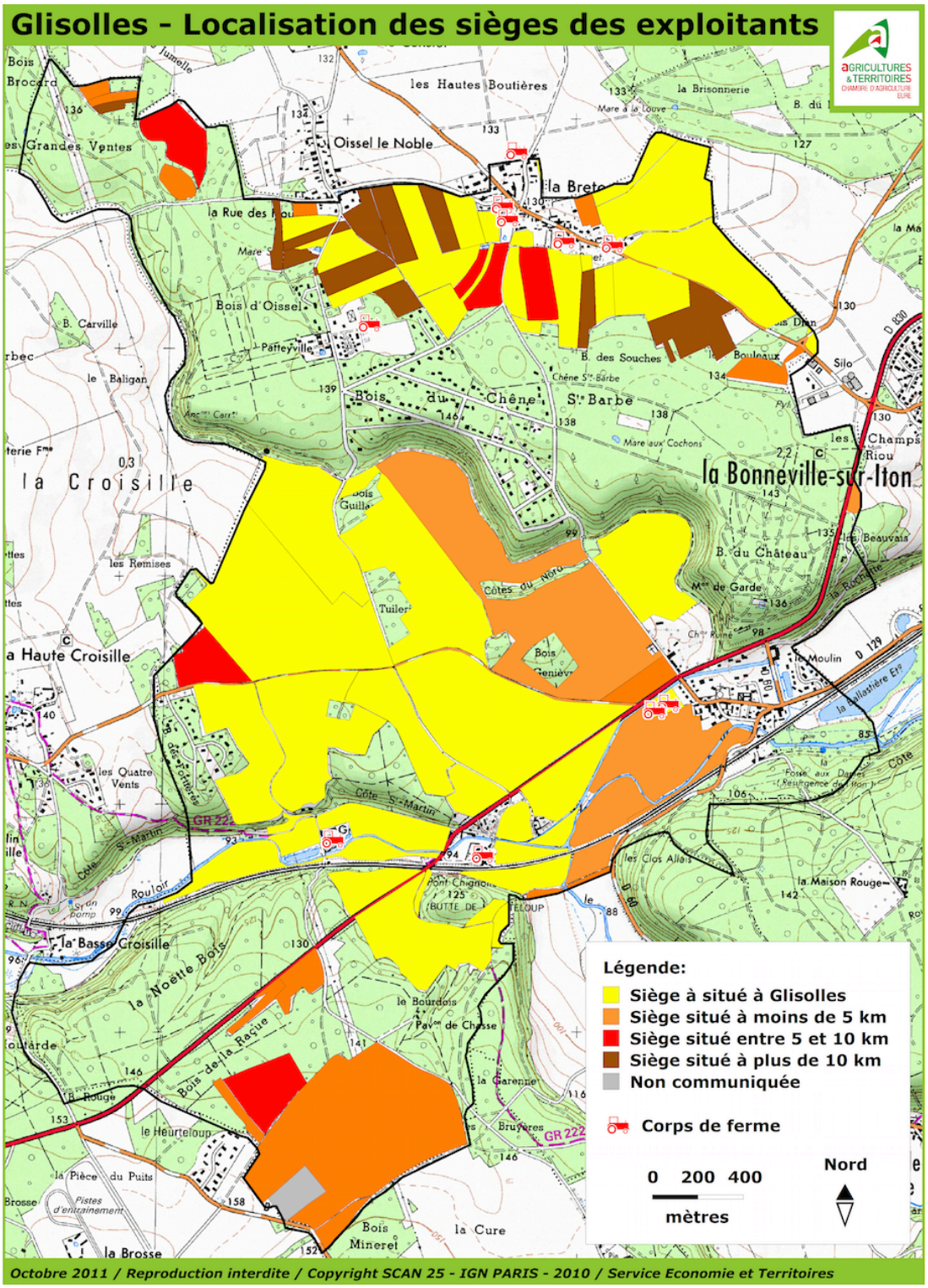

2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.



Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

Sur la commune, aucun bâtiment d'élevage n'a été relevé.

Pérennité des sièges d'exploitation, cohabitation et prévention des conflits d'usage

Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

A GLISOLLES, concernant les 9 chefs d'exploitations :

- 3 ont moins de 50 ans,
- 6 ont plus de 50 ans ;
    - A la question de la succession :
        - 2 ont un projet de cession, la plupart du temps dans le cadre familial.
        - 4 n'ont pas répondu.

Il semble que les exploitations présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes ou la succession assurée et les outils de production aux normes

D. Services et équipements, Aménagement numérique

La commune de GLISOLLES, se localise entre le pôle urbain de Conches et l'agglomération d' EVREUX, elle bénéficie de services, commerces, majoritairement implantés en dehors de son territoire, mais à proximité.

1. Équipements et services d'intérêt communal

La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec le nombre de ses habitants et son caractère rural et résidentiel.

La mairie
L'Ecole
La bibliothèque
L'église
La salle communale
Les terrains de Sports
Un cimetière

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour garantir un service de proximité aux habitants et limiter ainsi les déplacements.

2. Les services et artisans

Principaux artisans et établissements présents à GLISOLLES. Sources : http://fr.kompass.com

NOM D'USAGE	Voie	Année de création	Activité
JPL INNOVATION	3 CHEMIN D'ANGERVILLE	1999	CONCEPTION FABRICATION ET DISTRIBUTEUR ECONOMISEURS DE CARBURANTS, DE COMBUSTIBLES ….
CABINET EXPERTISE AUTOMOBILE	6 ALLEE DU PARC	2002	PROFESSION LIBERAL EXPERTISE AUTOMOBILE
A L'EURE DU JARDIN	26 RESIDENCE LE BOIS DES FORTIERES	2007	SERVICE D'AMENAGEMENT PAYSAGER
LEGIGAN PASCAL	5 CHEMIN DE LA FOSSE AUX DAMES	2002	AMENAGEMENT PAYSAGER
FRANCK PENCOLE INVESTISSEMENTS	LE BOIS DES FORTIERES	2007	ACTIVITES SOCIETE DE HOLDING
BAIN	ROUTE DE CONCHES	2012	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES
GILLES PATRICK PEINTURE	38 CHEMIN DU CHENE SAINTE BARBE	2013	TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE
LES TONNELLES	21 RUE DU DUC CLERMONT TONNERRE	2010	RESTAURATION TRADITIONNELLE
SOC EXPLOITATION FORESTIERE VENTES	1 CHEMIN DE LA FOSSE AUX DAMES	2006	COMMERCE DE DETAIL DE CHARBON ET COMBUSTRIBLE
MONSIEUR STEPHANE ASHWORTH	10 ALLEE DES SPORTS	2013	REPARATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC
F LANGLOIS CONSEIL ET FORMATION	116 ALLEE DE LA FORET	2011	FORMATION CONTINUE D'ADULTES
MONSIEUR LOGAN JUMEAU	141 ALLEE DE LA SAPINIERE	2014	RESTAURATION RAPIDE
MONSIEUR ALAIN SIMONNARD	13 RUE DES HOUX	2013	ANALYSE ESSAIS ET INSPECTIONS TEHCNIQUES
MADAME BEATRICE LEFEBVRE	48 ALLEE DU MONT PLANTE	2002	COIFFURE
A2SERVICES	15 RUE DU DUC CLERMONT TONNERRE	2013	SERVICES AMENAGEMENT PAYSAGER
MONSIEUR PHILIPPE BARATTE	3 ROUTE DE CONCHES	2014	TRAVAUX DE PLATRERIE
MONSIEUR WILLY TROUILLARD	15 RUE DU DUC CLERMONT TONNERRE	2013	SERVICES AMENAGEMENT PAYSAGER
MONSIEUR MICKAEL RAYER	41 ALLEE DU MONT PLANTE	2009	FORMATION CONTINUE D'ADULTES
MONSIEUR PASCAL	136 ALLEE DE LA FORET	2014	TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS

DANIEL			THERMIQUES ET DE CLIMATISATION
MONSIEUR OLVIER CAPEL	8 ALLEE DES SPORTS	2012	AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS
MONSIEUR KEVIN COURCIER	3 ALLEE DES SPORTS	2009	ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE
MONSIEUR LEONCE ROBERT	33 RUE DU DUC CLERMONT TONNERRE	2010	ACTIVITES SPECIALISEES DE DESIGN
BRIDOUX TRANSPORTS	103 ALLEE DES BOULEAUX	2016	TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXI
TECHNICAL SUPPORT BUSINESS	6 ROUTE DE LA BONNEVILLE	2012	CONSEIL EN SYSTEME ET LOGICIELS INFORMATIQUES
BERTRE	7 ROUTE DE DAMVILLE	2013	ACTIVITES DE SOUTIENS AUX CULTURES
MONSIEUR LUDOVIC JULLIEN	32 ALLEE DU MONT PLANTE	2015	COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET VENTE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE
MONSIEUR MOANA ABRAHAM	100 ALLEE DES BOULEAUX	2016	AUTRES SERVICES PERSONNELS N.C.A.
MADAME CHARLENE GERBAULT	3 IMPASSE DE L'EGLISE	2016	VENTE A DOMICILE
MADAME MARTINE BEAUNIER	21 ROUTE DE LA BONNEVILLE	1988	NETTOYAGE COURANT DES BÄTIMENTS
INDIVISION MALEZIEUX	119 ALLEE DES SAPINS	2010	LOCATION DE LOGEMENT
MONSIEUR CHANYNG BRITEAU _ BC RENOV	22 ALLEE DU MONT PLANTE	2009	TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS ŒUVRE BATIMENT
MONSIEUR FRANCOIS CROSVILLE	116 B ALLEE DE LA FORET	2012	AUTRES COMMERCES DE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES
MADAME MARIE LINE LABAUME	18 RUE DE CAUGE	1989	AUTRES COMMERCES DE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES
MADAME SYLVIE GESLAN	17 ROUTE DE LA BONNEVILLE	2014	TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS
MADAME LAURA LEVASSEUR	14 ROUTE DE LA BONNEVILLE	2017	AUTRES SERVICES PERSONNELS N.C.A.
ESSENTIEL AUTO	140 ALLEE DE LA SAPINIERE	2016	ENTRETIEN ET RAPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS
SPIAL	95 CHEMIN DU CHENE SAINTE BARBE	2017	ACTIVITES SOCIETE DE HOLDING
MONSIEUR EDDY TOUSSAINT	22 ALLEE DU MONT PLANTE	2018	VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE SPECIALISE
MADAME MARTINE GRAVIER	19 RUE LE BOIS DES FORTIERES	2017	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUSTRES CONSEIL DE GESTION
MONSIEUR NICOLAS ROBERT	5 ALLEE DU PARC	2012	COMMERCE DE DETAIL ET BIEN D'OCCASION EN MAGASIN
TAG	14 RESIDENCE LE BOIS DES FORTIERES	2017	ACTIVITES SOCIETE DE HOLDING
MADAME MARLENE COLOMBUS	54 ALLEE DU MONT PLANTE	1985	VENTE A DOMICILE
DOMAINE DE TAILLAC - DDT	2 ALLEE DES FOUGERES	2017	AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS
MADAME AURELIE SIMON	4156 RUE DU MOULIN	2017	VENTE A DOMICILE
MONSIEUR LAURENT KHELIFA	12 BOIS DES FORTIERES	2018	ACTIVITES PHOTOGRAPHIQUES
MONSIEUR PATRICE LANGELIER	5 RESIDENCE LE BOIS DES FORTIERES	1999	AUTRE CREATION ARTISTIQUE
MONSIEUR FABRICE DUTERTRE	111 ALLEE DE LA FORET	2018	AUTRES ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIRS
MONSIER STEPHANE DUCATTEAU	1 CHEMIN DU CHENE SAINTE BARBE	2001	ARTS DU SPECTACLE VIVANT
MADAME BEATRICE LEFEBVRE	48 ALLEE DU MONT PLANTE	2014	VENTE A DOMICILE
RIZET BATIMENT	ROUTE DE DAMVILLE	2014	CONSTRUCTIONS DE MAISONS INDIVIDUELLES
TRAVAUX PUBLICS AIGLONS -TPA	65 ALLEE DU MONT PLANTE	2016	TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES

3. Le Très Haut Débit (THD)

D'après l'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit *via* la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, …) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

E. Mobilités et transports

1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

Origine des données et précautions statistiques :

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2015 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. ***Aussi, et compte tenu des effectifs sur GLISOLLES, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.***

Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)

Mise en ligne le 21/08/2018 Géographie au 01/01/2017

Source(s) : Insee, Recensement de la population 2015 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
34	367	402

Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour GLISOLLES:

Population habitant GLISOLLES (A)	*402 actifs occupés*
Population venant à GLISOLLES (B)	*24 actifs occupés*
Nb de déplacements dans, depuis et vers GLISOLLES (A+B)	*426*
% de flux internes (I)	*7,98 %*
% de flux sortants (S)	*86,15 %*
% de flux entrants (E)	*5,63 %*
Rapport sortants/entrants (S/E)	*15,30*
Mode de transport principal	*La voiture : 70,4% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail*

- ***Les flux internes : les actifs résidant et travaillant GLISOLLES***

GLISOLLES compte environ 402 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Une minorité travaille sur le lieu de son domicile 8,46% des actifs, pour une flux internes de 7,98%.

- ***Flux sortants depuis GLISOLLES***

L'essentiel des déplacements des « sortants » est de 86,15%. Il s'effectue majoritairement dans le département, la majorité travaille hors de la commune, pour 83,é'% dans une commune du même département.

Les migrations alternantes vers un autre département de la même sont très faibles (3,35% des actifs), et identique à celles en direction d'une autre région (parisienne).

- ***Les flux entrants : les actifs venant travailler à GLISOLLES***

GLISOLLES offre environ 58 emplois sur son territoire (chiffre 2015).

58,62% ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches, Ils génèrent un flux entrant de 5,63%.

- ***Bilan des flux domicile – travail***

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 426 déplacements domicile-travail dans, depuis et vers la commune de GLISOLLES. Les flux internes représentent 7,98% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 86,15% de ces flux, chiffre nettement supérieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).
Les flux entrants sont quasi inexistants, à mettre en parallèle de la vocation résidentielle et périurbaine de la commune.

- ***Les distances parcourues***

Pour la population active résidant en Haute-Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007[13]), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km). A titre de comparaison, la distance moyenne nationale est de 11,1 km (chiffre ENTD 2008).

- ***Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture***

Les actifs résidant à GLISOLLES utilisent essentiellement la voiture (70,4%) pour se rendre sur leur lieu de travail, chiffre de quasi 20 points inférieur à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire et l'utilisation des transports en commun (train pour PARIS).

Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2016, Source : INSEE.

	Sans transport	Marche	Deux-roues	Voiture	Transport en commun
GLISOLLES	6	0	2	349	7
	4,3%	0%	3,9%	70,4%	15,0%
Communauté de Communes du Pays de Conches	359	234	132	6966	271
	4,6%	3,0%	1,7%	89,9%	0,9%

2. Transports en commun et transports partagés

La commune de GLISOLLES dispose du passage de la ligne régulière de bus N°370 avec 1 arrêt à la Mairie.

La mitoyenneté de la commune de Glisolles au territoire de la commune de la Bonneville sur Iton, lui permet de bénéficier :

- ***Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen***

Sur la Bonneville sur Iton, existe un arrêt à la Gare, sans guichet, qui permet de rejoindre Conches ou Paris Via Evreux. La desserte est relayé par la ligne car 370.

La commune de Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Évreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Évreux – Paris dure environ une heure.
Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

31 lignes régulières d'autocar existent dans le département de l'Eure[14], gérées par le Département.

[13] *Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.*
[14] *Source CG27.*

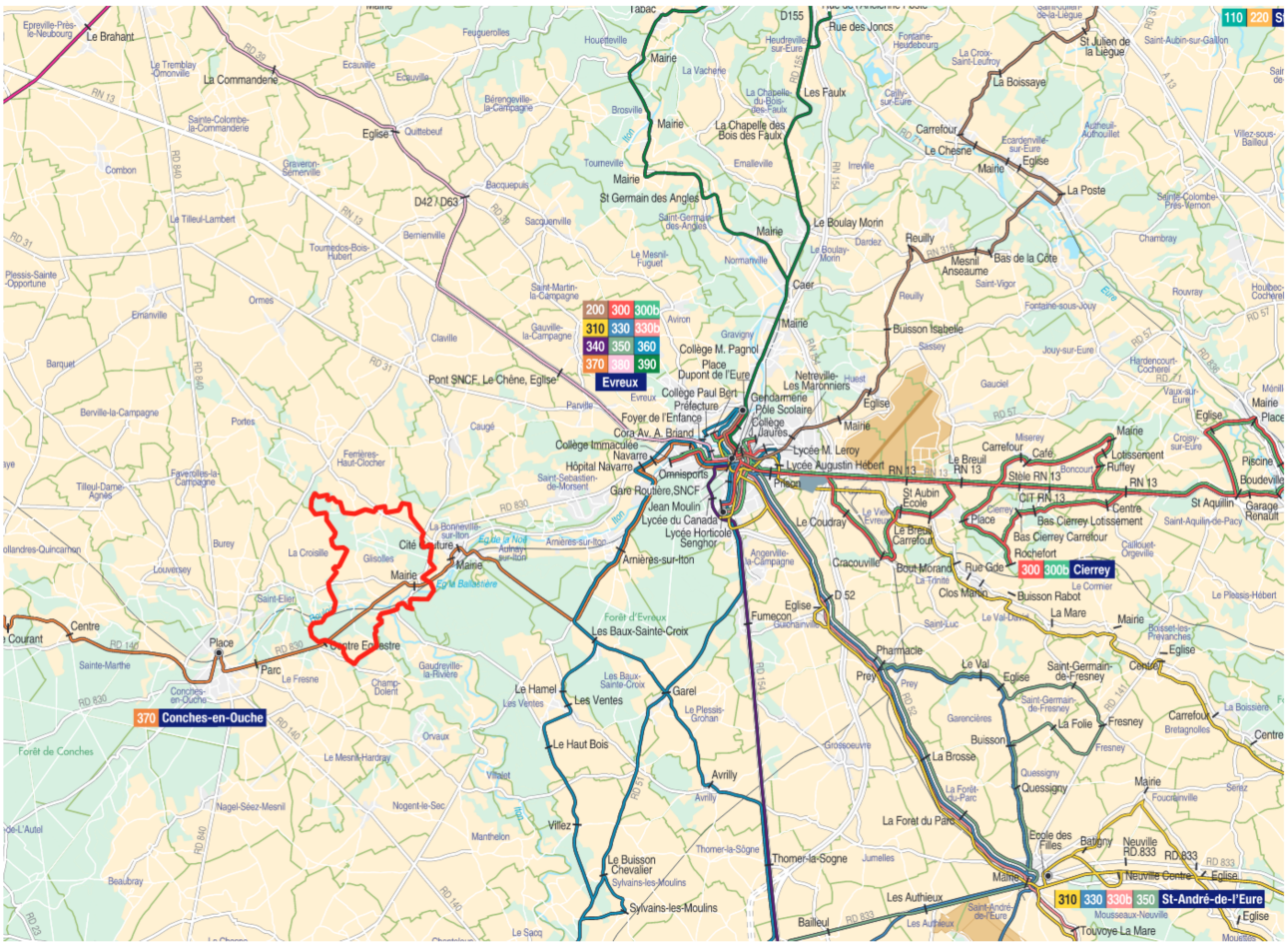

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la Communauté de Communes du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- ***Equipement et taux de motorisation des ménages***

Le taux de motorisation des ménages est important à GLISOLLES, et se situe au dessus de la moyenne départementale : 96,9% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2015, soit la quasi-totalité des ménages.

La double motorisation est, bien que moindrement développée, relativement importante : 62,6% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2015. Ce taux est très nettement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,8%) et du département (43,6%). ***Ce chiffre s'explique par la configuration de communes résidentielles et périurbaines.***

L'équipement automobile des ménages de GLISOLLES. Source : INSEE

	1999	%	2010	%	2015	%	V° entre 1999 et 2015
Ensemble	285	100	325	100	341	100	56
Au moins une voiture :	265	93,0	310	95,3	330	96,9	65
• **1 voiture**	91	31,9	114	35,2	117	34,3	26
• **2 voitures ou plus**	174	61,1	195	60,1	213	62,6	39

Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2015. Source : INSEE.

	GLISOLLES	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
ENSEMBLE	100	100,0	100,0	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	90,2	75,5	68,5	71,1
Au moins une voiture :	96,9	91,4	85,1	88,4
• **1 voiture**	34,3	42,5	46,8	44,8
• **2 voitures ou plus**	62,6	48,9	38,3	43,6

3. Les modes doux

La commune de GLISOLLES ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche; lui permet d'accéder à une offre de piste cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs.

- ***Le vélo « tourisme »***

7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la communauté de communes du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches. Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.

Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux..

Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.

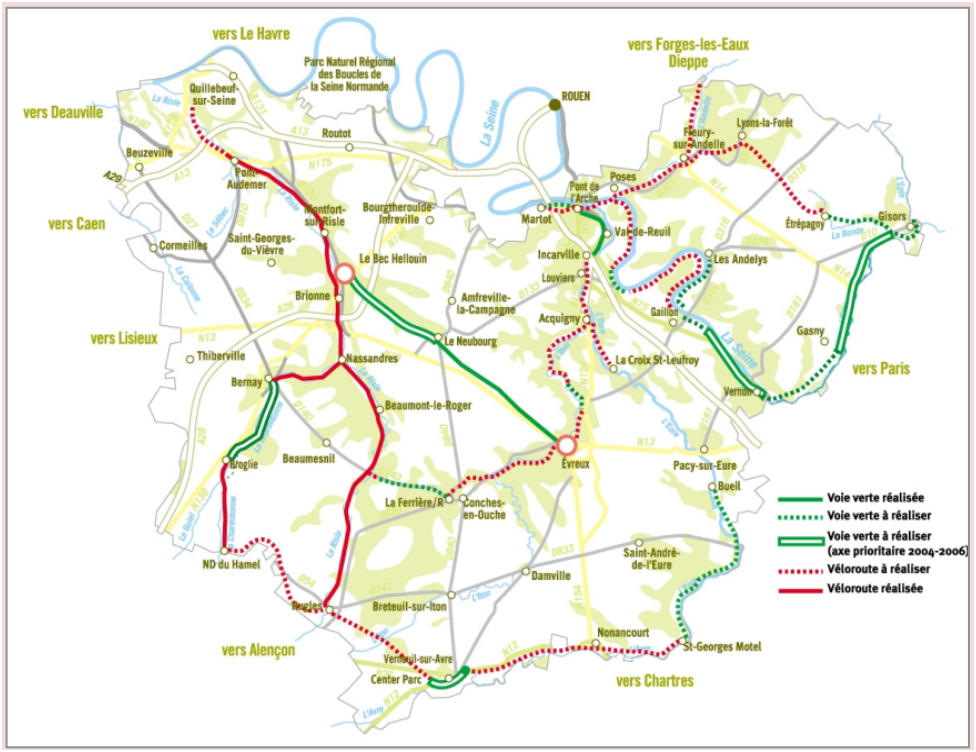

Carte du Tracé de la voie verte Evreux-Conches

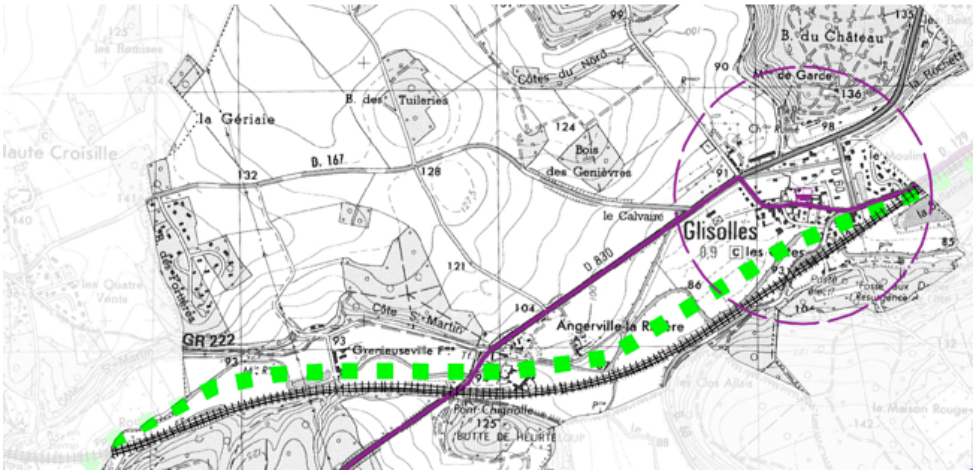

Volonté des élus de veiller à ce que le tracé préserve les atouts paysagers et environnementaux du territoire

4. Les Capacités de stationnement

On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :

- ***Le stationnement public***
- ***Le stationnement privé***

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encourager les développements en mode doux.

La commune dispose de parkings suffisants localisés au droit des équipements publics:

- un parking aménagé, place de mairie, à proximité directe de l'église, des écoles, du commerce d'une capacité de 30 places.
- Une possibilité de tripler les capacités de stationnement en cas d'évènements exceptionnels : en centre bourg, en utilisant la surface enherbée derrière le monument aux morts.
- Un recul du cimetière, qui permet le stationnement de véhicules dans une bande enherbée avec une capacité d'une dizaine de places
- Une possibilité de stationnement sur espaces verts derrière les terrains de sports pour environ 200 véhicules.

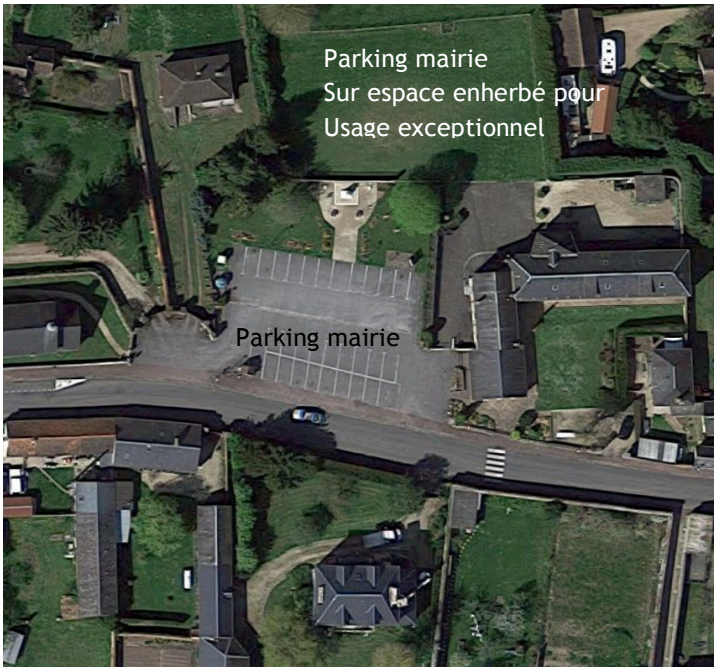





Partie 3.

Le site et l'environnement

A. Cadre physique et ressources naturelles

1. L'armature géologique

Le substratum des formations du Crétacé

Les formations sédimentaires du Crétacé constituent l'assise géologique du territoire, sous formes « d'assiettes empilées », soit une superposition de couches meubles et cohérentes, dont la composition varie selon l'étage stratigraphique :

- En-dessous : l'Albien, dernier étage du Crétacé inférieur (sables, grès,...), « chapeauté » par les argiles de Gault (« argiles albiniennes »), une formation argileuse déposée dans les eaux marines calmes au cours de l'Albien supérieur.
- Au-dessus reposent les craies du Crétacé supérieur : la craie du Cénomanien : une craie grise et glauconieuse, la craie du Turonien, plus récente : une craie marneuse grise

Ce soubassement est ponctuellement affleurant sur la commune : des « poches » crayeuses du Conacien-Santonien apparaissent notamment au niveau des reliefs les plus abrupts du thalweg ainsi que long de la RD830, en contrebas du site de l'ancien Château de Glisolles.

Formations superficielles tertiaires et quaternaires

D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum.

Vue d'ensemble : des sols limoneux et fertiles

Le sous-sol crayeux et faillé de la commune est recouvert d'un nappage de limons quaternaires parfois caillouteux. En situation de plateau, les sols sont fertiles. L'épaisseur variable des limons, l'hydromorphie locale et la présence de cailloux, n'altèrent pas trop les qualités agronomiques des sols et ont permis à une agriculture de forte production céréalière de s'y développer massivement.

Au niveau du vallon, les colluvionnements limoneuses ont permis de cultiver certains versants doux.

Le complexe loessique (LP)

D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe loessique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il occupe la majorité du territoire communal.

Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

Les biefs et limons à silex proviennent du remaniement superficiel de la formation résiduelle à silex. Les limons à silex correspondent à des limons anciens, altérés, plus ou moins remaniés et chargés en fragments de silex. La matrice de ces biefs est généralement argilo-sableuse. Ces formations peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Un faciès particulier de brèche à nombreux fragments de silex, consolidée par des oxydes de fer peut s'être formé localement : ce sont les grisons. Ce faciès se présente en bancs épais de un à plusieurs décimètres.
Les limons des plateaux sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire à la surface des plateaux et sur les versants protégés des vents dominants. Leur épaisseur est limitée et souvent comprise entre 0.5 et 1.5 mètres sur la zone d'étude.

Les formations résiduelles à silex (Rs)

Les formations résiduelles à silex se retrouvent très ponctuellement sur le territoire communal, essentiellement au niveau de surfaces boisées.

Les formations résiduelles à silex proviennent de l'altération des carbonates de calcium de la craie qui a ainsi libéré des argiles et des silex. D'une épaisseur variable, on rencontre essentiellement ces formations à l'affleurement, là où la couverture limoneuse a été décapée, c'est-à-dire en bordure de plateaux, rupture de pente et versants. Sur les pentes des versants, elle est souvent solifluée. Les silex, fragmentés par cryoclastie à la partie supérieure de la formation, sont inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse. Cette formation dépasse en moyenne une épaisseur de 15 à 20 mètres, et peut ponctuellement atteindre 30 à 40 mètres.

Les colluvions indifférenciées (C)

Ces colluvions se retrouvent essentiellement au niveau du thalweg principal.

Les colluvions indifférenciées ont été mises en place par ruissellement et solifluxion sur les versants des vallées, ainsi qu'au fond des vallons secs. Ces matériaux sont brassés sur les pentes et plus ou moins triés dans les fonds des vallons. L'épaisseur des colluvions, très variable dans le détail, peut atteindre quelques mètres en situation de fond de thalweg.

Les formations alluvionnaires : alluvions anciennes (F) et alluvions récentes (Fz)

Les formations alluvionnaires anciennes se retrouvent par « poches » sur les versants.

Les alluvions plus récentes, composées de limons et sables, tapissent le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton. Assez fines en surface, plus grossières en profondeur (graviers, cailloutis...), ces formations ont été mises en place lors de la dernière période froide à l'échelle des temps géologiques.

2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires

Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, notamment :

- *Une faille proche de l'axe du Rouloir,*
- *Un axe anticlinal passant au sud de La Bonneville et de Conches, et au sud du bourg de Glisolles (pointillé noir sur la carte),*
- *Une série de failles secondaires, perpendiculaires à celles évoquées ci-dessus, dont l'une d'elles suit la vallée de l'Iton.*

Ces nombreux accidents tectoniques, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance à un important réseau karstique dans lequel les précipitations et certaines rivières se perdent notamment *via* des points d'infiltration rapide que sont les « bétoires » : notamment l'Iton au niveau de Gaudreville-la-Rivière, d'où son nom de Sec-Iton sur cette portion de rivière.

Consécutives à l'effondrement du toit de cavités karstiques, les bétoires consistent en de vastes entonnoirs de 10 à 15 mètres de profondeur et de 20 à 40 mètres de diamètre.

s'appliquent actuellement sur le territoire communal de GLISOLLES:

- Pour les Bétoires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.

- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 65m.

Les formations superficielles présentes sur le territoire de GLISOLLES. Source : BRGM.

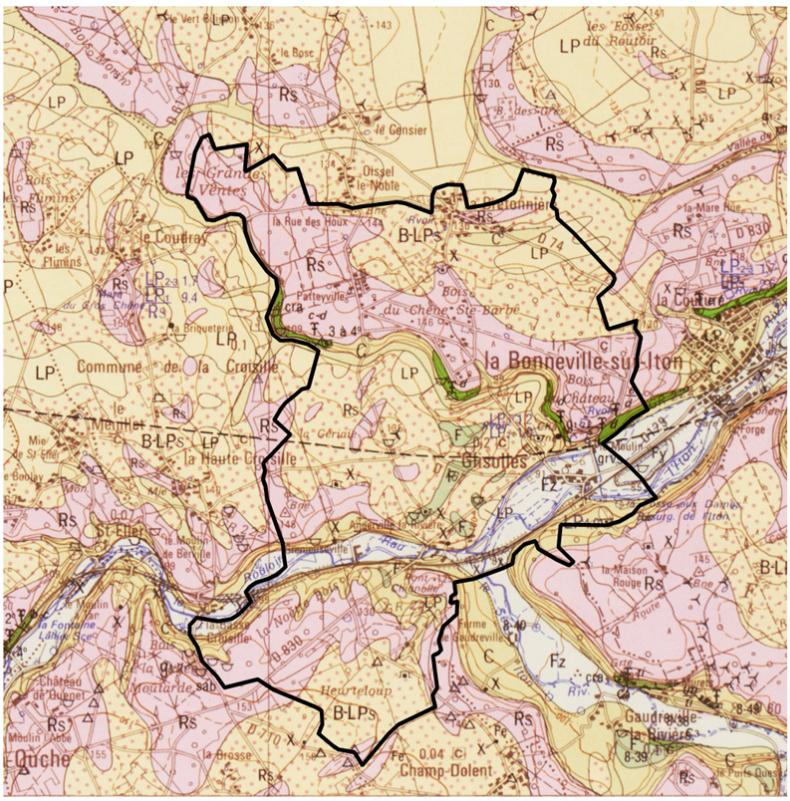

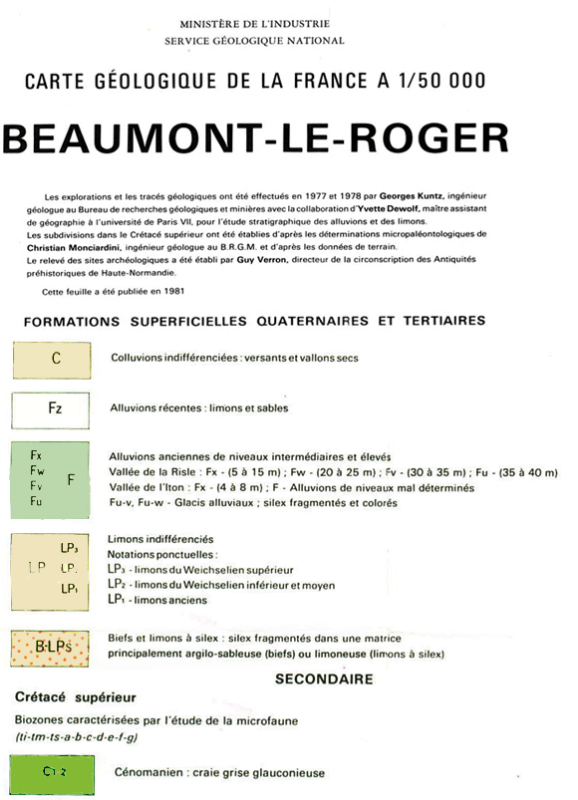
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000

BEAUMONT-LE-ROGER

Les explorations et les tracés géologiques ont été effectués en 1977 et 1978 par **Georges Kuntz**, ingénieur géologue au Bureau de recherches géologiques et minières avec la collaboration d'**Yvette Dewolf**, maître assistant de géographie à l'université de Paris VII, pour l'étude stratigraphique des alluvions et des limons.
Les subdivisions dans le Crétacé supérieur ont été établies d'après les déterminations micropaléontologiques de **Christian Monciardini**, ingénieur géologue au B.R.G.M. et d'après les données de terrain.
Le relevé des sites archéologiques a été établi par **Guy Verron**, directeur de la circonscription des Antiquités préhistoriques de Haute-Normandie.

Cette feuille a été publiée en 1981

FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES ET TERTIAIRES

C — Colluvions indifférenciées : versants et vallons secs

Fz — Alluvions récentes : limons et sables

Fx, Fw, Fv, Fu, F — Alluvions anciennes de niveaux intermédiaires et élevés
Vallée de la Risle : Fx - (5 à 15 m) ; Fw - (20 à 25 m) ; Fv - (30 à 35 m) ; Fu - (35 à 40 m)
Vallée de l'Iton : Fx - (4 à 8 m) ; F - Alluvions de niveaux mal déterminés
Fu-v, Fu-w - Glacis alluviaux ; silex fragmentés et colorés

LP, LP_3, LP_2, LP_1 — Limons indifférenciés
Notations ponctuelles :
LP_3 - limons du Weichselien supérieur
LP_2 - limons du Weichselien inférieur et moyen
LP_1 - limons anciens

B-LPs — Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex)

SECONDAIRE

Crétacé supérieur
Biozones caractérisées par l'étude de la microfaune
(ti-tm-ts-a-b-c-d-e-f-g)

C3 c — Cénomanien : craie grise glauconieuse

3. L'exploitation des ressources minérales

Exploitations d'hier et risques d'aujourd'hui > *Les ressources minérales du territoire ne sont aujourd'hui plus sollicitées, que ce soit pour l'activité industrielle, agricole ou pour les matériaux constructifs. En revanche, ces anciennes exploitations présentent aujourd'hui des risques pour la sécurité des biens et des personnes*[15].

Les carrières à ciel ouvert et matériaux de construction

Riches en argile, les sols de la commune ont longtemps fourni la matière première nécessaire : on trouve ainsi trace sur le territoire d'anciennes carrières d'extraction dites « à ciel ouvert ».

Le « marnage » pour amender les sols cultivés

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »).

L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple).

L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19ème siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer, s'appliquent actuellement sur le territoire communal de GLISOLLES:

- Pour les Bétoires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.

- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 65m.

Les « ballastières » aujourd'hui « renaturées »

Les formations alluvionnaires du fond de la vallée du Rouloir et de l'Iton ont été largement exploitées, notamment au moment de la construction de la ligne ferroviaire au 19ème siècle, fournissant le lit de cailloux (ballast) supportant la voie de chemin de fer.

Ces ballastières abandonnées, les espaces se sont depuis « renaturés », essentiellement pour un usage de loisir. A l'est du bourg de Glisolles et en limite de La Bonneville-sur-Iton, l'étang de La Ballastière en est l'illustration. Son exploitation abandonnée, il a pu être utilisé comme « lieu de canotage » comme le montrent d'anciennes cartes postales. ***Aujourd'hui, sa fonction naturelle de temporisation est avérée en cas de crue de l'Iton : il s'inscrit dans un espace stratégique de prévention contre les inondations.***

4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

Trois paramètres essentiels conditionnent le type de sol et son évolution : la nature du substrat, la distance à la nappe et le relief.

La principale évolution des sols normands relève de la « brunification », processus climatique caractéristique des zones climatiques tempérées où règnent les forêts de feuillus, qui s'accompagne d'une décarbonation de la roche mère et de la libération de particules d'argile et d'oxyde de fer. Une fois formées, ces particules ont tendance à migrer en profondeur. Le sol s'épaissit ainsi progressivement et il y a apparition d'horizons distincts. Actifs sur le plan biologique, les sols ont non seulement une fonction de support, de réservoir et d'alimentation en eau et éléments minéraux pour les plantes, mais aussi un rôle épurateur primordial pour les composés polluants. Ces fonctions naturelles pédologiques sont toutefois variables d'un type de sol à l'autre. La nature des sols conditionne et influe sur le type d'activités humaines qui pourra s'y développer.

Comme pour l'essentiel du territoire haut-normand, les sols les plus représentés sur la commune sont des sols profonds sur limon, très fertiles. Avec des couches profondes saturées d'eau et un taux d'humidité du premier mètre qui fluctue fortement avec les saisons, ils ont une forte capacité de rétention en eau et en éléments chimiques. Ces sols comptent parmi les meilleures terres arables de France. Leurs vertus agronomiques les rend propices à la plupart des cultures, notamment l'agriculture céréalière intensive :

[15] *Voir partie « Risques et nuisances »*

- ***Les sols fertiles des plateaux ont permis à une agriculture de forte production céréalière de s'y développer.***
- ***Dans les vallées, les colluvions limoneux ont permis de cultiver les versants à pente douce,.***
- ***Les sols alluvionnaires souvent gorgés d'eau des fonds de vallées sont, eux, plutôt ingrats pour l'agriculture***.

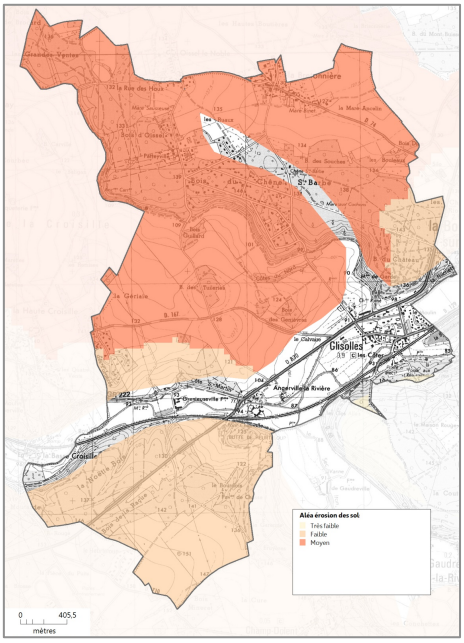

Dans le même temps, ces sols sont fragiles, notamment sur les plateaux : ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitions. L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) montre **un aléa faible à moyen sur la commune**. Sur le plateau nord, la fragilité locale (« aléa moyen ») est susceptible de favoriser et amplifier le risque de coulées boueuses lors de fortes précipitations[16].

Enfin, et à l'exception de l'extrême nord et qui correspond aux confins du Plateau du Neubourg, les sols de Glisolles se caractérisent par leur caractère principalement hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.

Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de la CC du Pays de Conches. Source : BRGM

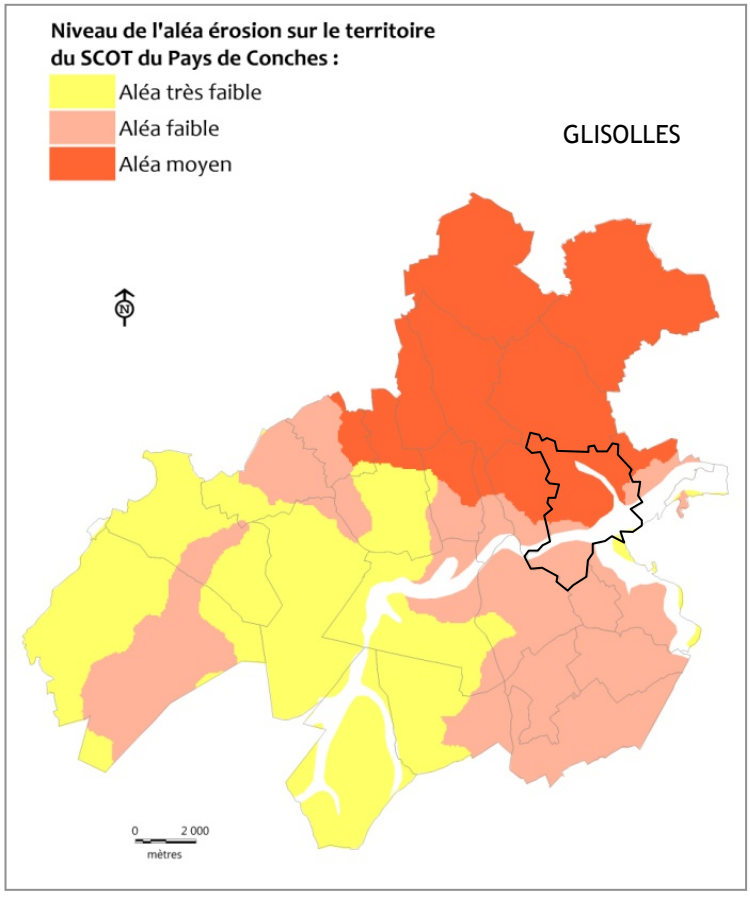

[16] *Voir partie « Risques et nuisances »*

Caractère des sols présents sur le territoire de la CC du Pays de Conches.

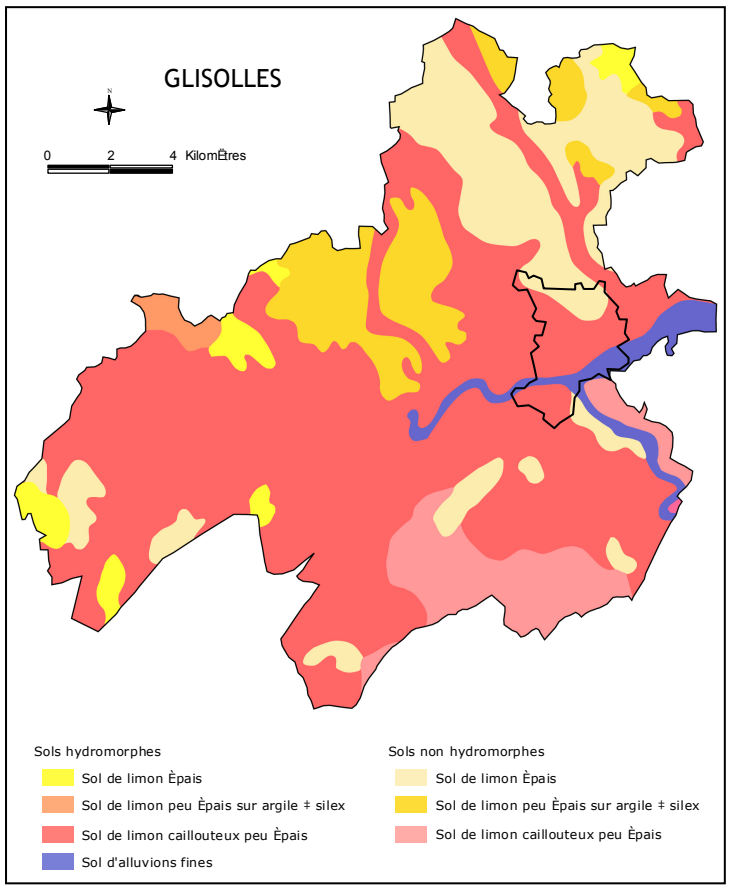

5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

Hydrogéologie et eaux souterraines

1. Les aquifères en présence

Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.

La nappe de l'Albien : La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles. La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

La nappe de la craie : La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.

Le territoire de GLISOLLES repose sur la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton et Plaine de Saint-André et de la Craie du Lieuvin Ouche.

- ***masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211.***

La hauteur de la nappe est mesurée par un réseau de piézomètres, le piézomètre le plus proche se situe à 10 km sur la commune de NOGENT LE SEC, dans un environnement de plateau cultivé

Localisation du piézomètre situé sur la commune de Nogent-le-Sec, au hameau des Grands-Gomberts



2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :

- ***Microporosité : Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;***
- ***Macroporosité : L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.***

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

- ***Par percolation*** : Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- ***Par le biais de points d'engouffrement*** : Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

4. Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

Les statistiques globales calculées sur l'ensemble des données disponibles pour la période 1985 – 2015 montrent que le toit de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 30,65 mètres, et qu'il varie, selon les années, entre moins 23,88 mètres et moins 33,45 mètres.

Profondeur moyenne de la nappe (en mètres) mesurée à Nogent le Sec de 1994 à 2015. Source : www.ades.eaufrance.fr.

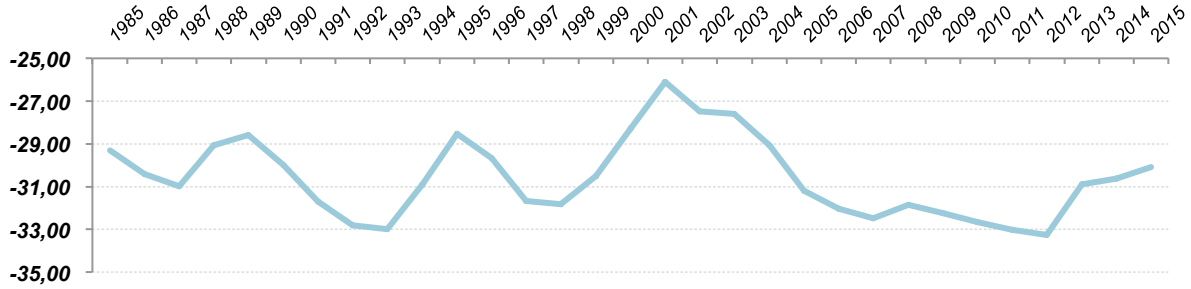

Au vu du bilan sur la période 1994 – 2015, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches, jusqu'à un palier bas et critique atteint en 2011 et 2012.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'Iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux / vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

5. Aspect qualitatif

La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable. Les nombreux points d'engouffrement qui la relient à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface, et les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution. L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, la nappe présente une dégradation de la qualité des eaux[17] pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension (PES) sont également un élément déclassant. Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles). D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

[17] *La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.*

Qualité des eaux[18] de la nappe de la craie, en 2000 et 2001
Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches (caduc à ce jour).

		MOOX	PES	FM	MS	MA	MO	Nitrates	Triazines	Pesticides
Le Vieil Évreux	2001									
	2000									
Chandai	2001									
	2000									
L'Aigle	2001									
	2000									

Le réseau hydrographique de surface : les eaux superficielles

6. Les manifestations de l'eau à GLISOLLES

Le Rouloir et l'Iton

Glisolles est marqué par le passage du Rouloir et de l'Iton sur son territoire.
Ces deux rivières se caractérisent par des phénomènes de perte de débit et d'écoulements souterrains.

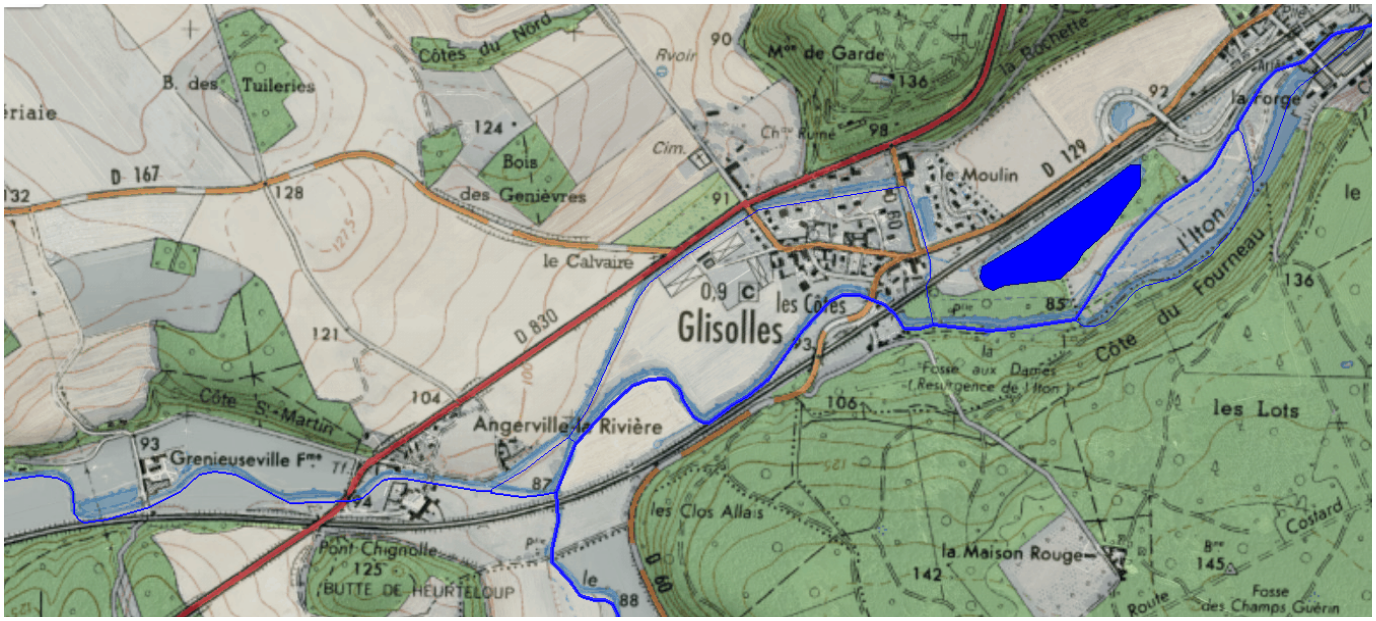

Le Rouloir

Principal affluent de l'Iton, le Rouloir naît sur la commune de Saint-Ouen sur Iton et porte alors le nom de Lemme. Il disparaît à l'entrée de la forêt de Breteuil, sur la commune de Sainte-Marguerite-de-l'Autel, et s'écoule souterrainement jusqu'au lieu-dit « La Maison verte », légèrement en amont de Conches-en-Ouche. Après cette résurgence, il prend le nom de Rouloir et s'écoule en surface sur près de 14 km avant de confluer avec l'Iton, à Glisolles, au niveau du hameau de Angerville

Lors de son parcours, le Rouloir est marqué par des phénomènes de perte de débit et d'écoulement souterrain : les eaux s'engouffrent dans des bétoires ou des points d'absorption et s'écoulent sous terre avant d'être restituées à l'aval par le biais de résurgences.

Si le fonctionnement de ces phénomènes d'origine karstique a fait l'objet de plusieurs études concernant l'Iton, ce fonctionnement est aujourd'hui mal connu sous le Rouloir.

L'Iton et ses canaux

L'Iton prend également sa source dans le Perche, sur la commune de La Ferrière-au-Doyen dans l'Orne, et rejoint l'Eure en rive gauche à Acquigny après avoir parcouru une distance de 132 km.

[18] *La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.*

Peu d'affluents alimentent l'Iton lors de son trajet. Par ailleurs, le cours d'eau se caractérise par la présence de plusieurs canaux mis en place pour les besoins de la vie locale et des activités humaines. On note ainsi la présence au bourg de Glisolles de l'un de ses canaux : son creusement et son tracé sont liés à l'ancien Château de Glisolles.

Son fonctionnement constitue une particularité remarquable de la région. En effet, c'est une rivière au cours discontinu. En étiage moyen, ce cours d'eau s'assèche progressivement, puis disparaît totalement en amont de Gaudreville-la-Rivière ; il présente donc un tronçon asséché 6 à 8 mois par an, d'où son nom de Sec-Iton à cet endroit. En été, le lit à ciel ouvert est rempli d'une végétation luxuriante, alors qu'en hiver il s'agit d'une rivière au cours continu. Cette relative quiétude ne doit pas faire oublier que lors des fortes pluies, le Sec-Iton peut en quelques instants devenir un véritable torrent et provoquer des crues relativement importantes.

Pertes de débit, écoulements souterrains et lien avec les bétoires présentes sur les plateaux

Lors de leur parcours sur Glisolles comme sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays de Conches, l'Iton et le Rouloir sont marqués par des phénomènes de perte de débit et d'écoulement souterrain.

Dans ces secteurs, le lit des cours d'eau est perché au dessus de la nappe. C'est l'aquifère qui est alimenté par les cours d'eau et non l'inverse.

Les eaux s'engouffrent dans des bétoires ou des points d'absorption et s'écoulent sous terre avant d'être restituées à l'aval par le biais de résurgences.

Les rivières souterraines sont elles-mêmes parfois directement alimentées par des bétoires de plateaux. L'importance des écoulements souterrains explique ainsi la faible densité hydrographique du territoire communautaire.

Le fonctionnement de ces phénomènes d'origine karstique est aujourd'hui mal connu sous le Rouloir. Ceux de l'Iton ont en revanche fait l'objet de plusieurs études. Celles-ci ont montré l'existence d'un karst très développé dans la vallée, entre Damville et La Bonneville-sur-Iton, ainsi que sous la forêt d'Évreux. Concrètement cela se traduit par de nombreux points d'absorption dans le lit de la rivière et les plateaux environnants.

Les eaux de l'Iton sont absorbées par les bétoires. En période d'étiage, le lit de la rivière se tarit progressivement depuis Breteuil-sur Iton-pour disparaître totalement entre le hameau du Rebrac et le village de Gaudreville-la-Rivière. Cette partie de cours d'eau de 9 km environ est celle du Sec-Iton.

L'Iton coule alors sous terre avant d'être réalimenté en surface par trois résurgences principales :

- la source des Grands Riants, sur la commune de Gaudreville-la-Rivière : elle est alimentée par la nappe des plateaux de l'Ouest du bassin de l'Iton. Son débit peut atteindre 500 l/s ;
- la résurgence de la Fosse aux Dames, sur la commune de Glisolles : source de débordement au contact d'alluvions faiblement perméables dont le débit est estimé à 1 000 l/s ;
- la résurgence de la Forge sur la commune de La Bonneville-sur-Iton : elle s'écoule dans le bief de l'ancienne forge et possède un débit de 1 300 l/s.

Les bétoires de vallée s'échelonnent de Coulonges à Damville. Quelques-unes sont isolées (le Sacq, les Longs Champs, les Boscherons), d'autres sont regroupées (14 au Moulin du Coq en 1889). Elles sont souvent localisées dans le lit même du cours d'eau, quelquefois au pied du coteau, et absorbent pour certaines jusqu'à 200 l/s.

Des travaux de canalisation (augets) ont été entrepris à la fin du 18ème siècle pour lutter contre l'assèchement de l'Iton par les bétoires. Ils se sont avérés d'une efficacité limitée, de nouveaux points d'engouffrement s'ouvrant à proximité des ouvrages en entraînant ceux-ci dans leur effondrement.

Les bétoires de plateau sont situées dans un axe allant des bétoires de vallée à la résurgence de la Fosse aux Dames.

Les plans d'eau artificiels

Les mares de plateau

En situation de plateau, la distance au Rouloir et à l'Iton ainsi que la nature argileuse des sol a justifié la présence d'un réseau assez dense de mares et autres petites retenues d'eau. Cependant, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles.

Les étangs

Les différents étangs qui tapissent le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton sont d'origine anthropique. Leur création est liée à la mise en place à la fin du 19ème siècle de la ligne Évreux – L'Aigle : plusieurs carrières sont alors ouvertes pour servir de ballastières, profitant du matériau alluvionnaire présent.

La voie ferrée achevée, l'eau a naturellement envahi ces carrières présentes en différentes points des vallées du Rouloir et de l'Iton. Certains ont depuis été aménagés pour les loisirs, comme à La Bonneville-sur-Iton (base de La Noë), pérennisant ainsi leur « renaturation ».

7. Ruissellement des eaux de surface et désordres hydrauliques

La commune de Glisolles est intégralement situé dans le bassin versant de l'Iton et plus particulièrement par le sous bassin versant d'Emanville.

Principales caractéristiques du bassin versant d'Emanville :

Le bassin versant d'une surface d'environ 5620 ha, situé au nord du Rouloir présente les caractéristiques suivantes :

- La RD 840 coupe le bassin versant en deux ;
- Les pentes sont faibles sur ce bassin versant à l'exception de l'extrémité aval ;
- La proportion de terres agricoles est élevée sur l'ensemble du bassin ;
- Le versant nord de la vallée principale est boisée sur toute la moitié aval du bassin ;
- Le bassin versant s'articule suivant un talweg principal qui ne trouve pas d'exutoire en rivière. Le talus de la RD 830 fait obstacle aux écoulements en amont du Rouloir.

Dysfonctionnements identifiés en 2006 :

42 problèmes liés au phénomène de ruissellement ont été recensés sur le bassin versant d'EMANVILLE a GLISOLLES. Ils sont hiérarchisés en fonction de leur importance de la façon suivante :

- 19 problèmes (hiérarchisés en priorité 1) d'inondations d'habitations, d'inondations importantes de voiries, et d'impact potentiel sur la ressource en eau souterraine ;
- 17 problèmes (hiérarchisés en priorité 2), d'inondations récurrentes de terres agricoles ;
- 6 problèmes (hiérarchisés en priorité 3) moins fréquents et ne présentant pas d'enjeu important.

Le bourg d'Emanville constitue le secteur le plus problématique du bassin versant avec des propriétés inondées et des voiries submergées.

1 dysfonctionnement a été recensé sur Glisolles et hiérarchisé en priorité 1 (n°23-2)

3 aménagements ont été proposés sur la commune de GLISOLLES.

Les aménagements proposés, sont les suivants :

- 1 mare tampon (n°EG78) ;
- 2 fossés enherbés (n°EG76 et EG77) ;
- 2 passages sous chaussée (n°EG76 et EG77) ;

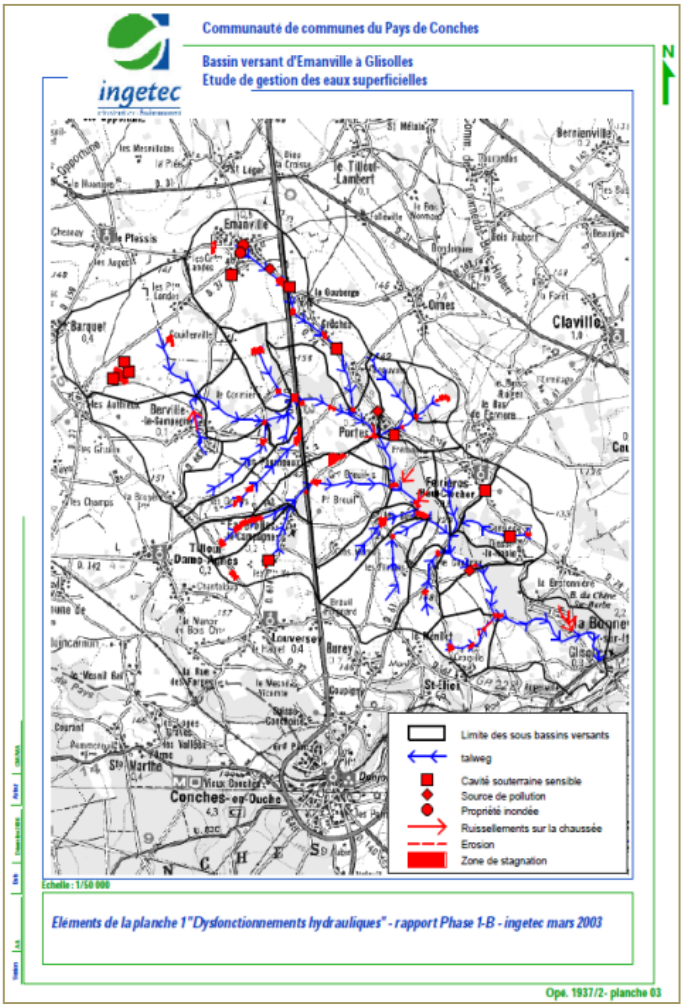

Désordres hydrauliques identifiés en 2006 sur GLISOLLES dans le cadre de l'Étude hydraulique du bassin versant d'EMANVILLE, CC du Pays de Conches, 2006

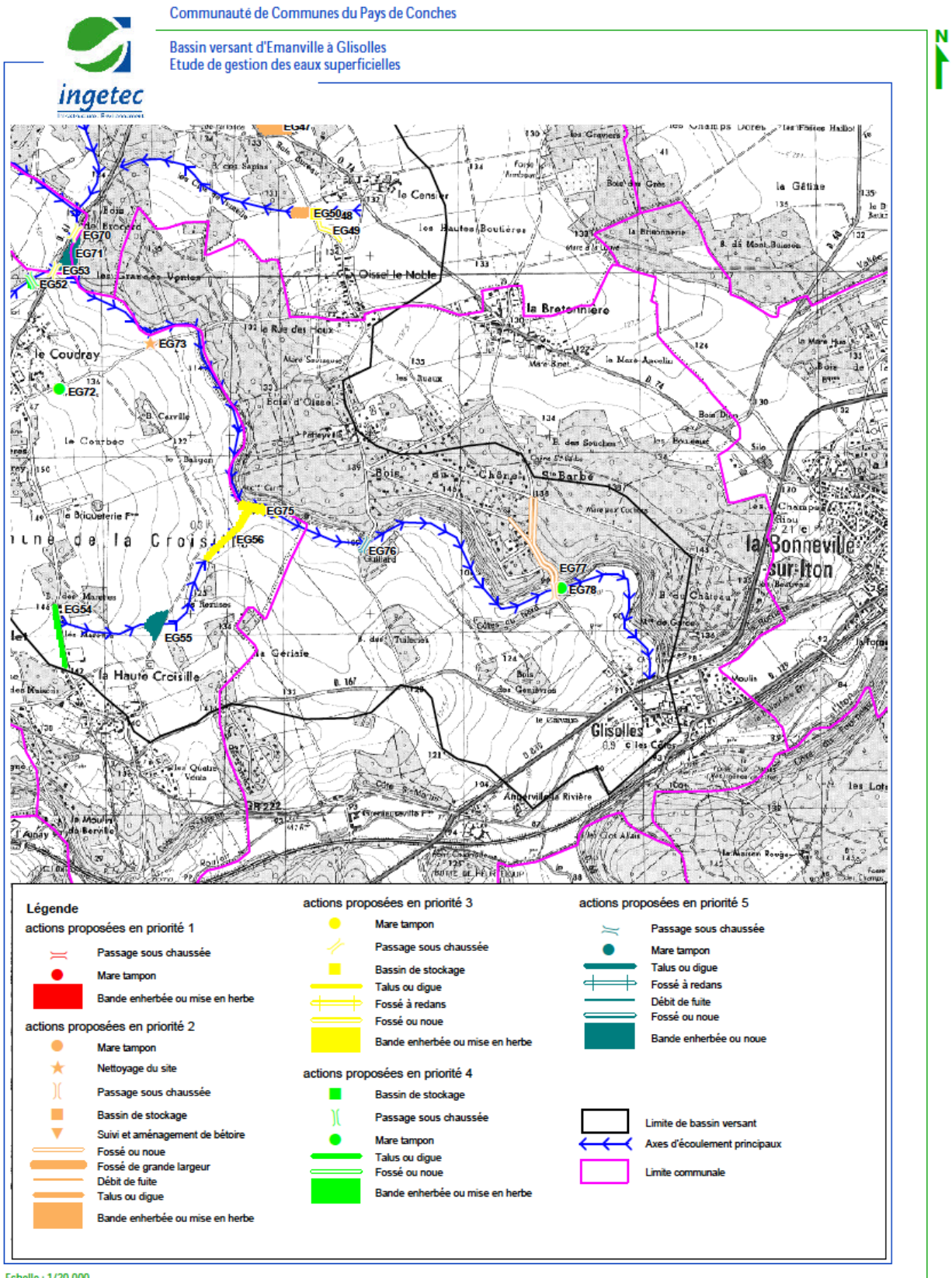

6. Conditions météorologiques et normales saisonnières

La station météorologique départementale de référence est celle d'Évreux-Huest.
Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune de Glisolles puisqu'elle se situe à moins de 20 km à vol d'oiseau.

Les températures moyennes et leur évolution

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été, les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

Selon les normales saisonnières[19] établies pour la période 1981-2010, les températures moyennes oscillent entre un minimum de 7,5°C et un maximum de 16,1°C. Illustration d'un réchauffement climatique qui n'épargne pas la région normande et plus particulièrement l'intérieur des terres, l'évolution des normales saisonnières montre une hausse importante par rapport à la période 1971-2000 : +0,9°C pour la moyenne minimale et +1,1°C pour la moyenne maximale.

Températures minimales et maximales et évolution des normales saisonnières. Source : Météo France.

Moyenne annuelle	Température minimale	Température maximale
Selon les normales saisonnières 1971-2000	6,6 °C	15,0 °C
Selon les normales saisonnières 1981-2010	7,5 °C	16,1 °C

Les mois les plus froids sont ceux de janvier et février. Juillet et août sont les plus chauds. Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables.

Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres. On enregistre ainsi environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier.

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement 35°C. Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

Les normales saisonnières entre 1981-2000 des températures minimales et maximales selon les mois de l'année sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

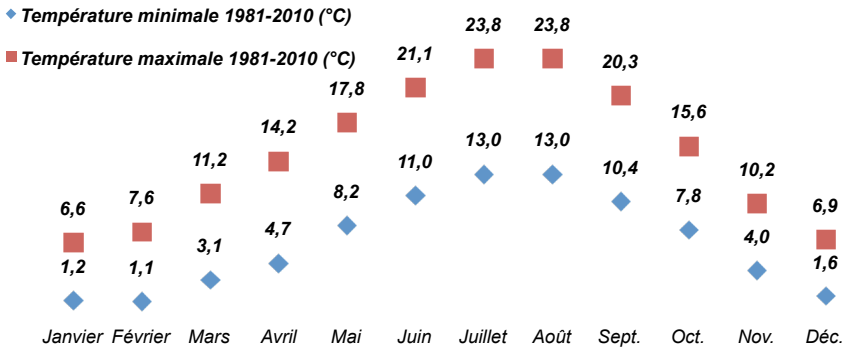

Les records de températures enregistrés fin 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

	Température minimale		Température maximale	
Moyenne annuelle la plus basse	5,2 °C	1985	13,3 °C	1987
Moyenne annuelle la plus élevée	7,5 °C	2014	16,4 °C	2011
Valeur quotidienne la plus basse	-18,6 °C	08-janv-85	-9,1 °C	01-janv-97
Valeur quotidienne la plus élevée	24,8 °C	11-août-03	38,4 °C	10-août-03

Brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons. Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

[19] *Les normales saisonnières sont calculées sur une période de trente années consécutives.*

La pluviométrie et l'humidité de l'air

Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe sud-est / nord-ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados[20].

Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-ouest d'Évreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

L'évolution des normales saisonnières montre une légère baisse de la pluviométrie. Ainsi au niveau de la station d'Évreux-Huest, le cumul moyen des précipitations annuelles est passé de 611,4 mm entre 1971 et 2000. (environ 50,9 mm par mois) à 604,6 mm entre 1981 et 2010 (environ 50,4 mm par mois), soit -1.2%.

Variations annuelles

D'une année sur l'autre, la variabilité de la pluviométrie peut être marquée. Ainsi par exemple, les années 1999, 2000 et 2001 ont été assez pluvieuses, après des années très sèches (surtout 1996 et 1997). Entre 2002 et 2009, les précipitations sont revenues à un niveau considéré comme « normal », même en tenant compte de l'épisode de sécheresse de l'été 2003. Enfin, après deux années plutôt humides (2007 et 2008), les années 2009 à 2011 sont considérées comme plutôt sèches, tandis que 2012 et, surtout 2014, auront été particulièrement arrosées.

Hauteur moyenne mensuelle des précipitations, normales 1981-2010 (mm) sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

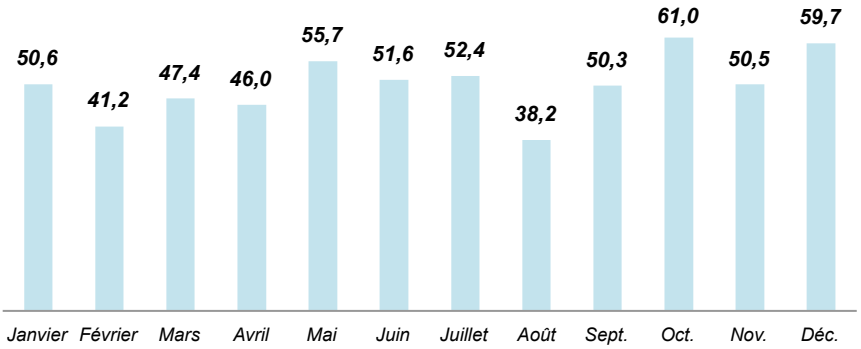

Cumul annuel des précipitations entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

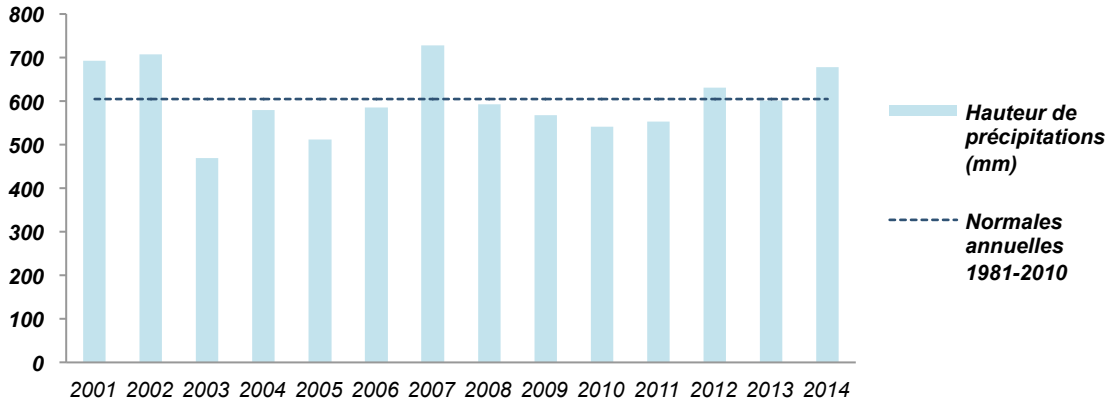

Variations saisonnières

Les pluies sont fréquentes tout au long de l'année. L'automne et le printemps sont les deux saisons les plus pluvieuses : les précipitations atteignent leurs maximales en octobre (61,0 mm), décembre (59,7 mm) et mai (55,7 mm). En été, les précipitations sont moindres : août enregistre en moyenne 38,2 mm d'eau.

Pluviométrie et « pluies efficaces »

Le nombre de jours avec précipitations (114,6 jours) se concentre essentiellement sur les mois d'hiver et d'automne, avec des pluies de faible intensité mais de durée plus longue (plusieurs jours à plusieurs semaines) que les épisodes orageux des mois d'été et de printemps qui, eux, sont généralement intenses, de courte durée et géographiquement restreints.

[20] *A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à Paris : 642 mm, à Brest : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.*

Selon les différentes études menées localement, la contribution des pluies d'hiver et de printemps est identique. Cependant, si les pluies d'hiver assurent une recharge de la ressource en eau souterraine, il apparaît que les pluies printanières et estivales n'assurent aucune recharge. Au contraire, elles sont de nature à générer des ruissellements d'autant plus importants que le sol est peu couvert (du fait de l'agriculture intensive, notamment), mais aussi de la qualité pédologique intrinsèque de ces sols.

Sur une année, on recense en moyenne 26 jours où la pluie est dite « significative » et 14 jours où la pluie dépasse les 10 mm cumulés.

Répartition des jours de pluie selon la hauteur des précipitations. Normales saisonnières 1971-200. Station Évreux-Huest. Source : Météo France

Hauteur quotidienne de précipitations	*≥ 1 mm*	*≥ 5 mm*	*≥ 10 mm*
Nombre moyen de jours sur une année	*74,6*	*25,6*	*14,4*

Un fond de l'air humide

Localement, l'humidité[21] relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

Les vents

Des vents d'ouest à sud-ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale sud-ouest à ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares. Les vents les plus violents proviennent également de l'ouest : sud-ouest, ouest et, dans une moindre mesure, nord-ouest.

ROSE DES VENTS : fréquence des vents en fonction de leur provenance (en %) ; Station d'EVREUX-HUEST - Période : du 01/01/1999 au 31/12/2008. Vent moyen à 10 mètres

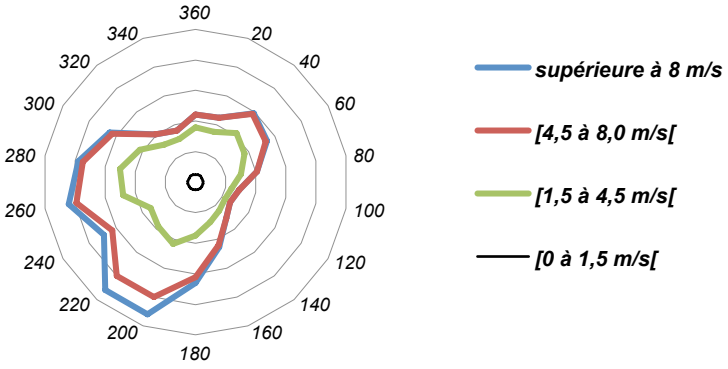

Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4,1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne de 4,7 jours de vent. Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février. Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).

Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite : 9.0% à moins de 1.5 m/s, 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s, 32.1% entre 4.5 et 8 m/s, 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse. Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

[21] *L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.*

L'insolation[22] (l'ensoleillement)

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.

Le secteur bénéficie de 1684,4 heures d'insolation par an (normale saisonnière sur la période 1991-2010), durée plus importante que sur Rouen (1557,5 h) et proche de celle d'Orléans (1767,3 h) par exemple.

La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles très légèrement supérieures à 200 heures. Le secteur profite ainsi d'un contexte favorable au développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.

Durée annuelle d'ensoleillement entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

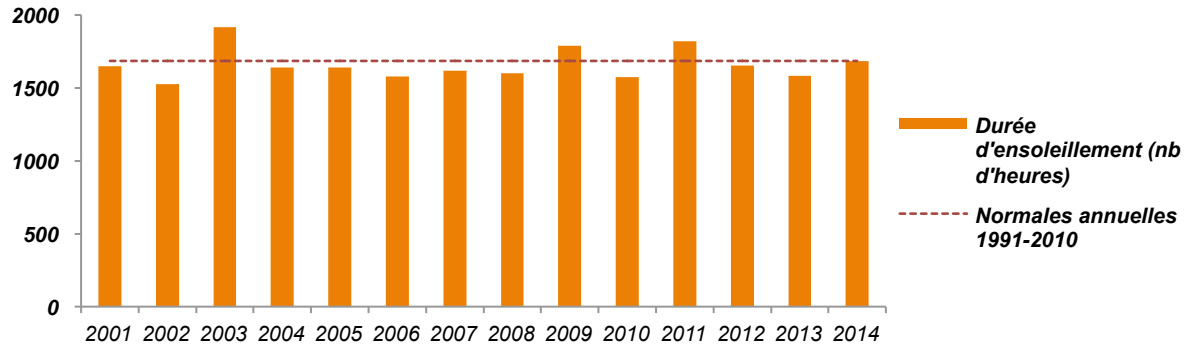

7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie

Carte et tableau de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)

Risque	Aléas climatiques	Enjeux exposés	Facteurs de sensibilité
Les inondations et coulées boueuses	*Pluies intenses*	*Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME* *Voies de communication ?* *Services d'eau potable (Santé)*	*Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles* *Localisation des enjeux* *Culture du risque* *Modes de gestion de crise*
L'agriculture	*Hausse des températures moyennes* *Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse* *Baisse sensible du nombre de jours de gel*	*Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques* *Systèmes fourragers* *Ressource en eau* *Filières aval IAA et des activités d'export* *Produits d'identité régionale*	*Phénologie, rendements* *Interdépendance avec les filières aval* *Besoins en irrigation*
Biodiversité et forêts	*Hausse des températures moyennes* *Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse* *Baisse sensible du nombre de jours de gel*	*Essences forestières et filière aval* *Services éco-systémiques* *Identité touristique, activités récréatives* *Santé (espèces parasites, allergènes…)*	*Phénologie, aires de répartition des espèces* *Capacité d'adaptation des espèces* *Choix d'aménagement*
La ressource en eau	*Hausse des températures moyennes* *Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse*	*Usages de la ressource et conflits possibles* *Milieux aquatiques ou humides* *Activités de pêche* *Qualité de l'eau potable et coût du service*	*Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico-chimique et hydrologique* *Dépendance des secteurs économiques à la ressource* *Interconnexion régionale*

[22] *L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)*

B. Risques et nuisances

1. Les risques naturels majeurs sur la commune

Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune : inondations, mouvements de terrain, notamment confirmés par un arrêté de catastrophe naturelle[23] pris par l'État.

On signalera cependant que cet arrêté du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque l'événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subis ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les arrêtes de catastrophe naturelle à GLISOLLES

CODE NATIONAL CATNAT	*Type de catastrophe*	*Début le*	*Fin le*	*Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du*	*Arrêté publié au Journal Officiel du*
27PREF19990430	*Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain*	*25/12/1999*	*29/12/1999*	*29/12/1999*	*30/12/1999*

Marnières et bétoires : le risque « Mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétoires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Au vu des éléments actuels de connaissance, des cavités sont recensées sur le territoire de GLISOLLES, ainsi que différents indices de présence.

La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.

Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines est consultable sur le site de de la DDTM27. Les rayons de sécurité autour des indices avérés figurent au plan de zonage : ils sont calculés et transmis par les services de l'État, s'appliquent actuellement sur le territoire communal de GLISOLLES:

- Pour les Bétoires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.

- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 65m.

Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

[23] *Source : prim.net*

État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de GLISOLLES. Source : DDTM27. http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines et plan de zonage du PLU

EXTRAIT CARTE CAVITES SOUTERRAINES

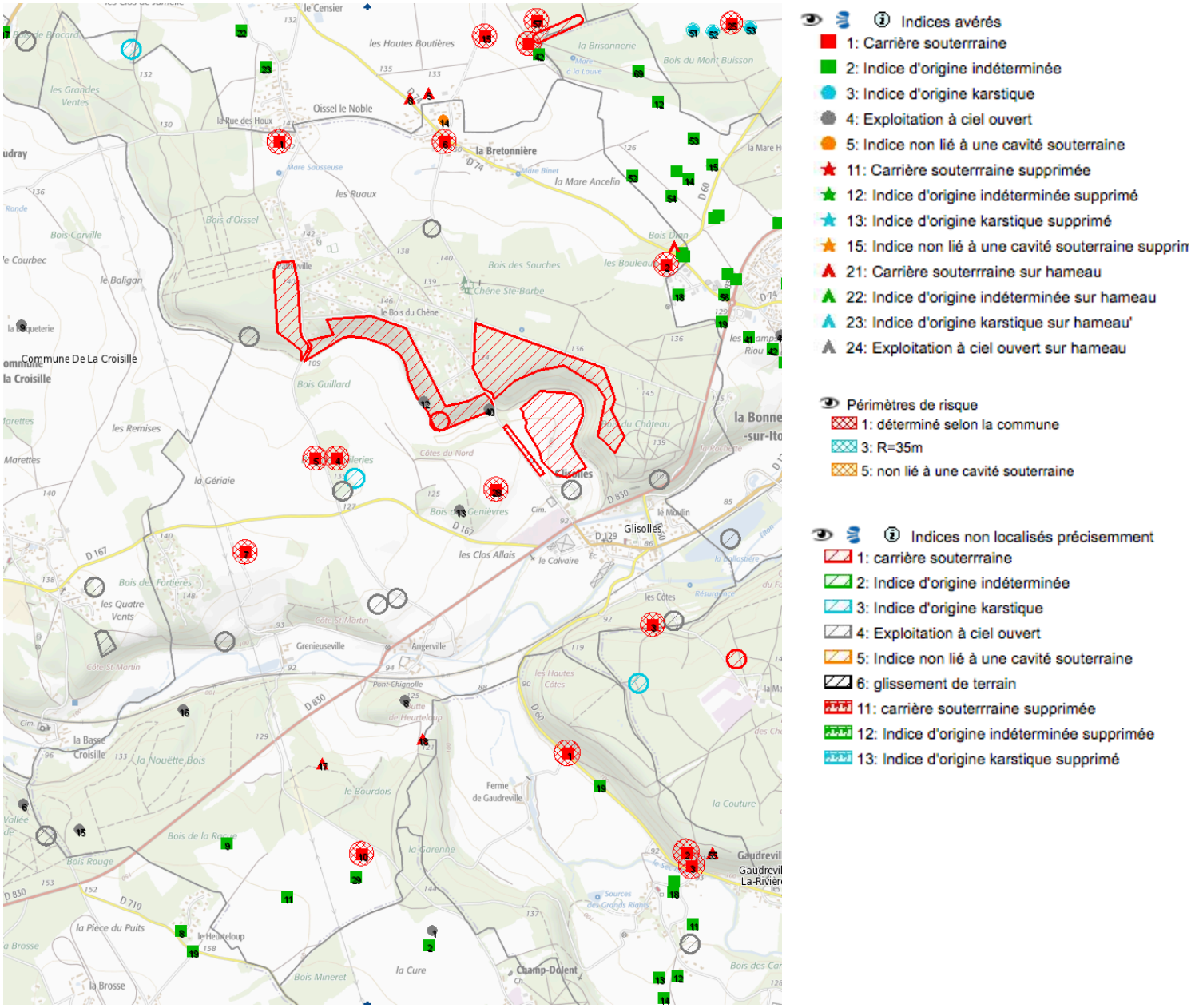

Certaines cavités avérées se situent concernent le tissu bâti de la commune. La mise en place de périmètres de sécurité inconstructibles assure la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la protection de la ressource en eau. *Ci-dessous : le périmètre de sécurité appliqué autour des cavités présentes aux hameaux de La Bretonnière et Oissel.*

Le Bretonnière – centre

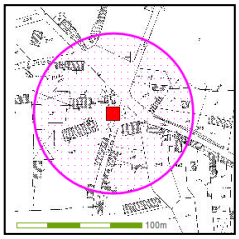

Oissel – rue des Houx

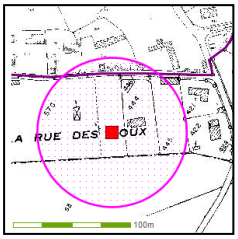

Le risque « Inondation »

Un territoire exposé à trois types de risque Inondations

La commune de Glisolles est concernée par trois types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses et les inondations lentes par débordement de cours d'eau.

Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

Les remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet l'aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

La commune de GLISOLLES est concernée par deux types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), et les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.

A Glisolles, la sensibilité est très élevée nappe (nappe sub affleurante) dans le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton et au niveau du thalweg présent sur le plateau nord.

https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe

Sensibilité du territoire de GLISOLLES aux remontées de nappe. Source : https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe#cartographie-nationale-des-zones-sensibles-aux-inondations-par-remontee-de-nappe

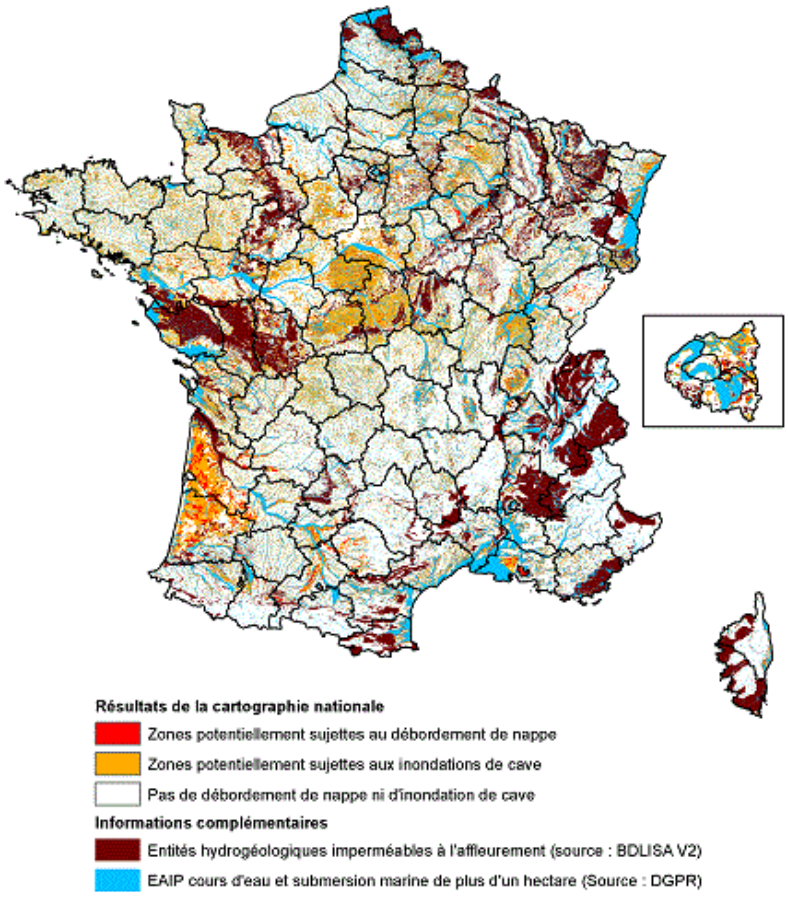

Carte des zones potentielles d'inondations par remontée de nappe intégrant l'élimination des zones à forte pente et les masques des secteurs considérés imperméables (marron) et des EAIPce et EAIPsm (bleu) © BRGM

Les inondations lentes par débordement de cours d'eau

Ces inondation concernent essentiellement les principaux affluents situés sur la rive gauche de la Seine (l'Eure, l'Iton et la Risle). C'est également ici que sont susceptibles de se produire les remontées de nappes alluviales. En Haute-Normandie, l'origine karstique des petits cours d'eau leur confère une relative stabilité et il est rare qu'ils débordent. En revanche, la Seine, l'Eure et la Risle peuvent sortir de leur lit, tant leur bassin versant est grand. A noter que la canalisation des cours d'eau et la disparition des zones humides sont des facteurs aggravant de ce type d'inondation.

Les crues de l'Iton affectent pour partie le territoire de la commune, depuis le hameau de Angerville-la-Rivière jusqu'au bourg. Les secteurs sensibles à ce risque ont été identifiés par les services de l'État. Pour autant, la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi). Les secteurs inondables par débordement de cours d'eau figurent au plan de zonage du PLU.

Secteurs inondables par débordement de l'Iton à Glisolles. Source : http://cartorisque.prim.net./dpt/27/27_ip.html

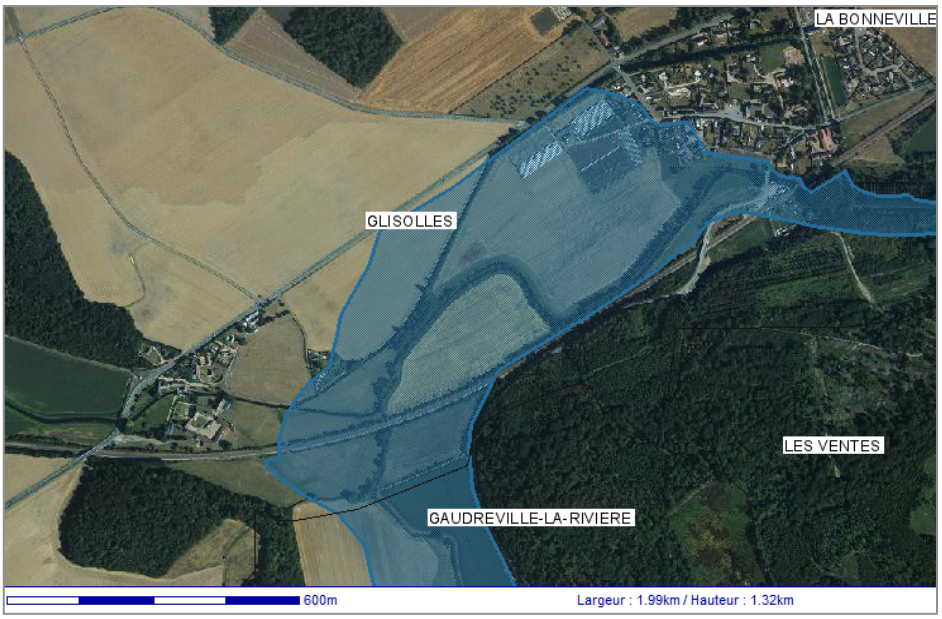

<u>Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :</u>

Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

Comme exposé dans la partie précédente (cf. ci-avant « Partie 1 : Le contexte physique et climatique »), le fonctionnement hydraulique du territoire a pour partie été diagnostiqué dans le cadre de l'étude hydraulique menée entre 2002 et 2006 (Étude hydraulique du bassin versant d'Emanville à Glisolles, 2006. Les dites études préconisaient en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués et à des pratiques agricoles limitant l'érosion des sols.

La commune de GLISOLLES est concerné par le Bassin Versant de l'Iton:

- BV d'Emanville à Glisolles en majorité
- BV de Gaudreville au sud Ouest de son territoire

Principales caractéristiques du bassin versant d'Emanville à Glisolles :

Le bassin versant d'une surface d'environ 5620 ha, situé au nord du Rouloir présente les caractéristiques suivantes :

- La RD 840 coupe le bassin versant en deux ;
- Les pentes sont faibles sur ce bassin versant à l'exception de l'extrémité aval ;
- La proportion de terres agricoles est élevée sur l'ensemble du bassin ;
- Le versant nord de la vallée principale est boisée sur toute la moitié aval du bassin ;
- Le bassin versant s'articule suivant un talweg principal qui ne trouve pas d'exutoire en rivière. Le talus de la RD 830 fait obstacle aux écoulements en amont du Rouloir.

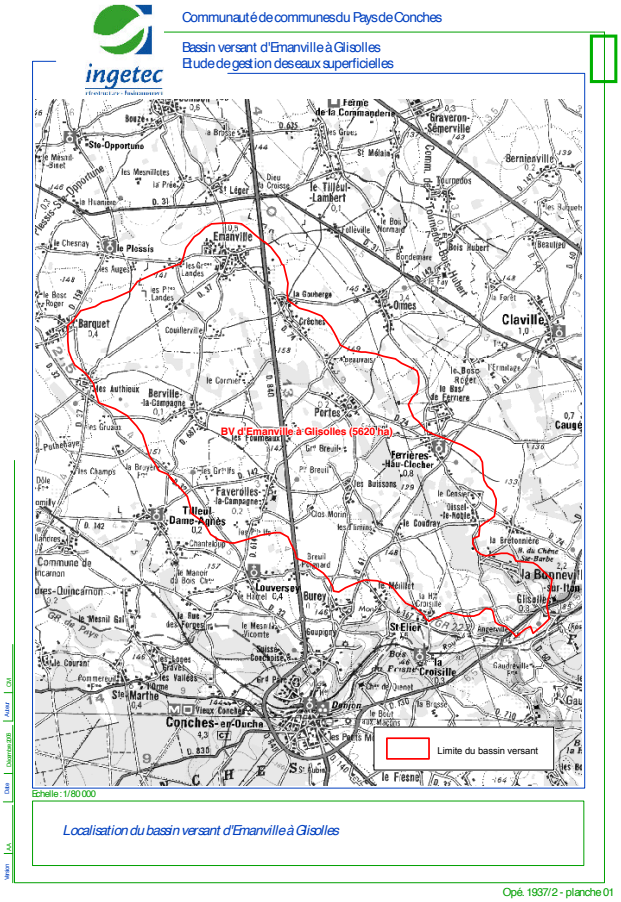

ysfonctionnements identifiés en 2006 :

42 problèmes liés au phénomène de ruissellement ont été recensés sur le bassin versant d'EMANVILLE a GLISOLLES. Ils sont hiérarchisés en fonction de leur importance de la façon suivante :

- 19 problèmes (hiérarchisés en priorité 1) d'inondations d'habitations, d'inondations importantes de voiries, et d'impact potentiel sur la ressource en eau souterraine ;
- 17 problèmes (hiérarchisés en priorité 2), d'inondations récurrentes de terres agricoles ;
- 6 problèmes (hiérarchisés en priorité 3) moins fréquents et ne présentant pas d'enjeu important.

Le bourg d'Emanville constitue le secteur le plus problématique du bassin versant avec des propriétés inondées et des voiries submergées.

1 dysfonctionnement a été recensé sur GLISOLLES et hiérarchisés en priorité 1 (n°23-2)

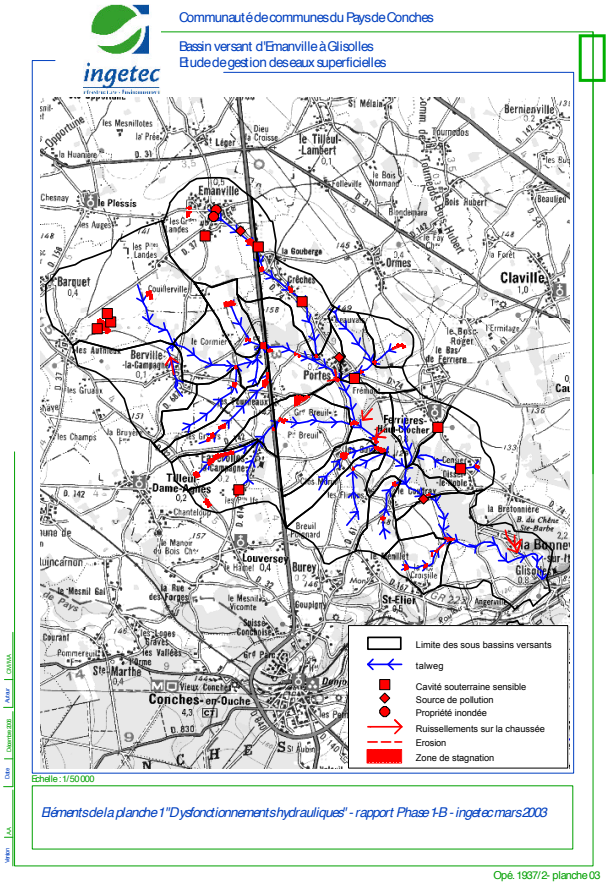

3 aménagements ont été proposés sur la commune de GLISOLLES, pour répondre aux dysfonctionnements recensés.

Les aménagements proposés, sont les suivants :

- 1 mare tampon (n°EG78) ;
- 2 fossés enherbés (n°EG76 et EG77) ;
- 2 passages sous chaussée (n°EG76 et E77) ;

Communauté de Communes du Pays de Conches

Bassin versant d'Emanville à Glisolles
Etude de gestion des eaux superficielles

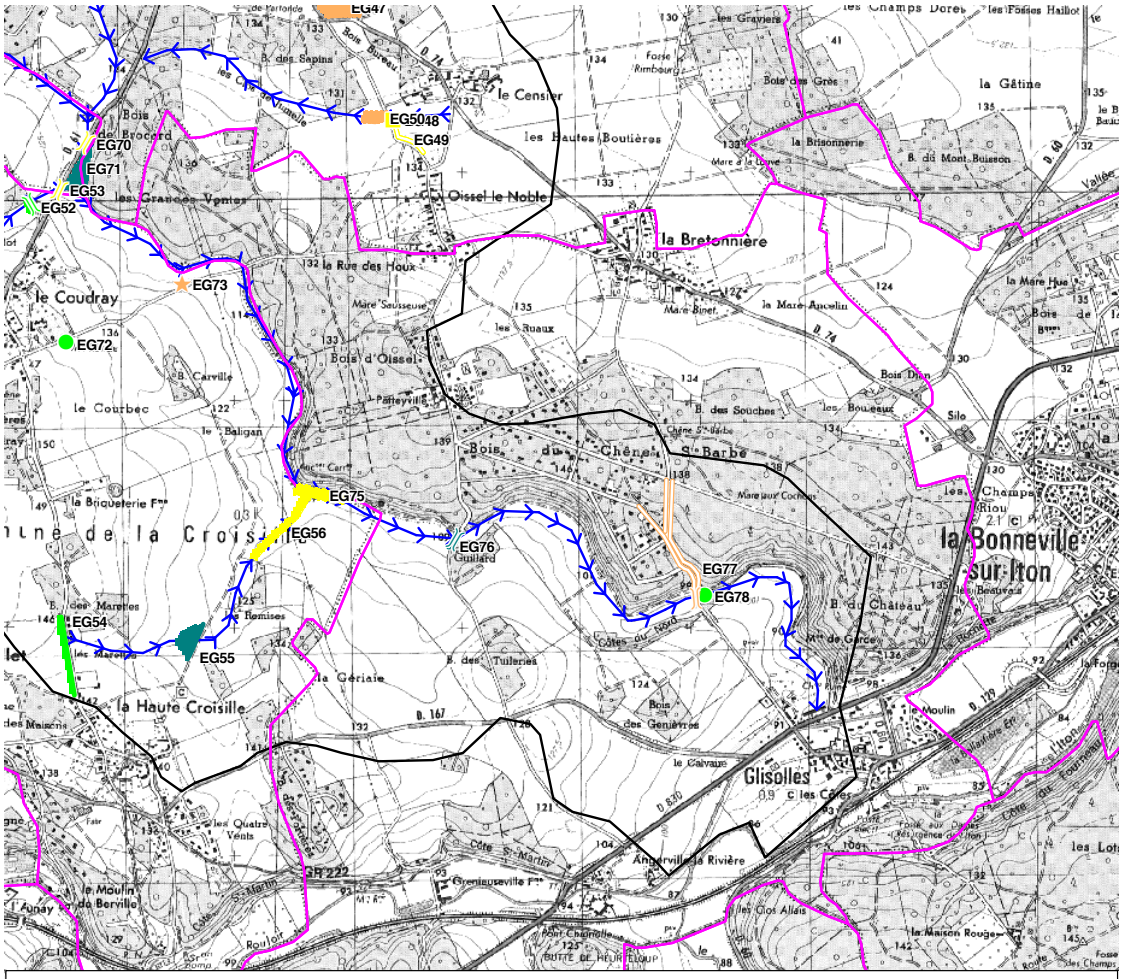

Légende

actions proposées en priorité 1
- Passage sous chaussée
- Mare tampon
- Bande enherbée ou mise en herbe

actions proposées en priorité 2
- Mare tampon
- Nettoyage du site
- Passage sous chaussée
- Bassin de stockage
- Suivi et aménagement de bétoire
- Fossé ou noue
- Fossé de grande largeur
- Débit de fuite
- Talus ou digue
- Bande enherbée ou mise en herbe

actions proposées en priorité 3
- Mare tampon
- Passage sous chaussée
- Bassin de stockage
- Talus ou digue
- Fossé à redans
- Fossé ou noue
- Bande enherbée ou mise en herbe

actions proposées en priorité 4
- Bassin de stockage
- Passage sous chaussée
- Mare tampon
- Talus ou digue
- Fossé ou noue
- Bande enherbée ou mise en herbe

actions proposées en priorité 5
- Passage sous chaussée
- Mare tampon
- Talus ou digue
- Fossé à redans
- Débit de fuite
- Fossé ou noue
- Bande enherbée ou noue

- Limite de bassin versant
- Axes d'écoulement principaux
- Limite communale

Echelle : 1/20 000

Propositions d'aménagements sur la commune de Glisolles

Vérion | AA | Date | Décembre 2006 | Auteur | CM

Opé. 1937/2- planche 06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES
BASSIN VERSANT D'EMANVILLE A GLISOLLES
Etude de gestion des eaux superficielles

ingetec _
Infrastructure - Environnement

Identifiant	EG77		Nature de l'aménagement	Fossés enherbés
Localisation	Commune	GLISOLLES		
	Lieu-Dit	Bois du Chêne		
	SBV hydrologique	2-23		

Identifiant problème reconné (phase 1b)	23-2
Enjeux	Inondation de chaussée
Hiérarchisation (validée en phase 2)	2
Justification technique et contraintes	Ruissellements dans le bois du Chêne, issus du lotissement
Rôle attendu	Canalisation des écoulements vers l'aval et filtration des limons
Description de l'aménagement	Création et/ou restauration de fossés enherbés le long de la chaussée du bois du Chêne sur une longueur totale d'environ 1250 m et restauration du passage sous chaussée existant
Hypothèses de dimensionnement	Pluie décennale courte (1h) de hauteur totale 30.2 mm
Principales caractéristiques techniques	Longueur : 1250 m, Larg = 0.5 m, prof = 0.5m, pente 1/1
Conditions d'accès	Facile : aménagement le long de la voirie communale
Coût	19 900 Euros HT Cf. verso de la feuille
Interactions avec l'hydrogéologie	Aucune reconnue
Situation réglementaire	Sans objet
Conditions et coûts de surveillance et d'entretien	1 fauche tardive voire 2 fauches par an (limiter les traitements chimiques), Curage nécessaire en fonction de l'envasement du fossé (surveillance indispensable)

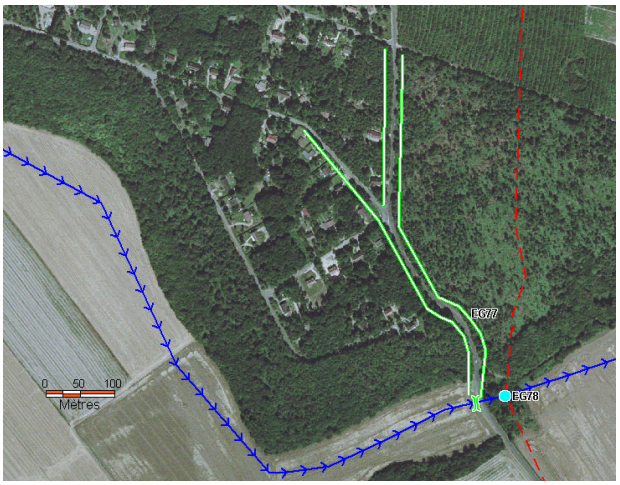

Commentaire :

Le bois du Chêne Sainte Barbe a été aménagé. Les voiries et les habitations induisent des ruissellements importants sur la voirie pentue en direction de l'axe d'écoulement principal du bassin versant étudié.



Les fossés enherbés restaurés ou créés auront pour but de canaliser les ruissellements mais également favoriser dans une moindre mesure, la filtration et l'infiltration des eaux. Il est prévu également de restaurer le passage sous voirie existant en point bas.

Pour ce site, il n'existe pas de contraintes en terme de protection du patrimoine culturel et naturel.

Les élus de la commune de GLISOLLES et les propriétaires et exploitants des terres concernées par cette action n'ont pas été rencontrés.

Opé.1937/2 version B du 30/01/07
25

Dès lors, Le report des informations est paru nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui a été l'occasion d'une actualisation des secteurs exposés au ruissellement. Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figurent ainsi au plan de zonage du PLU. Y sont également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface connus à ce jour.

Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur GLISOLLES, où l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire et très ponctuellement moyen, avec un risque d'un aléa moyen présent sur les secteurs du bois des Fortières, du bois d'Oissel et du Bois du Chêne.

Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de GLISOLLES Source : BRGM (http://infoterre.brgm.fr)

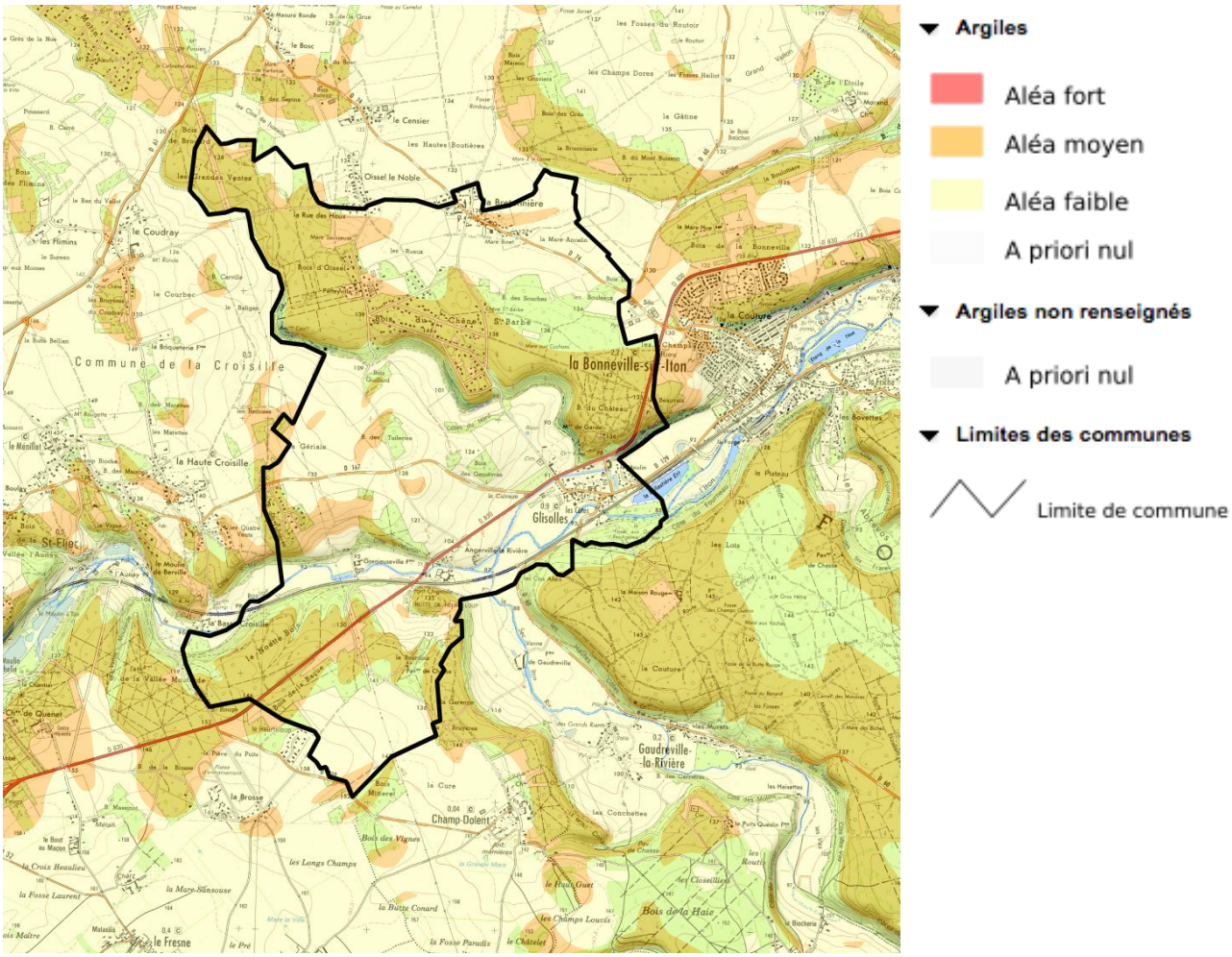

2. Les risques d'origine anthropique

Sécurité routière

Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents n'est identifié sur le territoire communal[24].

[24] *L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.*

3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages



4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale

La commune ne compte aucun établissement industriel relevant du régime des ICPE.

5. Les sols pollués ou susceptibles de l'être

La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :

- ***Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;***
- ***Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permet cependant de disposer de données plus précises[25].***

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation réglemente la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999 …). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

La commune compte un site susceptible d'être pollué répertorié dans la base BASIAS

HNO2705516

TECH AERO/SERVICE/ORMP/ex Sté APPA

en activité partiellement en friche

Inventorié



[25] *Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »*

6. Les Nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011. Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	*Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)*	*Catégorie de l'infrastructure*	*Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L > 81	*L > 76*	*Catégorie 1*	*300 mètres*
76 < L ≤81	*71 < L ≤ 71*	*Catégorie 2*	*250 mètres*
70 < L ≤ 76	*65 < L ≤ 71*	*Catégorie 3*	*100 mètres*
65 < L ≤ 70	*60 < L ≤ 65*	*Catégorie 4*	*30 mètres*
60 <L ≤ 65	*55 < L ≤ 60*	*Catégorie 5*	*10 mètres*

La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

La commune de GLISOLLES est concernée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 pour deux des axes de transport qui traversent son territoire : la voie ferrée Paris – Caen et la RD830.

La voie ferrée Paris – Caen, de catégorie 2, génère un couloir de nuisances sonores de 250 mètres.

La RD830, de catégorie 3, génère un couloir de 100 mètres.

http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport

Couloirs de nuisances sonores sur le territoire de Glisolles en application de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

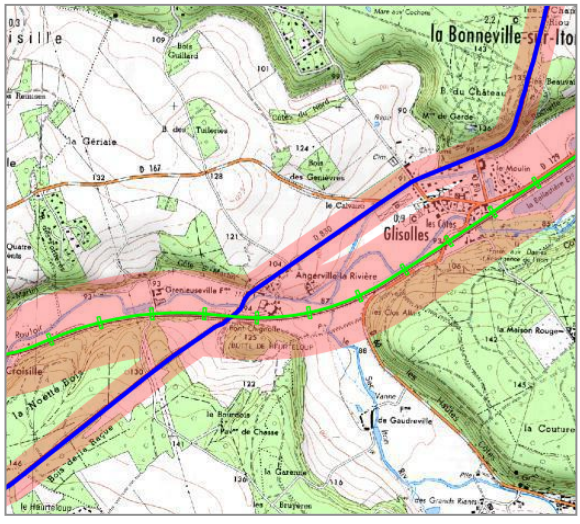

Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009[26], relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R1337-6 et suivants.

7. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce.

Toutefois, on parle de pollution lumineuse (ou « photopollution » lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence....

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne[27]. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

La commune de GLISOLLES est engagée dans des mesures de rationalisation de l'éclairage public : diminution des heures d'éclairage nocturne (extinction entre 22h et 6h, au lieu de 23h-4h) ; changement des ampoules... Par-delà les économies réalisées, ces mesures sont de nature à réduire la photopollution et ses impacts pour la faune et la flore.

8. Les déchets

La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CC du Pays de.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM). Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- *En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;*
- *Par apport volontaire dans différents points de réception :*
  - ✓ *1 déchetterie à Conches,*
  - ✓ *4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),*
  - ✓ *56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),*
  - ✓ *4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,*
  - ✓ *5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,*
  - ✓ *Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.*

[26] *http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR*

[27] *L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : http://www.avex-asso.org*

Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.
La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. ***Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures.*** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

L'écocompostage

La promotion de l'écocompostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café…) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)

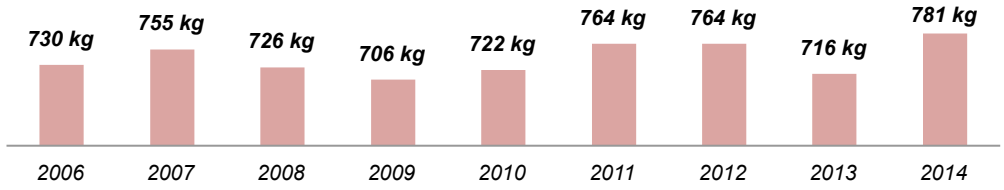

Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)

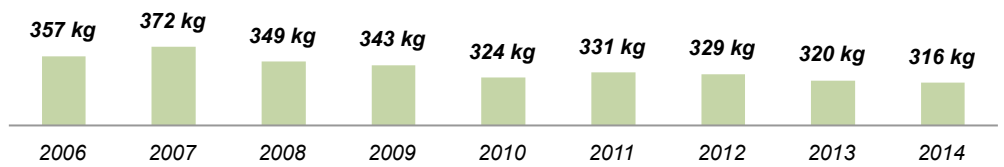

Agriculture et valorisation des boues de stations d'épuration

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'espace agricole de GLISOLLES est Faiblement concerné par des plans d'épandage et quasiment pas concerné par les épandages de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surfaces consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

Les parcelles agricoles de la commune concernées par un plan d'épandage ont été identifiées lors de l'enquête agricole réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU.

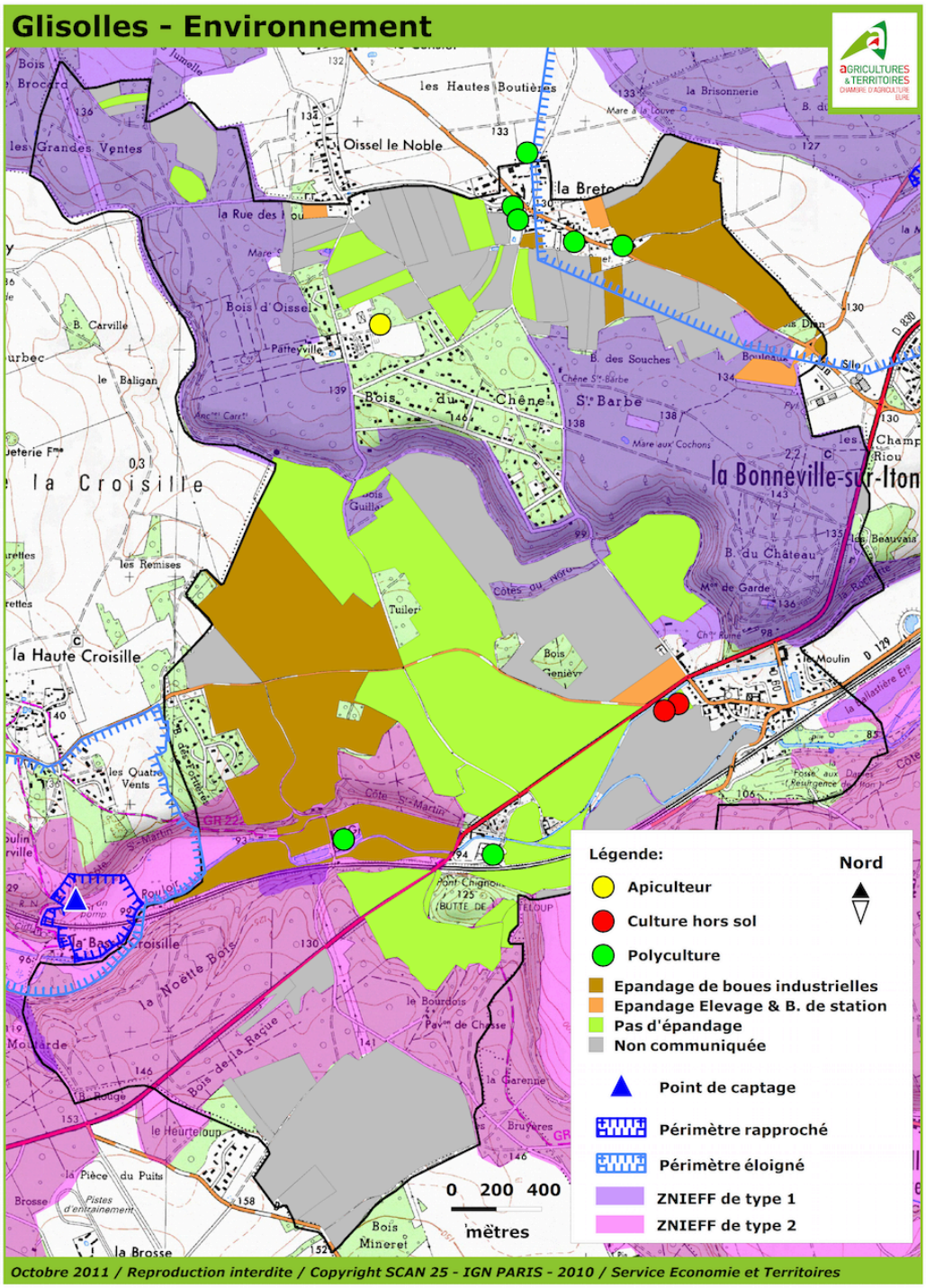

C. Climat – Air – Énergies

1. Les gaz à effet de serre

Les GES « additionnels » et leur pouvoir de réchauffement global (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ».

Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

L'ozone (O3)

Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre. Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV–B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Le calcul des émissions de GES retenu pour la Haute-Normandie

Pour des raisons de disponibilité des données, les composés fluorés ne sont pas pris en compte dans les bilans chiffrés. Toutefois ils ne représentent que 2% du PRG total en Haute-Normandie[28].

Les émissions globales de GES sont exprimées par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en « tonne-équivalent CO2 » (teqCO2) selon la formule suivante :

PRG = CO2+ 21 * CH4+ 310 * N2O	***Avec :***	***1 tonne de CO2 = 1 teqCO2***	***1 tonne de CH4 = 21 teqCO2***	***1 tonne de N2O = 310 teqCO2***

Le profil régional et départemental des émissions de GES

En 2005 (année de référence), les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO2 (kilotonnes-équivalent CO2), plaçant la Haute-Normandie au 9ème rang des régions émettrices en France (4,9% des émissions nationales).

Le département de Seine-Maritime est le principal contributeur régional, avec 83% des émissions haut-normandes.

Dans l'Eure, les émissions annuelles par habitant sont de 11 teqCO2, contre 23 en Seine-Maritime (du fait de la présence d'importants complexes industriels) et 19 teqCO2 pour l'ensemble de la région Haute-Normandie.

Répartition des émissions annuelles de GES sur les deux départements haut-normands en 2005.
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.

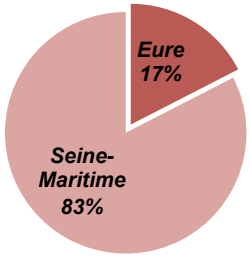

[28] *Source : État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie : Inventaire énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Résultats généraux - Année de référence 2005 - Edition 2011. Réalisation : Air Normand - Région Haute-Normandie - Conseil général de Seine-Maritime - Conseil général de l'Eure - ADEME - DREAL.*

Les émissions de GES sur la communauté de communes du Pays de Conches

Bilan d'ensemble en 2005 (année de référence) et ratio annuel par habitant

Le territoire de CC du Pays de Conches accueille 1,0% de la population haut-normande. En 2005 (année de référence), le total des GES émis sur le territoire de la communauté de communes s'élevait à 123 KteqCO2. Il « pèse » très peu dans le bilan régional : 0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO2 par habitant.

Sur la base du ratio par habitant à l'échelle du territoire de la CC du Pays de Conches, on peut estimer que les émissions annuelles de GES sont de l'ordre de 34,1 KteqCO2. Et pour

Moins de 15Kteq CO2

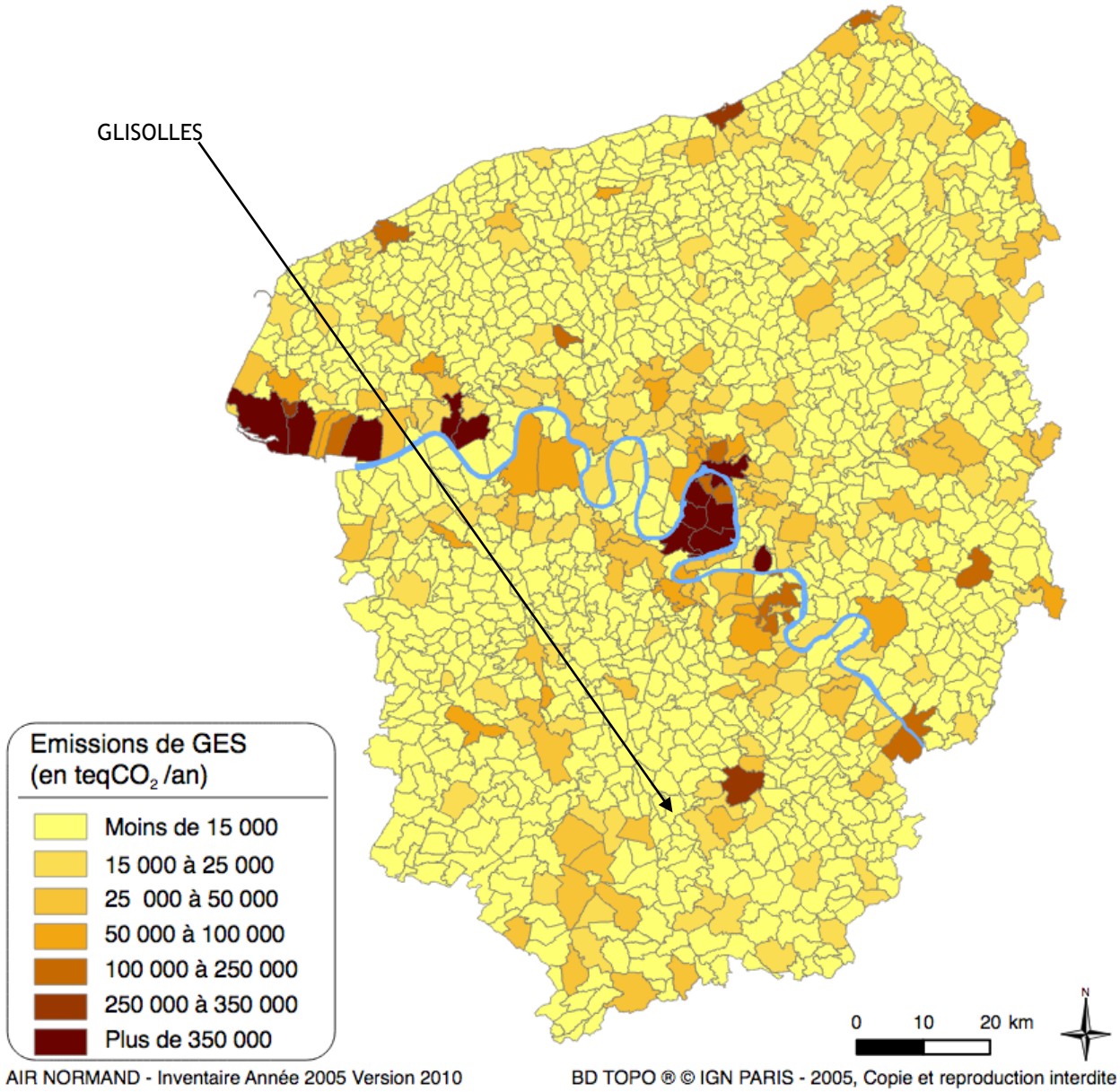

Répartition par GES

Le dioxyde de carbone (CO2) représente 86% des émissions régionales de GES (79% des émissions départementales). Le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O) sont ainsi nettement moins contributeurs.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Conches, le dioxyde de carbone (CO2) représente seulement 70% du PRG.

Cette différence découle principalement de l'importance de l'agriculture céréalière intensive, laquelle induit des **émissions de protoxyde d'azote (N2O), gaz qui se caractérise par son PRG particulièrement élevé (310).**

Comparaison de la répartition des émissions de GES par gaz, en 2005, en %.
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.

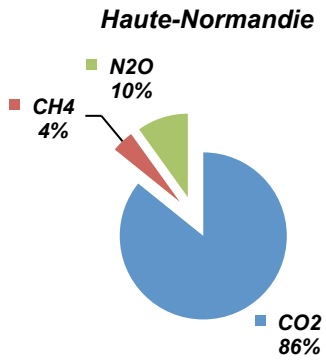

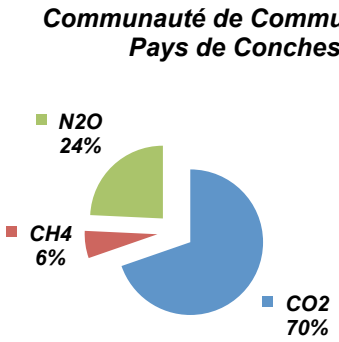

Répartition par secteurs d'émission en 2005

La répartition par secteurs d'émissions reflète le caractère essentiellement rural et agricole du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. Ainsi :

- *L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 9% sur l'ensemble de la région haut-normande (21% dans l'Eure).*
- *Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 12% à l'échelle régionale (27% pour l'Eure).*
- *Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 9% pour l'ensemble de la région Haute-Normandie (19% dans l'Eure).*
- *Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.*

Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, en 2005, en %.
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.

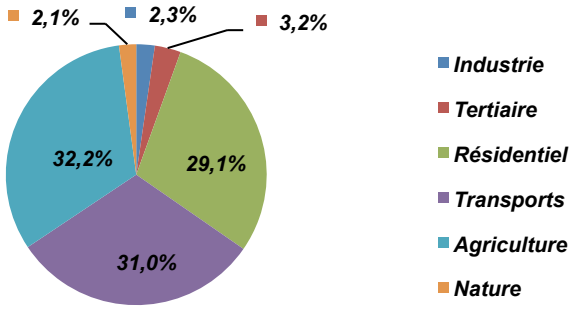

2. La mesure de la qualité de l'air

Les mesures physico-chimiques de la pollution de fond

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- ***La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.*** *Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.*
- ***La pollution de proximité*** *permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour). Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.*

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

Le département est peu pourvu en postes de mesures : *seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010.* ***Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.***

La qualité de l'air sur Évreux

L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015. Source : Air Normand.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%

Les particules fines et l'ozone sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, les premières en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

Outre la dégradation exceptionnelle enregistrée au cours de l'été 2003, les 16 jours de l'année 2006 avec un indice supérieur ou égal à 6 sont intégralement liés à l'ozone.

Entre hiver plus froid et plus sec et avec un printemps et un été plus chauds (sauf mai et août), l'année 2010 a ainsi été plus « favorable » que 2009 à la formation d'ozone, lequel a été responsable de 19 des 31 jours présentant un indice supérieur ou égal à 6.

Pluvieuse et peu ensoleillée, l'année 2012 aura été globalement défavorable à la formation d'ozone. Ainsi, les 56 jours avec un IQA supérieur ou égal à 6 sont principalement liés aux particules fines, essentiellement en février et mars. L'année 2012 est en outre marquée par la fréquence des déclenchements de procédure d'information au public, y compris en cas d'alerte, liés aux particules suite à l'abaissement des seuils en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012.

Légèrement plus ensoleillée que 2012, l'année 2013 a également été très pluvieuse. Elle est en outre marquée par un hiver froid et sec. Comme en 2012, les particules fines sont majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, notamment et surtout en mars.

A l'inverse des trois années précédentes, 2014 a connu une qualité de l'air bien meilleure, avec seulement 26 jours où l'indice a été supérieur ou égal à 6. De même, 2015 n'a enregistré que 29 jours avec un indice supérieur ou égal à 6, avec, pour mémoire, un « pic » d'ozone notable entre fin juin et début juillet, lié à une vague caniculaire responsable d'une importante détérioration de la qualité de l'air.

L'indice de la qualité de l'air à Évreux entre le 22 juin et le 14 juillet 2015.

	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil
IQA	3	4	5	5	6	4	5	4	7	7	5	9	5	4	5	3	3	4	7	4	3	3	3

L'évolution mensuelle

Selon le contexte et les conditions météorologiques, la distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air montre autant de constantes que de variations.

Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules, tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

Les mois de printemps et d'automne sont, eux, sujets à de fortes variations d'une année sur l'autre. Ainsi par exemple, mai 2008 a connu une qualité de l'air majoritairement « moyenne » à « médiocre », tandis que mai 2009 a été de bien meilleure qualité. Septembre et octobre 2008 ont connu une bonne qualité de l'air tandis que septembre et octobre 2009 ont affiché une qualité plus « moyenne », voire « médiocre ».

La pollution liée au dioxyde d'azote (NO2)

Indicateur de la pollution industrielle, le dioxyde d'azote n'est pas mesuré en zones rurales et périurbaines.

L'exposition aux particules fines PM10

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En complément des émissions locales, les apports de longue distance de particules en suspension, depuis les régions et pays situés à l'est et au nord-est principalement, contribuent également et significativement aux concentrations mesurées en Haute-Normandie[29]. Ils expliquent par ailleurs des épisodes de pollution enregistrés sur de vastes échelles, régionales voire plus larges.

[29] *Bilan annuel 2013 Air Normand.*

Outre le transport routier, l'origine locale des émissions de particules fines est variée mais aussi différente selon le secteur géographique. De façon schématique, la contribution est à l'image de l'occupation des sols : elle est d'autant plus liée à l'agriculture et au secteur résidentiel que l'on s'éloigne des pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen.

Comparaison de le part contributive des secteurs d'émissions de PM10.
Données de référence 2008. Source : Air Normand.

	Agglomération d'Évreux	Agglomération de Rouen
Agriculture	44,5%	3,9%
Résidentiel et tertiaire	35,0%	14,7%
Transport routier, fluvial et maritime	13,9%	12,6%
Industrie	6,6%	68,8%

Des moyennes annuelles conformes à l'objectif qualité

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM10 sont importantes : 17 à 24 µg/m3 entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m3 entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m3.

Des valeurs limites régulièrement atteintes, notamment depuis 2012 et l'élévation des seuils de procédure

Les « pics » de pollution aux particules sont fréquents et les seuils d'information et de recommandation aux personnes sensibles régulièrement atteints, notamment en hiver.

Avec l'abaissement des valeurs limites[30] et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012[31], les procédures d'information et d'alerte se multiplient : 28 procédures d'information et 6 d'alerte déclenchées sur le seul 1er trimestre de l'année 2012 par exemple.

La pollution à l'ozone dans les espaces périurbains et ruraux

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O3 en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistante du tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m3) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m3).

Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m3, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m3, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains. Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m3 sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins

[30] *Règlementation européenne pour les PM10 et les PM2,5 (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 - 21 octobre 2010)*

[31] *Seuil d'information aux personnes sensibles : 50 µg/m3 sur 24 h glissantes. Seuil d'alerte : 80 µg/m3 sur 24 h glissantes.*

Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine. L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen.

Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure – sévérisés depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints[32]. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en µg/m3). Source : Air Normand.

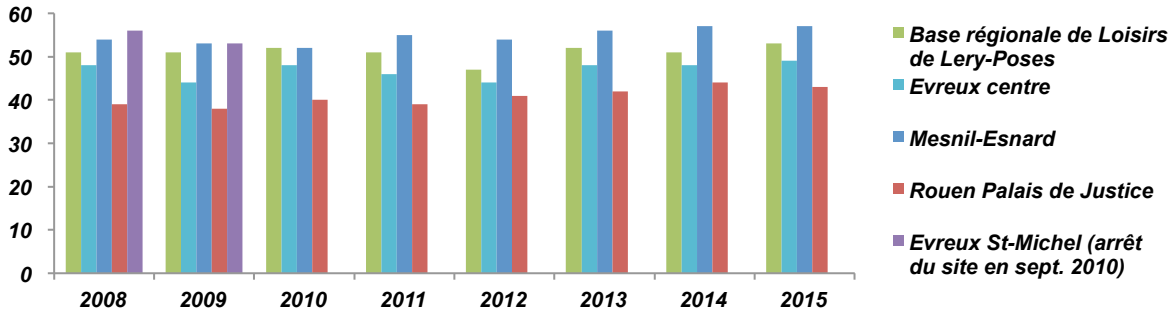

Une amélioration durable ?

La pollution à l'ozone tend à être moins marquée ces toutes dernières années. Dans son bilan annuel pour l'année 2013, Air Normand indique : « La baisse des polluants primaires (composés organiques volatils et oxydes d'azote) à partir desquels se forme l'ozone selon des réaction complexes intervient sans doute dans ces évolutions. » Le bilan mérite d'être nuancé. Ainsi, Air Normand ajoute : « Si les épisodes ponctuels pollués par l'ozone sont moins fréquents ces dernières années, ***le niveau moyen « de fond » en ozone est au contraire en augmentation. »***

Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air[33]

L'étude des lichens complète la connaissance apportée par les mesures physico-chimiques. Elle donne ainsi une meilleure lisibilité de la qualité de l'air de fond.

A l'appui d'environ 1750 points d'observation suivis par Air Normand, la méthodologie se fonde sur une approche lichénosociologique qui prend en compte l'évolution des groupements de lichens face à la pollution de l'air.

Bien que très lente, une amélioration progressive de la situation régionale s'observe entre 1980 et 2000, notamment dans les deux grandes agglomérations du Havre et de Rouen, où la qualité de l'air est passée de « médiocre » à « passable » ou « moyenne ». Ce constat positif corrobore les résultats des analyses physico-chimiques effectuées par Air Normand.

Toutefois ce bilan mérite d'être nuancé. En effet, les extrêmes de qualité – « très bonne » et « médiocre » – tendent à disparaître au profil de la classe de qualité « moyenne ». Sur Évreux et ses proches environs, la qualité de l'air a évolué très positivement, passant de « passable » au centre et « moyenne » en périphérie immédiate, à « bonne » au centre et « très bonne » en périphérie immédiate.

Pour ce qui concerne plus précisément le commune, celle-ci se situe dans un environnement où la qualité de l'air est jugée « très bonne » et ce, de façon constante depuis les années quatre-vingts.

Échelle de la qualité de l'air obtenue à partir de l'étude des lichens. Source cartographique : Air Normand.

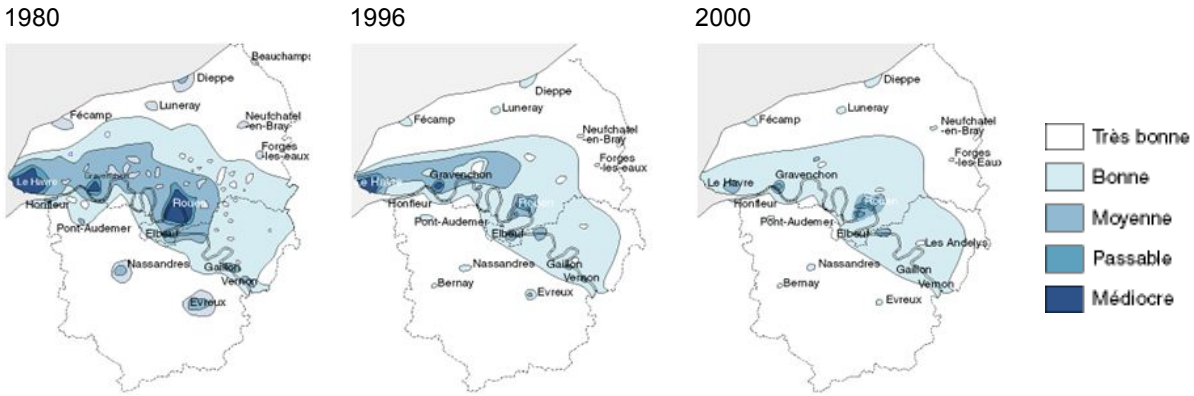

[32] *Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles : 180 µg/m3 horaire. Seuil d'alerte : 240 µg/m3 horaire.*

[33] *Source : AREHN « Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air »*

Les limites de la méthode

Toutefois, la biosurveillance par l'analyse des lichens ne s'intéresse qu'à une seule sorte de pollution : la pollution acide liée au dioxyde de soufre et aux oxydes d'azote. Elle ne renseigne pas sur les autres polluants tels que le dioxyde de carbone, l'ozone, les métaux lourds, les PCB, les HAP…

Le PPA haut-normand

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le plan pour la Haute-Normandie comprend **20 actions** qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), **visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluviomaritimes) et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.**

3. La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie en Haute-Normandie

Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique et dont l'essentiel provient du nucléaire avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente un peu plus de 11% de la production nucléaire française (chiffre 2009). La région se classe par ailleurs au premier rang français pour le raffinage et ses additifs : ses raffineries traitent plus du tiers du pétrole brut importé sur le territoire national.

Bilan en matières d'énergies renouvelables[34]

Les énergies renouvelables électriques et thermiques 7% de la production régionale (donnée 2005). Bien qu'en hausse depuis plusieurs années, cette production était estimée à 420 ktep (environ 4900 GWh) en 2013, soit 7% de la consommation d'énergie finale de 2009. En termes de production électrique renouvelable, le bilan régional RTE 2012 indique principalement une montée en puissance de la filière éolienne ces dernières années. Ce bilan ne prend cependant pas en compte la production de chaleur.

La principale production renouvelable en Haute-Normandie demeure la biomasse (principalement le bois).

Classement des énergies renouvelables

EnR primaires électriques	*EnR primaires thermiques*	*EnR mixte*	
Production d'électricité	*Production de chaleur*	*Production de chaleur et d'électricité par cogénération*	*Biocarburants*
Hydraulique ***Éolien*** ***Solaire photovoltaïque***	*Pompes à chaleur (géothermie, aérothermie, hydrothermie)* *Géothermie* *Solaire thermique* *Biogaz*	*Biomasse (bois et matière organique)* *Méthanisation (Digestion des matières organiques)* *Incinération des déchets ménagers*	*Bioéthanol* *Biodiesel*

La production d'énergies renouvelables dans le Département de l'Eure en 2010

Le bilan de la production d'énergies renouvelables (EnR) montre d'importants contrastes entre les deux départements haut-normands, ce qui illustre par ailleurs leurs fortes disparités structurelles. La différence est d'abord quantitative : la production d'EnR dans l'Eure est estimée en 2010 à 151 ktep, soit 15,3% de la production régionale. Si la principale production renouvelable en Haute-Normandie est la biomasse, l'état des lieux plus précis montre que le bois-énergie représente 78.9% de la production en énergie renouvelable du département, contre environ 30% à l'échelle régionale où, par ailleurs, dominent à plus de 60% les agrocarburants.

[34] *Bilan 2014 des énergies renouvelables en Haute-Normandie. Données 2012-2013. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie (www.climats-energies.hautenormandie.fr).*

Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. **Fin 2014[35], on dénombrait ainsi 88 installations[36] pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale**, contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).

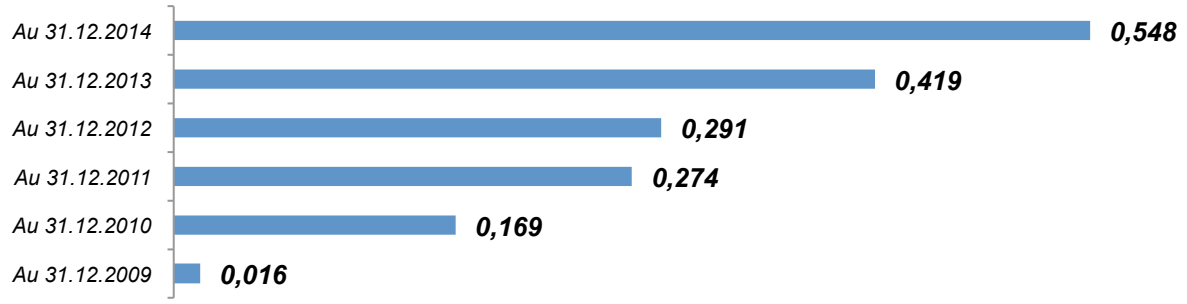

Photovoltaïque sur bâti

A GLISOLLES comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

Le potentiel communal

La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux...

Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure (DGEAF) évoque pour sa part la valorisation des produits agricoles non alimentaires en ressources bioénergétiques.

Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ».

Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

Le potentiel communal

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de GLISOLLES est couverte à 44% par des espaces agricoles : 478 hectares de surface agricole utile.

Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces cultivés s'inscrit dans cette perspective.

La principale production renouvelable de la région

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée Haute-Normandie, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Promue par le SRCAE et dans le PCET du département de l'Eure, l'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- *La Haute-Normandie compte 3 fois plus d'emplois dans la filière « bois énergie » que dans les autres sources d'énergie, notamment au titre de l'entretien des espaces forestiers.*

[35] *Source : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/*

[36] *Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.*

- *Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO_2 par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO_2 qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO_2 (Kteq CO_2)par an, soit 3.5% des émissions régionales[37].*
- *Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.*
- *La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.*
- *Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.*

La commune possède des boisements sur son territoire, qui sont partiellement urbanisés. Ils sont préservés pour leur rôle de continuités écologiques. Ils ne peuvent avoir qu'un léger rôle de production de biomasse.

L'éolien terrestre

L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011[38]. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que GLISOLLES se situe dans une zone non propice à l'implantation d'éoliennes terrestres (zone de servitudes T7).

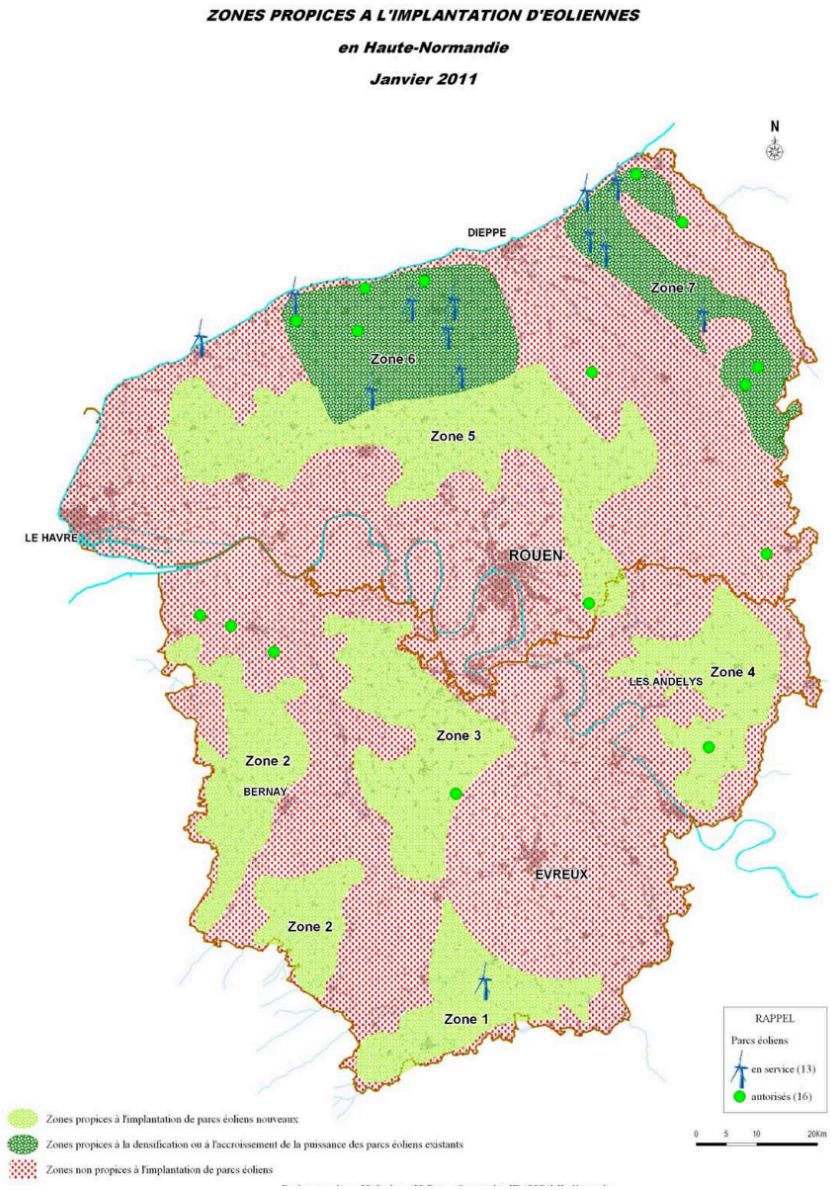

Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

- *Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,*
- *Le paysage et le patrimoine,*
- *Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,*
- *Les milieux naturels et la biodiversité,*
- *Le raccordement au réseau électrique.*

[37] *Source : SRCAE Haute-Normandie*

[38] *http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html*

couvert boisé de la commune de GLISOLLES

Bois, bosquets et forêts occupent environ 460 hectares du territoire de GLISOLLES

Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer une ressource énergétique essentielle.

Le couvert boisé de GLISOLLES



Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO2 évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de la CC du Pays de Conches.

La commune de GLISOLLES, n'est pas concernée directement par le réseau de chaleur de la chaufferie bois de Conches, mais indirectement par la préservation des bois et de la biomasse.

La chaufferie bois de Conches évité chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an



Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. Localement, les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.

La géothermie « horizontale » : géothermie sur sol avec capteurs horizontaux

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer.

Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations récentes, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.

Méthanisation et valorisation énergétique des déchets

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- ***L'incinération :*** *La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics*[39].
- ***La méthanisation :*** *En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.*

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est actuellement à l'étude, qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche.

[39] *Voir aussi Partie :« Risques et nuisances »*

4. La consommation d'énergie

Les données locales : vue d'ensemble (chiffres 2008 et 2010)

En 2008, la consommation énergétique sur le territoire de la CC du Pays de Conches s'élevait à 33 ktep (kilotonnes-équivalent-pétrole). **Cette consommation « pèse » peu dans le bilan régional : 0,39%.** En outre, elle est proportionnellement moins importante que la taille démographique du Pays de Conches au sein de la région : 1,0% de l'ensemble de la population haut-normande.

En découle un ratio annuel par habitant très nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 1,8 ktep par habitant, contre 6,3 pour l'ensemble de la Haute-Normandie (3,4 dans l'Eure).

La consommation du secteur résidentiel pour la Communauté de Communes représente 1,0% de la consommation régionale dudit secteur. Ce chiffre est équivalent au « poids » démographique du Pays de Conches au sein de la région.

Consommations d'énergie, pour l'année 2008 (en ktep).Source : Inventaire OCEHN 2008 - version 2012, Air Normand.

	CC du Pays de Conches	en %	Eure	en %	Haute-Normandie	en %
INDUSTRIE	*3*	*9,1*	*897*	*45,6*	*8 273*	*72,2*
RESIDENTIEL	*14*	*42,4*	*442*	*22,5*	*1 424*	*12,4*
TERTIAIRE	*4*	*12,1*	*169*	*8,6*	*588*	*5,1*
TRANSPORTS	*11*	*33,3*	*419*	*21,3*	*1 077*	*9,4*
AGRICULTURE	*1*	*3,0*	*41*	*2,1*	*101*	*0,9*
total	*33*	*100,0*	*1 968*	*100,0*	*11 463*	*100,0*

Conditions climatiques, contexte économique, respects de nouvelles normes et exigences énergétiques, évolution démographique... Les chiffres de la consommation énergétique sont variables d'une année sur l'autre. Ainsi, par exemple, et malgré une hausse de la population, l'année 2010 a été moins énergivore que 2008 : -18% à l'échelle de la Haute-Normandie, ***-15% à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Conches (33 ktep en 2008, 28 ktep en 2010) et l'on enregistre également des ratios annuels par habitant en baisse: 1,5 ktep par habitant à l'échelle de la CC du Pays de Conches, soit moins 17% par rapport à 2008.***

Consommation d'énergie : ratio par habitant, années 2008 et 2010 (en ktep).
Source : Air Normand, Inventaires OCEHN 2008 –(version 2012) et 2009 (version 2012-v1)

	CC du Pays de Conches	Eure	Haute-Normandie
2008	*1,8*	*3,4*	*6,3*
2010	*1,5*	*2,2*	*5,1*

Chauffage et consommation d'énergie dans le secteur résidentiel

La typologie du parc et son impact sur la consommation

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont directement liées aux énergies utilisées et à leurs usages. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou les besoins pour la cuisson.

Répartition par type d'énergie en GWh en 2014

Communauté de communes du Pays de Conches

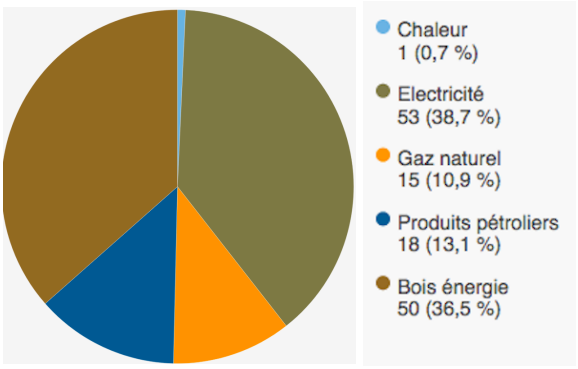

TOTALITE DES EPCI de NORMANDIE

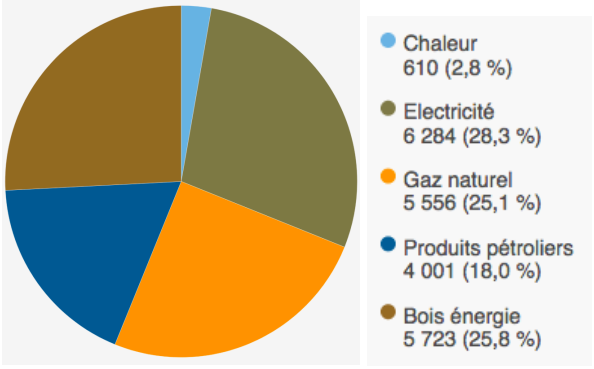

Observatoire Régional Energie Climat Air Normand. – consommations d'énergie

Les consommations énergétiques sont d'autant plus importantes que le parc est ancien et l'habitat individuel prédominant. La consommation annuel au niveau de la Communauté de Communes est de Moins de 160Gwh par an. Elle se situe dans les plus faibles consommations.

Plusieurs paramètres apportent des éléments d'explication, notamment le combustible majoritaire, la proportion de logements individuels, la climatologie régionale et la performance thermique des logements et le mode de chauffage.

Habitat individuel et déperditions thermiques

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GESEn l'occurrence, le parc bâti de GLISOLLES se caractérise par la prédominance de maisons individuelles implantées en milieu la parcelle.

Comparaison des types de logements en 2015, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	GLISOLLES	CC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	96,4	88,6	77,1
Appartements	2,4	11,0	21,9

L'indice climatique

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

L'âge du parc des résidences principales

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Haute-Normandie : 44% dans l'Eure, 51% en Seine-Maritime (chiffres 2015). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

A GLISOLLES, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 52,9% (chiffre INSEE 2015), un chiffre qui se situe au dessus de la moyenne départementale (31,1%).

Mode de chauffage et efficacité énergétique

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi est susceptible de « peser » dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

Le parc achevé avant 1981 se chauffe plutôt au fioul, au bois ou à l'électricité. Dans les constructions achevées entre 1982 et 1989, le bois et l'électricité sont majoritaires. Enfin, pour le parc d'après 1989, le bois (en lien avec la chaufferie bois) et l'électricité restent majoritaires. En milieu urbain et périurbain proche, le chauffage au gaz naturel se développe.

Sur GLISOLLES, le bois-énergie et L'électricité dominent : ils chauffent près de 71% des ménages de la commune (chiffre 2015), contre 18,53% pour le Fioul. L'usage de ces combustibles tend ainsi à faire écho à la présence d'un parc plutôt ancien en bon état et à priori peu énergivore.

Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2015.

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
GLISOLLES	0,0	0,28	18,53	34,12	10,59	36,47	100,0
CC du Pays de Conches	0,17	19,13	14,4	34,75	4,47	27,09	100,0

Les cadres posés aux échelles régionale et départementale

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages eurois.

Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale

Deux leviers importants ont été mis en place par la CC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.

Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.

Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Les leviers d'action en matière de transports

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

La commune du fait de sa configuration rurale, à peu de leviers d'actions, si ce n'est encourager le covoiturage et les déplacements en transports en commun jusqu'au centre bourg le parking de la mairie peut servir d'aire de covoiturage..

D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource

1. Production et distribution d'eau potable[40]

Gouvernance locale

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

Secteurs de distribution et captages d'alimentation

Les 27 communes de la CC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrieres-Haut-Clocher.

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de GLISOLLES relève des « 3 secteurs rural 3 :

- ***Ex SAEP de CONCHES NORD EST***
- ***ex SAEP de LA BONNEVILLE SUR ITON***
- ***ex SAEP de FERRIERES HAUT CLOCHER .***

Les secteurs de distribution

Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m3 par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m3.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

Le secteur rural regroupe 3 secteurs géographiques :

- **Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (CNE) : 6563 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, Gaudreville-la-Rivière, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séez-Mesnil, Nogent-le-Sec, Orvaux, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2900 m^3 par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Elle dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m^3, situés sur Breuil Poignard, Nogent-le-Sec, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.

- **Le secteur de l'ex SAEP de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC) : 3038 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m^3 par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m^3 situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bâche de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m^3. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Évreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m^3, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m^3 sur ce secteur.

- **Le secteur de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 3927 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m^3 par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m^3.

[40] *Source : Rapport annuel des services, année 2014, CC du Pays de Conches*

- **Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle.** Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société Veolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

Une ressource actuellement suffisante

A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable[41] montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable.

Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m^3 en moyenne chaque année).

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par le Grand Évreux Agglomération (GEA) mais des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-Bois-Hubert) s'effectue *via* Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et le GEA.

Volumes disponibles et volumes utilisés en 2013 et en 2014 (en m^3)

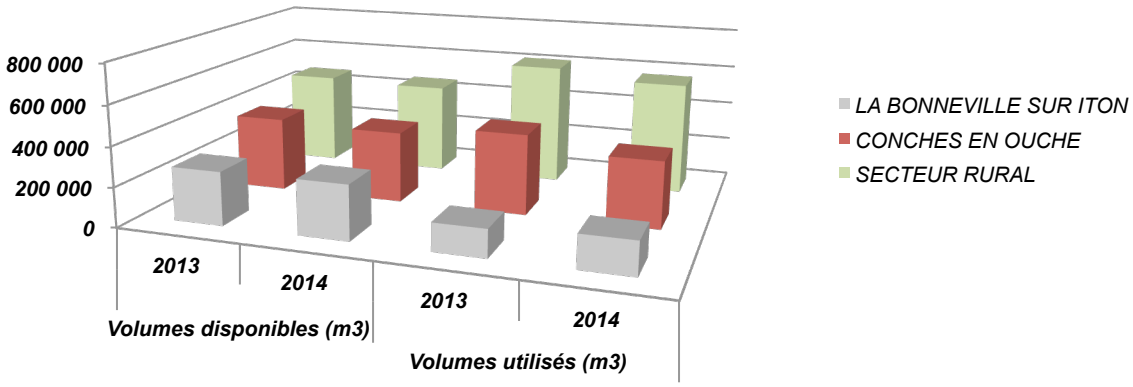

Volumes et nombre de clients en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Volumes prélevés	364 607 m^3	468 831 m^3	274 033 m^3
Volumes achetés à d'autres services	62 730 m^3	233 449 m^3	8287 m^3
Volumes vendus aux abonnés domestiques	219 248 m^3	438 480 m^3	164 601 m^3
Volumes vendus à d'autres services	117 000 m^3	128 615 m^3	8635 m^3
Nombre d'abonnés :	2254	4418	1495
Dont Abonnés domestiques :	2247	4413	
Dont Autres que domestiques :	5	5	
Dont Autres services eau potable :	2	0	

Une structure de réseau « rurale »

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres, dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis.

En 2014, la moyenne s'établissait à 65 ml de canalisations par branchement

[41] *Source : SCOT du Pays de Conches.*

Structure du réseau de distribution en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Longueur totale du réseau (ml)	60 405	314 696	48 710
Dont canalisations (ml)	49 787	292 383	39 500
Dont branchements (ml)	10 618	22 490	9 210
Nombre de branchements	2167	4470	1535

Des problèmes structurels de pression

Dans son ensemble, le réseau communautaire de distribution se caractérise par son faible dimensionnement, avec environ 75% canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a notamment pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle peut être problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

Le PLU de la commune de GLISOLLES, ne renforcera l'urbanisation que sur les secteurs sans faiblesse structurelle : le Bourg, le bois du Chêne, la Bretonnière, les Fortières.

Consommation moyenne

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m^3 par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m^3. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Sur le secteur rural de distribution de la CC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m^3 par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.

La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

La pollution par les nitrates

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.

	Lieu dit	Teneur[42]	Évolution de la teneur de 1997 à 2002[43]
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin		↗
La Croisille	Basse Croisille		↗
La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture		↗
Conches en Ouche	Maison Verte		↗
Tourneville	Les Jardins 2		↗
Parville	Vallée de la Mouche		↗
Ajou	Puits d'Ajou		↗
Champignolles	Le Petit Harcourt		↗
Berville la Campagne	La Haute Sente		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bétoires sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.

	Lieu dit	Niveau d'altération[44]
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin	
La Croisille	Basse Croisille	
La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture	
Conches en Ouche	Maison Verte	
Tourneville	Les Jardins 2	
Parville	Vallée de la Mouche	
Champignolles	Le Petit Harcourt	
Berville la Campagne	La Haute Sente	

[42] *Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (teneur inférieure à 25 mg/l), Bonne (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), Passable (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), Mauvaise (teneur supérieure à 50 mg/l).*

[43] *L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (- 5 à - 10 mg/l), Bonne (0 à - 5 mg/l), Passable (0 à + 5 mg/l), Mauvaise (+ 5 à + 10 mg/l), Très Mauvaise (+ 10 à + 20 mg/l).*

[44] *Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.*

Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone… Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.

Agence Régionale de Santé Normandie

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de « FERRIERES HAUT CLOCHER »

n° 000369
06/03/2019

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Ferrières-Haut-Clocher et La Croisille. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la communauté de communes du Pays de Conches.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
-le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 12

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,78 NFU
Nombre d'analyses : 12

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 28°F Maximum : 28°F
Nombre d'analyses : 3
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 42 mg/L Maximum : 47 mg/L
Nombre d'analyses : 12
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES
ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0,03 µg/L Maximum : 0,03 µg/L
Atrazine Déséthyl Désisopropyl
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais…) contribue à mieux la protéger

Agence régionale de santé de Normandie – Unité départementale du pôle santé-environnement de l'Eure
Espace Claude Monet / 2 place Jean Nouzille / CS 55035 / 14050 CAEN Cedex 4
Tel : 02.31.70.96.96. – Mail : ARS-NORMANDIE-UD27-EAU@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Normandie

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de « LA BONNEVILLE SUR ITON »

n° 000340
06/03/2019

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de La Bonneville-sur-Iton. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la communauté de communes du Pays de Conches.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 12 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
-le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 16

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,5 NFU
Nombre d'analyses : 17

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 27°F Maximum : 28°F
Nombre d'analyses : 5
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L
Nombre d'analyses : 3
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 42 mg/L Maximum : 42 mg/L
Nombre d'analyses : 5
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L
Atrazine Déséthyl
Nombre d'analyses : 3

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 3

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais…) contribue à mieux la protéger

Agence régionale de santé de Normandie – Unité départementale du pôle santé-environnement de l'Eure

2. La protection de la ressource

Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.
L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :

- *L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.*
- *L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.*
- *La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.*
- *L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.*

La commune de GLISOLLES est impactée par les périmètres des Captages :

- ***La basse Croisille – Périmètre de protection éloignée, Captage situé sur la commune de LA CROISILLE***
- ***La queue d'Hirondelle – Périmètre de protection éloignée, Captage situé sur la commune d'EVREUX***

CARTE des périmètres des captages impactant GLISOLLES



3. Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées et installations individuelles

Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CC du Pays de Conches.

Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de GLISOLLES dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.

La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.

Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

Traitement, non traitement et rejet des installations

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- *Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.*
- *Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.*
- *Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.*

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

Le devenir des matières de vidange

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1er septembre 2006.

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

Au 16 Décembre 2013, les services du SPANC avaient effectué à GLISOLLES 303 contrôles de réalisation : 6% ont révélé des installations conformes (classe de conformité A1), 0,33% non conformes à la législation mais sans risque pour le milieu naturel (classe A2). Les 303 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre très élevé d'installations déficientes ou non conformes 38% qui se déclinent en : 10% en classe C2, 26% en classe D, 2% en classe E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.

L'appréciation de la conformité des installations individuelles

Classes de conformité	
A1	*Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement*
A2	*Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.*
B	*Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement*
B2	*Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien*
C	*Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)*
C1	*Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)*
C2	*Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel*
D	*Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement*
E	*Installations présentant un risque d'insalubrité publique*
F	*Aucune information disponible sur l'installation*

Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevages, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans – et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage, il convient de préserver ces surfaces.

Quelques parcelles de la commune sont aussi visées par des plans d'épandage liés à des boues de stations d'épuration.

L'espace agricole de GLISOLLES est concerné par des plans d'épandage. Source : Enquête agricole, 2012.

4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, ***la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ».*** *Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.*

La démarche « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses.**

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit par être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épandues sur les espaces agricoles,…La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC ».**

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher), de La Noë (forage de la Bonneville-sur-Iton) et de La Croisille.

Actuellement en cours, le dispositif « BAC Iton » s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude pilotée par la CC du Pays de Conches en 2012, portant sur le bassin d'alimentation de 3 ouvrages implantés sur 3 communes : étude BAC des forages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et La Croisille.

Par delà les pollutions liées aux usages et pratiques, l'état des lieux permet de disposer d'une connaissance plus fine des autres sources potentielles de pollution sur la commune puisque son territoire est situé dans l'enveloppe des BAC hydrogéologiques de l'un trois captages concernés.

La commune de GLISOLLES fait partie de l'AAC de LA BONNEVILLE SUR ITON 1.

Les points potentiellement sources de pollution

Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution, affinant ainsi la connaissance la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.

11 points ont été recensés sur la partie du territoire de GLISOLLES située dans l'aire BAC / FERRIERES HAUT CLOCHER, LA BONNEVILLE SUR ITON, LA CROISILLE ; Il s'agit principalement d'entreprises, d'exploitations agricoles, du cimetière et d'une mare, détaillée ci dessous :

Points vecteurs potentiels de pollution des sols et sous-sols à GLISOLLES
Source : Étude des bassins d'alimentation des captages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et la Croisille – CC Pays de Conches, EXPLOR-E, juin 2012.

57	**Entreprise**		
Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	D74, route de la Bonneville
Coord. géographiques :	X : 503 885	Y : 2 445 204	*Lambert II étendu (m)*
	X : 555 405	Y : 6 879 345	*RGF 93 (m)*
Commentaire :	Entreprise J. Louis Dupont, Terrassement, assainissement, démolition, vente de concassé. Zone de stockage (graviers, matériaux de déconstruction). **Risques :** - Pollution chronique : hydrocarbures, désherbage ; - Pollution accidentelle : stockage en relation avec l'activité.		





Source de l'information : Observation terrain — Date observation : Janvier 2012

62	**Entreprise**		
Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	Z.A Les Champs Riou
Coord. géographiques :	X : 503 927	Y : 2 445 125	*Lambert II étendu (m)*
	X : 555 447	Y : 6 879 266	*RGF 93 (m)*
Commentaire :	Exploitation du bois. **Risques :** - Pollution chronique : hydrocarbures, désherbage ; - Pollution accidentelle : stockage en relation avec l'activité.		



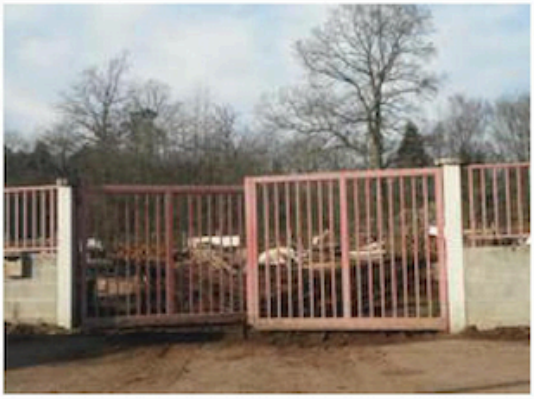

Source de l'information : Observation terrain — Date observation : Janvier 2012

83 Cimetière

Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	Château de Glisolles
Coord. géographiques :	X : 503 264	Y : 2 443 869	*Lambert II étendu (m)*
	X : 554 774	Y : 6 878 017	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Cimetière de Glisolles.

Risques :

- Pollution chronique : désherbage chimique.

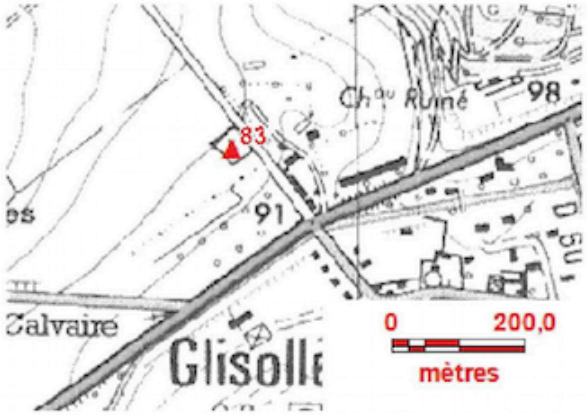



Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

84 Exploitation agricole

Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	2 rue des Mares
Coord. géographiques :	X : 502 615	Y : 2 445 727	*Lambert II étendu (m)*
	X : 554 141	Y : 6 879 879	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Hangar de stockage agricole : matériel.

Risques :

- Pollution chronique : déjections animales, engrais ;
- Pollution accidentelle : Produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures...

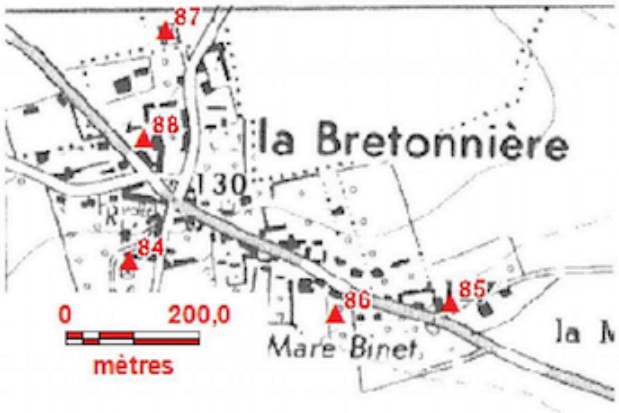



Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

85 Exploitation agricole

Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	2 route de la Bonneville
Coord. géographiques :	X : 503 091	Y : 2 445 666	*Lambert II étendu (m)*
	X : 554 616	Y : 6 879 814	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Hangars.

Risques :

- Pollution chronique : déjections animales, engrais ;
- Pollution accidentelle : Produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures...

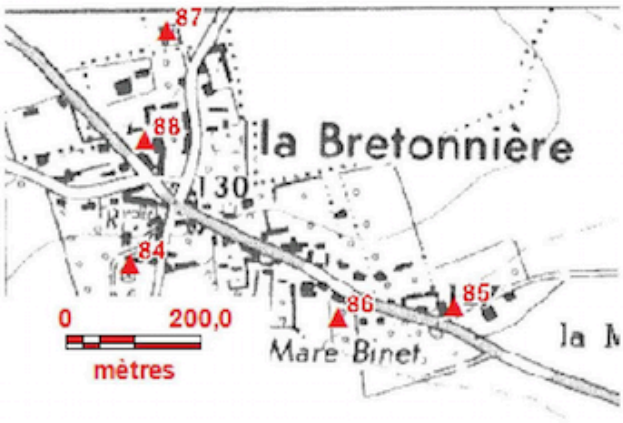



Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

86 Stockage divers

Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	5 route de la Bonneville
Coord. géographiques :	X : 502 920	Y : 2 445 650	*Lambert II étendu (m)*
	X : 554 445	Y : 6 879 799	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Entrepôt, stockage de matériel, bois, citernes...

Risques :

- Pollution chronique : lixiviats ;
- Pollution accidentelle : présence de matériaux pollués sur le site ?

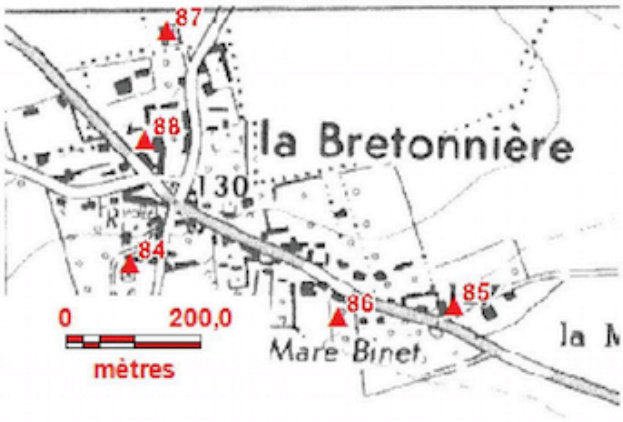

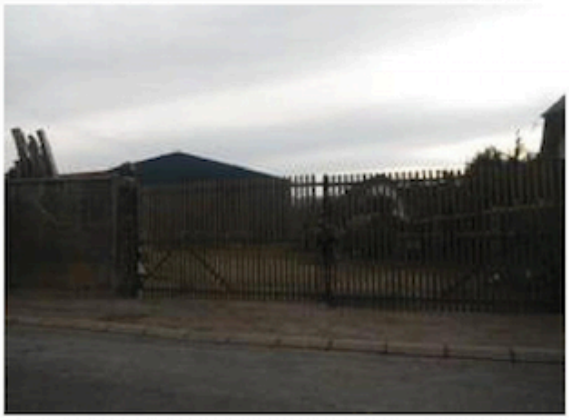

Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

88 Exploitation agricole

Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	route de la Bonneville
Coord. géographiques :	X : 502 635	Y : 2 445 910	*Lambert II étendu (m)*
	X : 554 163	Y : 6 880 061	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Hangar de stockage agricole : matériel. Vente de pommes de terre.

Risques :

- Pollution chronique : déjections animales, engrais ;
- Pollution accidentelle : Produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures...

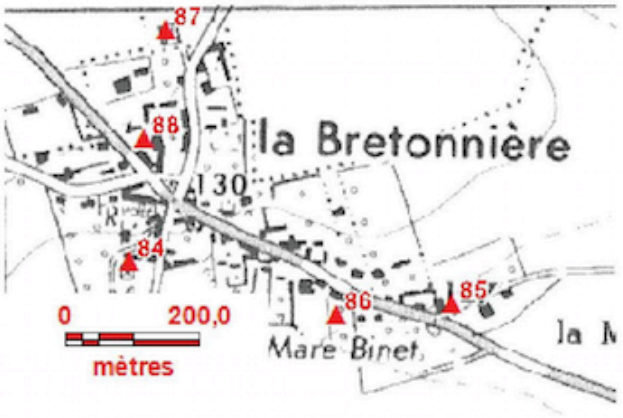



Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

148 Équipement sportif

Commune :	GLISOLLES	**Lieu-dit :**	allée es sports
Coord. géographiques :	X : 502 000	Y : 2 445 255	*Lambert II étendu (m)*
	X : 553 523	Y : 6 879 412	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Terrain de tennis sur surface imperméabilisée.

Risques :

- Pollution chronique : désherbage chimique.





Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

149 Entreprise

Commune :	**GLISOLLES**	**Lieu-dit :**	4 allée des sports
Coord. géographiques :	X : 501 935	Y : 2 445 341	*Lambert II étendu (m)*
	X : 553 458	Y : 6 879 498	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Entreprise ORMP (mécanique générale). **Site BASIAS.**

Risques :
- Pollution chronique : hydrocarbures, désherbage ;
- Pollution accidentelle : stockage en relation avec l'activité.





Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

150 Ouvrage hydraulique / Mare

Commune :	**GLISOLLES**	**Lieu-dit :**	allée des Houx
Coord. géographiques :	X : 501 789	Y : 2 445 634	*Lambert II étendu (m)*
	X : 553 314	Y : 6 879 792	*RGF 93 (m)*

Commentaire : Mare.

Risques :
- Vecteur potentiel de collecte / stockage / restitution / infiltration de tout polluant pouvant être lessivé sur le bassin hydrologique situé en amont (pollution chronique et/ou accidentelle).





Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

232	**Exploitation agricole**		
Commune :	**GLISOLLES**	**Lieu-dit :**	chemin de Greigneuseville
Coord. géographiques :	X : 501 825	Y : 2 443 053	*Lambert II étendu (m)*
	X : 553 330	Y : 6 877 213	*RGF 93 (m)*
Commentaire :	Hangar de stockage agricole : matériel. **Risques :** - Pollution chronique : déjections animales, engrais ; - Pollution accidentelle : Produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures…		

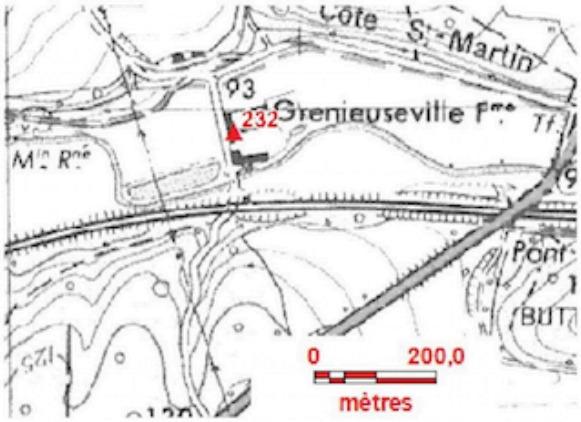



Source de l'information : Observation terrain

Date observation : Janvier 2012

E. Ressources et patrimoine naturels

La commune se caractérise par l'importance, la qualité et la diversité de ses espaces naturels. ***La valeur de ces espaces a conduit à leur reconnaissance et à leur protection (ZNIEFF, Site classés…..°***

1. Les espaces préservés

La qualité des espaces naturels est reconnue et affirmée à travers le classement et/ou la protection de certains d'entre eux. La commune abrite ainsi :

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :

- « La Mare Sausseuse » N°230009195 – fiche consultable
  https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230009195.pdf

- « La Fosse aux Dames » N°230030948 – fiche consultable
  https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230030948.pdf

- « Les Prairies du Sec Iton» N°230031144 – fiche consultable
  https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230031144.pdf

Une ZNIEFF de type II :

- « Forêt d'Evreux » N°230000816 - fiche consultable
  https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230000816.pdf

Un site classé AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :

- Vallée du Sec Iton – site classé le 30/07/2013

Les ZNIEFF relèvent du patrimoine naturel inventorié. Elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais témoignent de la richesse écologique d'un milieu (espèces rares ou menacées, écosystèmes fragiles …) :

- *Les ZNIEFF de type I s'appliquent à des sites particuliers, généralement de taille réduite, abritant des espèces animales ou végétales rares ou menacées et bien identifiées. Les ZNIEFF de type II couvrent des ensembles géographiques plus vastes dont les équilibres généraux sont à préserver.*

Les sites classés et inscrits protègent des espaces remarquables du point de vue paysager, historique ou culturel. Leur reconnaissance ne repose donc pas exclusivement sur des critères environnementaux. Les espaces concernés sont pour la plupart naturels néanmoins :

- *L'inscription permet de conserver intact des sites dont l'évolution paysagère doit être suivie. Elle est prononcée par arrêté ministériel après avis de la commission départementale des sites. Sont uniquement autorisés des travaux agricoles et d'entretien de bâtiments.*
- *Le classement est plus strict. Il concerne des sites dont l'intérêt paysager est exceptionnel. Il est prononcé après enquête publique et avis de la commission départementale des sites. Une autorisation ministérielle est nécessaire en préalable à toute intervention.*

La vallée fait partie d'un classement qui assure sa préservation. Cependant le reste des espaces naturels boisés, ne dispose par de prescriptions règlementaires supérieurs au PLU. La commune soucieuse de la préservation de son environnement a procédé dans le cadre de son PLU à la préservation de la totalité des espaces boisés en espace boisé classé, des mares et éléments naturels (arbres, ripisylves….)au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme.

CARTE DES ZNIEFF

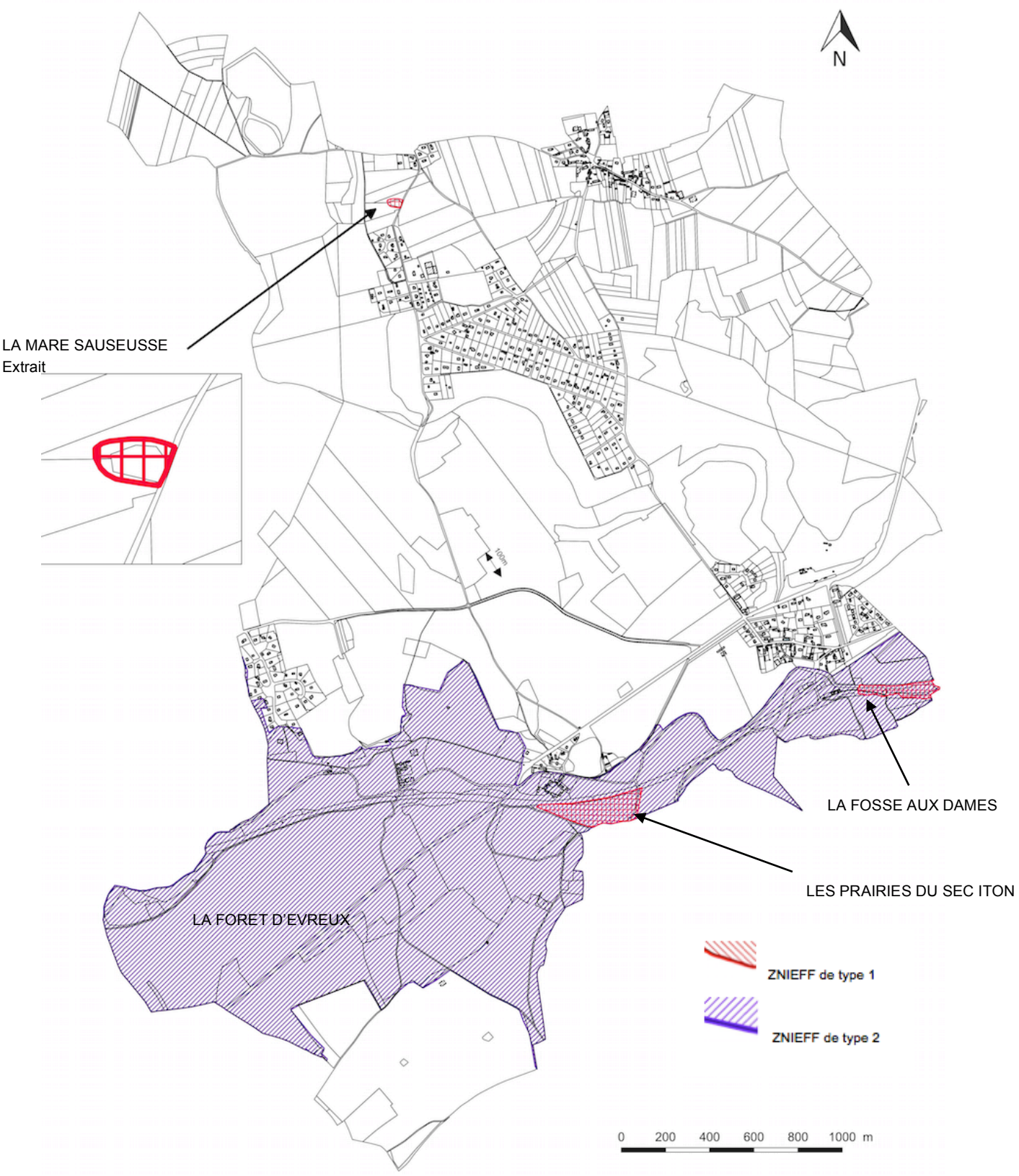

CARTE du site classé



2. Le fonctionnement écologique

Le Schéma de Cohérence Territoriale, même s'il n'est plus opposables à date d'arrêt du projet de PLU a mis en évidence un fonctionnement écologique du territoire communautaire reposant sur quatre types d'espaces :

- *des réservoirs et corridors biologiques : massifs forestiers ; vallées et bois qui jouent le rôle de lien entre les réservoirs en permettent la libre circulation de la faune ;*
- *des zones résiduelles : mares, bosquets, prés-vergers, haies, alignements d'arbres. Leur protection s'impose en tant qu'ils sont soumis à de fortes pressions anthropiques (urbanisation, agriculture) ;*
- *des zones dégradées du point de vue environnemental : zones urbanisées ou de cultures intensives.*

Ce fonctionnement écologique est maintenu sur la commune de GLISOLLES et s'inscrit dans le cadre plus général du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'espace agricole

Les espaces agricoles constituent la première entité végétale et paysagère de Glisolles : ils occupent 478 hectares, soit 44% du territoire communal. Largement présents sur les plateaux, ils tapissent également les versants doux et le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton. Configurés sous la forme de vastes plages cultivées continus, ils sont principalement dédiés à la culture céréalière intensive. Les quelques prairies et vergers encore présents, notamment en fond de vallée, possèdent, eux, un réel intérêt écologique et paysager.

478 hectares principalement installés sur les plateaux

Au sens de l'INSEE, le territoire de Glisolles est rattaché à la région agricole du Plateau d'Évreux Saint-André[45] qui, entre Eure et Iton, constitue la plus grande région agricole du département, même si des massifs forestiers importants subsistent à l'Ouest (forêts de Conches, de Breteuil et d'Évreux).La commune se situe à l'extrême Nord de cette région naturelle, à la jonction du Plateau du Neubourg, vaste région agricole qui, comme le Plateau d'Évreux Saint-André, présente un profil très nettement orienté vers les grandes cultures céréalières.

Selon le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, on rencontre essentiellement deux types d'espaces agricoles à Glisolles : labours et prairies, ces dernières ayant fortement régressé sous la pression urbaine.

Une végétation de grande culture où la biodiversité est peu présente : 448 ha de labours

Fortement artificialisés par la culture intensive, les labours représentent 94% de l'espace agricole communal (448 hectares) et n'ont pas d'intérêt écologique particulier. Ils tapissent largement le nord de la commune et, dans un moindre mesure, le sud du territoire.. On trouve également de vastes parcelles sur le versant et dans le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton.

Les cultures industrielles pratiquées montrent une faible diversité végétale : grandes étendues de blé, betterave, colza, lin...

Peu d'animaux fréquentent ces espaces, mis à part le petit gibier (lièvres notamment). Du fait de la proximité de l'important massif forestier d'Évreux, la grande faune s'y déplace et se rencontre également.

Ces vastes espaces dédiés aux grandes cultures constituent également des couloirs de déplacement pour la petite faune et l'avifaune.

L'emploi de produits phytosanitaires y est facteur de réduction du nombre et de la diversité des espèces (moins d'insectes et peu de « mauvaises herbes »). Ne pouvant s'y alimenter, les oiseaux y sont donc peu présents. Pour autant, il n'est pas rare d'y rencontrer une avifaune qui a coutume de nicher dans les champs labourés (l'alouette des champs, notamment).

Prairies et vergers : des milieux en forte régression

Les politiques nationales et européennes (quotas laitiers...) ont fortement impacté les surfaces en herbe qui ont régressé de façon continue sur la commune : 116 hectares en 1979, 68 en 1988, 29 en 2011.

Ces quelques hectares se retrouvent ponctuellement au niveau de quelques clairières forestières ainsi qu'en ceinture d'espace bâti sur le plateau nord. Dans la vallée, notamment en bordure de rivière et à l'entrée nord du bourg, les quelques prairies qui perdurent sont liées au maintien de l'élevage de bovins.

[45] *Contrairement à la partition écologique et forestière du territoire national, la définition des régions agricoles ne s'affranchit pas des limites communales et relève de critères essentiellement économiques.*

Organisation et milieux associés : une structure fortement rationalisée

La généralisation du modèle agricole intensif sur la commune a conduit à une forte rationalisation de l'espace agricole. L'impératif économique s'est traduit par la disparition de milieux emblématiques associés (mares, haies), mais aussi par la raréfaction des essences, avec le retournement des prairies notamment.

Toutefois, certains petits biotopes demeurent intéressants, comme les bermes et fossés en limite de route, susceptibles d'accueillir notamment une flore herbacée adventice. Intéressants d'un point de vue écologique, ces milieux sont cependant soumis à une forte pression liée aux nécessités de leur entretien (fauchage...), peu favorable à la préservation de la biodiversité.

Les milieux boisés

Pris au sens large, le terme « forêt »[46] désigne les massifs de plus de 4 ha, les boqueteaux (0.5 à 4 ha), les bosquets (0.05 à 0.5 ha), les peupleraies, les autres formations boisées (boisements non productifs : pentes très fortes, récréation). A Glisolles, la forêt s'inscrit massif forestier d'Évreux.

Conditions naturelles et partition écologique : un territoire du Plateau du Neubourg et de Saint-André

Mis en œuvre en 2011 à la demande de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le nouveau découpage écologique et forestier réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN) constitue un cadre forestier de référence, au titre duquel le territoire métropolitain est désormais organisé en 12 grandes régions écologiques (GRECO) et 91 sylvoécorégions (SER), selon des critères essentiellement bioclimatiques.

Ce zonage se substitue aux 309 régions forestières élaborées dans les années 1960, et qui correspondaient à une *« division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires du point de vue forestier ».*

Affranchie de toute délimitation administrative et du statut public ou privé de la propriété forestière, cette nouvelle partition écologique et forestière prend en compte les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers. Reposant en grande partie sur le regroupement des régions forestières IFN historiques, elle constitue un outil facilitant le suivi du changement climatique au regard des sols qui sous-tendent la production forestière.

Le territoire de Glisolles se situe dans la grande région écologique du « Centre nord semi-océanique » (GRECO B) et dans la SER « Plateaux de l'Eure » (SER B32). Cette SER regroupe 5 régions forestières, constitués de craie recouverte de limons reposant sur une couche d'argile à silex, très épaisse dans le pays d'Ouche. Les sols y sont majoritairement acides. Les hêtraies-chênaies, qui couvrent le quart du territoire de la région, présentent des faciès variés, en fonction des stations et de la dynamique forestière.

Au sein de la SER B32, le territoire de Glisolles s'inscrit dans la région forestière dite des Plateaux du Neubourg qui couvre 184 102 ha (région forestière n°274, aussi dénommée Plateau du Neubourg et de Saint-André), région essentiellement dédiée à la grande culture (131 215 ha) mais où les boisements ne sont pas absents avec un taux de boisement d'environ 18%. Les sols y sont plutôt acides, mais globalement peu hydromorphes. Leur texture est limoneuse.

L'empreinte forestière à Glisolles

La forêt occupe une place importante à Glisolles, avec un taux de boisement de 42%, qui se situe nettement au-dessus des moyennes régionale (19%) et départementale (21%), ainsi que de sa région forestière de référence (18%). Le territoire est également proportionnellement plus boisé que l'ensemble de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches (33%).

La localisation des espaces boisés est liée à la nature des sols et à leur qualité agronomique des sols.

Bois et forêts sont ainsi des éléments essentiels de la trame naturelle et paysagère de la commune. Leur prégnance dans le paysage est d'autant plus forte que le territoire est circonscrit par le vaste massif forestier d'Évreux.

L'ensemble des bois et forêts est privé.

La couverture forestière du territoire est relativement homogène. Le sud du territoire de Glisolles est quasi intégralement boisé. Le coteau est entièrement boisé avec dans la partie Ouest du territoire au milieu des labours, subsistent encore quelques bosquets ayant « réchappé » au défrichement à la mise en culture. Leur présence confère ainsi une certaine continuité aux zones boisées sur l'ensemble du territoire.

Cette continuité s'étend à la végétation arborée que l'on trouve dans le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton.

A ces boisements on peut ajouter le linéaire boisé des berges du Rouloir et de l'Iton.

Essences, types de peuplements, structure forestière

Une forêt traditionnelle de feuillus, où domine le chêne

Le climat, la topographie et les sols sont propices à la forêt feuillue qui est dominante à plus de 80%.

[46] *Source : Inventaire forestier national (IFN)*

Les chênes (Sessile et pédonculé) constituent l'essence majoritaire, particulièrement adaptée aux formations limoneuses acidophiles de plateau.
Le chêne pédonculé est surtout présent dans les stations humides, tandis que le chêne sessile se trouve plutôt en stations sèches. Leur mélange est toutefois assez courant.
Le chêne sessile est mieux adapté en cas de sécheresse estivale, tandis que le chêne pédonculé se régénère mieux sur les sols hydromorphes ou secs et argiles à silex.
Le hêtre se retrouve fréquemment : il accompagne naturellement le chêne et en constitue souvent le relais sur les pentes. La tendance naturelle du hêtre est de prendre la place du chêne. Cette tendance peut être accentuée par les pratiques sylvicoles. Toutefois, l'évolution annoncée du climat pourrait être défavorable à cette essence.
D'autre feuillus sont également présents, y compris de fruitiers, mais à l'état disséminés dans les peuplements feuillus.

Une chênaie-charmaie, susceptible de présenter différents faciès

Habitat forestier courant en Normandie, la chênaie-charmaie (forêt mésotrophe) se caractérise par des peuplements dominés par les chênes (pédonculés et sessiles) auxquels s'associent notamment le charme, le frêne pour les stations plus fraîches et le merisier.

Cet habitat forestier se retrouve généralement installé sur limons argileux et colluvions de pas de pente ainsi que, localement, sur argiles à silex. Les stations sont bien alimentées en eau et les potentialités de production forestière y sont souvent favorables.

La chênaie-charmaie de la forêt d'Évreux est susceptible de présenter des faciès très différents suivant sa localisation et ses conditions de station (versant, pente, plateau, acidité des sols, podzolisation, affleurement de la roche mère, station sèche ou humide...) :

- *chênaie-charmaie sur sols mésotrophes, parfois accompagnée de hêtre ;*
- *hêtraie calcicole sur les versants érodés ;*
- *chênaie pédonculée-frênaie en mélange futaie-taillis avec le charme, le noisetier, le tilleul et le tremble, colonisant les bas de versant dans les milieux riches et frais ;*
- *chênaie sessiliflore acidiphile en compagnie du hêtre, du châtaignier, de pins...*
- *...*

Selon que la forêt est fermée ou ouverte et selon les conditions d'éclairement, le cortège floristique de la strate herbacée peut être plus ou moins fourni et diversifié.

Organisation et milieux associés

Une structure rigide sur le versant, mais plus diversifiée dans le fond de vallée
La forêt d'Évreux se caractérise par sa structure cultivée peu étagée : son façonnage par la sylviculture a conduit à la simplification du modèle forestier. Aussi, à l'inverse d'une forêt primaire (forêt primitive), cette structure est moins favorable à la biodiversité de ses lisières. En effet, celles-ci correspondent essentiellement à des champs agricoles cultivés, dont l'intérêt écologique fluctue, notamment eu égard au traitement phytosanitaire qui leur est prodigué.
A l'inverse, les espaces prairiaux encore présents dans le fond de vallée du Rouloir et de l'Iton sont susceptibles de présenter une faune et une flore diversifiée.
Par ailleurs, d'autres milieux constituent des biotopes relictuels, notamment pour la flore herbacée et les insectes de la forêt : talus, bords de route, chemins forestiers... Intéressants d'un point de vue écologique, ces milieux sont cependant soumis à une forte pression liée aux nécessités de leur entretien (fauchage...), peu favorable à la préservation de la biodiversité.
Des boisements fortement impactés par le développement urbain résidentiel, l'agriculture et les activités (localisées en limite de la Bonneville sur Iton)
Le couvert boisé du versant nord a fortement été entamé par l'urbanisation entre les années 1970 et 1990, essentiellement à la faveur d'importants lotissements forestiers.
L'espace forestier est faiblement fragmenté par les d'infrastructures routières, lesquelles sont essentiellement à caractère touristique, étroites et peu fréquentées.
Cependant, et plus récemment, ce sont les lotissements forestiers autorisés entre les années 1980 et 1990 qui ont fortement impacté la continuité des espaces forestiers.

Dans le PLU :

- ***La totalité des boisement est classée en espaces boisés classés***
- ***Les cœurs boisés dans le lotissement du bois du chêne sont inscrits à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.***

CARTE DES ESPACES BOISES (noms de Bois issus du Cadastre)

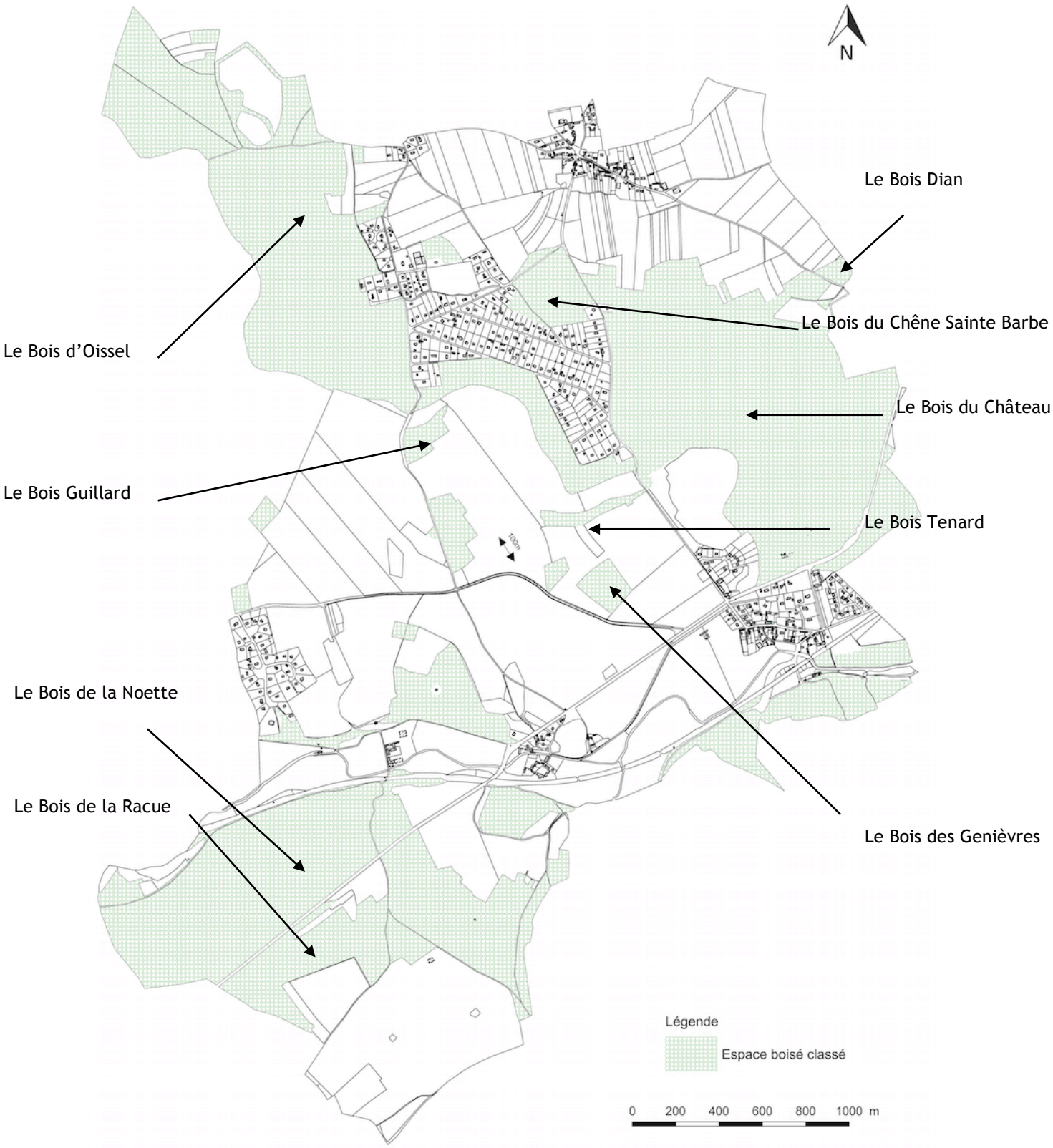

Le Rouloir et son chemin écologique

L'étude des milieux aquatiques liés aux cours d'eau se décline en différents éléments : lit majeur, lit mineur, berges, ripisylve, peuplements piscicoles.

Ces éléments ont fait l'objet d'un diagnostic par le SAVITON (Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton) en 2004, sur la base de données collectées à partir de relevés de terrain ainsi qu'auprès des services de la DIREN Haute-Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Supérieur de la Pêche, de la Fédération de Pêche de l'Eure et des différentes AAPPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Ce diagnostic a été actualité entre septembre 2010 et janvier 2011 pour le Plan Pluriannuel d'entretien (PPRE) pour la période 2011-2016. Différentes actions ont dès lors déjà été engagées pour garantir le bon entretien du cours d'eau et garantir son chemin écologique, notamment dans la compatibilité avec le SAGE et le SRCE

Le territoire est traversé par le Rouloir, affluent de l'Iton, qu'il rejoint au niveau du hameau de Angerville-la-Rivière, à la limite avec la Commune de Gaudreville la Rivière avec le Sec Iton.

Le Rouloir traverse le territoire communal sur environ 5,6 km, selon une direction Est/Ouest. A partir du hameau de Angerville, le Rouloir se divise en deux, au sud il suit son cours naturel avant de rencontrer le Sec Iton et l'Iton. Au Nord, il correspond à un canal artificiel creusé en 1770-1722 par la marquis de Boulainvilliers pour alimenter la ferme du château et le moulin. Le canal longe la RD 830 et traverse l'urbanisation du bourg avant de rejoindre en limite de la Bonneville l'Iton au travers de Vannage privé.
Le rouloir dispose d'une station de mesure de la qualité des eaux superficielles (Code SANDRE : 03198558).

Le Rouloir a fait l'objet d'une restauration d'1 Km de ses berges dans le cadre des actions menées dans le PPRE 2011-2016, restauration de libre circulation de l'Eau et reconnexion du lit mineur au lit majeur. Actions menées par le SAVITON.

Dans le PLU :

- ***La totalité des mares a fait l'objet d'un recensement dans le cadre de l'étude PAGIM, Elles sont toutes protégées au PLU au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme,***
- ***Le Rouloir, en plus de voir sont lit majeur classé en zone naturelle, est inscrit à la préservation avec ses berges au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.***
- ***En secteur urbanisé la préservation des ripisylves est de plus assurée par un recul imposé au règlement de la zone U1 du PLU des constructions nouvelles et des extensions.***

Les surfaces d'eau d'origine anthropique : ballastières et mares

Par ailleurs, la nature des sols des secteurs de plateau, très argileux, justifie la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles. D'origine anthropique et créés pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.
Certaines Mares sont communales. On les retrouve uniquement sur le plateau Nord. La mare SAUSSEUSE fait l'objet de la préservation ZNIEFF de type 1.

Les étangs dits la ballastière, entre Glisolles et La Bonneville sur Iton, et le plan d'eau sur Angerville, créés comme réserves d'eau pour les besoins de la voie ferrée, aujourd'hui renaturés en étangs (ancien lieu de canotage et de loisirs par la passé). Ils ont un rôle essentiels dans le cadre de l'expansion des crues et de préservation de l'urbanisation située en aval de l'Iton (Evreux et son agglomération)

La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.

L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.

On y relève notamment une forte densité de mares sur le plateau, qui mérite d'être préservée en tant qu'elle participe de la valeur écologique de ce secteur et de son caractère bocager.

Dans le PLU :

- ***La totalité des mares a fait l'objet d'un recensement dans le cadre de l'étude PAGIM, Elles sont toutes protégées au PLU au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme,***
- ***Les étangs font l'objet d'un classement en zone N, et d'une préservation au même titre que les mares.***
- ***La mare Sausseuse, ZNIEFF de type 1 est en plus classée en zone N.***

CARTE des manifestations de l'Eau

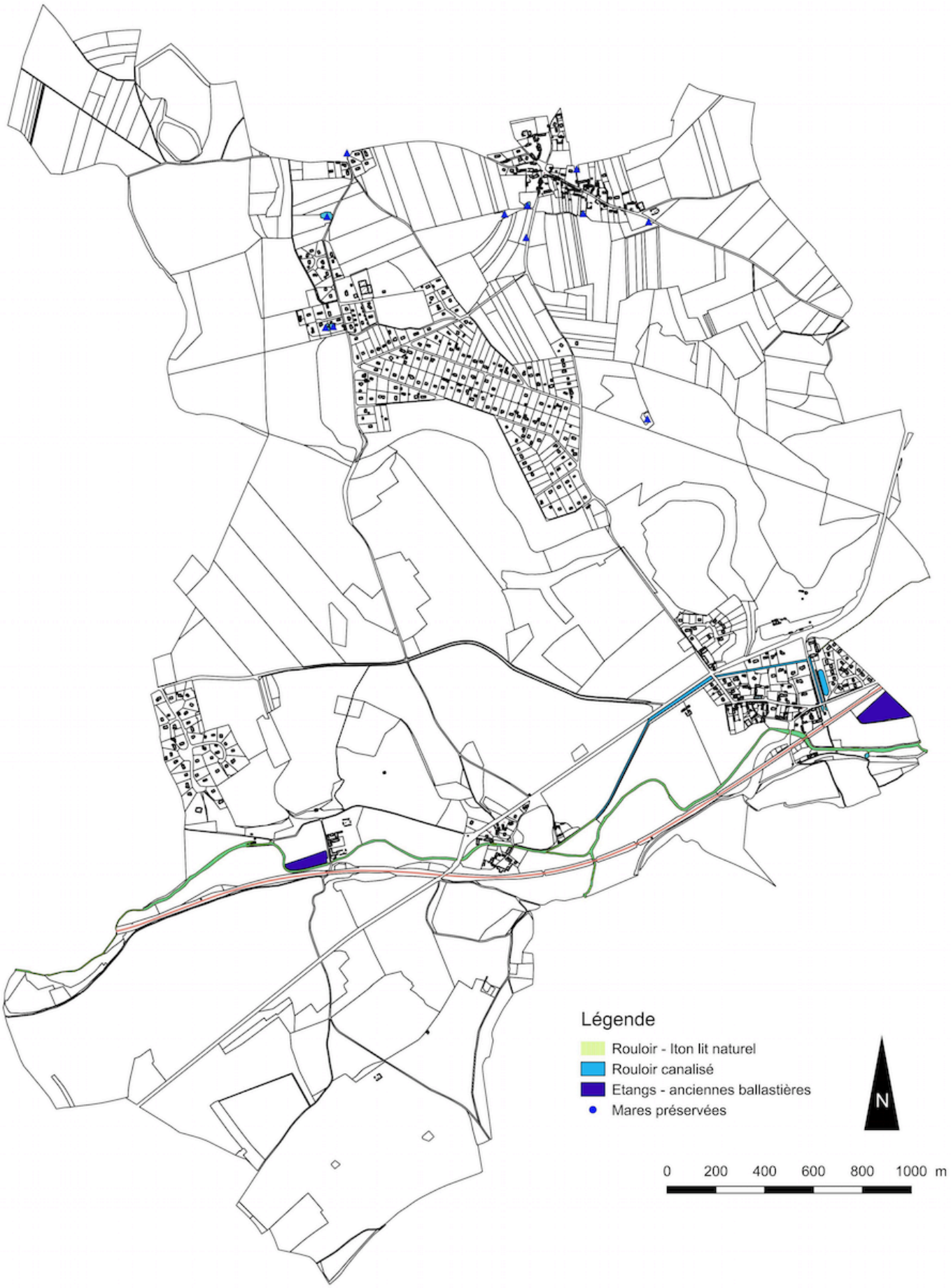

Les zones à dominante humide

Zones humides définies** sur la commune de Glisolles **selon les critères du décret du 1er octobre 2009 : inventaire 2013

Dates de référence :
2014-01-14 (Création: Date à laquelle la ressource est créée)
2015-03-02 (Révision: Date à laquelle la ressource est révisée)
Source : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr



Occupation de l'espace de la Zone à Dominante Humide (ZDH) de la vallée de l'Iton et de ses effluents : détail sur la commune de Glisolles.
Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, fichiers de l'étude Cartographie des Zones à Dominante Humide du bassin Seine-Normandie, mars 2006. échelle de l'étude : 1/50 000.

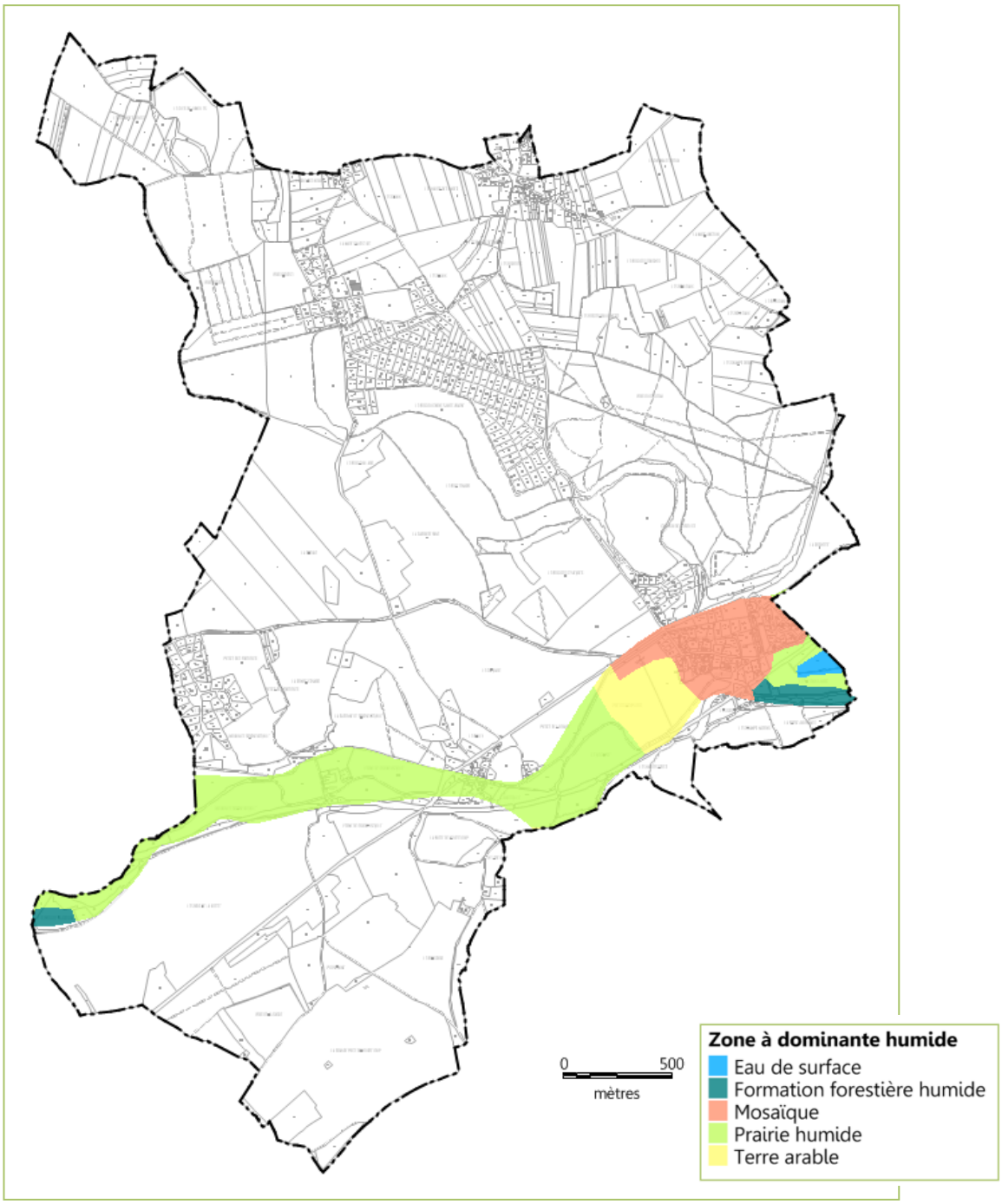

Occupation des sols de la ZDH sur le territoire de Glisolles (en ha)	
Prairie humide	*57,9 ha*
Formation forestière humide	*5,4 ha*
Eau de surface	*1,6 ha*
Mosaïque	*23,5 ha*
Terre arable	*12,8 ha*
TOTAL ZDH sur Glisolles	***101,1 ha***

Liste des taxons potentiellement présents à Glisolles et inventoriés dans le cadre de l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie dirigé par le Conservatoire botanique national de Bailleul (382 taxons)

Agropogon littoralis (Smith) C.E. Hubbard (2008)
Acer campestre L. (2008)
Acer platanoides L. (2008)
Acer pseudoplatanus L. (2008)
Achillea millefolium L. (2008)
Adoxa moschatellina L. (1974)
Aesculus hippocastanum L. (2008)
Agrimonia eupatoria L. (2008)
Agrostis capillaris L. (2008)
Agrostis stolonifera L. (2008)
Ajuga reptans L. (2008)
Alisma lanceolatum With. (2006)
Alisma plantago-aquatica L. (2006)
Alliaria petiolata (Bieb.) Cavara et Grande (2008)
Allium vineale L. (1974)
Alnus glutinosa (L.) Gaertn. (2008)
Alopecurus geniculatus L. (2008)
Amaranthus retroflexus L. (2007)
Anagallis arvensis L. (2007)
Anchusa arvensis (L.) Bieb. (1974)
Anemone nemorosa L. (2008)
Angelica sylvestris L. (1983)
Anthericum ramosum L. (1888)
Anthoxanthum odoratum L. (2008)
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann (2008)
Aphanes arvensis L. (2008)
Apium inundatum (L.) Reichenb. f. (2006)
Apium nodiflorum (L.) Lag. (2008)
Arabis glabra (L.) Bernh. (1888)
Arctium L. (2008)
Arctium lappa L. (1974)
Arctium minus (Hill) Bernh. (1983)
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl (2008)
Artemisia verlotiorum Lamotte (1993)
Artemisia vulgaris L. (2008)
Arum maculatum L. (1993)
Asplenium ruta-muraria L. (2008)
Asplenium scolopendrium L. (2008)
Aulacomnium androgynum (Hedw.) Schwaegr. (1984)
Barbarea vulgaris R. Brown (2008)
Bartramia pomiformis Hedw. (1984)
Bellis perennis L. (2008)
Berula erecta (Huds.) Coville (1985)
Betula pendula Roth (2008)
Bidens tripartita L. (2006)
Brachypodium pinnatum (L.) Beauv. (2008)
Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv. (2008)
Briza media L. (2008)
Bromus hordeaceus L. (2008)
Bromus sterilis L. (2008)
Bryonia dioica Jacq. (2008)
Buxus sempervirens L. (2008)
Calamintha nepeta (L.) Savi subsp. spruneri (Boiss.) Nyman (1888)
Callitriche L. (2007)
Callitriche platycarpa Kütz. (2008)
Calluna vulgaris (L.) Hull (2008)
Caltha palustris L. (1993)
Calystegia sepium (L.) R. Brown (2008)
Campanula rapunculoides L. (1)
Campanula rapunculus L. (1983)
Campanula rotundifolia L. (1983)
Capsella bursa-pastoris (L.) Med. (2008)
Capsella rubella Reut. (1974)
Cardamine hirsuta L. (2008)
Cardamine pratensis L. (1993)
Carduus crispus L. (2008)
Carex acuta L. (1993)
Carex acutiformis Ehrh. (2008)
Carex depauperata Curt. ex With. (1)
Carex divulsa Stokes (2008)
Carex flacca Schreb. (2008)
Carex hirta L. (2008)
Carex sylvatica Huds. (2008)
Carex vesicaria L. (2008)
Carlina vulgaris L. (2008)
Carpinus betulus L. (2008)
Castanea sativa Mill. (2008)
Centaurea scabiosa L. (2008)
Cephalozia connivens (Dicks.) Lindb. (1984)
Cerastium fontanum Baumg. (1983)
Cerastium glomeratum Thuill. (2008)
Ceratophyllum submersum L. (1985)
Chaenorrhinum minus (L.) Lange (2008)
Chaerophyllum temulum L. (1993)
Chelidonium majus L. (2008)
Chenopodium album L. (2008)
Cirsium arvense (L.) Scop. (2008)
Cirsium palustre (L.) Scop. (2008)
Cirsium vulgare (Savi) Ten. (2008)
Clematis vitalba L. (2008)
Clinopodium vulgare L. (2008)
Convallaria majalis L. (2008)
Convolvulus arvensis L. (2008)
Conyza canadensis (L.) Cronq. (2008)
Cornus sanguinea L. (2008)
Corylus avellana L. (1993)
Crataegus monogyna Jacq. (2008)
Crepis capillaris (L.) Wallr. (1983)
Cruciata laevipes Opiz (1993)
Cymbalaria muralis P. Gaertn., B. Mey. et Scherb. (2008)
Cynosurus cristatus L. (2008)
Cytisus scoparius (L.) Link (2008)
Dactylis glomerata L. (2008)
Daphne laureola L. (2008)
Datura stramonium L. (2007)
Daucus carota L. (2008)
Deschampsia cespitosa (L.) Beauv. (1983)
Deschampsia flexuosa (L.) Trin. (2008)
Descurainia sophia (L.) Webb ex Prantl (1888)
Digitalis purpurea L. (2008)
Dipsacus fullonum L. (2008)
Doronicum pardalianches L. (1974)
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P. Fuchs (2008)
Dryopteris filix-mas (L.) Schott (2008)
Echium vulgare L. (2008)
Eleocharis palustris (L.) Roem. et Schult. (2006)
Elodea canadensis Michaux (2007)
Elodea nuttallii (Planch.) St John (1983)
Elymus repens (L.) Gould (1983)
Epilobium hirsutum L. (2008)
Epilobium parviflorum Schreb. (2008)
Epilobium tetragonum L. (2008)
Equisetum arvense L. (2008)
Erophila verna (L.) Chevall. (1974)
Eryngium campestre L. (1974)
Euonymus europaeus L. (2008)
Eupatorium cannabinum L. (2008)
Euphorbia amygdaloides L. (1993)
Euphorbia helioscopia L. (2008)
Fagus sylvatica L. (2008)
Fallopia convolvulus (L.) Á. Löve (2008)

Fallopia dumetorum (L.) Holub (1974)
Festuca arundinacea Schreb. (1974)
Festuca heterophylla Lam. (2008)
Festuca rubra L. (2008)
Filipendula ulmaria (L.) Maxim. (2008)
Fragaria vesca L. (2008)
Fraxinus excelsior L. (2008)
Fumaria officinalis L. (2008)
Galeopsis tetrahit L. (1993)
Galium aparine L. (2008)
Galium mollugo L. (2008)
Galium palustre L. (2008)
Geranium columbinum L. (2008)
Geranium dissectum L. (1993)
Geranium molle L. (2008)
Geranium pusillum L. (1993)
Geranium robertianum L. (1993)
Geum urbanum L. (1993)
Glechoma hederacea L. (2008)
Globularia bisnagarica L. (1)
Glyceria fluitans (L.) R. Brown (2008)
Hedera helix L. (2008)
Helleborus foetidus L. (2008)
Heracleum sphondylium L. (2008)
Hieracium murorum L. (2008)
Hieracium pilosella L. (2008)
Holcus lanatus L. (2008)
Hordeum murinum L. (1983)
Humulus lupulus L. (2008)
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm. (1993)
Hypericum calycinum L. (2008)
Hypericum desetangsii Lamotte (1993)
Hypericum montanum L. (1888)
Hypericum perforatum L. (1993)
Hypericum pulchrum L. (1983)
Hypochaeris radicata L. (2008)
Ilex aquifolium L. (2008)
Inula conyzae (Griesselich) Meikle (1974)
Iris pseudacorus L. (2008)
Jasione montana L. (1993)
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffmann (1996)
Juncus articulatus L. (2006)
Juncus bufonius L. (1983)
Juncus compressus Jacq. (2006)
Juncus effusus L. (2008)
Juncus inflexus L. (2008)
Juncus L. (1996)
Kickxia elatine (L.) Dum. (2007)
Knautia arvensis (L.) Coulter (2007)
Lactuca serriola L. (2008)
Lamium album L. (2008)
Lamium amplexicaule L. (1993)
Lamium galeobdolon (L.) L. (1974)
Lamium hybridum Vill. (1993)
Lamium purpureum L. (1993)
Lapsana communis L. (1993)
Lemna minor L. (2008)
Lemna trisulca L. (2007)
Leucanthemum vulgare Lam. (2008)
Ligustrum vulgare L. (2008)
Linaria vulgaris Mill. (2008)
Littorellion uniflorae Koch 1926 (1985)
Lolium perenne L. (1983)
Lonicera periclymenum L. (1993)
Lophozia ventricosa (Dicks.) Dum. (1984)
Lotus corniculatus L. (1983)
Luzula campestris (L.) DC. (2008)
Luzula forsteri (Smith) DC. (2008)
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. (2008)
Luzula pilosa (L.) Willd. (2008)
Lycopus europaeus L. (2008)
Lythrum portula (L.) D.A. Webb (1996)
Lythrum salicaria L. (2008)
Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt. (2008)
Malva moschata L. (2008)
Matricaria discoidea DC. (2008)
Matricaria maritima L. subsp. inodora (K. Koch) Soó (1993)
Matricaria recutita L. (2008)
Medicago arabica (L.) Huds. (1993)
Medicago lupulina L. (2008)
Melampyrum pratense L. (1993)
Melica uniflora Retz. (2008)
Melilotus albus Med. (1888)
Melittis melissophyllum L. (2008)
Mentha aquatica L. (2008)
Mentha gr. suaveolens (2008)
Mentha suaveolens Ehrh. (1993)
Mercurialis annua L. (1983)
Mercurialis perennis L. (2008)
Milium effusum L. (2008)
Moehringia trinervia (L.) Clairv. (1993)
Myosotis arvensis (L.) Hill (2008)
Myosotis laxa Lehm. (2006)
Myosotis scorpioides L. (2008)
Myosoton aquaticum (L.) Moench (1888)
Myriophyllum alterniflorum DC. (2006)
Myriophyllum spicatum L. (2008)
Nasturtium officinale R. Brown (2008)
Oenanthe fistulosa L. (2006)
Ononis repens L. (1983)
Orchis mascula (L.) L. (1993)
Origanum vulgare L. (1993)
Oxalis acetosella L. (2008)
Oxalis fontana Bunge (1993)
Papaver rhoeas L. (2008)
Pastinaca sativa L. (1974)
Persicaria amphibia (L.) S.F. Gray (2008)
Persicaria hydropiper (L.) Spach (1983)
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre (1983)
Persicaria maculosa S.F. Gray, nom. conserv. propos. (2007)
Phalaris arundinacea L. (2008)
Phalaris canariensis L. (1983)
Phragmition communis Koch 1926 (1985)
Picris hieracioides L. (2008)
Pimpinella saxifraga L. (2007)
Pinus sylvestris L. (2008)
Plagiothecium denticulatum (Hedw.) Br. Eur. (1984)
Plantago coronopus L. (2008)
Plantago lanceolata L. (2008)
Plantago major L. (2007)
Poa annua L. (2008)
Poa nemoralis L. (2008)
Poa pratensis L. (2008)
Poa trivialis L. (1983)
Pogonatum aloides (Hedw.) P. Beauv. (1984)
Polygonatum multiflorum (L.) All. (1993)
Polygonum aviculare L. (2008)
Polypodium gr. vulgare (2008)
Populus L. (2008)
Potamogeton crispus L. (2007)
Potamogeton natans L. (2006)
Potamogeton pectinatus L. (1985)
Potentilla argentea L. (2007)
Potentilla erecta (L.) Räuschel (1983)
Potentilla neumanniana Reichenb. (1974)
Potentilla reptans L. (2008)
Potentilla sterilis (L.) Garcke (2008)
Primula veris L. (2008)
Primula vulgaris Huds. (2008)
Prunella vulgaris L. (1983)
Prunus avium (L.) L. (1993)
Prunus spinosa L. (2008)
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco (2008)
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn (2008)
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh. (2006)
Pulmonaria longifolia (Bast.) Boreau (2008)
Quercus petraea Lieblein (2008)
Quercus robur L. (2008)

Ranunculus acris L. (1993)
Ranunculus bulbosus L. (1993)
Ranunculus ficaria L. (1993)
Ranunculus flammula L. (1996)
Ranunculus peltatus Schrank (2008)
Ranunculus repens L. (2008)
Reseda luteola L. (1993)
Ribes rubrum L. (1993)
Ribes uva-crispa L. (1974)
Robinia pseudoacacia L. (1983)
Rosa arvensis Huds. (1993)
Rosa canina aggr. (1993)
Rosa canina L. s. str. (2008)
Rubus caesius L. (1993)
Rubus idaeus L. (1993)
Rubus L. (2008)
Rubus subsect. Discolores (1993)
Rumex acetosa L. (2008)
Rumex acetosella L. (2007)
Rumex conglomeratus Murray (2008)
Rumex crispus L. (2008)
Rumex hydrolapathum Huds. (1993)
Rumex obtusifolius L. (2008)
Ruscus aculeatus L. (2008)
Salicornia procumbens Smith (2008)
Salix alba L. (2006)
Salix caprea L. (2008)
Salix cinerea L. (2008)
Sambucus nigra L. (2008)
Sanguisorba minor Scop. (2008)
Saponaria officinalis L. (1983)
Saxifraga granulata L. (2008)
Saxifraga tridactylites L. (2008)
Scrophularia auriculata L. (2008)
Sedum acre L. (2008)
Sedum cepaea L. (1960)
Sedum rubens L. (2007)
Sedum rupestre L. (1974)
Senecio jacobaea L. (2008)
Senecio vulgaris L. (2008)
Setaria verticillata (L.) Beauv. (2007)
Silene latifolia Poiret (2008)
Simethis planifolia (L.) Gren. (1)
Sinapis arvensis L. (2008)
Sisymbrium officinale (L.) Scop. (2008)
Solanum dulcamara L. (2008)
Solanum nigrum L. (1983)
Solidago virgaurea L. (1983)
Sonchus arvensis L. (2008)
Sonchus asper (L.) Hill (2008)
Sonchus oleraceus L. (1983)
Sorbus torminalis (L.) Crantz (2008)
Stachys alpina L. (1960)
Stellaria alsine Grimm (2008)
Stellaria graminea L. (1983)
Stellaria holostea L. (2008)
Stellaria media (L.) Vill. (2008)
Symphytum officinale L. (1993)
Syringa vulgaris L. (2008)
Tanacetum vulgare L. (1983)
Taraxacum Wiggers (2008)
Teucrium scorodonia L. (2008)
Tilia platyphyllos Scop. (2008)
Torilis japonica (Houtt.) DC. (1983)
Tragopogon pratensis L. (2008)
Trifolium campestre Schreb. (2008)
Trifolium dubium Sibth. (2008)
Trifolium pratense L. (1983)
Trifolium repens L. (2008)
Tussilago farfara L. (1974)
Typha angustifolia L. (2006)
Typha L. (2006)
Typha latifolia L. (2006)
Ulex europaeus L. (1983)
Ulmus minor Mill. (2008)
Urtica dioica L. (2008)
Urtica urens L. (1974)
Utricularia gr. Vulgaris (2006)
Valeriana repens Host (2008)
Valeriana wallrothii Kreyer (1960)
Valerianella carinata Loisel. (2008)
Valerianella locusta (L.) Laterr. (1993)
Verbascum L. (2008)
Verbascum pulverulentum Vill. (1993)
Verbascum thapsus L. (1974)
Verbena officinalis L. (2008)
Veronica arvensis L. (2008)
Veronica beccabunga L. (2008)
Veronica chamaedrys L. (2008)
Veronica hederifolia L. (1993)
Veronica persica Poiret (2008)
Veronica serpyllifolia L. (1983)
Vicia cracca L. (1974)
Vicia hirsuta (L.) S.F. Gray (1993)
Vicia sativa L. (1974)
Vicia sepium L. (2008)
Vinca major L. (1993)
Vinca minor L. (2008)
Viola arvensis Murray (2007)
Viola canina L. (1993)
Viola hirta L. (1993)
Viola odorata L. (1974)
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau (2008)

Liste des taxons potentiellement présents à Glisolles et inventoriés dans la cadre de l'Inventaire national du Patrimoine naturel (INPN) dirigé par le Museum National d'Histoire ;

Règne végétal (Plantae) > (Equisetopsida) : 8 taxons

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut
***Aphanes arvensis* L., 1753** 	Alchémille des champs, Aphane des champs	2008	Présent
***Helosciadium inundatum* (L.) W.D.J.Koch, 1824** 	Ache inondée, Céléri inondé	-	Présent
***Myriophyllum alterniflorum* DC., 1815** 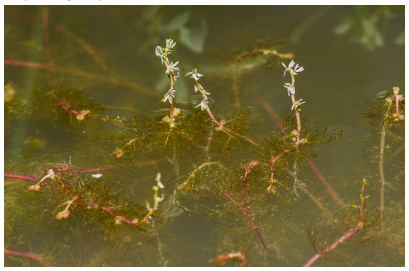	Myriophylle à feuilles alternes	-	Présent
***Oenanthe fistulosa* L., 1753** 	Oenanthe fistuleuse	-	Présent
***Orchis mascula* (L.) L., 1755** 	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	-	Présent
***Papaver rhoeas* L., 1753**	Coquelicot	2008	Présent

			
***Typha angustifolia* L., 1753** 	Massette à feuilles étroites	-	Présent
***Utricularia vulgaris* L., 1753** 	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	-	Présent

Animaux (Animalia) > Mammifères (Mammalia) : 6 taxons

Nom Valide	*Nom Vernaculaire*	*Dernière observation*	*Statut*
***Canis lupus* Linnaeus, 1758**	Loup gris	1797	Présent
***Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)**	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	Présent
***Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758**	Hérisson d'Europe	1982	Présent
***Ondatra zibethicus* (Linnaeus, 1766)**	Rat musqué	1982	Introduit
***Sus scrofa* Linnaeus, 1758**	Sanglier	1985	Présent
***Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)**	Renard roux	1982	Présent

Liste des messicoles menacées potentiellement présentes à Glisolles et inventoriées dans la cadre de Plan national d'actions (PNA)
« plantes messicoles »

Nom de référence	*Nom commun*	*Plan national 2010 FLORE MESSICOLE*
Anchusa arvensis (L.) Bieb. 	Buglosse des champs [Lycopside]	à surveiller
Aphanes arvensis L. 	Aphane des champs	encore abondant
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. elatius 	Fromental élevé [Fromental]	encore abondant
Galium aparine L. 	Gaillet gratteron	encore abondant
Papaver rhoeas L. 	Pavot coquelicot [Grand coquelicot]	encore abondant

F. Paysages et organisation du bâti

La commune offre un paysage diversifié de qualité, de ruralité et de nature.
Au final, la qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

La commune de GLISOLLES se situe en limite de plusieurs entités de paysage :
LE PLATEAU DE L'EURE :
- ***LA VALLEE DE L'ITON***
- ***LA PLAINE ou PLATEAU DU NEUBOURG***
- ***LA PLAINE DE SAINT ANDRE***

LES PAYS DE L'OUEST DE L'EURE :
- ***LE PAYS D'OUCHE***

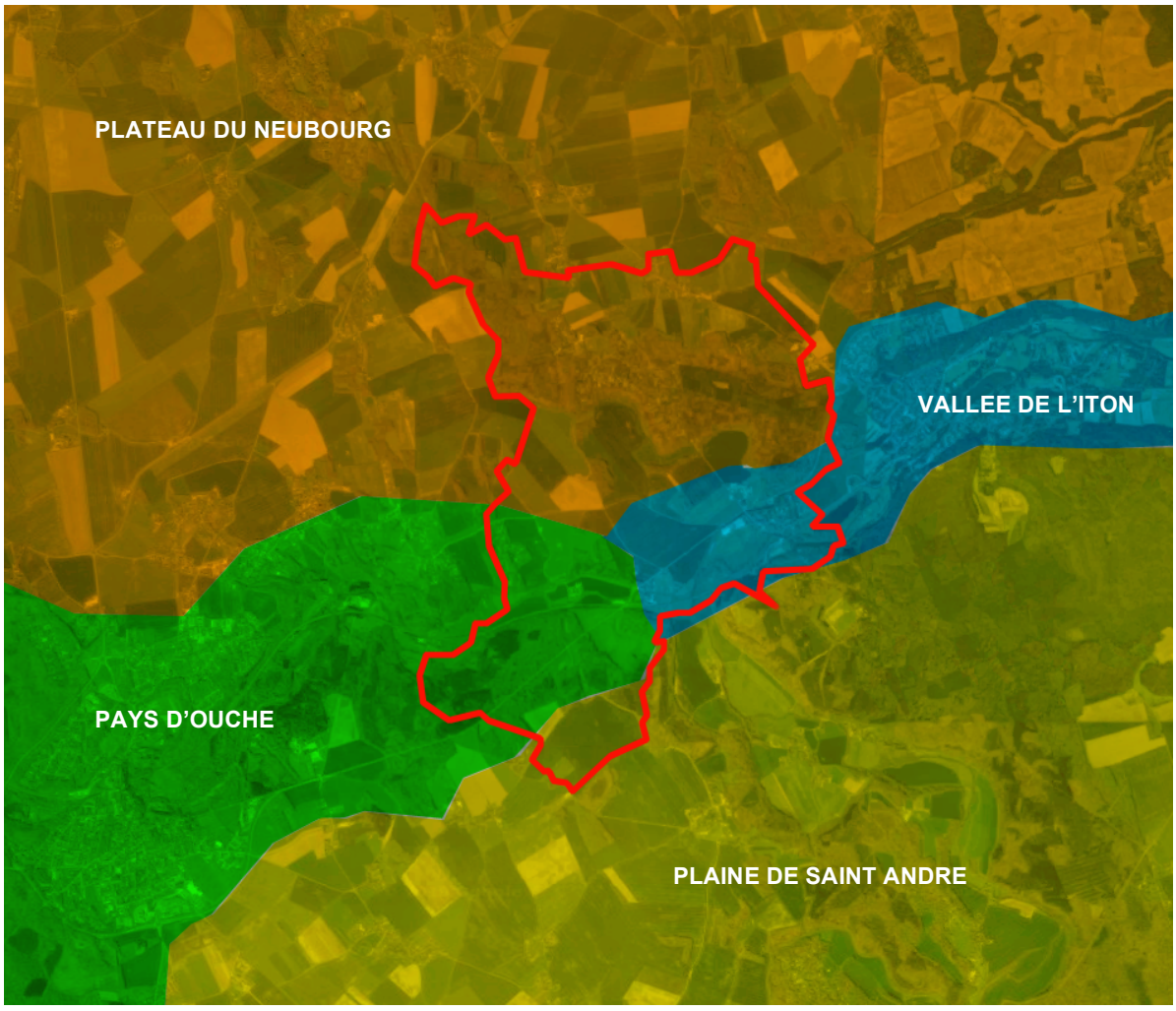

D'une manière générale, le plateau Nord est situé dans l'identité du plateau du Neubourg.
La vallée est lieu de rencontre entre le Rouloir, l'Iton et le Sec-Iton, répartie à part égale entre le Pays d'ouche pour la partie Ouest et la Vallée de l'Iton pour la partie Est.
L'extrémité sud du territoire est concernée par la plaine de Saint André, de manière très anecdotique, sur des parcelles boisés et de grandes cultures.

Le plateau du Neubourg

Le plateau du Neubourg supporte une des grandes plaines du département de l'Eure. Elle se situe au centre du département et trouve ses limites dans les vallées qui la cernent : vallée de la Risle à l'ouest, vallées de l'Eure et de l'Iton au sud et à l'est et petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au nord qui la distinguent du Roumois. Parfaitement tabulaire, son altitude varie entre 140 et 155 mètres, c'est un territoire ouvert de grandes cultures. Le Neubourg, la ville principale, occupe une place centrale sur la plaine.

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°32 : LE PLATEAU DU NEUBOURG

Principaux éléments de paysage de l'unité

- *un paysage d'openfield très dégagé*
- *une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares*
- *des lisières forestières qui dessinent les horizons*
- *une répartition régulière des villages et des hameaux*
- *un bâti discret dans l'espace agricole*
- *Le Neubourg, une ville qui rayonne sur le territoire*

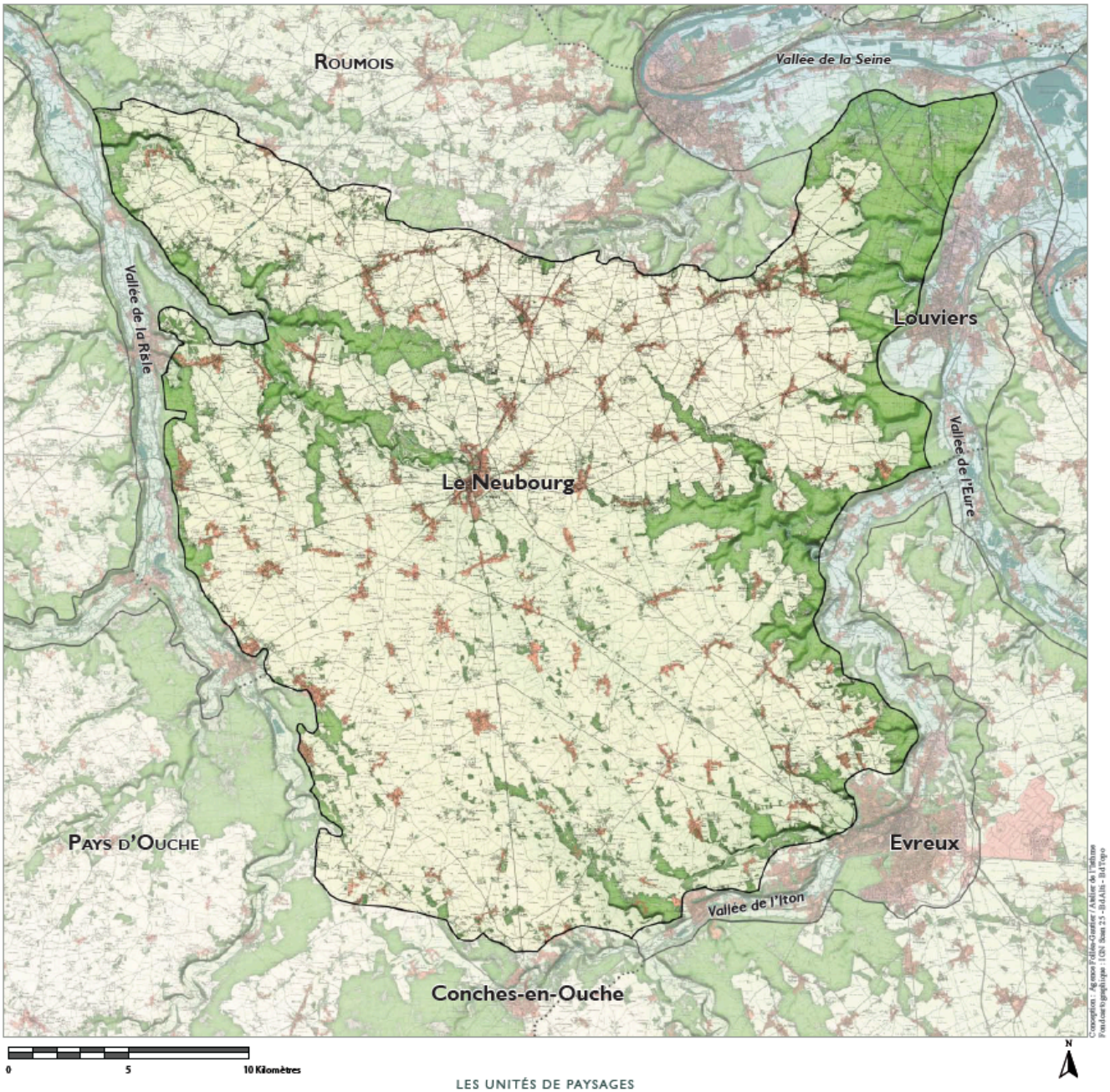

LES UNITÉS DE PAYSAGES

ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Les vallées sèches affluentes de la Risle, de l'Eure et de l'Iton, des lieux de diversité paysagère :

- Reconnaissance, inventaire et optimisation des espaces naturels (forêt, zones humides, pelouses calcaires).
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers).

Les ceintures végétales autour des villages, une enveloppe protectrice au contact de l'espace agricole :

- Maintien des jardins, des prairies et des bosquets en limite du village.
- Incitation à planter des essences locales autour des nouvelles constructions.
- Limitation de l'urbanisation linéaire le long des routes principales.

Les repères et les silhouettes architecturales :

- Repérage sur cartes des repères : clochers, château, silos, arbres remarquables ou parcs.

Les abords des mares et les espaces publics qui mettent en valeur l'eau :

- Repérage sur cartes.
- Valorisation des abords par des plantations adaptées.
- Choix d'un mobilier sobre autour des mares en situation urbaine.

Les structures végétales, bosquets dans l'espace agricole et lisières forestières, une trame essentielle à la qualité du paysage agricole :

- Repérage sur cartes des structures végétales, entretien et replantation.
- Proposition d'une liste d'espèces végétales pour la replantation de haies et d'arbres isolés ou en bosquets.
- Maintien des prairies et des jardins autour des villages.



Le bel alignement dans la perspective du Champ de Bataille dessine une silhouette majestueuse dans la plaine agricole.

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES

Les extensions d'urbanisation et la consommation de l'espace :

- Organisation des nouveaux quartiers en liaison (rues, venelles, chemins) avec le centre ville.
- Développement des lisières urbaines plantées autour des nouveaux quartiers.
- Maintien de coupures d'urbanisation entre les villages et les hameaux.

Les espaces publics peu valorisés des villages :

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie.
- Aménagement sobre des mares.



Sans aucune plantation d'accompagnement, les routes mettent peu en valeur le territoire traversé.

L'absence de plantation aux bords des routes :

- Plantation d'arbres d'alignement notamment aux entrées des villages.
- Reconquête de bandes enherbées.
- Développement des cheminements et des pistes cyclables sécurisés.

Les nouveaux bâtiments agricoles :

- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux et des couleurs.
- Élaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.

La traversée trop routière des villages :

- Aménagement des traversées urbaines en évitant les déviations.
- Rétrécissement de la chaussée.
- Aménagement des trottoirs.
- Aménagement de traversée sécurisée, sobriété du mobilier et des matériaux.



Les chaussées restent encore trop larges au coeur du village.

CARTE DES ENJEUX N°32 : LE PLATEAU DU NEUBOURG

Légende des enjeux en dernière page

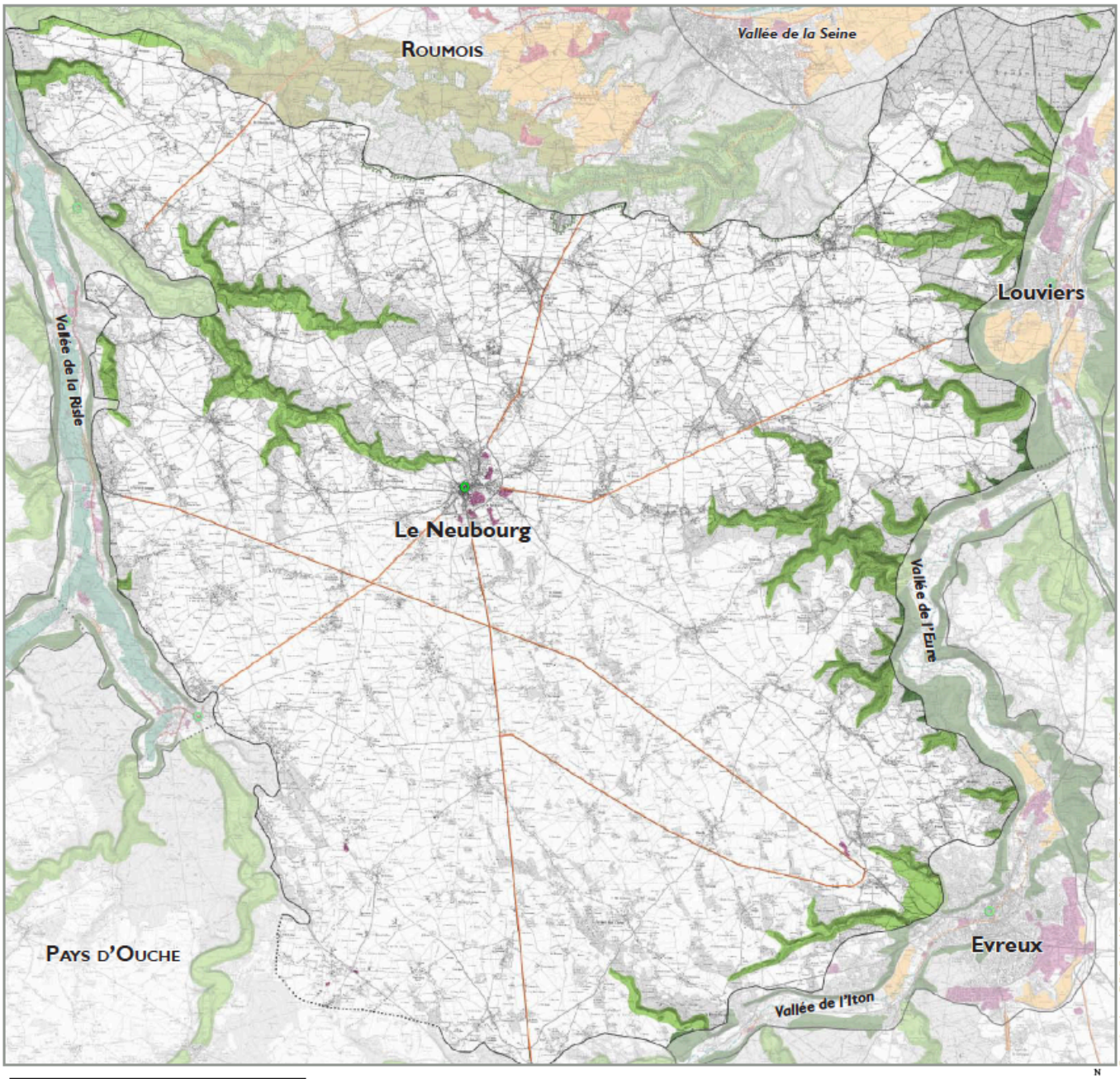

LES UNITÉS DE PAYSAGES

La vallée d'ITON

L'Iton est le principal affluent de l'Eure. Prenant sa source dans les collines du Perche, il rejoint l'Eure au niveau d'Acquigny. Séparant les plaines du Neubourg et de Saint-André, la vallée de l'Iton compose un paysage qui lui est propre depuis Bonneville-sur-Iton jusqu'à sa confluence. A l'amont, la vallée, moins large et moins profonde (le Sec-Iton), s'associe aux paysages du pays d'Ouche et de la plaine de Saint-André.

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°33 : LA VALLÉE DE L'ITON

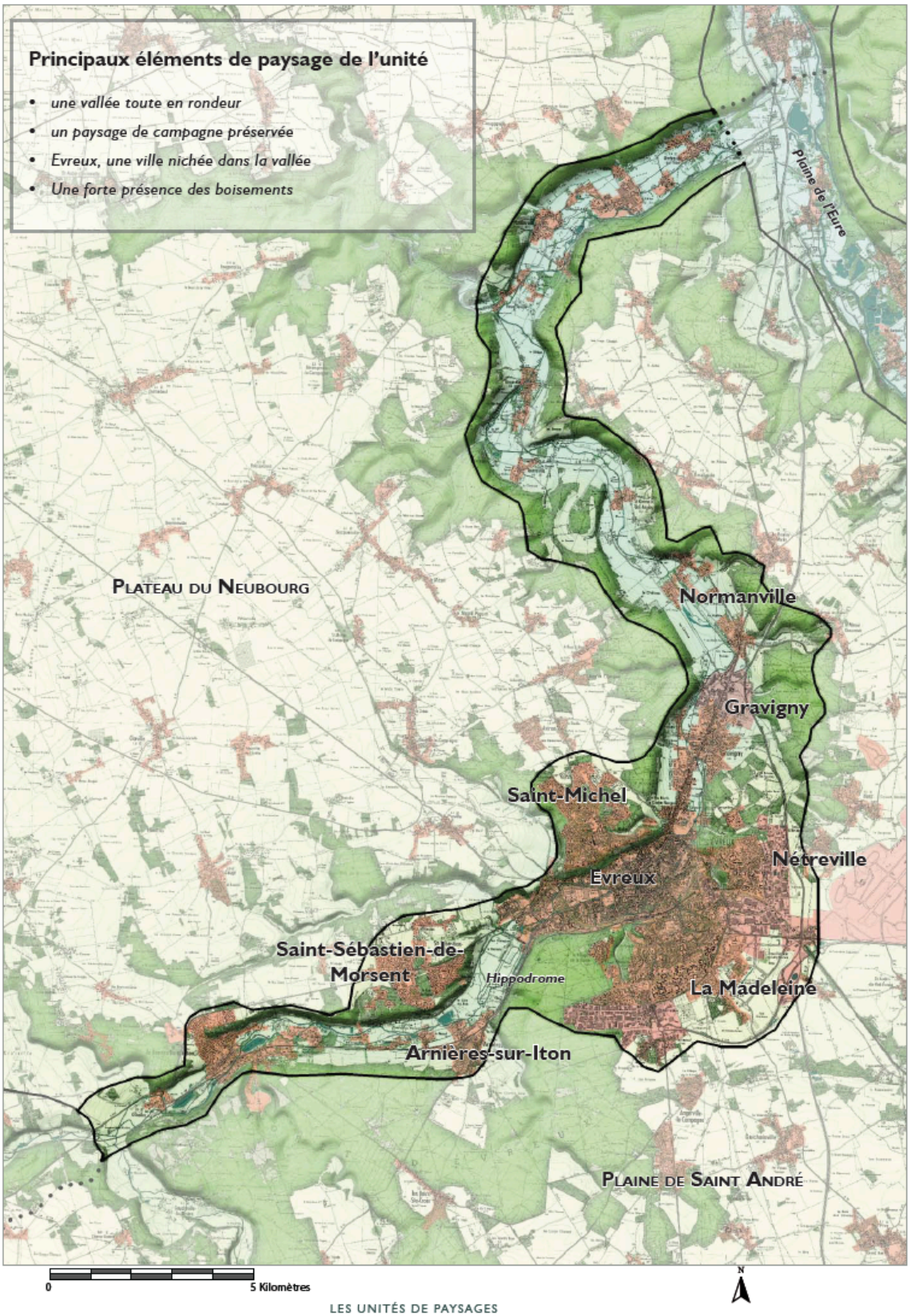

LES UNITÉS DE PAYSAGES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Les bords de l'eau et les prairies humides, des espaces de nature et de détente :

- Préservation et gestion des ripisylves et des espaces ouverts d'accompagnement.
- Protection et gestion de la biodiversité dans les zones humides.
- Préservation et confortement des structures végétales en place (haies, arbres isolés).
- Maintien des prairies en bords de rivière.
- Création de circulations douces et de sentiers.
- Maîtrise qualitative de l'accueil du public.
- Entretien des ouvrages hydrauliques.



Les bords de l'eau et plus particulièrement dans les villages et les villes, sont des lieux de qualité, des espaces d'agrément.



Les espaces ouverts sur les coteaux sont à la fois des lieux de diversité paysagère et des sites offrant des ouvertures visuelles panoramiques sur la vallée.

Les coteaux, une alternance équilibrée de boisements et d'espaces ouverts :

- Repérage des ouvertures visuelles, préservation et mise en valeur des ouvertures vers la vallée et des vues sur le lointain.
- Préservation des prairies et vergers sur les pentes.
- Préservation de la ligne de crête boisée.
- Maintien d'une présence végétale sur les coteaux urbanisés.
- Arrêt des constructions sur le haut des pentes.

Les espaces agricoles de la plaine alluviale :

- Préservation de l'activité agricole dans la plaine aux portes de la ville.
- Maintien d'une agriculture spécifique : élevage, maraîchage et vergers.
- Développement de circuits courts de distribution des produits agricoles.

Le patrimoine industriel :

- Repérage et préservation des bâtiments les plus intéressants.
- Reconversion de ces locaux vers des équipements publics ou de l'habitat.
- Réaménagement des abords.

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES

Les extensions d'urbanisation et la consommation de l'espace :

- Recherche d'emplacements appropriés en accord avec le site bâti.
- Confortement des centralités existantes.
- Traitement des lisières urbaines.
- Arrêt de l'urbanisation linéaire.
- Maintien des coupures d'urbanisation entre les villages.

Les routes peu valorisées d'entrées de villes, notamment la RD 155 au Nord d'Evreux :

- Traitement des abords de la route.
- Plantations d'arbres de haute-tige.
- Organisation des entrées des bâtiments d'activités.
- Emfouissement des réseaux aériens.

Les espaces publics dégradés des zones industrielles et commerciales du plateau :

- Requalification des chaussées avec réduction des surlargeurs.
- Réaménagement des accès et des zones de stationnement pour les activités commerciales.
- Revalorisation des façades, plantation le long des clôtures.
- Création et valorisation des espaces publics.
- Plantations d'arbres d'alignement.
- Enfouissement des réseaux.



Urbanisation linéaire le long de la RD 155 à Evreux : une entrée de ville peu valorisante.

CARTE DES ENJEUX N°33 : LA VALLÉE DE L'ITON

Légende des enjeux en dernière page

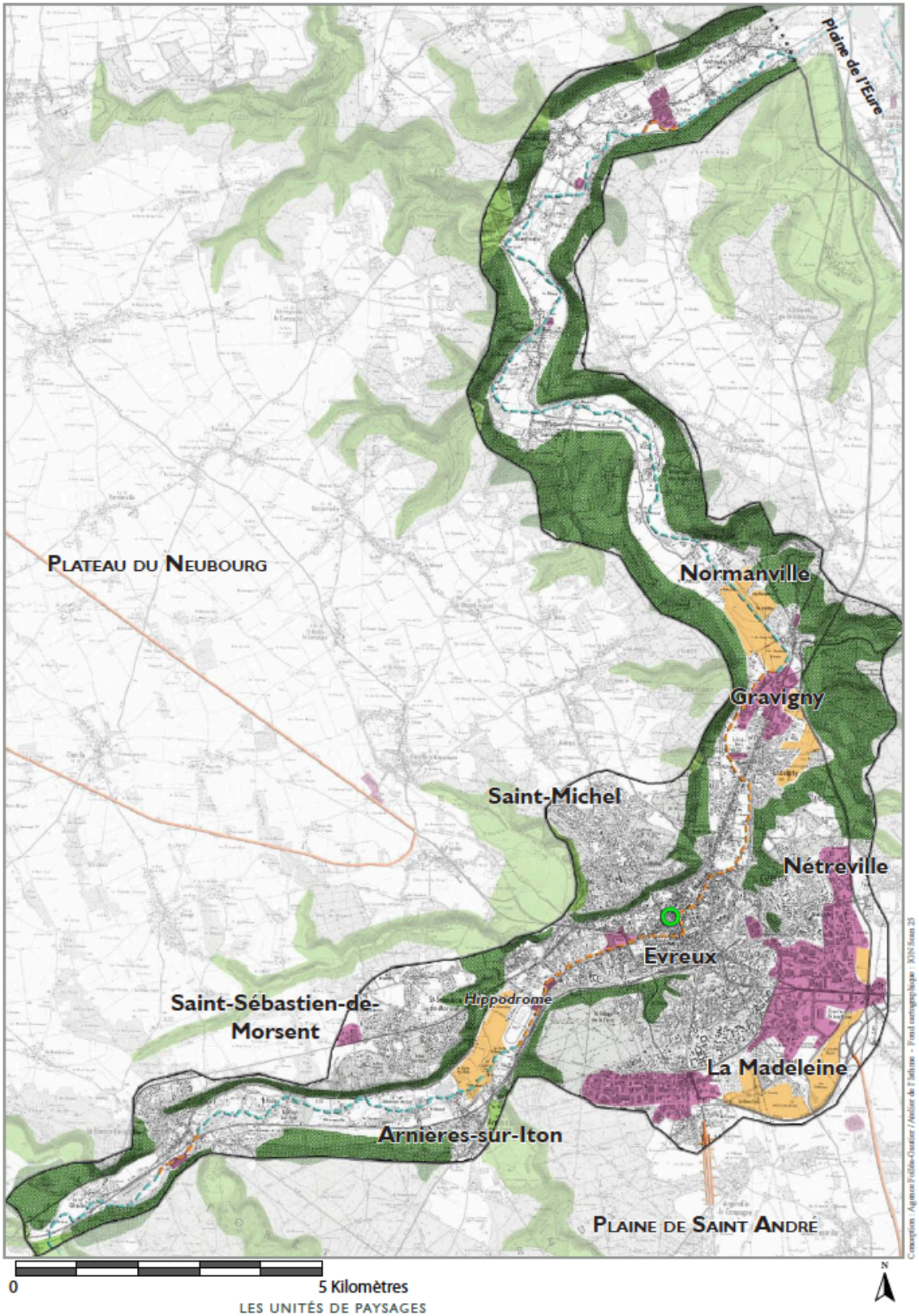

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Le pays d'Ouche

A cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, il se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Englobant les forêts de Breteuil, de Conches et de Beaumont, c'est un pays de boisements, de clairières et d'essarts. Breteuil, Rugles et Conches-en-Ouche en sont les villes principales.

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°39 : LE PAYS D'OUCHE

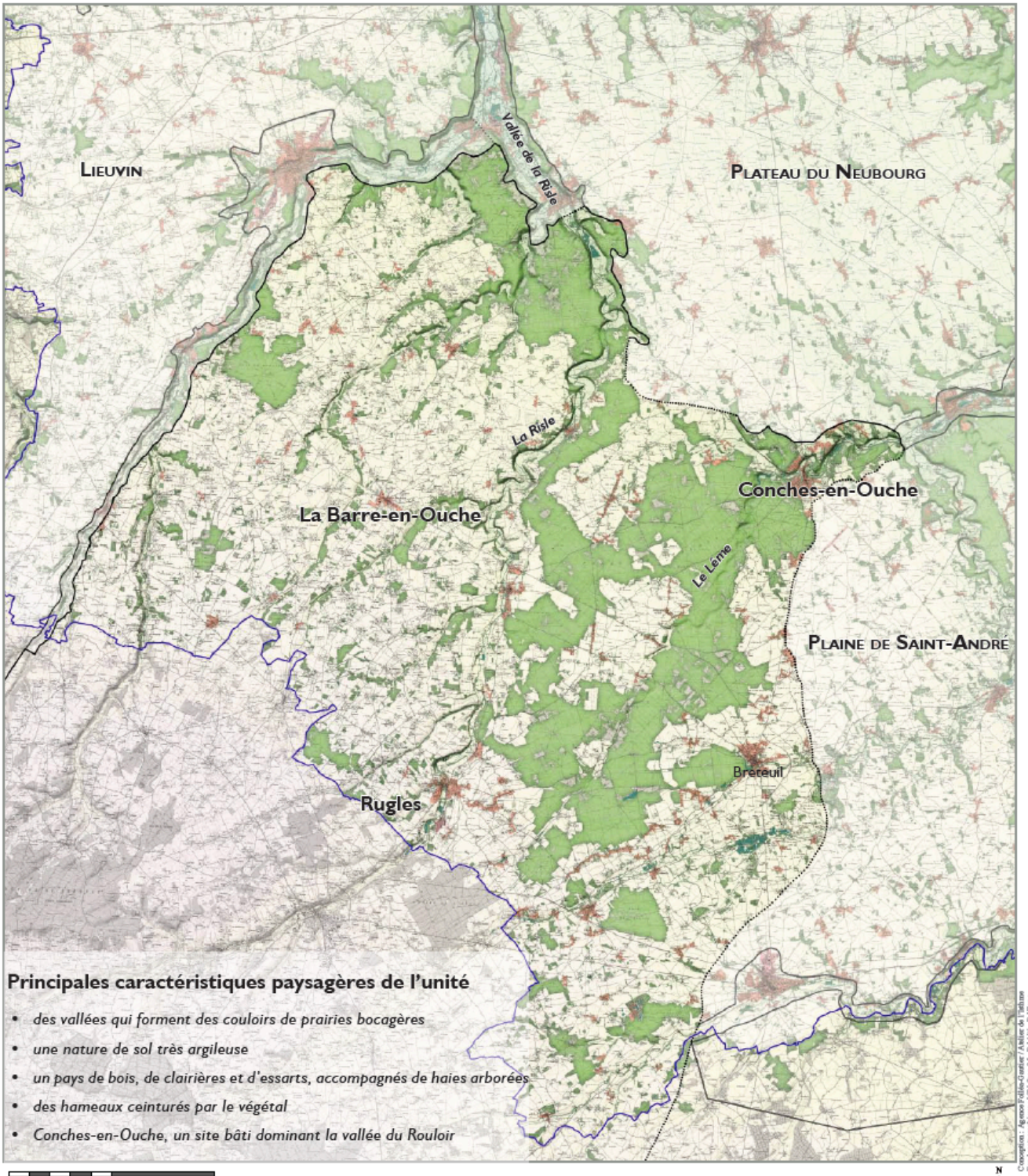

LES UNITÉS DE PAYSAGES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Le site bâti de Conches-en-Ouche : un patrimoine architectural et urbain remarquable

- Reconnaissance, identification et prise en compte spécifique pour les choix d'urbanisation.
- Préservation des espaces non bâtis qui les mettent en valeur : reculs, dégagements visuels, terrasses.
- Gestion des espaces naturels de la vallée du Rouloir aux pieds de la ville.



Par son implantation en rebord de terrasse, l'église de Conches-en-Ouche domine toute la vallée du Rouloir. (2009)



Des paysages d'eau très pittoresques dans la vallée amont de l'Iton.

Les vallées : des paysages pittoresques et intimistes

- Protection du patrimoine naturel, zones humides, forêts alluviales, boisements de coteaux.
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions, conditions d'implantation dans la pente.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers) sur les pentes.
- Limitation des extensions urbaines le long des routes.
- Limitation des peupleraies.

Les structures végétales, haies arborées et bosquets autour des villages et sur le plateau : une trame végétale qui valorise le paysage agricole

- Inventaire et classement des bosquets de plein champ et des structures bocagères dans les documents d'urbanisme.
- Soutien aux activités d'élevage et préservation des prairies et des vergers autour des villages.



Bosquets et petits bois ponctuent la plaine agricole et composent un paysage semi-cloisonné. (2009)

L'image jardinée des villages et des hameaux

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie, préservation, replantation et gestion des haies.
- Aménagement sobre des mares.



Haies champètres taillées, bas-côtés enherbés et arbres forestiers maintiennent le caractère rural du village. (2009)

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES



Un alignement de constructions récentes, presque aussi long que le village d'origine. (2009)

Les extensions d'urbanisation :

- Maintien des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs.
- Organisation des nouveaux quartiers avec la même densité urbaine que l'existant.
- Développement des lisières urbaines plantées (structures végétales) autour des nouveaux quartiers, notamment sur les plateaux.

Les espaces publics des bourgs :

- Aménagement des places centrales dans un esprit plus piétonnier.
- Mise en valeur des façades architecturales de la place.
- Maintien ou plantation de quelques arbres de hautes tiges en centre-ville.
- Choix d'un mobilier sobre.

Les bâtiments agricoles :

- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux et des couleurs.
- Elaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.



Une place centrale envahie par les voitures en stationnement. (2009)

CARTE DES ENJEUX N°39 : LE PAYS D'OUCHE

Légende des enjeux en dernière page

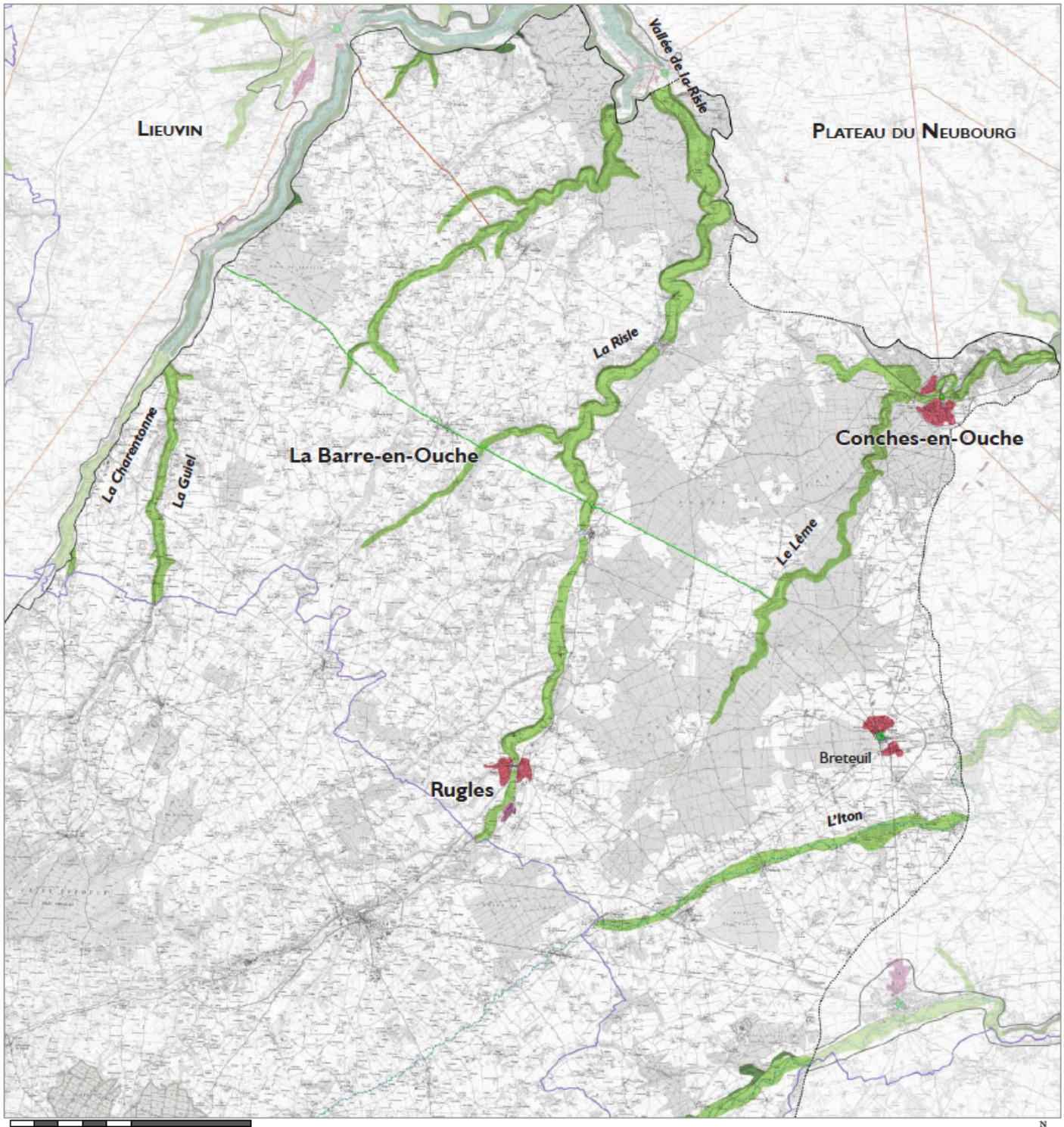

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Légende des cartes des enjeux des unités paysagères



G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en bourg et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie rurale.

CARTE LOCALISATION DES HAMEAUX

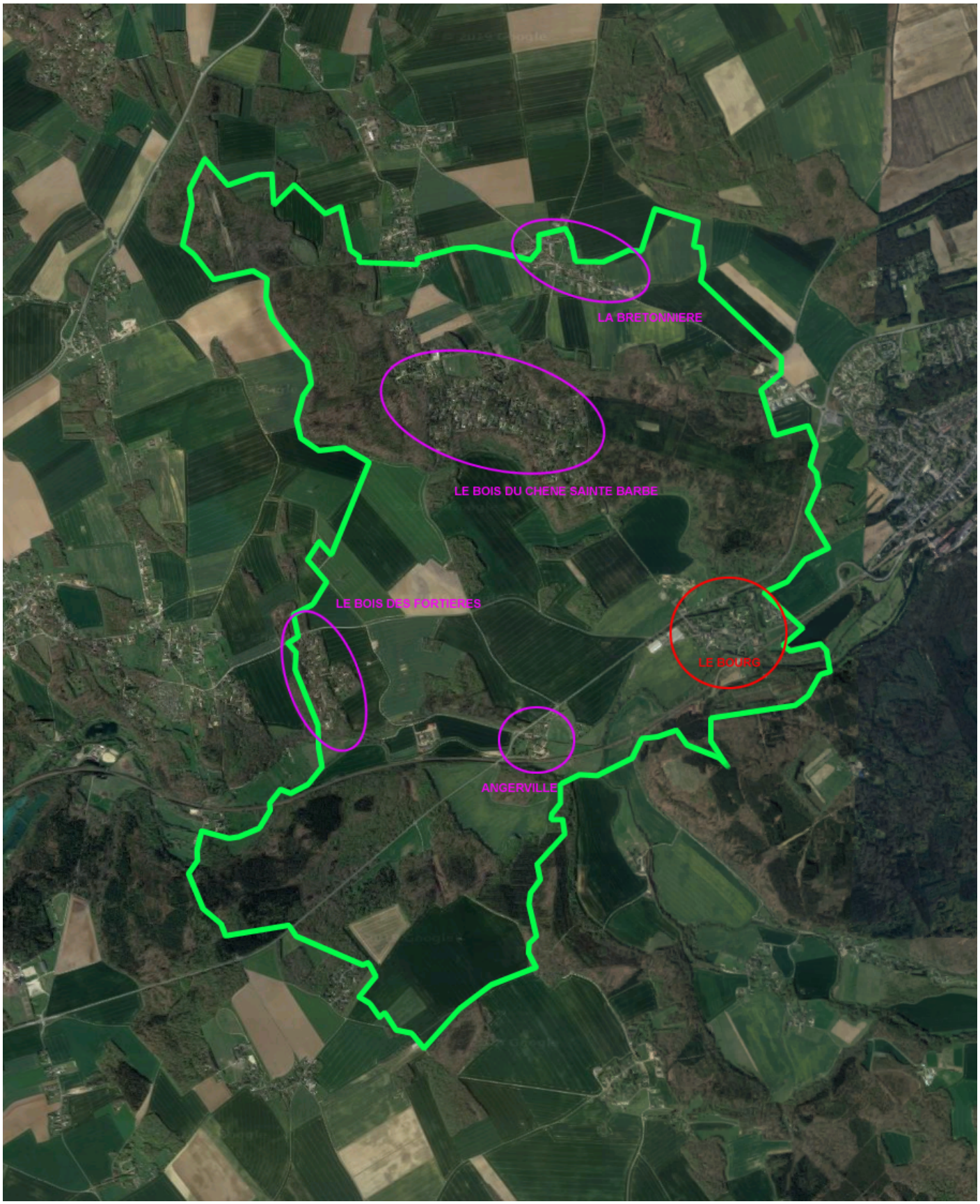

Le hameau de la Bretonnière : situé à 3Km au nord du Bourg, il accueille environ 15% de la population totale, il se situe sur le plateau du Neubourg, et se tourne davantage vers la Bonneville et ses commerces que vers le Bourg.

Le Bois du Chêne Sainte Barbe: situé à 2 Km du Bourg, il accueille environ 50% de la population totale. Il correspond à une urbanisation récente qui s'est développé de manière « saupoudrée » dans un massif boisé, de manière linéaire, le long d'allées résidentielles entre 400 et 800 mètres de long.

Le Bois des Fortières: situé à 3 Km à l'Ouest du Bourg, il accueille environ 10% de la population totale. Il correspond à une urbanisation récente et résidentielle, inscrite dans un massif de type bois.

Le Bourg : situé dans la vallée, traversé par l'Iton et le Rouloir canalisé, enclavé entre RD830, et voie ferrée. il accueille environ 25% de la population totale. Il correspond à une ancienne, ferme et moulin du château (disparu à ce jour). Soumis aux risque d'inondations.

Angerville : Ecart situé dans la vallée à environ 3 Km à l'Ouest du Bourg, sis entre RD830 et Le rouloir, il est le siège d'un exploitation agricole, pension pour chevaux du Rouloir, accompagné de quelques constructions récentes en bordure de route départementale. Une desserte en impasse.

1. L'armature urbaine traditionnelle

ATOUTS :

- **Un cœur de bourg avec une forte identité**
- **Un bon niveau d'équipement : école, bibliothèque salle polyvalente, plateau sportif**
- **Des équipements répartis dans les 2 principaux centres de peuplement**
- **De vastes espaces agricoles, naturels et boisés**
- **Une agriculture dynamique**
- **La qualité environnementale, paysagère et historique des vallées**
- **Peu de contraintes liées à l'activité agricole (distances, voisinage) dans les deux principaux centres de peuplement**
- **La proximité et l'accessibilité de La Bonneville et d'Evreux (emploi, services...)**
- **Passage d'une ligne de bus**
- **Proximité d'une gare**
- **La perspective de la Voie Verte**

FAIBLESSES

- **Des secteurs bâtis éloignés les uns des autres**
- **Le franchissement de la RD 830**
- **Un réseau viaire interne peu développé et de nombreuses voies en impasse**
- **Une ligne de bus insuffisamment développée (horaires, trafic)**
- **Le 1er centre de peuplement et – de façon plus générale – l'essentiel de la population déconnectée du bourg du fait de la RD 830**
- **Les nuisances sonores (RD 830 + voie ferrée) pour le bourg, et sa situation enclavée**
- **Une commune de « transit » pour les actifs venant des communes voisines au sud et à l'ouest**

Quelques vues du patrimoine bâti vernaculaire du Bourg : formes, volumes, implantation, matériaux...

L'église :



Matériaux traditionnels en façade et clôturage : silex, calcaire, brique bauge... haies champêtres
Matériaux traditionnels en toiture : petite tuile de pays, ardoise,..
Alignement de murs traditionnels et pignons dans le bâti ancien, Arbres remarquables

















2. Les caractéristiques du bâti ancien

Fermes, fermettes et maisons de maître :

- Le bâti ancien se décline essentiellement sous forme de fermettes de plain pied surmontées de combles aménagés ou non d'un grenier, de forme « longère ». Elles sont très rarement à pans de bois, et le plus souvent en briques et silex apparent ou en briques avec enduit de remplissage. Des éléments très travaillés et uniques sur chacune de constructions : chaînage en brique, linteau, pilastre, couronnement….

- Des toitures le plus souvent en ardoises, mais également couvertes de tuile mécanique brune ou rouge et de tuile plate.

- Quelques maisons de maître R + 1 + combles, enduites, avec chaînage en briques ou entièrement en briques, avec soubassements en silex. Certaines façades sont prolongées par des ailes R + combles. Les couvertures sont en ardoises.

Les corps de ferme sont composés, outre la maison d'habitation, de plusieurs bâtiments annexes en briques, en silex avec chaînage en briques, à pans de bois et en torchis, couverts en ardoises ou en tôle ondulée. Quelques réfections faites en parpaings et autres matériaux.
Selon leur utilisation, leur état est plus ou moins bon, mais dans l'ensemble, plutôt correct.

Quelques murs traditionnels hauts, en torchis et silex, selon leur implantation, ils sont majoritairement bien entretenus.

Une absence de haie végétale, mais des jardins paysagés en accompagnement des maisons de maître qui sont visibles depuis le domaine public au travers des barreaudages, donnant des respirations vertes dans le linéaire minéral constitué des murs pleins.

3. Les caractéristiques du bâti récent

L'essor du modèle pavillonnaire :

· Implanté en milieu de parcelle, sous forme de pavillons individuels, R+combles, plus rarement R+1+combles

· Maisons à 4 pans (années 60) et pavillons à 2 pans plus récents,

· Quelques pavillons de « style néo-normand »

. Des anciens bungalows de campings réhabilité en habitation

· Quelques constructions d'architecture plus moderne, au Bourg.

· Des toitures en tuiles mécaniques brunes ou en tuiles plates, parfois en ardoises

· Des parcelles closes de haies de thuyas ou lauriers, toutefois quelques-unes sont plantées de haies bocagères

· Un accompagnement végétal assez dense,

. Au bois du chêne, des parcelles restées boisées en leur centre, avec une diversité d'architecture, correspondant à une implantation de loisirs dans les années 70 qui s'est transformée en habitat résidentiel, sans que beaucoup de travaux n'ai été réalisés.

En résumé : un modèle en rupture avec les formes bâties traditionnelles, qui reste peu visible car majoritairement implanté dans le Bois du Chêne, bois d'Oissel, et Bois des Forrières.

4. Le patrimoine préservé au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux de bâtiments au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. et d'éléments du paysage au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation).

Et porte soit :

- Sur une propriété dans son ensemble.
- Un détail de façade.
- Et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables.
- Des jardins et les plantations de hautes tiges.
- Les mares
- Les ripisylves, les berges de l'ITON et du Rouloir
- Des arbres isolés, alignements d'arbres, de haies….

S'applique à tous les éléments à préserver, avant tout travaux ou abattage, une demande d'autorisation :

- déclaration préalable
- permis de démolir

Partie 4.

La consommation de l'espace

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 2008 à 2018

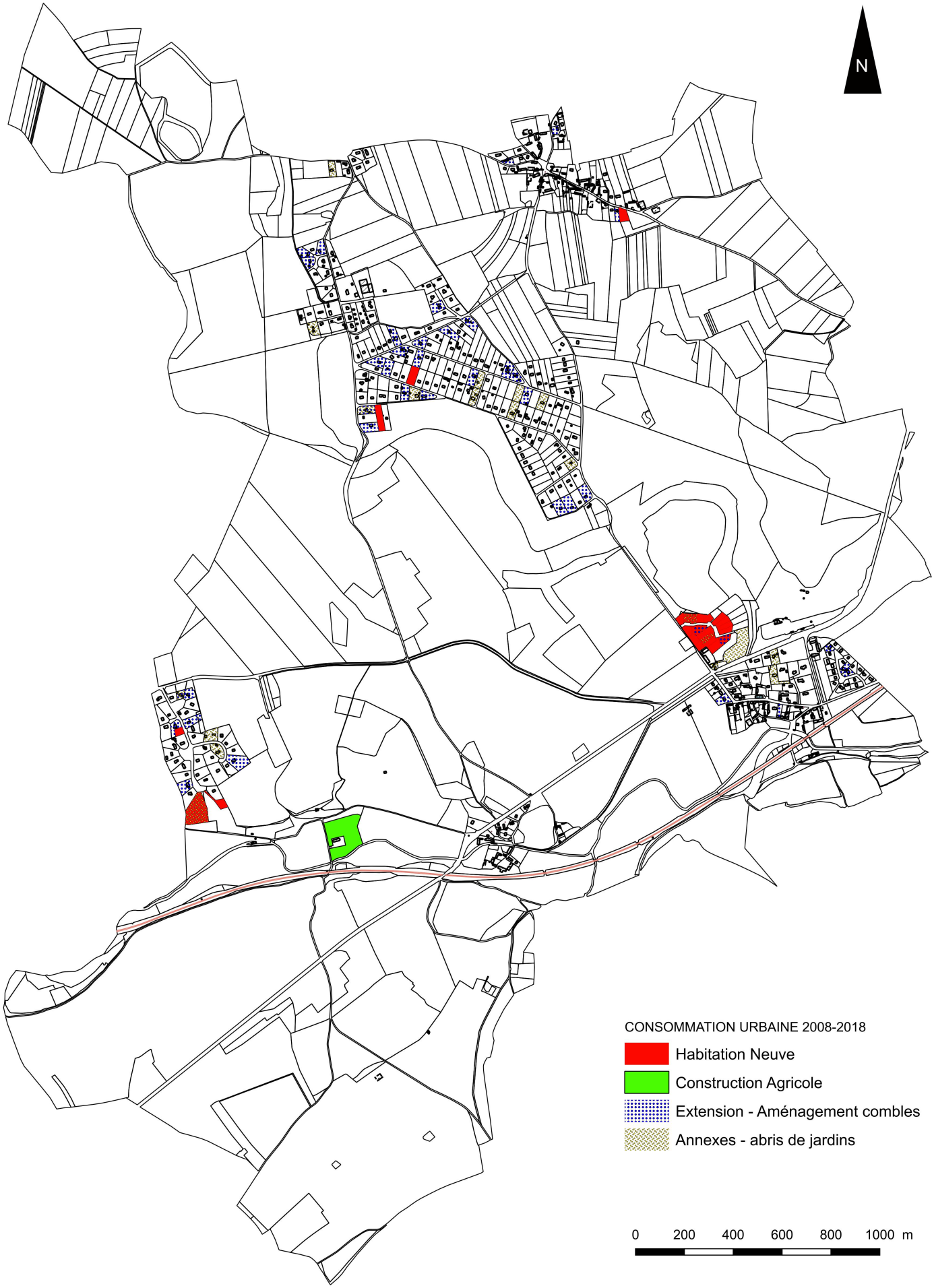

CENTRE BOURG

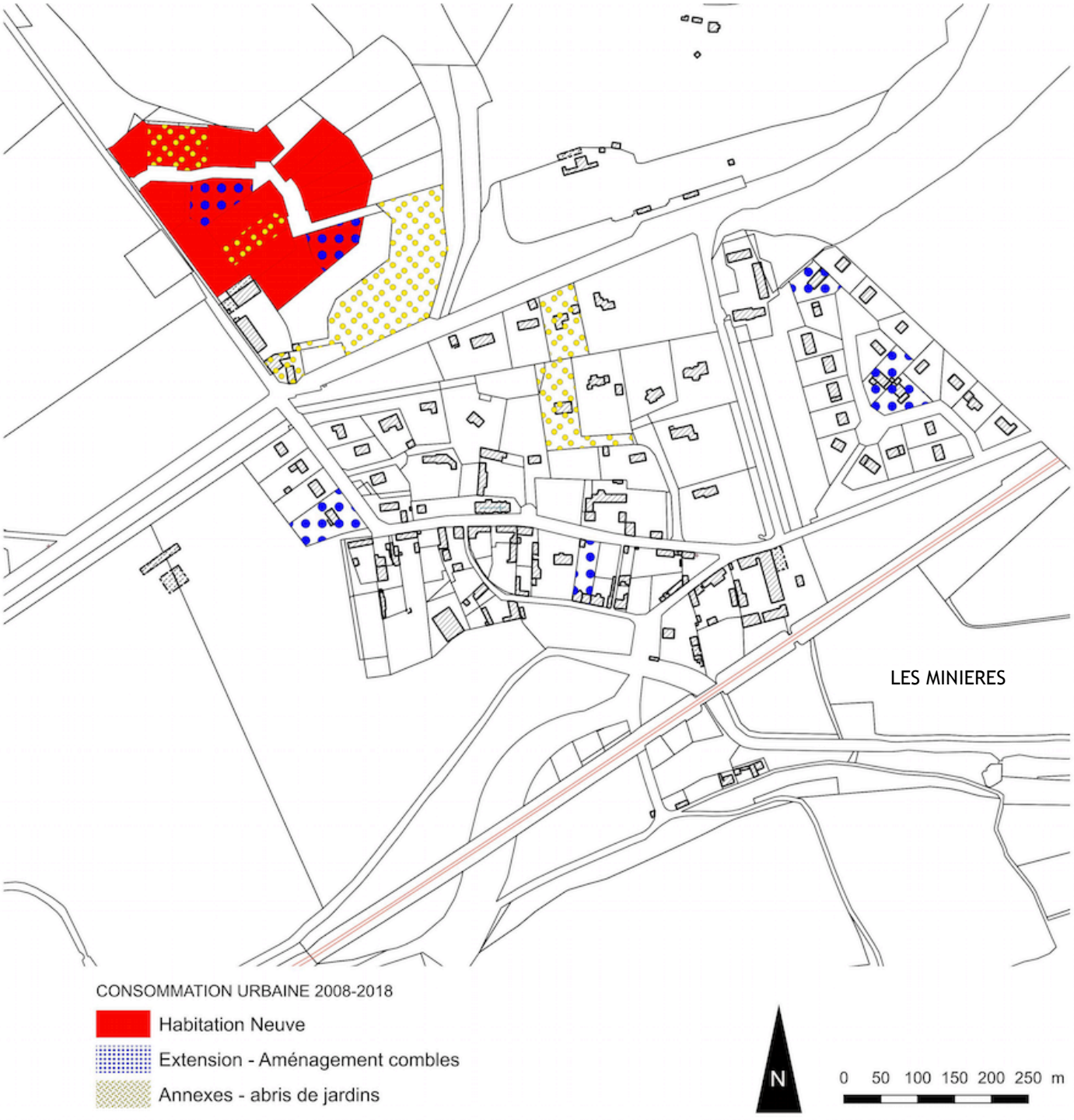

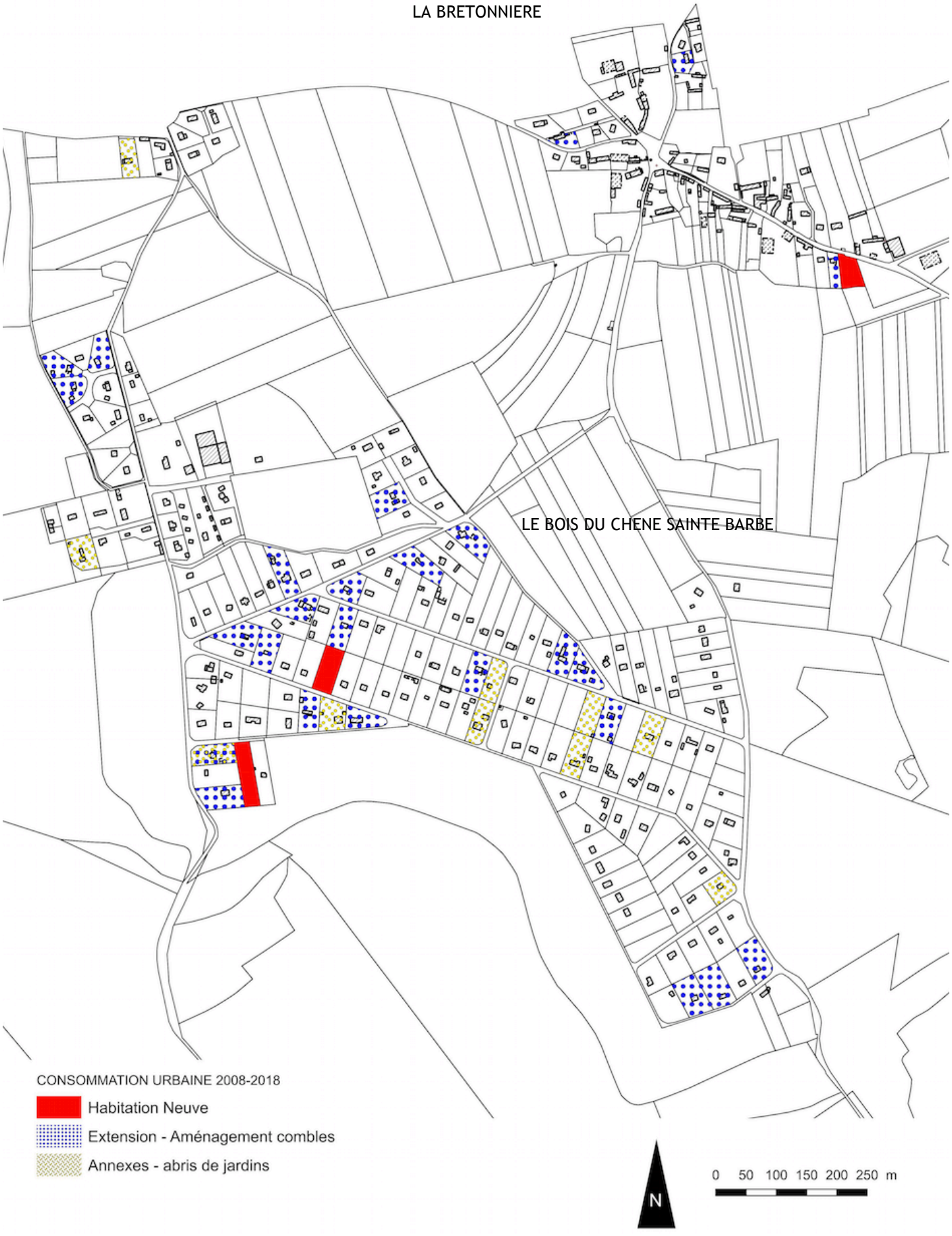
LA BRETONNIERE
LE BOIS DU CHENE SAINTE BARBE
CONSOMMATION URBAINE 2008-2018
Habitation Neuve
Extension - Aménagement combles
Annexes - abris de jardins
N
0 50 100 150 200 250 m

LE BOIS DES FORTIERES

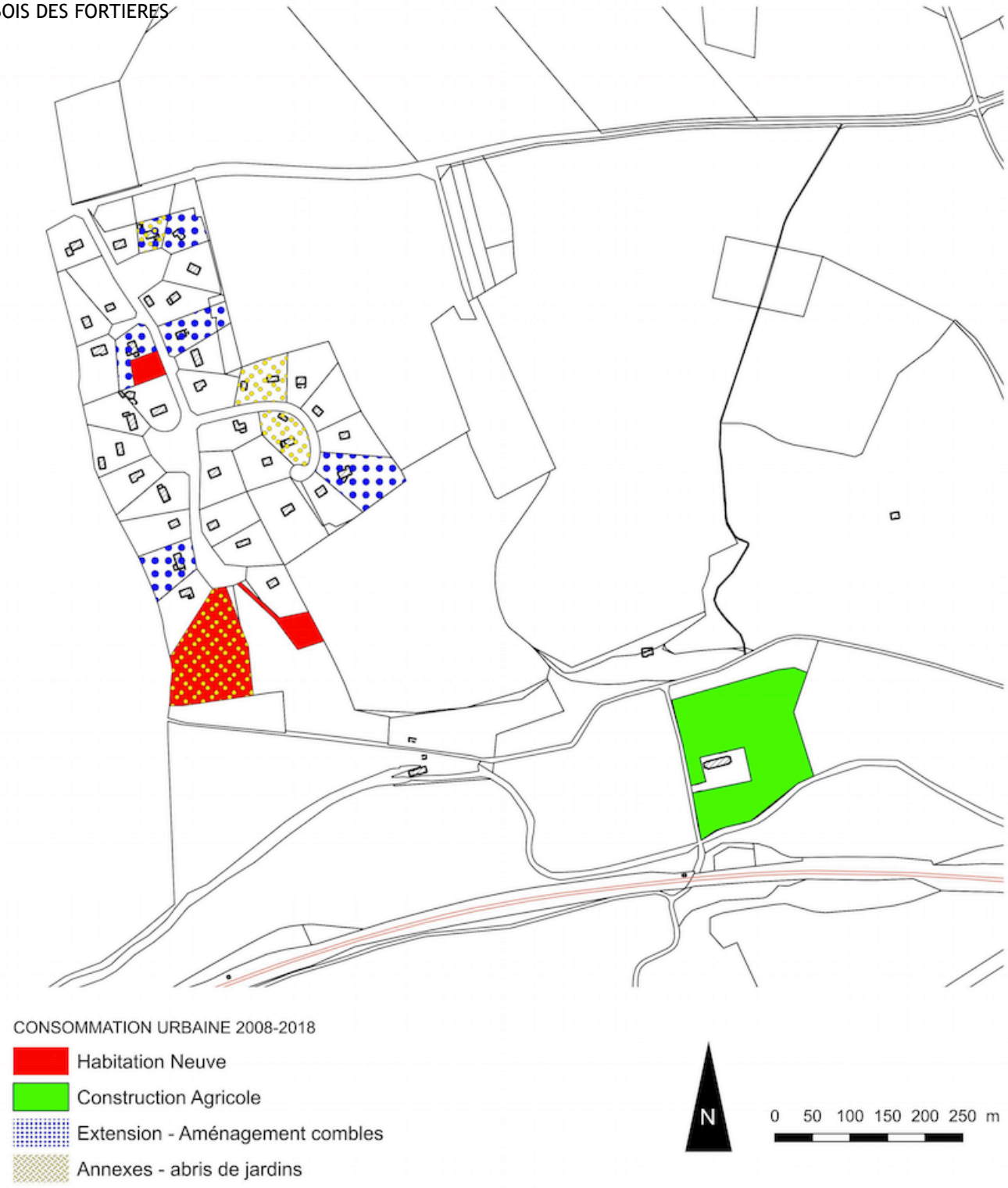

Bilan consommation

La consommation d'espaces sur les dix dernières années s'est développée dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 4 Ha 87 pour 23 logements neufs.
Elle est détaillée sur les cartes précédentes.

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 127 demandes, comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillé dans le tableau suivant.

Pour 23 constructions neuves, il y a eu en parallèle 50 extensions, 22 constructions de bâtiments annexes (abri de jardin, bûcher et garage, terrasse) et 1 bâtiment agricole, 2 divisions de terrains, 12 poses de panneaux solaires…

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS UNIQUEMENT POUR HABITATIONS NEUVES)	HABITAT NEUF	REHABILITATION (dont transformation grange)	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles)	AGRICOLE (dont chenil)	ANNEXES (abri jardins, garage, piscine, chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, division de terrains, panneau solaire)
2008	9	10 202 m2	2	0	2	0	0	5
2009	12	0 m2	0	0	8	0	1	3
2010	14	0 m2	0	0	8	0	2	4
2011	18	3 790 m2	3	0	5	0	4	6
2012	9	3 833 m2	2	0	2	0	2	3
2013	8	3 439 m2	2	0	2	0	2	2
2014	16	11 464 m2	3	0	5	1	1	6
2015	13	4 559 m2	4	0	6	0	2	1
2016	9	3 004 m2	2	0	4	0	2	1
2017	16	8 470 m2	5	0	5	0	4	2
2018	7	0m2	0	0	2	0	2	3
TOTAL	127 autorisations d'urbanisme accordées	48 761 m2	23 logements neufs	0 réhabilitation	50 extensions et aménagements	1 bâtiment lié à l'activité agricole (stockage et chenils)	22 annexes	31 autres demandes d'urbanisme

	SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES AGRICOLES OU NATURELLES PAR RAPPORT AU POS		SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES NON UTILISEES POUR L'AGRICULTURE OU NON NATURELLE (dents creuses, milieux urbains et décharge et dépôts)		
Type de constructions	Superficie consommée Sur zone NC du POS	Nombre de logements	Superficie consommée Sur zone d'urbanisation future et zone urbaine		Nombre de logements
			NAa	UA+UB+ UBa	
HABITAT	148 m2	0	22 221 m2	18 477 m2	23
ACTIVITE	0	0	0	0	0
BATIMENT AGRICOLE	7 915 m2	0	0	0	0
AUTRE (équipement voirie)	0	0	0	0	0

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée et majoritairement sur le lotissement au centre bourg située en zone NAa au POS. Seul 148 m2 correspondant à un arrière de jardin pris sur la zone NC du POS, et correspondant à un ajustement de parcelle cadastrée.

La consommation de l'espace pour les activités agricoles s'est faite uniquement sur le corps de ferme existant à la ferme des Grigneuseville.

Partie 5.

Le PROJET COMMUNAL et sa justification

A- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1- La population totale :

Les données INSEE montre une population qui connaît une forte croissance de 1968 à 1999.

La diminution de la population en 2010 et 2015 s'explique par une phénomène cumulée de population vieillissante, décohabitation importante qui se fait au profit de communes rurales plus éloignées du pôle urbain d'Evreux, conformément à la dynamique qui touche l'essentiel des communes du Canton Evreux Ouest, à savoir l'installation des ménages dans des communes toujours plus éloignées des pôles urbains. Particulièrement marquante depuis la fin des années 1990, cette tendance régionale est imputable à un foncier disponible et moins onéreux au sein d'espaces ruraux certes moins accessibles, mais qui correspondent plus justement au budget des primo-accédants.

Le rythme annuel moyen de croissance est de 23 habitants supplémentaires de 1975 à 1999, soit 576 habitants.
La diminution entre 1999-2015 a été de 3,3 habitants par an en moyenne, soit - 56 habitants.

Les ménages sont de plus en plus petits, on passe de 3,2 habitants par ménage en 1968 à 2,4 habitants en 2015 ;

2- La population active et l'activité économique :

Le taux d'activité est de 74,2% en 2015, le taux de chômage est dans la moyenne départementale.

La commune a un caractère résidentiel affirmé, peu d'emplois sont présents sur la commune (58 en 2015).

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Des établissement majoritairement sans salarié, soit 9 sur 10.
- 70 établissements sont recensés sur la commune en 2015,
- 35 emplois salariés sur la commune, pour 58 emplois dans la zone, pour 8 employeurs.
- Un nombre d'emplois qui est en augmentation, +3 emplois entre 2010 et 2015
- Un tissu économique réparti entre :
  - 18,6% Agriculture
  - 2,9% Industrie
  - 14,3% Construction
  - 58,6% Commerces et services
  - 5,7% Administrations publiques

Une commune de part sa configuration paysagère, vallée du Rouloir et de l'Iton, qui possède une surface agricole inférieure à la moyenne départementale, avec pour caractéristiques :

- 9 agriculteurs ayant leur siège sur la commune, dont :
  - 2 en culture hors sols
  - 1 apiculteur
- 23 agriculteurs exploitant les terres agricoles sur la commune.

3- Les logements:

341 logements étaient recensés à GLISOLLES en 2015 comme résidences principales, soit + 52 logements depuis 1999, à savoir un rythme annuel moyen de 3,25 unités supplémentaires, est à mettre en parallèle à une diminution du nombre d'habitants démographique de - 56 habitants, ce qui illustre l'importance des besoins induits par le desserrement des ménages sur la commune.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Un taux de résidences secondaires de 4,89%.

- Une vacance identique au taux de résidences secondaire 4,89 % en 2015

- Un parc de logements peu diversifié avec une occupation des logements à :
  - 84,4% par des propriétaires
  - 14,4 % par des locataires
  - 1,2% par des logés gratuitement

- Des logements de très grande taille.

- Un bon niveau de confort des logements.

- Un fort taux d'équipement en automobile.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 5,29 logements par an sur les quarante sept dernières années. On est passé de 129 logements en 1968 à 378 logements en 2015. La croissance sur les 5 dernières années est de + 26 logements.

4- l'environnement et le paysage:

La commune est en limite de plusieurs entités paysagères. D'une manière générale, le plateau Nord est situé dans l'identité du plateau du Neubourg.
La vallée est lieu de rencontre entre le Rouloir, l'Iton et le Sec-Iton, répartie à part égale entre le Pays d'ouche pour la partie Ouest et la Vallée de l'Iton pour la partie Est.
L'extrémité sud du territoire est concernée par la plaine de Saint André, de manière très anecdotique, sur des parcelles boisés et de grandes cultures.
Au final, la diversité des paysage confère une grande qualité de sites et de cadre de vie de la commune, qui s'accompagnent de fortes contraintes environnementales, et qui contribue à son attrait résidentiel.

Le PLATEAU ou PLAINE DU NEUBOURG, qui se caractérise par :

- D'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés.
- Des points repères forts que l'on perçoit de loin, silos, clochers, châteaux d'eau.
- Une image rurale de l'urbanisation dans le bourg et les hameaux.
- Un réseau de mares important, au sein des urbanisations.
- Des axes routiers très dégagés et en ligne droite.

La VALLEE D'ITON qui se caractérise par :

- Une vallée toute en rondeur
- Un paysage de campagne préservée
- Des prairies humides
- Une forte présence de boisement
- Sur la commune de Glisolles, la rencontre entre le sec Iton et le rouloir.

Le PAYS D'OUCHE qui se caractérise par :

- nombreux cours d'eaux
- nombreux boisements d'ampleurs
- vallées pittoresques et intimistes
- structure végétales autour des villages sur le plateau agricole
- une image « jardinée » des villages et hameaux.

L'armature traditionnelle de GLISOLLES se traduit par :

Le hameau de la Bretonnière : situé à 3Km au nord du Bourg, il accueille environ 15% de la population totale, il se situe sur le plateau du Neubourg, et se tourne davantage vers la Bonneville et ses commerces que vers le Bourg.

Le Bois du Chêne Sainte Barbe: situé à 2 Km du Bourg, il accueille environ 50% de la population totale. Il correspond à une urbanisation récente qui s'est développé de manière « saupoudrée » dans un massif boisé, de manière linéaire, le long d'allées résidentielles entre 400 et 800 mètres de long.

Le Bois des Fortières: situé à 3 Km à l'Ouest du Bourg, il accueille environ 10% de la population totale. Il correspond à une urbanisation récente et résidentielle, inscrite dans un massif de type bois.

Le Bourg : situé dans la vallée, traversé par l'Iton et le Rouloir canalisé, enclavé entre RD830, et voie ferrée. il accueille environ 25% de la population totale. Il correspond à une ancienne, ferme et moulin du château (disparu à ce jour). Soumis aux risque d'inondations.

Angerville : Ecart situé dans la vallée à environ 3 Km à l'Ouest du Bourg, sis entre RD830 et Le rouloir, il est le siège d'un exploitation agricole, pension pour chevaux du Rouloir, accompagné de quelques constructions récentes en bordure de route départementale. Une desserte en impasse.

Des ATOUTS :

- Un cœur de bourg avec une forte identité
- Un bon niveau d'équipement : école, bibliothèque salle polyvalente, plateau sportif
- Des équipements répartis dans les 2 principaux centres de peuplement
- De vastes espaces agricoles, naturels et boisés
- Une agriculture dynamique
- La qualité environnementale, paysagère et historique des vallées
- Peu de contraintes liées à l'activité agricole (distances, voisinage) dans les deux principaux centres de peuplement
- La proximité et l'accessibilité de La Bonneville et d'Evreux (emploi, services...)
- Passage d'une ligne de bus
- Proximité d'une gare
- La perspective de la Voie Verte

Des FAIBLESSES :

- Des secteurs bâtis éloignés les uns des autres
- Le franchissement de la RD 830
- Un réseau viaire interne peu développé et de nombreuses voies en impasse
- Une ligne de bus insuffisamment développée (horaires, trafic)
- Le 1er centre de peuplement et – de façon plus générale – l'essentiel de la population déconnectée du bourg du fait de la RD 830
- Les nuisances sonores (RD 830 + voie ferrée) pour le bourg, et sa situation enclavée
- Une commune de « transit » pour les actifs venant des communes voisines au sud et à l'ouest

5- La mobilité, transports et stationnement

Les déplacements domiciles-travail, qui se caractérisent par :

- La majorité des actifs quitte GLISOLLES pour travailler en dehors de la commune.
- Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture à 70,4%.

La commune de GLISOLLES dispose d'un arrêt de la ligne régulière N°370

La mitoyenneté de la commune de Glisolles au territoire de la commune de la Bonneville sur Iton, lui permet de bénéficier :

- Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen

La commune de GLISOLLES ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais un projet de véloroute de 19,5 km est en cours pour relier Conches à Evreux . La volonté des élus est de veiller à ce que le tracé définitif préserver les atouts environnementaux et paysager de son territoire.

Le stationnement

La commune dispose de parkings suffisants localisés au droit des équipements publics et permettant de les mutualiser lors d'événements d'ampleurs :

- un parking au cimetière, une dizaine de places.
- un parking aux terrains de sports, sur zone enherbée d'environ 200 places
- un parking place de la mairie, pour école, commerce, bibliothèque, salle communale et église, de 30 places, la dépose minute du car scolaire et avec une capacité ponctuelle supplémentaire au droit de la salle communale dans espace enherbée d'environ 50 places.

Ils disposent d'une capacité totale d'environ 290 places de stationnement.

6- Les contraintes environnementales

De part sa structure de commune sise entre plateaux, coteaux et vallée, un nombre important de contraintes environnementales et servitudes d'utilité publique touchent son territoire.

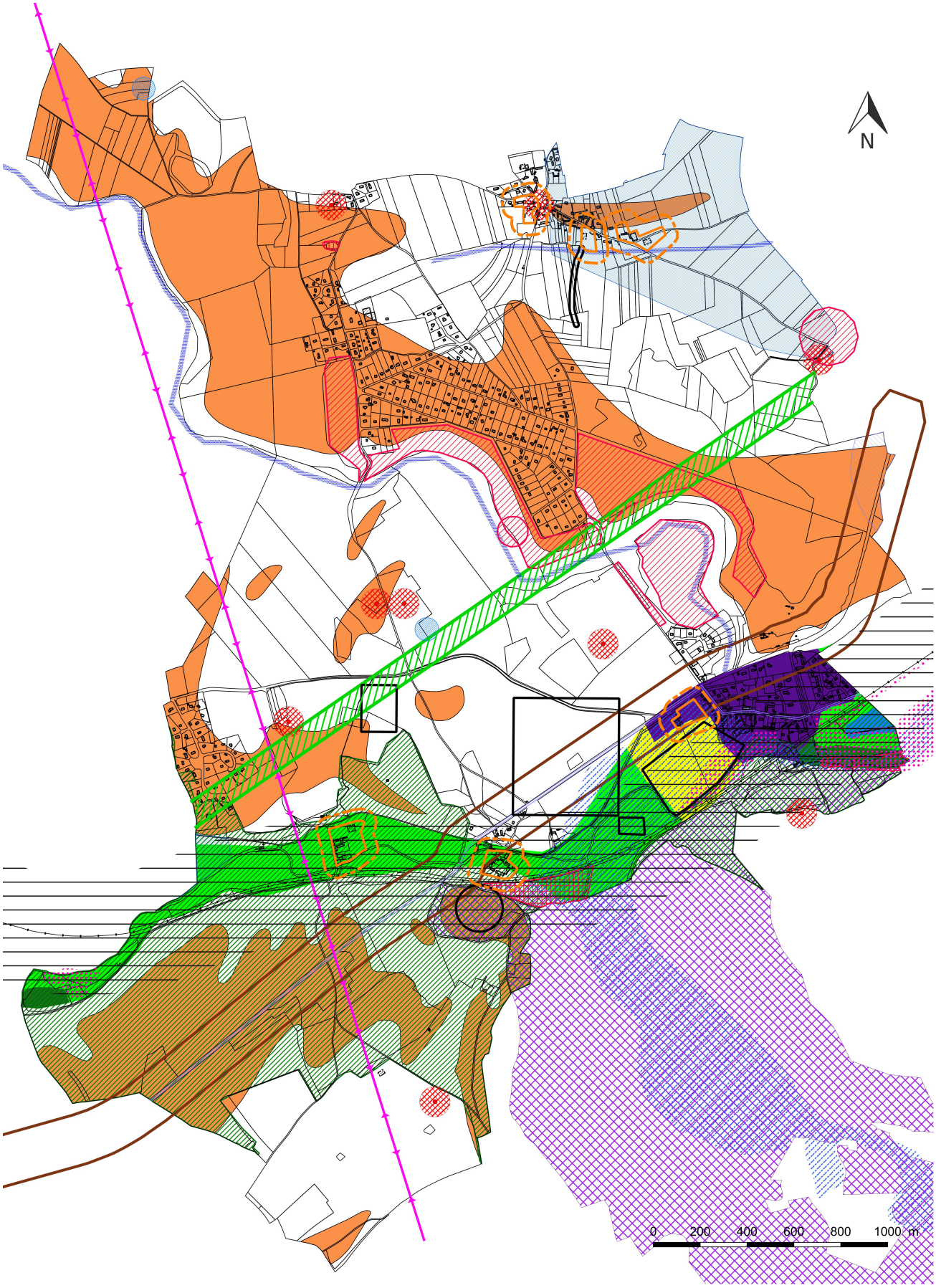



7- La consommation de l'espace :

La consommation d'espaces sur les dix dernières années s'est développée dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 4 Ha 87 pour 23 logements neufs.

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée suivant la définition du MOS de 2009, pour 55,20%

La consommation de l'espace pour les activités agricoles qui s'est faite en majorité sur les surfaces agricoles et naturelles, pour 60,22%.
Le reste de la consommation liée aux constructions agricoles s'est fait au sein des corps de ferme existants.

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée 99,64% en zone urbaine au POS (UA, UB, UBa et NAa) et plus particulièrement sur le lotissement au centre bourg située en zone NAa au POS (54,40%). Seul 148 m2 correspondant à un arrière de jardin pris sur la zone NC du POS, et correspondant à un ajustement de parcelle cadastrée.

La consommation de l'espace pour les activités agricoles s'est faite uniquement sur le corps de ferme existant à la ferme des Grigneuseville.

B – PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine avec comme principale activité l'agriculture, les prévisions tiennent compte du diagnostic et de l'intercommunalité avec comme pôle de développement économique majeur la commune de Conches en Ouche.

Le projet de PLU maintien et confirme les activités existantes dans leur localisation,

Il est envisagé en matière de prévisions économiques de :

- Maintenir les activités et services existants aussi bien dans le cadre de l'habitation que sur les deux sites existants :
  - en limite de territoire, stockage de matériaux de terrassement, continuité de la zone artisanales de la Bonneville sur Iton.
  - en bordure de voie ferrée, site de stockage de matériaux existants

- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées.
  - Le maintien des prairies agricoles et du pâturage, pour leur rôle économique et environnementale (zone humide).
  - Le maintien de l'activité équestre.
  - Le maintien du maraîchage en vallée et de la vente directe de fraises.
  - Maintenir les exploitations agricoles pérennes.

- Renforcer l'artisanat dans le cadre de l'habitation.

Les grands pôles de développement économique relevant de la compétence de la communauté de communes du Pays de Conches, aucune zone nouvelle de développement économique n'est créée, ni aucun secteur de zone artisanale n'est prévu. Ils sont prévus sur la commune de Conches en Ouche.

C– PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine.
Au regard du diagnostic, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale de :

- Conforter la vocation rurale et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le Bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire, Protéger et valoriser la vallée
- Préserver les ressources du territoire et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance légèrement supérieure à celle des dix dernières années, mais identique à celle de la moyenne des communes rurales du département de l'Eure ; avec un objectif de croissance annuelle de 0,3%, pour atteindre à l'horizon 2030, 860 Habitants.
- Une Hypothèse de diminution du nombre d'habitants par ménage de 0,2 ; soit un besoin de 21 logements pour le desserrement des ménages.
- Une mutation des résidences secondaires et logements vacants estimée à 8 logements.
- Un besoin de logements correspondant à l'hypothèse de croissance de la population de 19 logements.

Soit au total une prévision de 31 logements entre 2015 et 2030,

Sachant 11 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2015 et 2018, les besoins sont ainsi de 20 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,6 logements.

D- PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL

LE PROJET COMMUNAL est articulé autour de 3 axes.

- Axe 1 : Conforter la vocation rurale de Glisolles et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le Bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire, Protéger et valoriser la vallée
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

AXE 1 : Conforter la vocation rurale de GLISOLLES et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le Bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation

Objectif 1.1 : Affirmer l'identité rurale de GLISOLLES et maîtriser la croissance urbaine

Objectif 1.2 : Promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat et maîtriser la consommation d'espace

Objectif 1.3 : Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité

Objectif 1.4 : Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg

Objectif 1.5 : Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg

Objectif 1.6 : Conforter le dynamisme agricole, moteur de l'économie locale

Objectif 1.7 : Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire

Objectif 1.8 : GLISOLLES, territoire numérique

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire, Protéger et valoriser la vallée

Objectif 2.1 : Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire

Objectif 2.2 : Préserver les corridors biologiques[47] et conforter leur fonctionnalité

Objectif 2.3 : Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux

Objectif 2.4 : Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la vallée

Objectif 2.5 : Permettre le développement urbain du Bourg tout en valorisant la diversité de ses atouts éco-paysager : concilier urbanisation, paysage et biodiversité

Objectif 2.6 : Conforter et enrichir la trame verte « de proximité » ; Valoriser sa dimension paysagère, sociale et récréative ; Veiller à sa connexion aux cœurs de nature environnants

Objectif 2.7 : Favoriser la découverte et la connaissance des atouts du territoire ; Promouvoir les activités de pleine nature ; Valoriser le patrimoine et les savoir-faire ; Renforcer l'image et l'identité rurale du territoire pour atténuer les effets négatifs de la périurbanisation

---

Axe 3 : Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Objectif 3.1 : Limiter l'exposition aux risques et nuisances

Objectif 3.2 : Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air

---

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Commune de GLISOLLES

ORGANISATION GENERALE ET MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

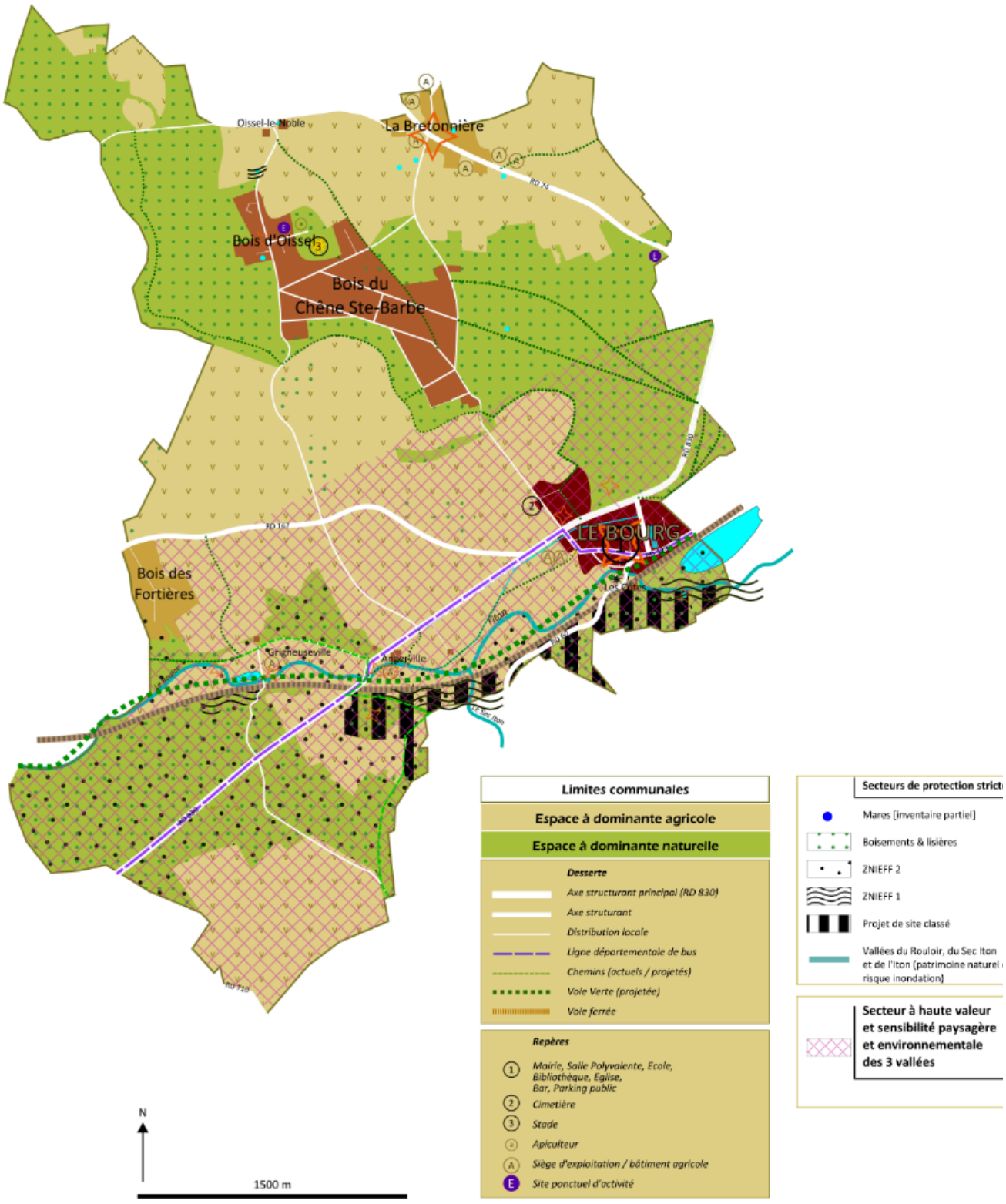

A. CONFORTER UNE POSITION DE COMMUNE RURALE ET PROMOUVOIR UNE ORGANISATION URBAINE EQUILIBREEE DE L'ESPACE BATI A DOMINANTE RESIDENTIELLE, QUI PRIORISE LE BOURG ET RENFORCE SES FONCTIONS DE CENTRALITE

> LE BOURG : Pôle de proximité > Dynamiser les possibilités de réalisation d'un parcours résidentiel au Bourg.

Favoriser la densification du Bourg (dents creuses, divisions, formes urbaines plus compactes...).
Garantir son attractivité et accessibilité.
Poursuivre la construction du lotissement du château, tout en garantissant la sécuriré des riverains.

> Bois du Chêne - Bois d'Oissel : Pôle d'habitat excentré.

Admettre une densification pondérée au sein du tissu bâti, demeurant cohérente avec la structure paysagère.

> La Bretonnière, Le Bois des Fortières : Hameaux principaux.

Garantir le maintien et l'évolution mesurée du parc existant.

> L'HABITAT ISOLE ET DIFFUS

Garantir le maintien et l'évolution mesurée du parc existant.

B. SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

> L'ACTIVITE AGRICOLE - L'ACTIVITE D'APICULTURE

Protégér les sièges d'exploitation et bâtiments pérennes ; garantir leurs possibilités de développement.

Préserver l'espace à forte valeur agronomique

Y garantir la permanence des accès agricoles enclavés dans l'espace bâti.

> LES ACTIVITES NON AGRICOLES

Protéger les sites ponctuels d'activité et garantir leur développement sur leur emprise foncière dans le respect du milieu environnant.

> FAVORISER LA MIXITE DES FONCTIONS URBAINES DANS L'ESPACE BATI A DOMINANTE RESIDENTIELLE

Préserver les activités, services et commerces de proximité au Bourg.

Permettre la présence d'activités compatibles avec le tissu bâti environnant.

C. CONSERVER ET PROMOUVOIR L'IDENTITE RURALE ET AGRICOLE

> PRESERVER ET VALORISER L'ESPACE A DOMINANTE AGRICOLE ET SES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Le protégér du mitage et souligner ses élements d'animation visuelle (alignements, bosquets, mares...)

Résorber les points noirs paysagers.

Permettre la diversification de l'activité agricole (vente à la ferme, gîte rural...)

> PROTEGER ET VALORISER LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE, NOTAMMENT :

Les bois et bosquets, ainsi que leurs lisières.

Le réseau des mares, les sources, les étangs.

> L'ESPACE BATI et SES INTERFACES

Préserver et mettre en valeur l'identité locale (matériaux, structure parcellaire, végétalisation...).
Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles opérations
Soigner la qualité des lisières, silhouettes et enveloppes bâties (ceintures "vertes", qualité des entrées, ...).
Préserver et valoriser la qualité paysagère de la Place de l'Eglise et de la Mairie.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire

E- JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE et REGLEMENT)

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (cf. conclusion du diagnostic):

- **Une commune rurale et résidentielle, composée d'un bourg de quatre hameaux.**
- **Des mobilités importantes, la majorité des actifs quittent quotidiennement la commune pour aller travailler à l'extérieur**
- **Des mode de déplacement doux, vélos-marche peu développés, mais en cours d'étude, plan véloroute liaison Evreux Conches..**
- **Une majorité de logements occupés par des propriétaires.**
- **Des services de proximité centralisés sur le bourg.**
- **La nécessité de conforter les activités économiques existantes (agricoles, artisanales).**

Le projet communal souhaite conforter la vocation rurale de GLISOLLES et maîtriser son développement urbain, avec une priorisation du bourg, cela se traduit par

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Affirmer l'identité rurale de GLISOLLES et maîtriser la croissance urbaine	**Confirmer la vocation rurale de GLISOLLES au sein de l'intercommunalité du Pays de Conches**	Création de zone A sur le plateau et en coteau. Création de zone Ai en vallée sur les secteurs de prairies humides, soumise aux inondations. Création d'une zone Aim, pour le secteur de serres en zone maraichères en zone inondable	*Zone A uniquement réservée à l'activité agricole et équestre.* *On autorise les extensions mesurées des habitations et leurs annexes.* *Zone Aim, uniquement des serres maraichères*
	Assurer le maintien de la population et enrayer le déclin démographique pour renouer avec une croissance démographique qui devra demeurée contenue.	Intégration des dents creuses au sein du tissu urbain en zone U1, U2. Développement uniquement dans le tissu urbain existant Bourg et Hameaux principaux.	
	Rééquilibrée progressivement et durablement l'armature urbaine du territoire	Développement uniquement dans le tissu urbain existant Bourg et Hameaux principaux. Création de zones : - U1 - U2 Création zone U3 sur secteur sans développement	*U1 : zone de développement bâti du bourg ancien et du bâti ancien du hameau la Bretonnière* *U2 : zone de développement du bâti récent au bourg, hameau du Bois du Chêne, Hameau des Fortières, et habitat récent hameau de la Bretonnière* *U3 : Hameau de Angerville, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes*

Promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat et maîtriser la consommation d'espace	**Réduire la consommation foncière pour les besoins liés à l'habitat en recherchant une densité moyenne de 9 à 10 logements à l'Hectare.**	Dans zones Urbaines à vocation d'habitat au centre bourg, U1, U2	*U1 :* - *Mitoyenneté autorisées et obligation d'implantation sur une limite séparatives* - *Densité 50% pour terrain de – 1000m2* - *Densité 30% pour terrain de + 1000m2* - *Hauteur 11m* *U2 :* - *Autorise mitoyenneté (sauf lotissement du bois du chêne où un recul est imposé par rapport au massif boisé)* - *Densité 30%* - *Hauteur 9m faîtage, 6m acrotère toiture terrasse*
	Conforter la polarité du bourg et accentuer le renouvellement urbain à l'intérieur de la limite de cohérence de son enveloppe urbaine.	Zones urbaines avec renforcement au centre bourg U1,U2, et hameaux principaux Création de zone U3 hameaux sans renforcement	*Développement nouvelle construction habitat et/ou commerce et/ou service dans les zones U1, U2.* *U3 : Hameau de Angerville, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes* *U1 :* - *Mitoyenneté autorisées et obligation d'implantation sur une limite séparatives* - *Densité 50% pour terrain de – 1000m2* - *Densité 30% pour terrain de + 1000m2* - *Hauteur 11m* *U2 :* - *Autorise mitoyenneté (sauf lotissement du bois du chêne où un recul est imposé par rapport au massif boisé)* - *Densité 30%* - *Hauteur 9m faîtage, 6m acrotère toiture terrasse*
	Maîtriser le développement urbain du bois du chêne dans ses limites actuelles	Création d'une zone urbaine U2, limitée au périmètre existant du lotissement. Identification de Coeur d'ilot boisés à préserver au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme	*U2 :* - *recul est imposé par rapport au massif boisé fond de parcelles* *Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.*

Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité	**Diversifier le parc de logements pour fluidifier les possibilités de parcours résidentiel**		
	Développer un parc moins énergivore et optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments	Dans toutes les zones urbaines	*Article insertion et qualité environnementale :* *Sont autorisés sous réserve d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur la limitation des nuisances générées pour le voisinage :* - *Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïque, bloc pompes à chaleur).* - *Les dispositifs nécessaires à la conception de construction de qualité environnementale : serre, véranda, murs et toitures* végétalisés . *U1 : autorise isolation par extérieur, débord maximum de 20cm sur domaine publique et à condition de reprendre les caractéristiques d'aspect de la façade existante.* *U2: autorise isolation par extérieur*
Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg	**Apporter une réponse adaptée et harmonisée aux besoins de la population locale**	Création d'une zone NL sur le site des terrains de sport et de loisirs du bois du Chêne.	*Autorisation d'occupation du sol uniquement liés à l'implantation de constructions d'intérêt général, dans toutes les zones urbaines* *NL : autorise uniquement les constructions liées aux équipements sportifs et de loisirs tels que vestiaires, gradins, blocs sanitaires…* *U1 : implantation des constructions en recul des berges de l'Iton et du Rouloir de 8 mètres minimum.*
	Ajuster le niveau d'équipements et de services ; Conforter la polarité du Bourg ; Préserver le terrain de sport du bois du chêne, Encourager les loisirs de pleine nature , valoriser la présence de l'Eau	Création d'une zone NJ espaces verts communautaire autour des plans d'eau	*NJ : autorise uniquement annexes aux constructions sous réserve de :* - *implantées à 10m de la construction principale* - *surface maximale de 40m2* - *un seul niveau*

Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg	**Permettre le développement de l'offre de transport en commun**	Identification des chemins à préserver	*Zone A et N :* *Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.*
	Inciter et faciliter le co voiturage		
	Garantir une bonne accessibilité du bourg et y favoriser les alternatives à la voiture et au report modal.		
	Hiérarchiser et promouvoir une organisation cohérente des circulations au sein du tissu bâti , entre les principaux secteurs bâtis, et dans la vallée		
	Favoriser les circulations douces en enrichissant la trame des cheminements doux, en veillant plus particulièrement à		
Conforter le dynamisme agricole, moteur de l'économie locale	**Pérenniser l'activité agricole**	Classement des corps de ferme et terres agricoles en totalité en zone A Classement de l'activité des serres en zone inondable en AIM	*Autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole et à la diversification agricole (vente à la ferme, hébergement..) n'est autorisée .* *Autorise les extension des constructions existantes à vocation d'habitation sans liaison avec l'activité agricole sous réserve :* - *30% de la surface initiale* - *dans la limite de 50 m2* - *dans la limite d'une extension maximum à partir de la date d'approbation du PLU.* *Autorise les bâtiments annexes des constructions existantes à vocation d'habitation sans liaison avec l'activité agricole sous réserve :* - *d'être implanté à 10 mètres maximum de la construction principale à vocation d'habitat,* - *d'avoir une surface maximale de 40m2.* - *d'être bâti sur un seul niveau* *Aim : secteur inondable inconstructible où seules sont autorisées les serres dans la poursuite de l'activité existante.*

Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire	**Favoriser le développement du tissu économique et la mixité des fonctions urbaines, sans préjudice pour le site, l'environnement et les zones d'habitation riveraines**	U1, U2, NZ	*U1, U2 : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, compatibles avec l'habitat.* *NZ, deux secteurs existants, de dépôts de matériaux, uniquement autorisées les extensions de l'existant à condition :* - *20% de la surface existante* - *surface maximale de 50m2* - *une extension à la date d'approbation du PLU.*
GLISOLLES, territoire numérique	**Promouvoir l'aménagement numérique en favorisant le déploiement du Très Haut Débit (THD) à partir du maillage territorial en fibre optique**	Dans toutes les zones urbaines	*Article : condition de desserte des terrains par les réseaux toutes zones Urbaines.* *La desserte de toutes les constructions par la fibre optique devra être rendue possible par le passage de fourreaux en attente lors de la réalisation de travaux d'aménagement en limite de domaine privatif.*

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF. conclusion du diagnostic) :

- **Un paysage de vallées alluviales, de coteaux boisés, de plaines agricoles, avec bourg et quatre hameaux isolés.**
- **Des réservoirs de biodiversité importants et diversifié : Rouloir, Iton, plan d'eau, prairies humides, mares, bois et bosquets, franges enherbées.**

Le projet communal souhaite préserver et renforcer les paysages naturels, et la biodiversité cela se traduit par :

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire	**Préserver les réservoirs à caractère sylvo-arboré, dits « réservoirs boisés » : les bois et forêts, les bosquets du plateau agricole**	Classement en zone N, espace naturel à protéger Classement en EBC de l'ensemble des bois et bosquets Identification de CIVU Cœur d'ilots Verts Urbains boisés à préserver au cœur du lotissement du bois du Chêne	*Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.* *Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.*
	Préserver les réservoirs à caractère aquatique, dits « réservoirs aquatiques » : les cours d'eaux et canaux ainsi que leur espaces rivulaires, le site de la Fosse aux Dames	Identification et classement du Rouloir (sauf partie canalisée dans le bourg) et Iton au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Classement en zone Np des secteurs de ZNIEFF de type 1 des Dames et du site classé de la vallée du sec Iton Secteur NJ : espaces verts communs autour de l'ancien moulin	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Np, aucune construction n'est autorisée.* *U1 : recul imposé des constructions des berges* *NJ : autorise uniquement annexes aux constructions sous réserve de :* - *implantées à 10m de la construction principale* - *surface maximale de 40m2* - *un seul niveau*
	Préserver les réservoirs à caractère humide, dits « réservoirs humides » : les zones et prairies humides de la vallée, les étangs du fond de vallée, Les Mares	Identification et classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Np et Ai	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Np, aucune construction n'est autorisée.* *Ai, aucune construction n'est autorisée, sauf abri pour animaux sous réserve :* *- être démontable,* *- surface maximale 15m2* *- un abri par pré*

Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité	**Préserver durablement les qualités paysagères et éco-environnementales de la vallée**	Classement en zone Np, Al Préservation du Rouloir et Iton et de leurs berges au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	*Np, aucune construction n'est autorisée.* *Ai, aucune construction n'est autorisée, sauf abri pour animaux sous réserve :* *- être démontable,* *- surface maximale 15m2* *- un abri par pré* *U1 : implantation des construction en recul des berge de l'Iton et du Rouloir de 8 mètres minimum.*
	Dégager de l'urbanisation les lisières forestières hors secteur du Bois du Chêne, déjà urbanisé **Renforcer les connexions écologiques entre réservoirs boisés**	Classement en zone N et EBC , des espaces boisés non bâtis Identification de CIVU Cœur d'ilots Verts Urbains boisés à préserver au cœur du lotissement du bois du Chêne	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.*
	Préserver le talweg principal et sa coulée vert associé	Inscription au plan de zonage Classement en zone N, A et EBC si espace boisé	
	Sur l'ensemble du territoire, préserver et valoriser les milieux interstitiels permanents participant de l'intensité des échanges biologiques et de la qualité du paysage	Classement en zone N et EBC, les bois et bosquets. Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville , des mares, au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation du Rouloir et Iton et de leurs berges au titre du L151-23 du code de l'urbanisme Identification de CIVU Cœur d'ilots Verts Urbains boisés à préserver au cœur du lotissement du bois du Chêne	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.* *Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.* *Définition de clôtures spécifiques végétales à grande maille sur toutes les limites des parcelles urbanisées en contact avec les zones Agricoles et Naturelles.* *U1 : implantation des construction en recul des berge de l'Iton et du Rouloir de 8 mètres minimum.*
	Agir plus particulièrement en faveur des mares afin de garantir et améliorer leur multifonctionnalité (écologique, paysagère, hydraulique, patrimoniale, récréative...)	Identification et classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ; Mare de Sausseuse classée en zone N (ZNIEFF type 1)	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement*

	Respecter les coupures d'urbanisation au sein de la matrice agronaturelle	Classement en zone A et en zone N	*Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole et les extensions mesurées des existants*
Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux	**Lutter contre la simplification et la banalisation des paysages et des essences végétales, promouvoir la diversification des plantations**	Identification et classement, d'arbres référent : Chêne sainte barbe, érable roux au bourg (ancien élément de la ferme du château) au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement*
	Concilier agriculture et biodiversité dans la vallée		*Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.* *Préconisation de haie grandes mailles et végétales entre zones urbaines et zone agricole ou naturelle*
Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers	**Préserver les réservoirs boisés et minimiser l'impact de l'urbanisation dans les anciens lotissements Forestiers.**	Classement en zone N, espace naturel à protéger restant Classement des lotissements boisés en U2 Identification de CIVU Cœur d'ilots Verts Urbains boisés à préserver au cœur du lotissement du bois du Chêne	*U2 :* - *bois du chêne où un recul est imposé par rapport au massif boisé de 20m du fond des parcelles* - *bois du chêne emprise 15%* - *bois du chêne espace vert 60%*
	Circonscrire l'activité de concassage présente le long de la RD74 dans son périmètre actuel	Zone NZ limitée à l'emprise existante	*NZ, uniquement autorisées les extensions de l'existant à condition :* - *20% de la surface existante* - *surface maximale de 50m2* - *une extension à la date d'approbation du PLU.*
	Préserver la dimension écologique et paysagère de la vallée à l'échelle régionale	Classement zone Np sur site classé de la vallée du Sec Iton	*Np, aucune construction n'est autorisée.*
	Lutter contre l'urbanisation diffuse (« mitage ») et valoriser le paysage « ouvert » du plateau agricole cultivé	Classement zone A et N des espaces non bâtis	*Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole*

Permettre le développement urbain tout en valorisant la diversité de ses atouts éco-paysager : concilier urbanisation, paysage et biodiversité	**Doter le bourg de limites claires et cohérentes**	Classement zone A et N des espaces non bâtis	*A : Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole et extensions mesurées des existants.*
	Soigner la qualité paysagère des franges urbaines dans un souci d'affirmation d'une image de « petit bourg tranquille de fond de vallée»	Classement en zone N et EBC, les bois et bosquets. Classement en zone NJ des prairies et arrière de jardins mitoyens des zones agricoles sur le Hameau de la Bretonnière	*Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.* *Nj : autorise abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions*
	Favoriser l'intensité urbaine à l'intérieur de ces limites	Zone U1 et U2	*U1 :* - *Mitoyenneté autorisées et obligation d'implantation sur une limite séparatives* - *Densité 50% pour terrain de – 1000m2* - *Densité 30% pour terrain de + 1000m2* - *Hauteur 11m* *U2 :* - *Autorise mitoyenneté (sauf lotissement du bois du chêne où un recul est imposé par rapport au massif boisé)* - *Densité 30% (lotissement des chênes 15%)* - *Hauteur 9m faîtage, 6m acrotère toiture terrasse*
	Concilier identité paysagère et intensité urbaine	Zone développement limitée à la zone urbanisée U1, U2, U3.	
	Valoriser la présence de l'eau et de ses milieux et patrimoines traditionnellement associés	Classement en zone Nj des espaces verts ouvert au public et avec les plans d'eau autour de l'ancien moulin Identification et classement du Rouloir (sauf partie canalisée dans le bourg) et Iton au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Classement en zone Np des secteurs de ZNIEFF de type 1 des Dames et du site classé de la vallée du sec Iton	*Nj : autorise équipement intérêt général abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions* *Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Np, aucune construction n'est autorisée.* *U1 : recul imposé des constructions à 8 mètres des berges*

			Np, aucune construction n'est autorisée. *U1 : recul imposé des constructions des berges* *NJ : autorise uniquement annexes aux constructions sous réserve de :* - *implantées à 10m de la construction principale* - *surface maximale de 40m2* - *un seul niveau*
Conforter et enrichir la trame verte « de proximité » ; Valoriser sa dimension paysagère, sociale et récréative ; Veiller à sa connexion aux cœurs de nature environnants	**Protéger et valoriser les « respirations » vertes et paysagères présentes au centre bourg**	Classement en zone Nj des espaces verts ouvert au public et avec les plans d'eau	*Nj : autorise équipement intérêt général abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions*
	Concilier intensification urbaine, cadre de vie et biodiversité	Classement en zone Nj des arrières de jardins	*Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.* *Nj : autorise abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions*
	Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines		
Favoriser la découverte et la connaissance des atouts du territoire ; Promouvoir les activités de pleine nature ; Valoriser le patrimoine et les savoir-faire ; Renforcer l'image et l'identité rurale du territoire pour atténuer les effets négatifs de la périurbanisation	**Faciliter l'accès à la nature**	Identification des chemins à préserver aux plans de zonage	*Zone A et N :* *Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.* *Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :* - *U1 = 40% de la surface de la propriété.* - *U2 = 50% de la surface de la propriété.* - *U2 , bois du chêne = 60% de la surface de la propriété.* - *U3 = 60% de la surface de la propriété.*

	Favoriser une agriculture de proximité	Création zone A	*A : Autorisation Les constructions destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole :* - *À l'habitation et à ses dépendances dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement que si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation.* - *À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings à la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole et par transformation de bâtiment existant sur l'exploitation.* - *Au commerce, c'est-à-dire un local de vente de produits de la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole.*
	Favoriser l'accueil et l'hébergement touristique rural		
		Création zone Aim	*Aim : secteur inondable inconstructible où seules sont autorisées les serres dans la poursuite de l'activité existante de maraichage et des FRAISES DE GLISOLLES (vente à la ferme).*
	Préserver et valoriser la qualité des points de vue sur la vallée et depuis le fond de vallée	Zone A et N	
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti vernaculaire	Identification et classement, d'éléments architecturaux au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme	*Renvoie à la préservation au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement*
		Création zone U1	*U1 : La zone U1 est une zone urbaine à caractère central d'habitat, d'activités et d'équipements du bourg ancien, mais aussi du bâti ancien du hameau de la Bretonnière. Elle correspond au développement ancien de l'urbanisation qu'il est prévu de conforter et de préserver dans ses caractéristiques, qualités et morphologies.*

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF : conclusion du diagnostic):

- **Des risques naturels importants, inondation du Rouloir et de l'Iton, cavités souterraines, inondations par ruissellement et débordement de mares..**
- **Des nuisances importantes : voie ferrée, RD830 ;**
- **Des ressources naturelles, boisement, plaine agricole, masse d'eaux souterraines à préserver**

Le projet communal souhaite prendre en compte et lutter contre les risques naturels, les nuisances et pollutions :

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Limiter l'exposition aux risques et nuisances	**Améliorer la connaissance sur les risques naturels et limiter le niveau d'exposition**	Zone inondable au plan de zonage Cavités souterraines toutes zones. Axes de ruissellement au plan de zonage	*Dans toutes zones urbaines : Toutes constructions nouvelles ou extension de construction dans le secteur soumis aux risques inondation, des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des crues pourront être imposées pour limiter l'exposition aux risques.* *Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme ;* *Seules les extensions mesurées sont autorisées, limitées à 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant.* *Le changement de destination de bâtiment en habitation n'est pas autorisé, tant que la présence du risque ne sera pas écartée.* *Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :* - *U1 = 40% de la surface de la propriété.* - *U2 = 50% de la surface de la propriété.* - *U2 , bois du chêne = 60% de la surface de la propriété.* - *U3 = 60% de la surface de la propriété.* *Dans toutes les zones urbaines, es places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour 70% de la surface de la propriété.*

	Intégrer les nuisances sonores et risques technologiques induits par la RD830 et la voie ferrée pour garantir la qualité du cadre de vie des riverains.		*U1 : aucun nouvel accès sur la RD830 ;* *U3 : aucun nouvel accès sur la RD830 ; Nombre d'accès véhicules limité à deux par unité foncière* *A : aucun nouvel accès sur la RD 830.* *Dans toutes zone urbaines : impose isolement acoustique des façades.*
	Limiter les conflits de co voisinage	Création zone A des terres agricoles et des exploitations agricoles et des terrains attenants non bâtis.	*Pas d'habitation hors mis celles : destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole* : - *À l'habitation et à ses dépendances dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement que si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation.* - *À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings à la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole et par transformation de bâtiment existant sur l'exploitation.* - *Au commerce, c'est-à-dire un local de vente de produits de la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole.* *Implantation des constructions agricoles avec recul de 15m des habitations existante si la risque de gênes pour les habitations.* *Autorise les extension des constructions existantes à vocation d'habitation sans liaison avec l'activité agricole sous réserve :* - *30% de la surface initiale* - *dans la limite de 50 m2* - *dans la limite d'une extension maximum à partir de la date d'approbation du PLU.* *Autorise les bâtiments annexes des constructions existantes à*

		Création zone Nj,	*vocation d'habitation sans liaison avec l'activité agricole sous réserve :* - *d'être implanté à 10 mètres maximum de la construction principale à vocation d'habitat,* - *d'avoir une surface maximale de 40m2.* - *d'être bâti sur un seul niveau* *Aucune construction autorisée, hormis annexes aux habitations existantes, abris pour animaux, abris de jardins.*
	Garantir la sécurité des déplacements	Identification des chemins à préserver aux plans de zonage	*A, N :* *Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.* *U1 : aucun nouvel accès sur la RD830 ;* *U2 : Les dessertes et accès individuels aux parcelles seront sur toutes les voies en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum.* *U3 : aucun nouvel accès sur la RD830 ; Nombre d'accès véhicules limité à deux par unité foncière* *A : aucun nouvel accès sur la RD 830.* *Toutes zones définition de la largeur d'emprise des voies en fonction de l'usage*
	Réduire la pollution lumineuse		
Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air	**Agir en faveur de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau**	Dans toutes les zones urbaines	*Les places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour 70% de la surface de la propriété.* *Les réseaux d'assainissement répondront à la réglementation en vigueur*
	Préserver la qualité de l'air et protéger les espaces favorables au développement des énergies renouvelables et contribuant à atténuer des effets du changement climatique	Classement en EBC et en zone N des espaces boisés Classement en zone A des terres agricoles	

	Promouvoir les énergies locales renouvelables sous réserve de compatibilité avec l'armature écologique et paysagère du territoire	Toutes zones urbaines	*Article insertion et qualité environnementale* *Sont autorisés sous réserve d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur la limitation des nuisances générées pour le voisinage :* - *Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïque, bloc pompes à chaleur).* - *Les dispositifs nécessaires à la conception de construction de qualité environnementale : serre, véranda, murs et toitures* végétalisés .
	Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement		*U1 : Toute opération de plus de deux logements sur la même unité foncière doit être dotée d'un dispositif de gestion des déchets adapté aux besoins de ses utilisateurs. Tout bâtiment où sont produites des ordures ménagères doit disposer d'un endroit spécifique et suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des conteneurs nécessaires, bien ventilé et facilement nettoyable.* *La réhabilitation de constructions existante et leurs extensions dérogent à la précédente règle.* *Dans toutes zones urbaines, surface d'espace vert imposée pour permettre l'installation de compostage individuelle dans les jardins.*
	Interdire l'exploitation de carrières sur la commune		*Toutes zones interdiction :* *L'ouverture et l'exploitation de toutes carrières, quelle qu'en soit l'importance.*

F- LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS

1. Estimation logements potentiels au projet de PLU

Les prévisions issues du diagnostic font état :

D'un total de 31 logements entre 2015 et 2030 à assurer pour répondre aux besoins de croissance démographique et conserver son caractère de commune rurale,

Sachant 11 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2018, les besoins sont ainsi de 20 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,6 logements.

Déclinaison quantitative du projet communal

ZONE U - DENTS CREUSES RETENUES ET IDENTIFIEES	**SURFACE en Ha**	**Rétention foncière applicable**	**NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables**
DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans DIVISIONS DE parcelles	1 Ha 89	60% = 1 Ha13	2
Parcelles existante en DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans	3 Ha 20 = 16 parcelles cadastrées	30% = 1 Ha 15	10
		TOTAL 1	**12**

	MUTATION	**NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables**
LOGEMENTS VACANTS	4	4
RESIDENCES SECONDAIRES	4	4
	TOTAL 2	**8**

Capacité de mutation de l'habitat et de densification de l'espace bâti

Le diagnostic statistique fait état de :

- 18 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 4,89% des logements en 2015, contre 33,56% en 1968, cette proportion est la plus basse depuis 1968, en restant quasi constant en nombre sur la même période passant de 42 à 18 (-24 logements). Il est envisageable un petit nombre de mutations de ces résidences secondaires en résidences principales, estimé à 4 logements ;

- 18 Logements vacants représentant 4,89% des logements en 2015, on est au même nombre qu'en 1968. Le nombre le plus bas que la commune est connu est de 3 logements vacants en 2010 ; Il est envisageable un petit nombre de mutations de ces logements vacants en résidences principales, estimé à 4 logements

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité dans le bourg, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements.

Les possibilités en matière de densification se traduisent principalement par des divisions potentielles des grandes parcelles et du remplissage des derniers lots non bâtis dans les lotissements (centre bourg, bois du chêne)

	Surface en Ha A destination des logements (compris rétention foncière)	Nombre de logements (neufs et transformation)	Surface en Ha A destination de l'activité AGRICOLE (serres et bâtiments agricoles)	Densité MOYENNE
Consommation sur les 10 dernières années	4 Ha 85	23 log.	0 Ha 79	**4,74 log/Ha**
Projet PLU, consommation en dents creuses (détail tableau page 203)	2 Ha 81	20 log.		**7,12 log/Ha**

La densité en matière de logements est plus importante dans le PLU que dans celle constatée dans la consommation des 10 dernières années.

Le projet de PLU a uniquement intégré dans son développement :

- une croissance de la population de 0,3% annuel,
- les divisions susceptibles de se réaliser dans le temps par mutation des jardins en terrains à bâtir avec une rétention foncière estimée à 60%, soit 2 lots.
- les parcelles en dents creuses avec une rétention foncière estimée à 30%, soit 10 lots
- la mutation de 4 résidences secondaires en résidences principales
- la mutation de 4 logements vacants en résidences principales

<u>La modération de la consommation d'espace se traduit par :</u>

- une croissance démographique limitée à :
  - **à 0,3% annuel,**

- une réduction de la zone constructible à vocation d'habitat par rapport à celle consommée ces 10 dernières années de – 2,04 Hectares
  - **soit réduction de près de moitié**

- Une densification de l'urbanisation existante à vocation d'habitat :
  - **Multipliée par 1,5** par rapport à la densité de ces 10 dernières années ;

2. Bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant

LE CENTRE BOURG

Non retenu, Rupture d'urbanisation
Préservation milieux interstisiels
Amélioration du SRCE.

Non retenu, préservation milieux interstitiels, corridors de biodiversité inter-milieux
Amélioration du SRCE. Rupture d'urbanisation

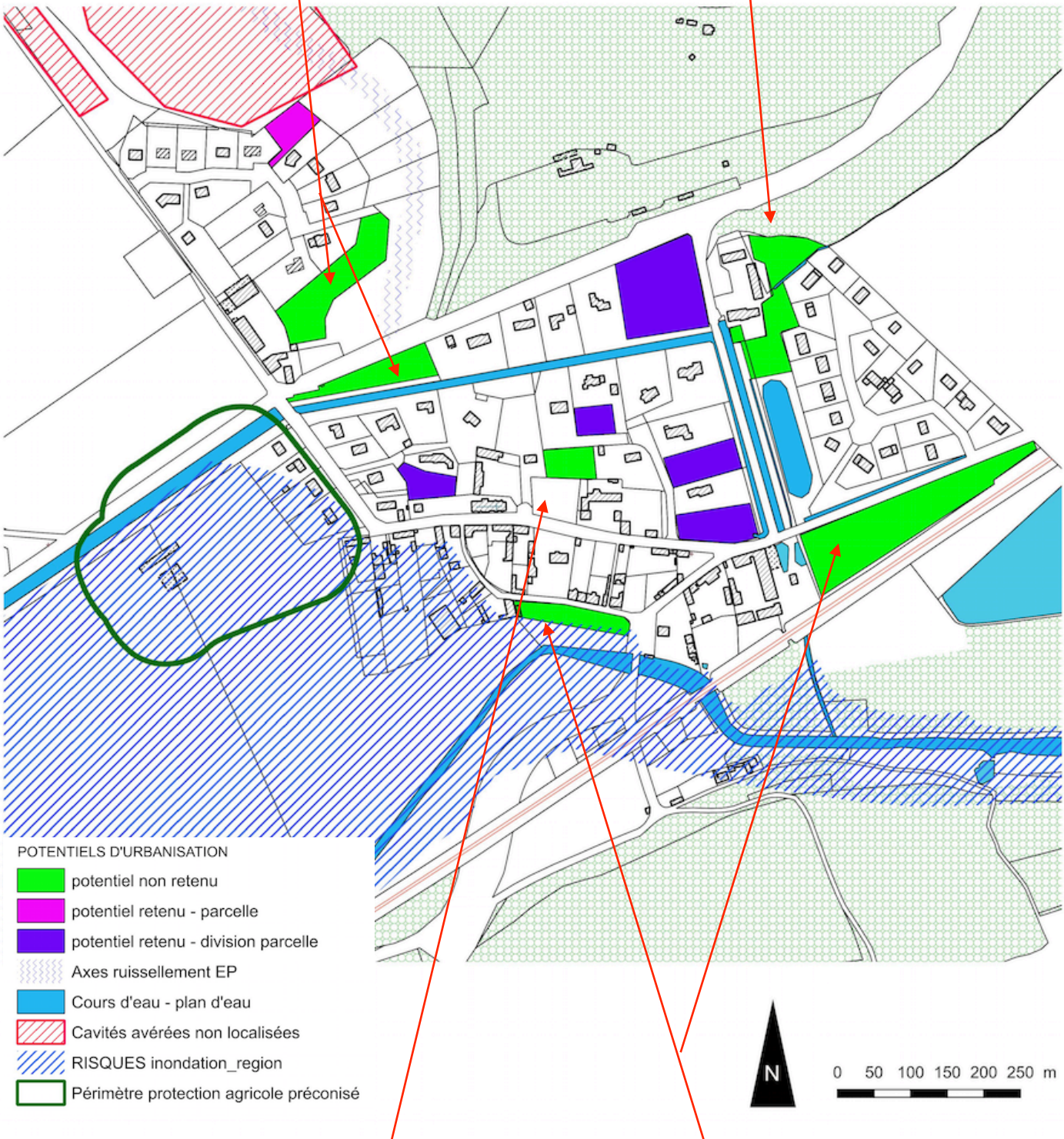

Terrains communaux, espaces verts

Non retenu,
Zone humide suivant arrêté du 1er Octobre 2009
Préservation des milieux interstitiels, corridors de biodiversité

HAMEAUX : LE BOIS DES FORTIERES

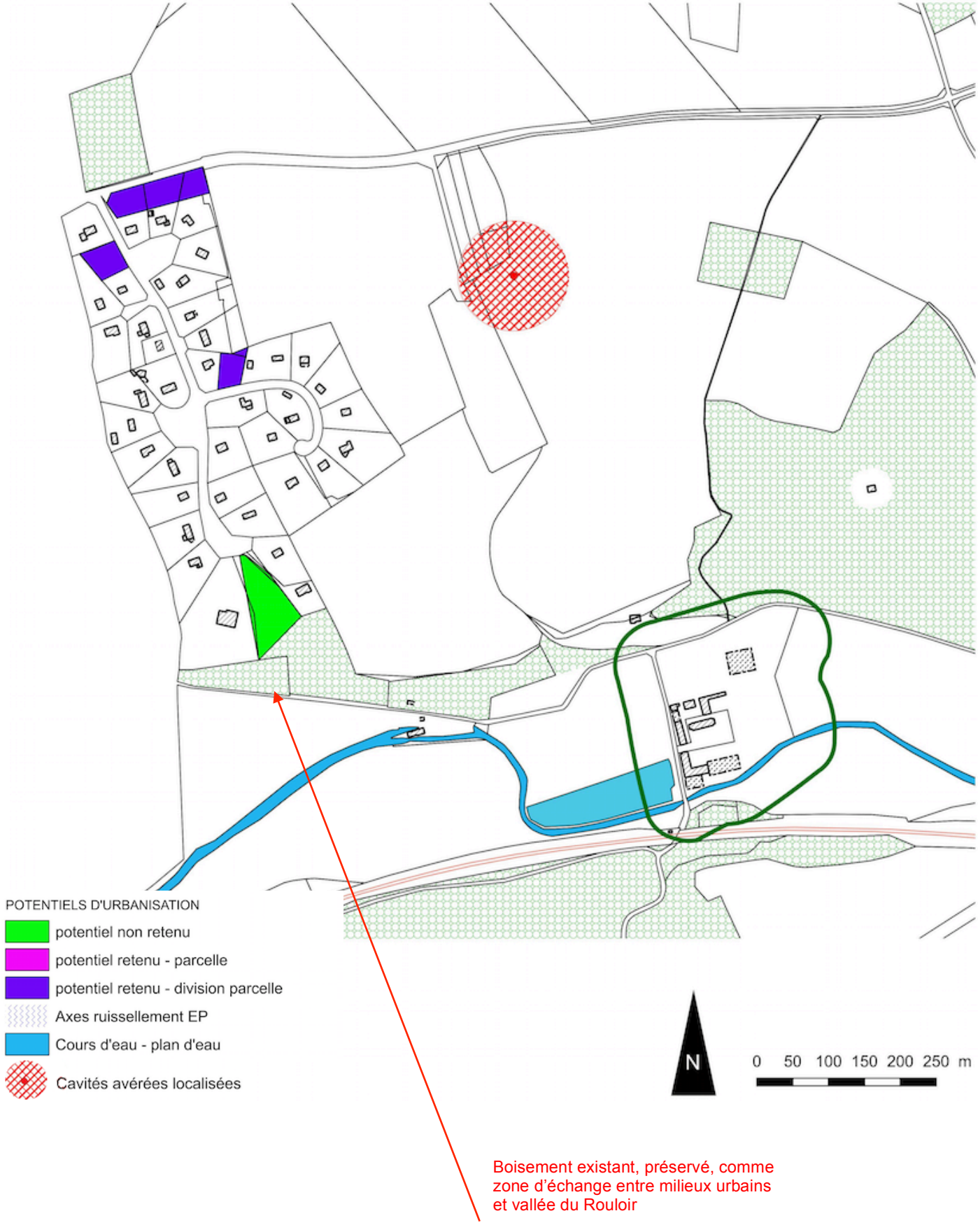

Non retenu,
Maintien d'une coupure d'urbanisation. Prairies arrières de la zone de sport et loisirs communal

Non retenu,
maintien de coupures avec exploitation agricole commune voisine

Non retenu,
Pâtures, maintien de coupures au sein de l'urbanisation

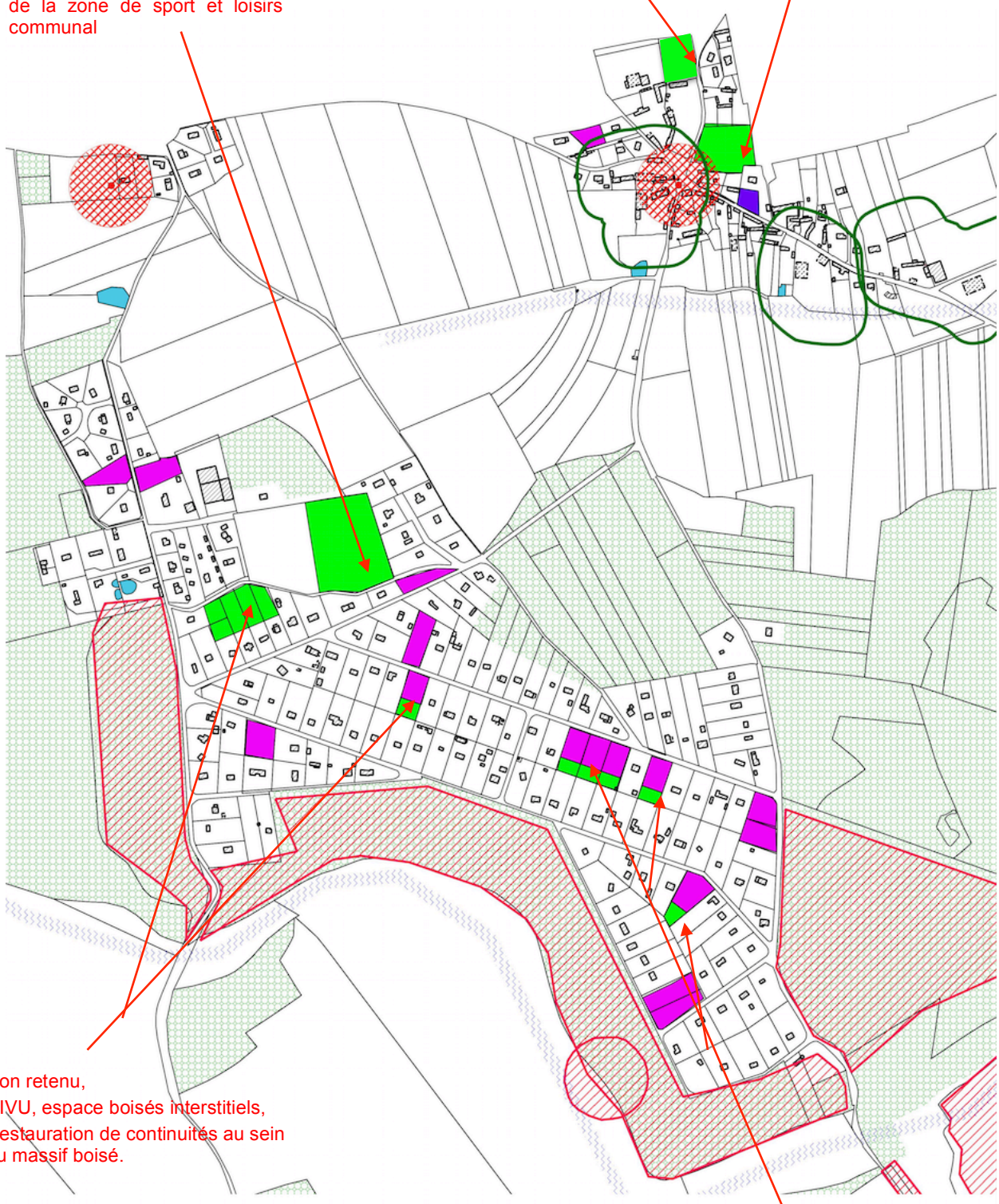

Non retenu,
CIVU, espace boisés interstitiels,
Restauration de continuités au sein du massif boisé.

POTENTIELS D'URBANISATION
- potentiel non retenu
- potentiel retenu - parcelle
- potentiel retenu - division parcelle
- Axes ruissellement EP
- Cavités avérées non localisées
- Cavités avérées localisées

N

0 50 100 150 200 250 m

Non retenu,
CIVU, espace boisés interstitiels,
Restauration de continuités au sein du massif boisé.

Le potentiel urbanisable TOTAL sur la commune était de 11 Ha 28 :

- sur les hameaux, 7 Ha 80 rétention foncière de 30% soit 5 Ha 46 de potentiel correspondant à 73 logements possibles en considérant une densité de 7 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes.

- sur le centre bourg, 3 Ha 48, rétention foncière de 60% soit 1 Ha 39 un potentiel correspondant à 9 logements constructible (cf. ci-dessus, totalité des secteurs de couleurs, vert violet, rose) en considérant une densité de 6 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes et l'existence de zone de prairies humide et de ruissellement.

Le potentiel urbanisable RETENU, est uniquement localisé sur le centre bourg et les 3 hameaux principaux de LA BRETONNIERE, BOIS DU CHENE, BOIS DES FORTIERES ou aucune exploitation d'élevage n'est présente.

Il correspond à 5 Ha 09, hors rétention foncière (voir détail tableau page 203), dont 2 Ha 28 de rétention foncière.
Soit 2 Ha 81 de consommation d'espace pour les 10 prochaines années pour 20 logements prévisionnels (densité moyenne de 7 logements à l'hectare).

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant y compris les hameaux a été de :

- 4 Ha 85 pour 13 logements neufs (densité moyenne de 4,74 logements à l'hectare)

3. Bilan des zones agricoles et naturelles

CARTE MUTATION ZONE AGRICOLE DU POS vers PLU

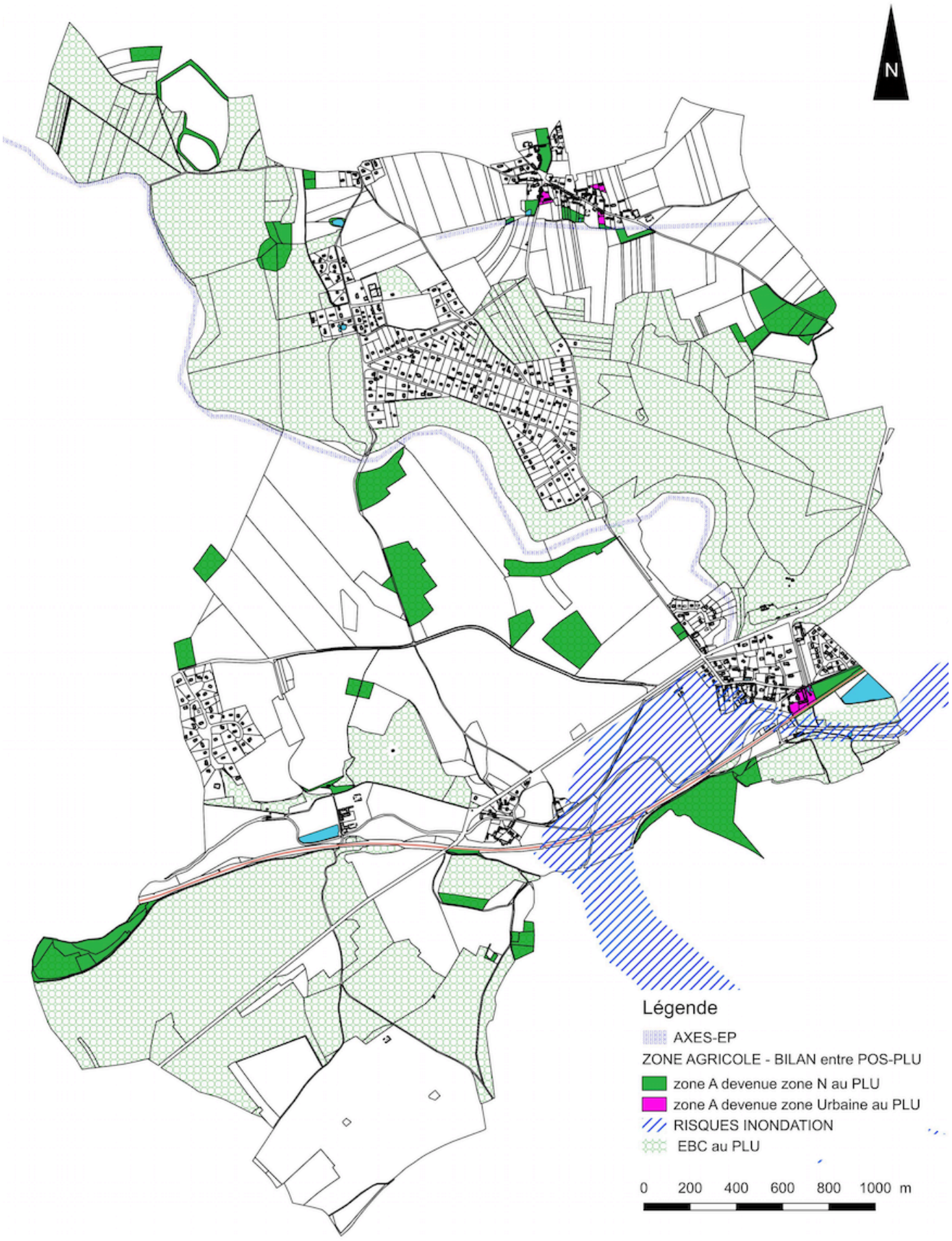

CARTE MUTATION ZONES URBAINES DU POS devenues AGRICOLES au PLU

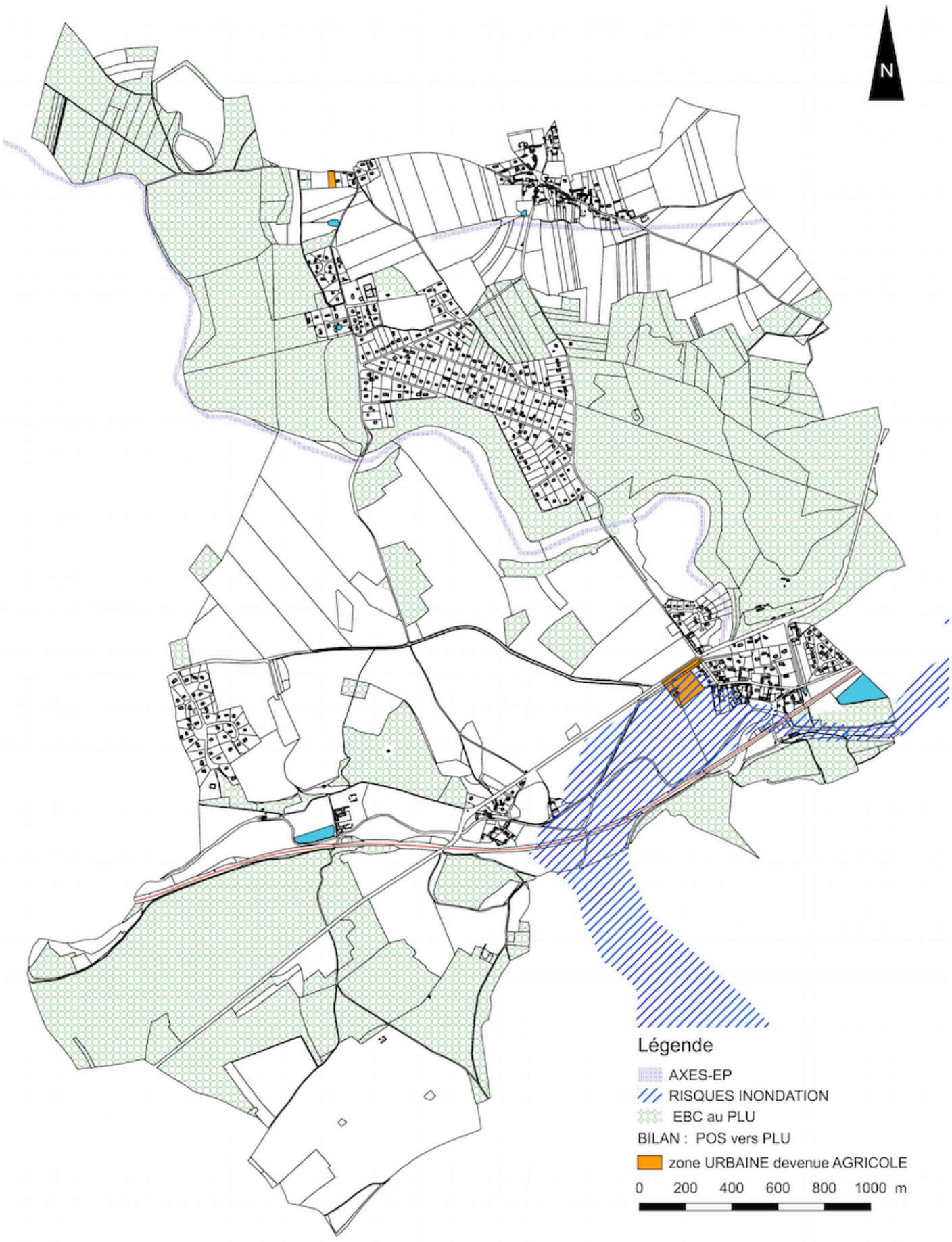

	SURFACE AGRICOLE SUIVANT POS	SURFACE AGRICOLE SUIVANT ENQUETE AGRICOLE de 2011
	493 Ha 40	478 Ha
SURFACE AGRICOLE dans projet PLU – 2019	512 Ha 70	
Bilan de consommation d'espace agricole	- 19 Ha 30	- 34 Ha 70

Le projet de PLU « **réaffecte ou préserve »** en zone Agricole, malgré la consommation d'espace comprise entre 2012 et 2018 :

- par rapport au POS (devenu caduc, mais servant de référence) une surface de 19 Ha 30 ;
- par rapport à l'enquête agricole réalisée par la chambre d'agriculture en 2012, une surface de 34 Ha 70.

Les mutations intervenues sur la zone Agricole par rapport au POS, concerne :

- le déclassement des espaces boisés classés de la zone A au profit de la zone N
- le déclassement d'anciens corps de ferme situés en zone urbaine, permettant de régulariser les mutations
- le déclassement de la mare Sauseuse ZNIEFF de type 1 au profit d'un classement en zone N au PLU, comme d'autre mares qui font l'objet d'une préservation au tire du L151-23 du code de l'urbanisme.

CARTE MUTATION DES ZONES NATURELLES DU POS vers PLU

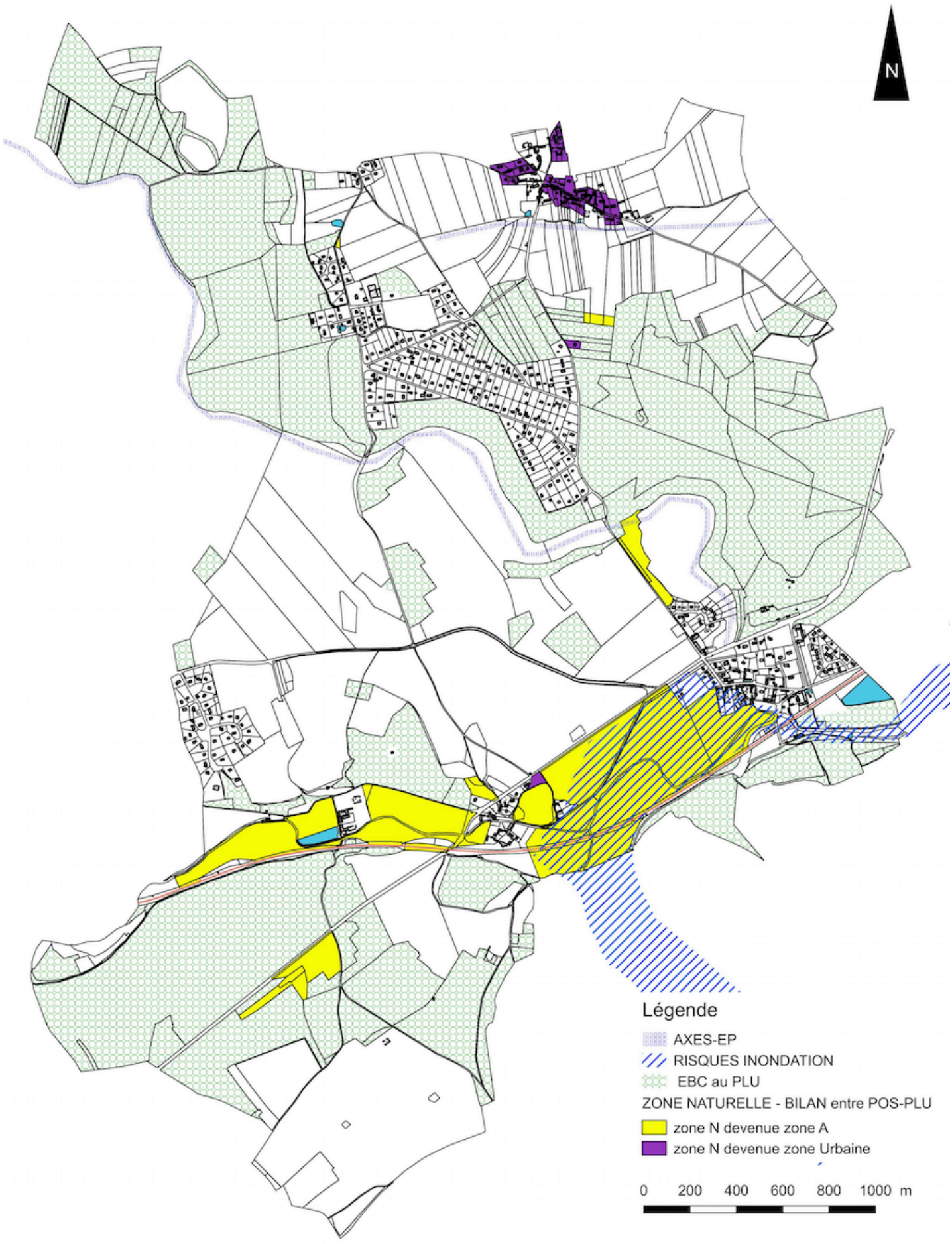

CARTE MUTATION ZONES URBAINES DU POS devenues NATURELLES au PLU

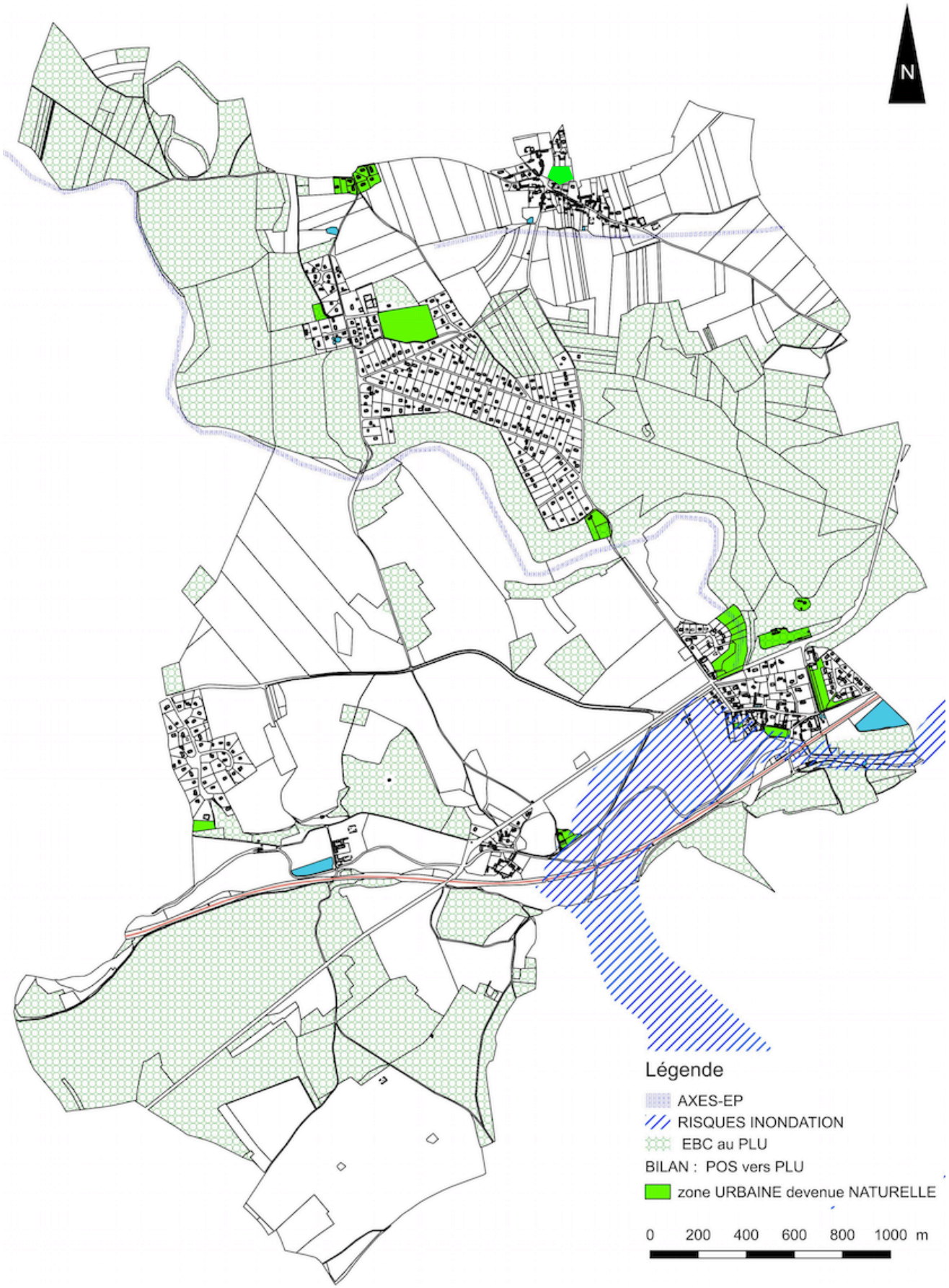

	Espace Boisé classé HORS ZONE N	Espace Boisé classé ZONE N	ZONE N prairie, vergers , jardins	ZONE N Habitat isolé	TOTAL
PROJET DE PLU 2019	0 Ha	439 Ha 41	44 Ha 52	6 Ha 17	490 Ha 10
POS	19 Ha 37	394 Ha 13	103 Ha 27	7 Ha 10	504 Ha 50
Bilan de consommation d'espace naturel et Forestier	19 Ha 37	- 45 Ha 28	58 Ha 75	0 Ha 93	14 Ha 40

Le projet de PLU « **réduit »** la zone Naturelle par rapport au POS, cela s'explique par un classement dans le POS des terres agricoles en vallée soumise à risque inondation en zone N au lieu de zone agricole inconstructible.

Les mutations intervenues sur la zone Naturelle par rapport au POS, concerne :

- le déclassement des espaces cultivés en vallée et définies comme ZDH au profit d'une zone Ai, agricole inconstructible, permettant d'allier activité agricole et préservation de l'environnement en collant à la réalité du site.
- le déclassement d'un zone de clairière cultivée au sud, classée par omission en zone N au POS.
- le déclassement d'une parcelle cultivée en coteau qui était noté en EBC et zone N au POS, au profit de la zone A.
- la régularisation de 1 parcelle bâtie qui était classée en zone N et qui est reclassée en zone U2.
- Le reclassement du hameau de la Bretonnière classée en zone NB et qui est reclassé en zone U1 et U2 au regard de sa densité de constructions et de son caractère urbanisé.
- Le déclassement de zones urbaines au profit de la zone Naturelle :
    - Suppression de la totalité des zones d'urbanisation future
    - Exclusion des zones d'urbanisation tous les espaces à dominantes humides

Dans la réalité, le projet de PLU, augmente la surface d'espace boisé classé et réduit les zones d'habitat isolé par un classement de ces derniers en zone U3, sans renforcement de l'urbanisation mais permettant les annexes.

G- PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES et ENVIRONNEMENTALES

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GLISOLLES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
ZNIEFF 1 et 2	**OUI**	**OUI**	ZNIEFF de type 1 : La Fosse aux Dames ZNIEFF de type 1 : La mare Sausseuse ZNIEFF de type 1 : Les prairies du sec Iton La totalité des espaces concernés ont été entièrement classés en zone Naturelle Patrimoniale Np et en espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme. ZNIEFF de type 2 : La forêt d'EVREUX. La totalité des espaces concernés ont été classés en fonction de l'occupation du sol existante, soit zone Naturelle et /ou en espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme, soit en zone Agricole ou Agricole inconstructible et en zone U3 sans renforcement de l'urbanisation pour les quelques terrains bâtis.
ZONE NATURA 2000	**NON**	**Sans objet**	
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	**NON**	**Sans objet**	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	**NON**	**Sans objet**	

CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	**OUI**	**OUI**	Classement en zone N et espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme de la totalité des coteaux boisés, et bosquets isolés. Identification et préservation de la totalité des mares et des haies, et végétaux au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, Amélioration SRCE et des échanges faunistiques et floristique : - réglementation spécifique de clôtures en zone Urbaine, dés lors qu'elles sont mitoyennes des zones Agricoles et naturelles, elles doivent permettre le passage des petits animaux en partie basse. - Mise en place d'une annexe paysagère, avec liste des végétaux régionaux permettant d'améliorer la biodiversité locale. - Interdiction des espèces exotiques et des haies à mono essences.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GLISOLLES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER			
Atlas des Paysages	**OUI**	**OUI**	La commune de GLISOLLES fait partie du paysage de la PLAINE DE SAINT ANDRE, et de LA VALLE DE L'ITON, du Pays d'ouche les caractéristiques de ce paysage sont conservées, avec la préservation : - La présence du Sec Iton - Une plaine agricole ouverte et ponctuée d'éléments verticaux - des boisements isolés non loin des talwegs - des points de repères visibles de loin (silos clocher…) - des abords de mares, des espaces publics qui valorisent la présence de l'eau……
Sites Classés	**OUI**	**OUI**	Vallée du sec Iton, totalité de l'emprise est classée au zonage, en zone Naturelle Patrimoniale NP ou Agricole patrimoniale AP, aucun développement de l'urbanisation dans son périmètre.
Sites Inscrits	**NON**	**Sans objet**	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	**NON**	**Sans objet**	
Monument Historique inscrit ou classé	**NON**	**Sans objet**	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GLISOLLES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
PRESERVATION RESSOURCE EN EAU			
Zone à dominante humide	**OUI**	**OUI**	Mosaïque d'entités à dominante humide, prairie, terres arables, et plans d'eau, zone à dominante humide dans le cadre de l'étude AESN de 2006 . La totalité de ces terrains hors zone urbanisée sont classés au PLU en zone N ou A inconstructible, secteurs de plus soumis aux risques d'inondation.
Zone humide	**OUI**	**OUI**	Les 3 secteurs de zones humides selon les critères de l'arrêté du 1er Octobre 2009, les terrains non urbanisés, ont été classés en zone N, Ai, Nl, sans renforcement des constructions.
Zones de captage d'eau	**OUI**	**OUI**	Périmètre de protection éloigné du captage d'eau de : - La Basse Croisille - La queue d'Hirondelle Servitudes AS1 s'appliquent sur les terrains concernés. Classement des terrains non urbanisés en zone N ou A.
Zone couverte par un assainissement collectif	**NON**	**Sans objet**	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de GLISOLLES	**PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
RISQUES NATURELS			
Risque inondation et ruissellement	**Talwegs de ruissellement** **Zone inondable**	**OUI**	Reports des talwegs de ruissellement défini par les courbes de niveaux IGN sur les plans de zonage. Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
Sols pollués	**NON**	**NON**	
Sismicité	**1 Très faible**	**NON**	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	**Aléa Faible et Moyen**	**OUI**	Les secteurs de retrait moyen se localisent principalement hors zones urbanisées, ces terrains sont classés en zone N ou A.
Cavités souterraines	**OUI**	**OUI**	Report des cavités souterraines avérées localisées ou non localisées sur plan de zonage avec diamètre de rayon de 65 mètres. Report des bétoires (indices karstiques) avérées localisées ou non localisées sur plan de zonage avec diamètre de rayon de 35 mètres. Développement de l'urbanisation hors secteurs de risque.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de GLISOLLES	**PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES			
ICPE	**NON**	**Sans Objet**	
Nuisances sonores	**OUI**	**OUI**	Voie ferrée Paris –Caen : Catégorie 2, 250 mètres de part et d'autre de la voie. Pas de renforcement de l'urbanisation dans le couloir, de nuisances sonores zone N majoritairement, Ai et U pour ce qui est déjà urbanisé. RD 830 : Catégorie 3 , 100 mètres de part et d'autre de la voie. Pas de renforcement de l'urbanisation dans le couloir, pour les zones déjà urbanisé, renvoi à l'arrêté du 30 mai 1996.
PPRT	**NON**	**Sans Objet**	

H- IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ARCHEOLOGIE ET PLU

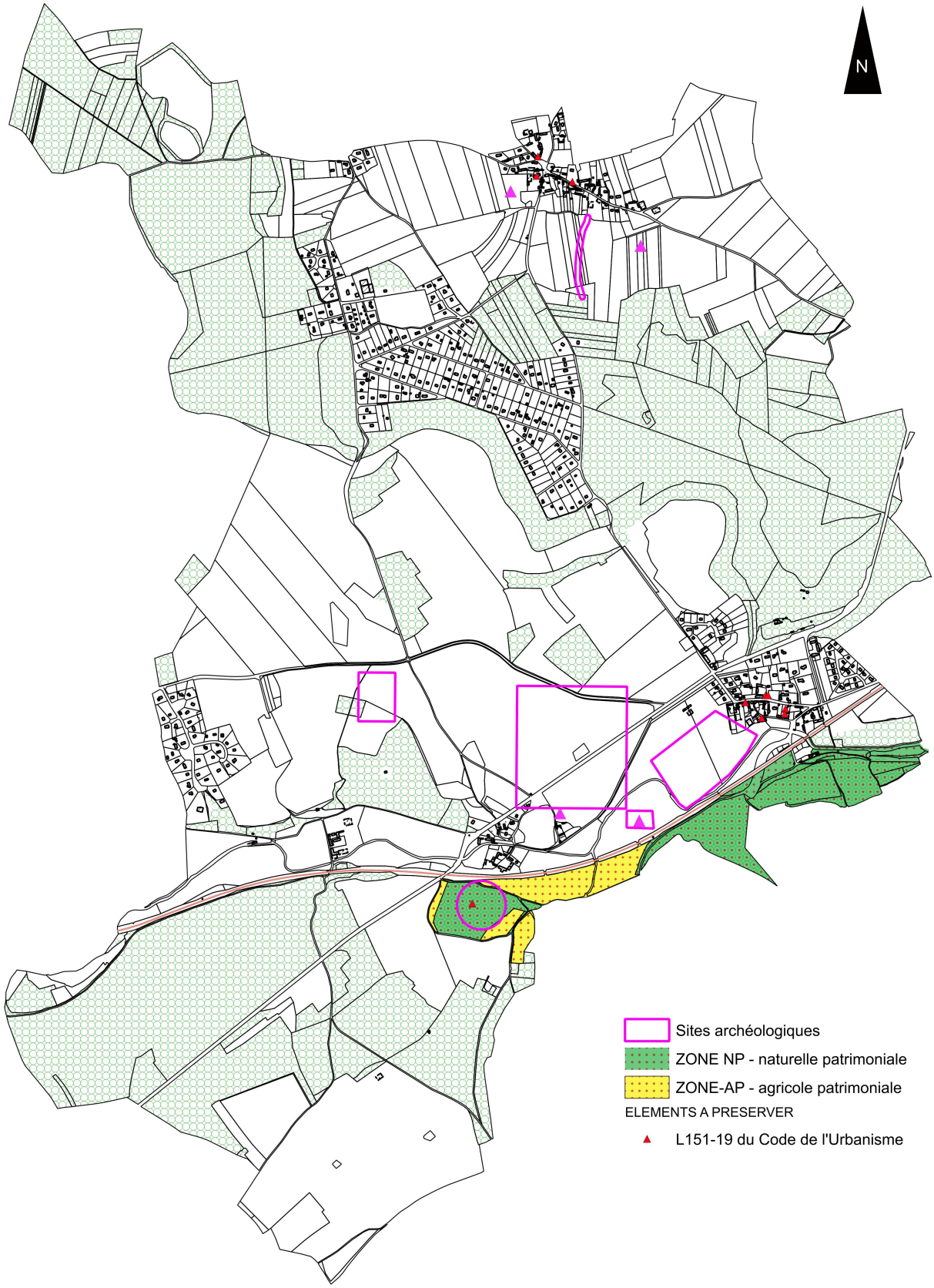

Le site exceptionnel de la Motte Féodale est classé au PLU, dans sa totalité en zone NP et AP, en espace boisé classé pour sa partie boisé et inscrit à la préservation au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme, recensé au plan de zonage et objet de la préservation détaillée dans la fiche annexe du règlement sur chaque site.

ZNIEFF ET PLU

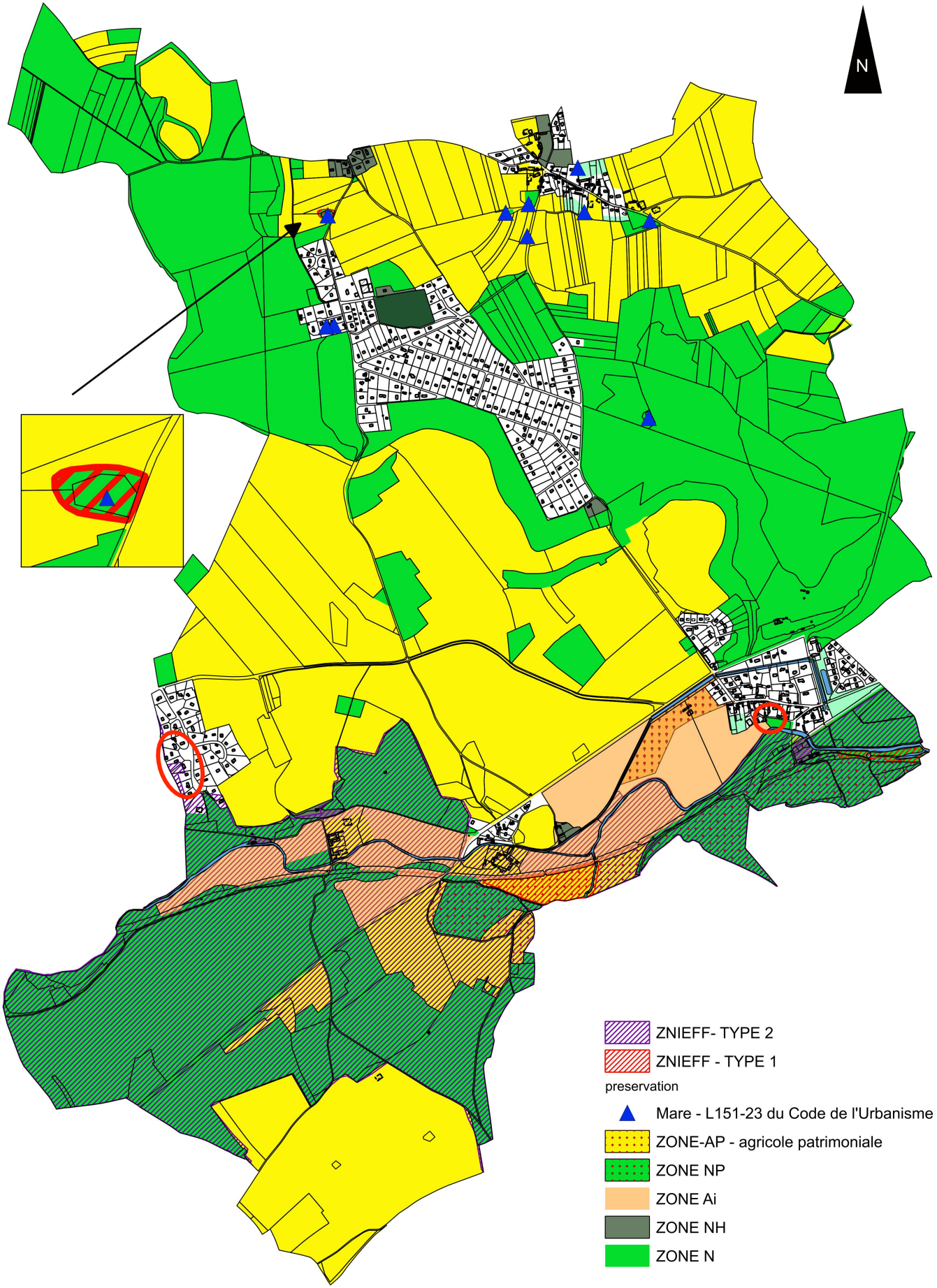

Les ZNIEFF de type 1, sont classées :

- en vallée en zone NP patrimonial,
- sur le plateau la Mare Sausseuse est classée en zone N, et identifiée à préserver au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Aucun terrain urbanisable n'est créé a proximité directe ni en contrehaut de la Mare Sausseuse, limitant les impacts des activités humaines et les pollutions éventuelles.

Aucun impact des activités humaines sur les ZNIEFF de type 1, si ce n'est l'activité de pâturage.

Les ZNIEFF de type 2, sont classées dans la majorité en zone Ai, Ap, N, NP.
Une toute petite partie déjà urbanisée au hameau du lotissement des Forrières est classée en zone U2 et quelques habitations isolées en zone Nh (repérées en cercle rouge sur le plan).

Les deux corps de ferme présents dans la ZNIEFF de type 2 sont classés en zone A.

L'impact des activités humaines sur les ZNIEFF de type 2 est très faible et limité aux deux corps de ferme et à l'extrémité du lotissement des Forrières, le reste étant en zone de préservation, sans construction possible, et en espace boisé classé pour la totalité des boisements : massifs et bosquets isolés.
Le secteur NH quand à lui ne permet que les extensions mesurées et annexes.

SITE CLASSE ET PLU

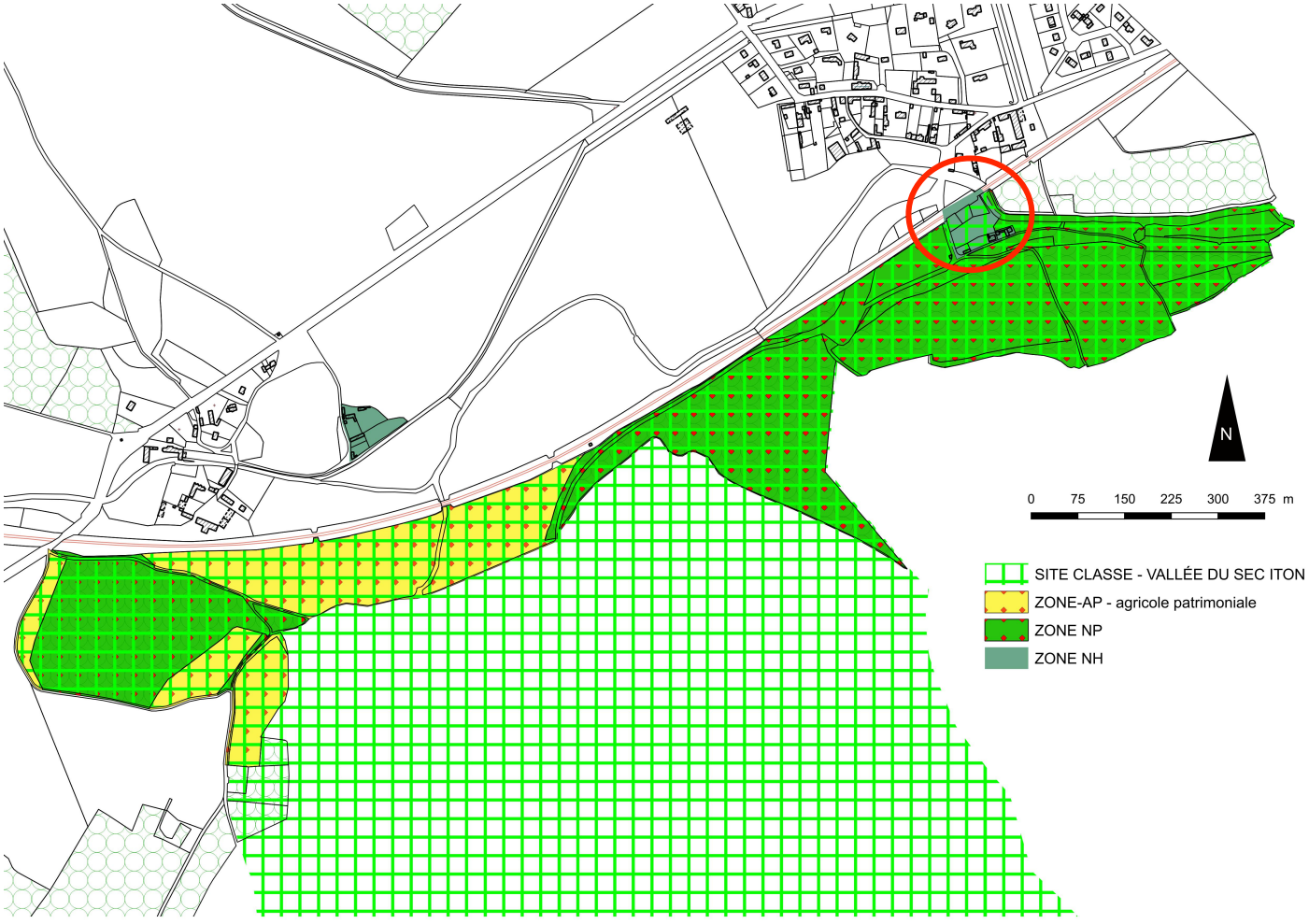

La totalité du site classé de la vallée du SEC ITON est classé au projet de PLU en :

- zone Ap : agricole Patrimonial
- zone Np : naturel Patrimonial

Aucune construction, démolition… ne sont autorisé

Reste un secteur urbanisé, existant repéré par un cercle rouge sur le plan ci dessus, classé en zone NH, ne permettant pas le renforcement de l'urbanisation, mais règlementant des extensions mesurées et des annexes.

L'impact des activités humaines est quasi nul sur le site classé.

ZONES HUMIDES ET PLU

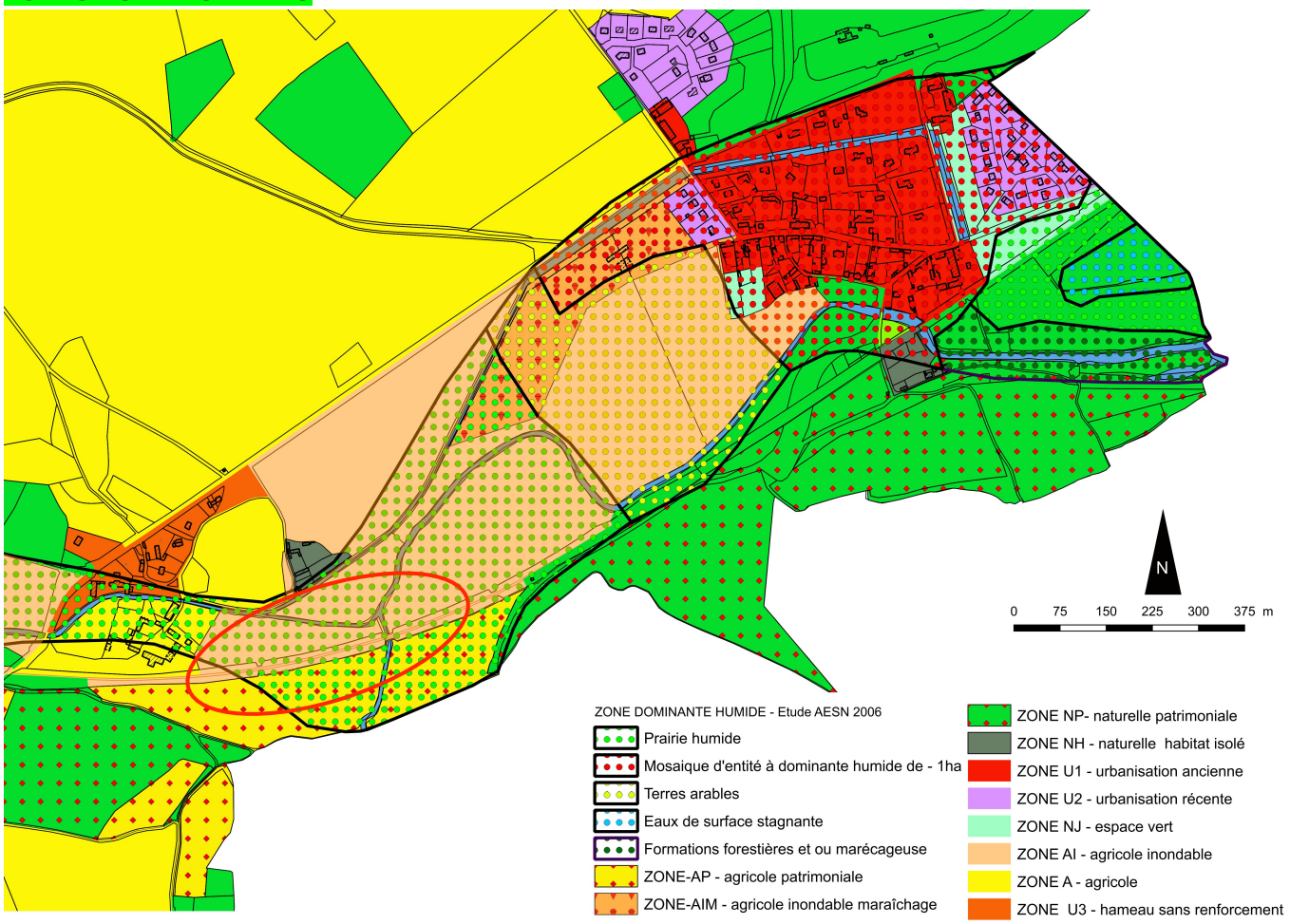

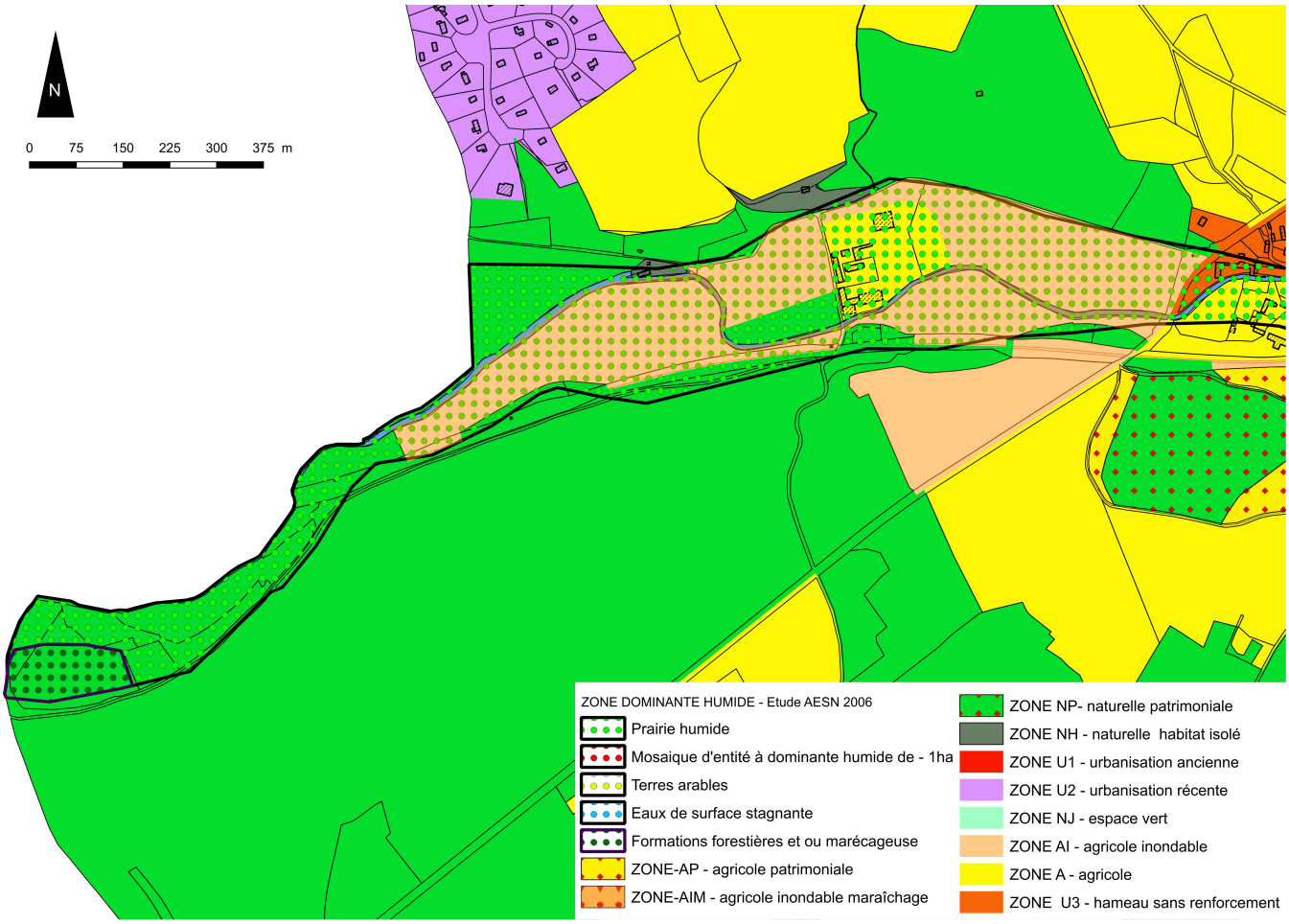

Les zones à dominante humide suivant étude AESN 2006.

Les prairies humides sont majoritairement classées :

- en zone AI, agricole inconstructible,
- en zone A pour les deux corps de ferme existants,
- en zone N et Nj à l'extrémité Est du territoire communal.

L'impact des activités humaines est relativement faible, du fait de l'absence de construction, de la présence de zone boisée préservée et classé en espace boisé classé. Le seul impact est lié à l'activité agricole, culture pour partie, mais aussi pâture pour les chevaux de la ferme du Rouloir. L'activité de pâturage a un impact positif, car elle permet de préserver les prairies et d'assurer une stabilité des sols, de plus ces pâtures sont inscrites dans la directive NITRATE comme prairie humide à préserver (localisée en cercle rouge sur la carte ci dessus).

Dans la mosaïque d'entités à dominante humide de moins d'1 hectare, qui sont majoritairement en zone déjà urbanisée et en activité agricole. Les enjeux contradictoires entre développement par densification des urbanisations existantes et prises en compte de l'environnement et de la préservation des zones humides ont été traités de la manière suivante :

- Classement en zone U1 et U2, des parcelles déjà bâties où aucune végétation de type humide n'a été repérée lors des visites sur site.
- Classement en zone Nz de l'activité de stockage en bordure de voie ferrée, sans construction nouvelle autorisée.
- Classement en zone Nh, des trois habitations en bordure de voie ferrée, sans construction nouvelle autorisée.
- Classement des parcelles non bâties situées en arrières de jardins, ou en zone inondable ou en bordure de plan d'eau, en zone N, ou NJ.
- Classement des parcelles déjà cultivées, culture et maraîchage en zone Ai pour la première, sans aucune construction et en zone Aim avec uniquement des serres dans le périmètre existant.

L'impact des activités humaines sur les entités de moins d'un hectare est indéniable. Les sites sont déjà urbanisés, il n'est pas possible de revenir en arrière, l'accent à été mis sur la préservation des espaces non urbanisés, pour ne pas réduire ces surfaces. De plus dans le règlement un recul a été imposé vis à vis des berges du Rouloir pour permettre de conserver les ripisylves et végétation en place.

Les eaux de surface stagnantes, ont été classées en totalité en zone N, bien qu'ils s'agissent d'anciennes ballastières liées à l'activité ferroviaire du XIX siècle. Elles sont redevenues des zones naturelles de plan d'eau.

Sur ces secteurs aucune activité humaine n'impacte le site.

Les formations forestières ou marécageuses, sont classées pour la partie du Sec Iton et des résurgences de l'Iton, en zone Np patrimoniale interdisant toute construction, remaniement du sol, excavation…et en zone N pour le reste de ces formations.

Sur ces secteurs aucune activité humaine ne pourra impacté le site, la préservation est renforcée.

ZONE HUMIDE SUIVANT LES CRITERES - ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 ET PLU



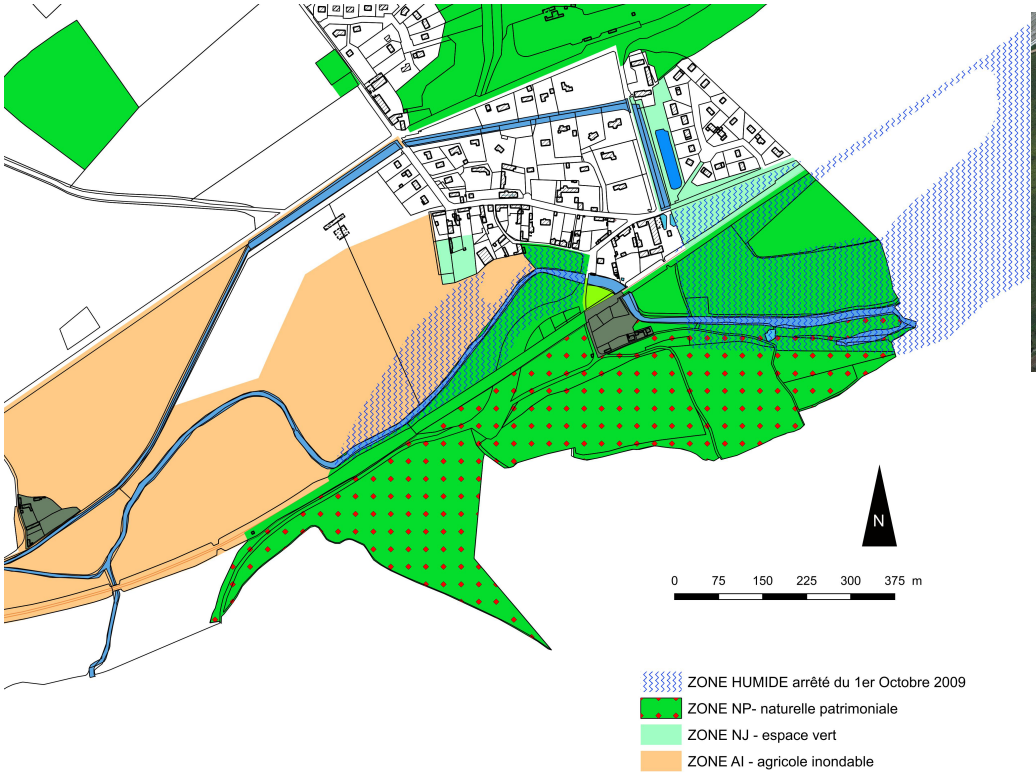



Les zones Humides suivant les critères de l'arrêté du 1er Octobre 2009 sont entièrement classées soit en zone N, Nj, Np ou Ai (suivant étude enquête agricole), sans construction possible. Le Rouloir et ses berges font de plus l'objet d'une préservation au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme, repéré au plan de zonage et figurant au règlement du PLU.

L'impact de l'activité humaine est quasi nul et se limite uniquement à la culture en zone agricole déjà existante, Les secteurs de prairies sont classées en zone N.

LA TRAME VERTE ET BLEU - PLU

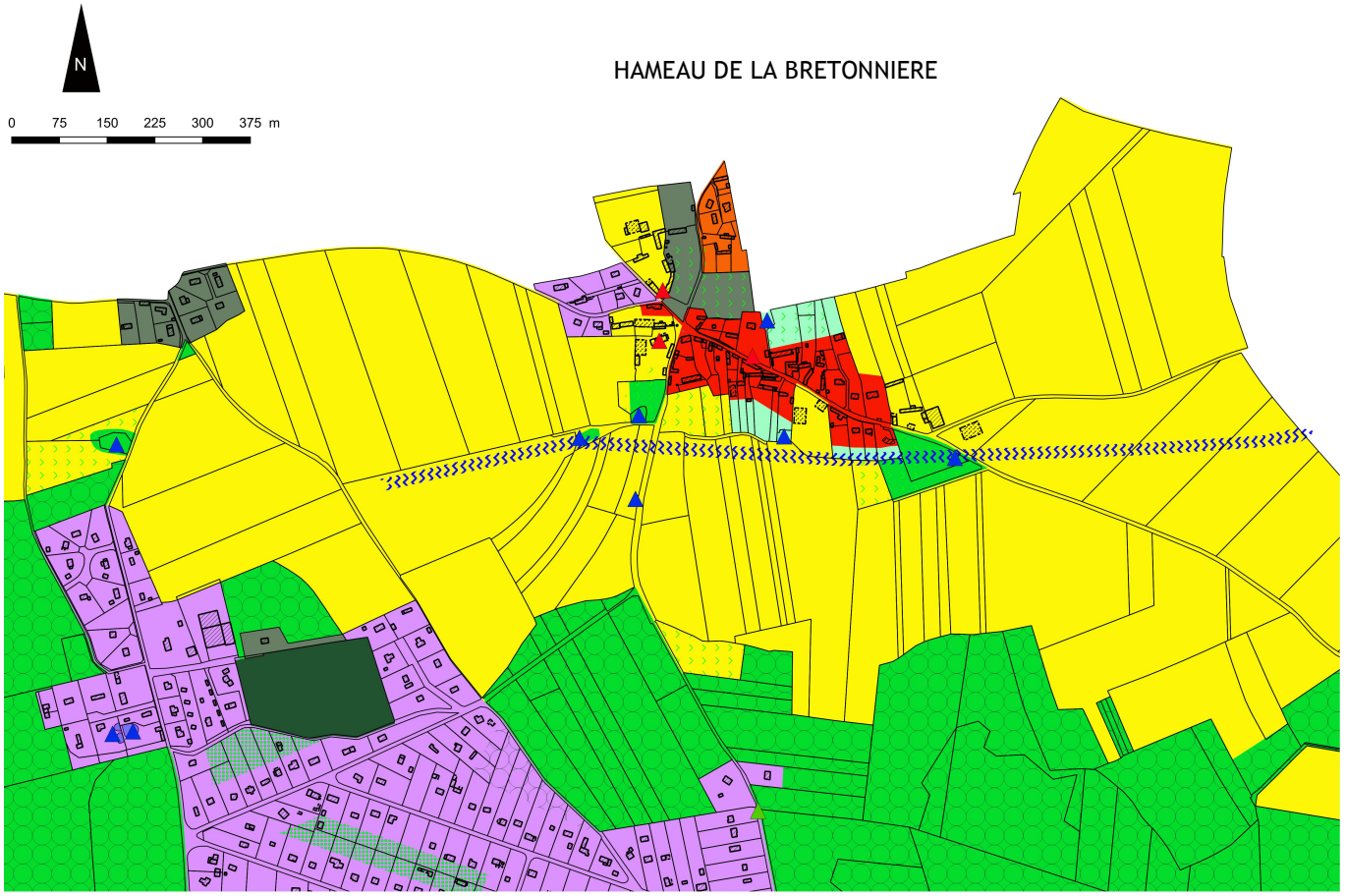

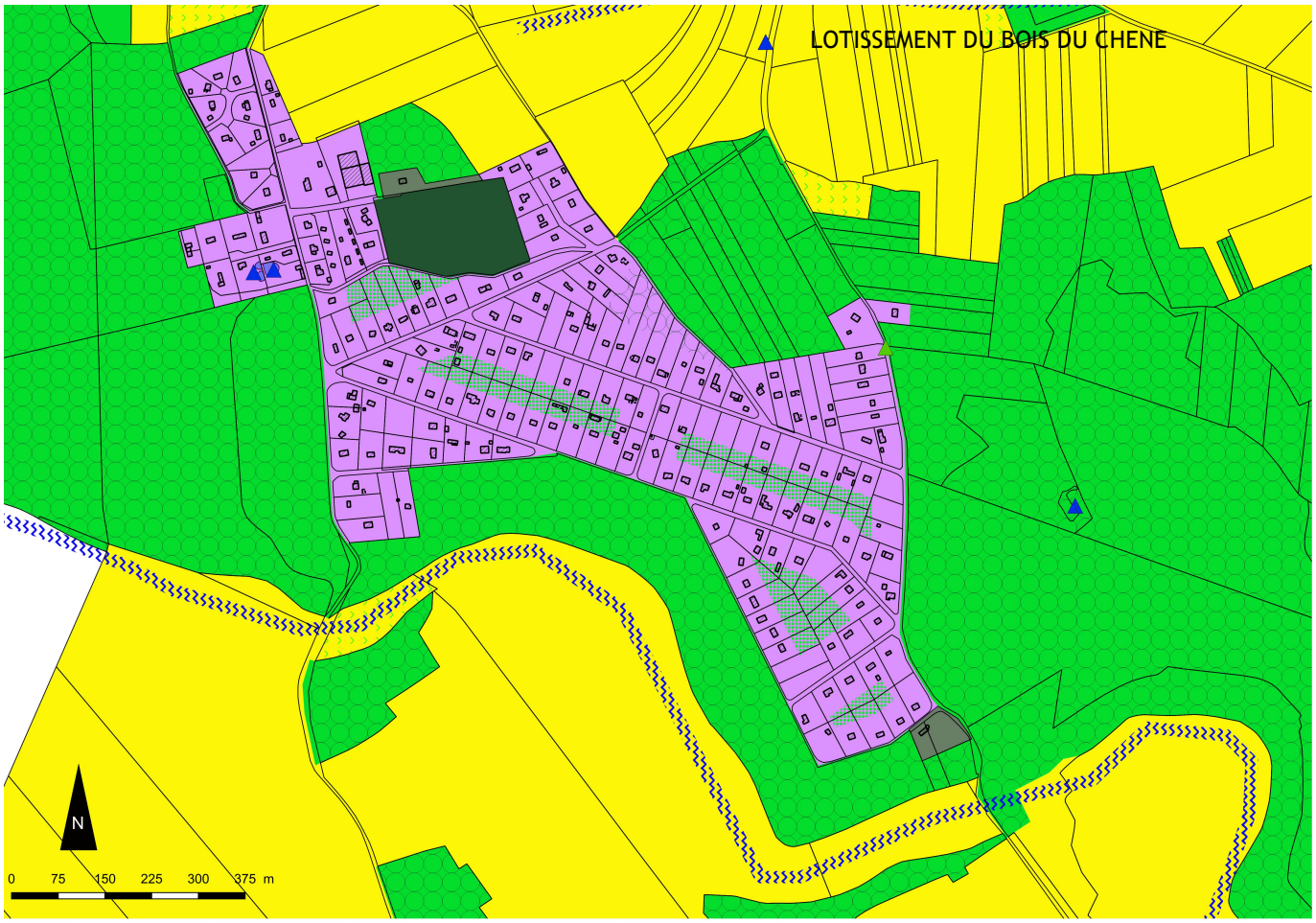

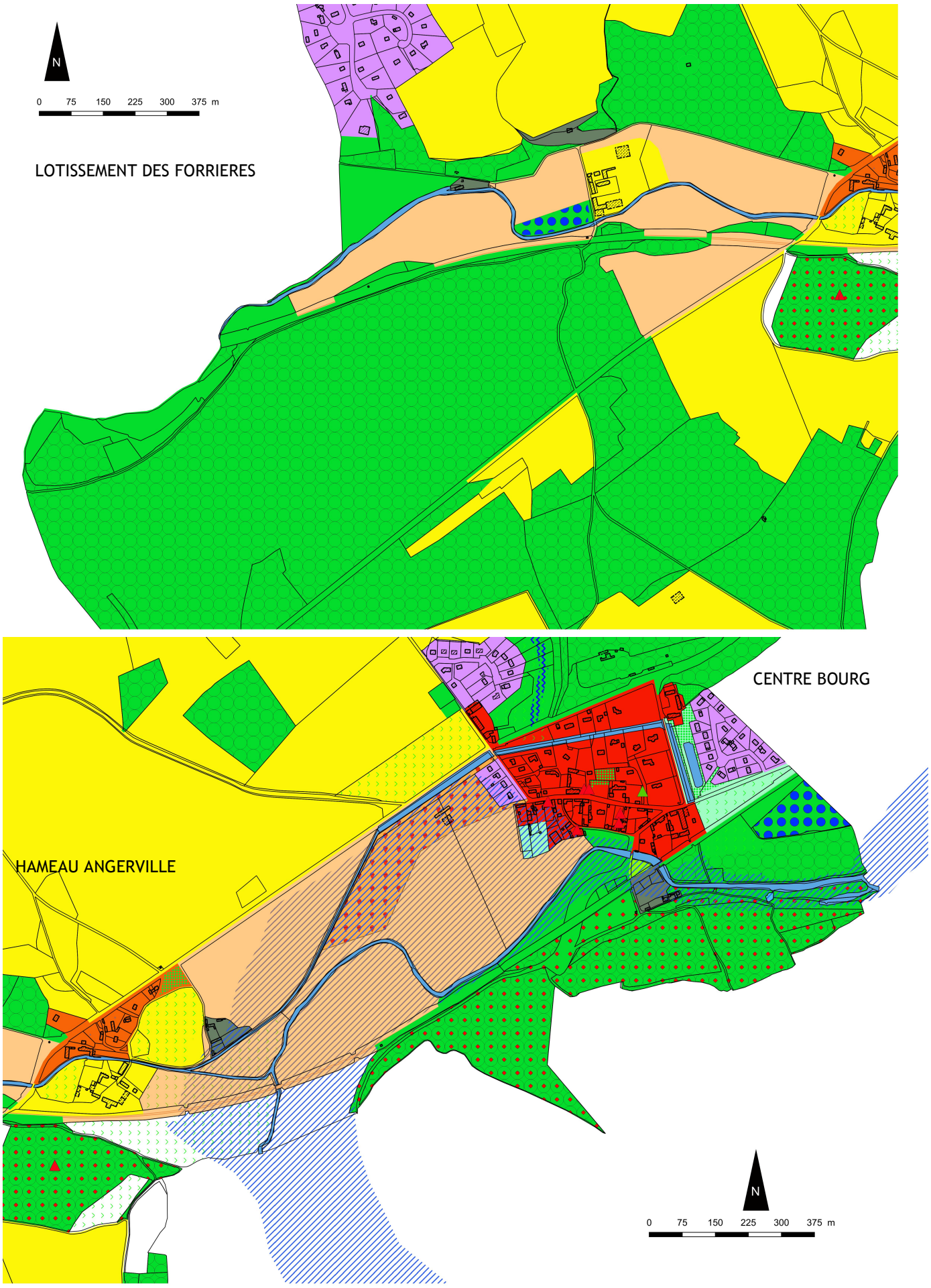
N
0 75 150 225 300 375 m
LOTISSEMENT DES FORRIERES
CENTRE BOURG
HAMEAU ANGERVILLE
N
0 75 150 225 300 375 m

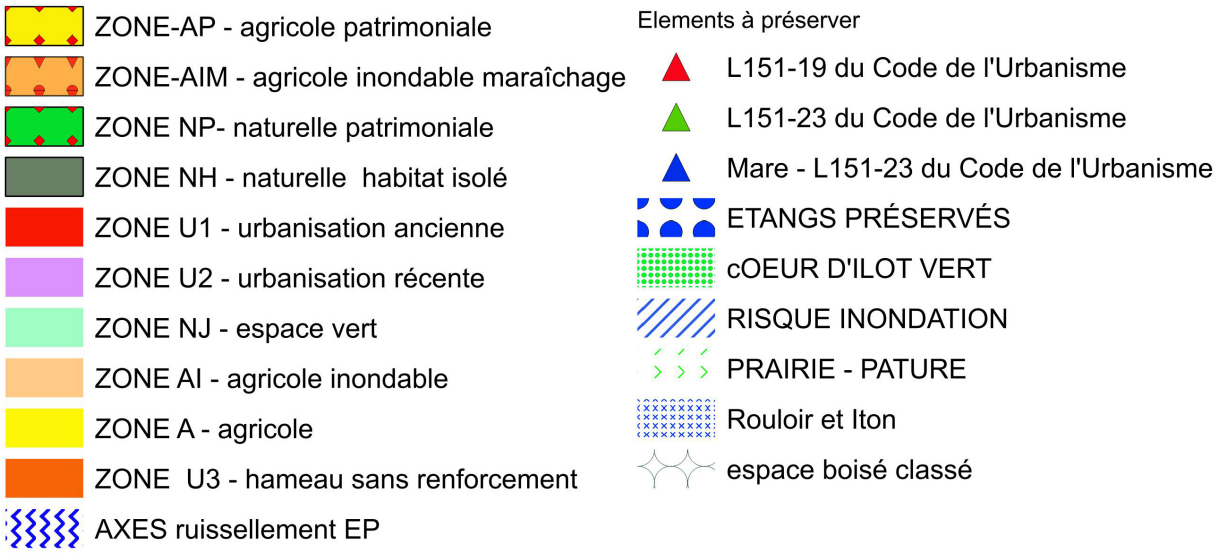

Elle fait l'objet d'un chapitre spécifique page 49 du présent rapport : SRCE, d'un détail dans le chapitre fonctionnement écologique page 138.

Elle est prise en compte dans le projet de PLU au travers des cartes détaillées ci dessus, à savoir :

- Restaurer des continuités dans les zones urbaines, identification et recensement des cœur d'ilots verts à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, permettant des continuités en pas japonais entre urbanisation et milieux naturels, aussi bien pour la faune que la flore.
- Préservation de tous les milieux aquatiques, mares, Rouloir, Iton et leurs berges, étangs, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, avec un recul des constructions en zone Urbaine des berges imposé au règlement de la zone U1 du PLU, de manière à renforcer la préservation des ripisylves, des zones humides d'échanges inter milieux avec les jardins et la rivière..
- Conservation de toutes les pâtures et prairies, par un classement en zone Naturelle ou Agricole.
- Développement uniquement en zones urbaines dans le tissu urbain par comblement des dents creuses et divisions des terrains urbanisés.
- Classement du fond de vallée, du site classé et de résurgence de l'Iton en secteur Patrimoniale Np ou Ap, ne permettant aucune construction et ne rendant pas possible l'intervention de l'homme dans ces secteurs.
- Suppression des zones de développement d'urbanisation future inscrite au POS sur le site du Château et sur le talweg de ruissellement :
    - Unité du massif boisé conservé et classé en zone N, sans construction possible
    - Garantir la continuité de l'axe de ruissellement (classement zone A et N) qui permet de relier le plateau à la rivière, favorisant ainsi la dissémination des graines et petits insectes.
- Classement en zone Nj des arrières de jardins, milieux de transition pour les petits animaux entre plateau agricole et urbanisation, renforcement par définition de clôtures spécifiques entre les zones urbaines et naturelles pour permettre le passage de la petite faune.
- Définition d'une liste de végétaux locaux pour les haies, mises en annexes du règlement du PLU et visant a recréer des niches écologiques linéaires dans l'urbanisation existante.

L'impact de l'homme est incontestable sur l'environnement, déplacement en véhicules, constructions, culture…

Dans le projet de PLU, la réflexion et les études ont porté sur une réduction des activités humaines et de leurs impacts sur la zone Naturelle, sur la restauration dans le projet de PLU de continuités disparues dans l'ancien POS, sur la conservation des différents milieux existants comme vecteurs de qualité : de paysages, de cadre de vie et pas uniquement comme contraintes ou risques naturels.

Partie 6.

Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU

Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'évaluation environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme :Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articlesL.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L.153-29 du Code de l'urbanisme :Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état,** qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU.

- **Les indicateurs d'efficacité,** qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Affirmer identité rural et maitriser la croissance urbaine	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
Zone agricole			512 Ha 70 9 sièges d'exploitation	46,95%	Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	7 ans
Projet de diversification agricole			0		Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	3 ans
POPULATION TOTALE			2015 = 818 Habitants		INSEE	5 ans
Nombre de logements (résidences principales, secondaire, logements vacants, confondus)			2015 = 378 logements		INSEE	5 ans
Logements Neufs			NC		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
Logements individuels			368 maisons		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
Logements collectifs			9 appartements		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
Propriétaires-occupants			2015 = 288		INSEE	3 ans

	Logements Locatifs		2015 = 49	INSEE	3 ans
	Dont bailleurs sociaux		10 logements	INSEE Commune	3 ans
	Division de parcelles (densification)		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Extension de construction existantes à vocation d'habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Transformation de constructions en habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA communal	% territoire communal		
Espaces naturels EBC			490 Ha 10 439 Ha 41	44,88% 40,24%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espaces agricoles			512 Ha 70	46,95%	Commune Photo aérienne	7 ans
ZNIEFF type 1			6 Ha 35	0,58%	DREAL	3 ans
ZNIEFF type 2			262 Ha 97	24,08%	DREAL	3 ans
CIVU, cœur d'ilot vert urbain L151-23 du CU			5	5 Ha 25	Commune	7 ans
	Nombre		Valeurs initiales connues			
Eléments préservés au titre du L151-19					Commune Suivi des PC	7 ans
Eléments préservés au titre du L151-23 (hors CIVU), compris Rouloir et Iton					Commune Suivi des PC	7 ans
	Km/linéaire		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
pistes vélo route			0 Km/l		Commune	7 ans

Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances	Nombre	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
Cavités souterraines		9 cavités souterraines avérées localisées 7 cavités souterraines avérées NON localisées 2 bétoire avérée NON localisée	DDTM	2 fois par an
Cavités souterraines supprimées		0	DDTM	5 ans
Logements inondés par ruissellement		NC	Commune DDTM	5 ans
Consommation eau potable moyenne annuelle par habitant		100m3/an	VEOLIA	5 ans
Accident sur qualité de l'Eau Potable		NC	Com de Com ARS	5 ans
Assainissements autonomes non conformes		NC	Com de Com	5 ans
Assainissement autonome mise aux normes		NC	Com de Com	5 ans
Logements équipés de panneaux solaires		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Logements équipés de pompe à chaleur		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

TABLEAU DE SURFACES

ZONES	***Surface au POS (ha)***	***Surface au projet de PLU (ha)***	***% d'occupation du sol***
UA U1	*13,5*	*16,39*	*1,50%*
UB UBa U2	*19,1* *53,1*	*68,30*	*6,25%*
U3		*4,60*	*0,42%*
Total zones URBAINES	***85,7***	***89,29***	***8,17%***
NA NAa	*3,3* *5,1*	-	-
Total zones URBANISATION FUTURE	***8,4***	***-***	***-***
NC A Ai Aim Ap	493,4	442,13 56,15 4,94 9,39	40,49% 5,14% 0,45% 0,86%
Total zones AGRICOLES	***493,4***	***512,61***	***46,94%***
NB ND N NL Nh Nj Nz Np	7,1 497,4	450,04 3,00 5,48 4,38 0,69 26,51	41,21% 0,28% 0,50% 0,40 0,06% 2,43%
Total zones NATURELLES ***dont espaces classés boisés***	***504,5*** ***413,5***	***490,10*** ***439,41***	***44,88%*** ***40,24%***
Total zones AGRICOLES ET NATURELLES	***997,9***	***1002,80***	***91,83%***
TOTAL	***1092,00***	***1092,00***	***100%***

GLOSSAIRE

PLU : Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

DPU : Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

CIVU : Cœur d'Ilot Vert Urbain (espace planté et ou engazonné, équipé ou non de jeux..)

GRENELLE : Le **Grenelle Environnement** (souvent appelé **Grenelle de l'environnement**) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficience énergétique. (Extrait définition du site de Wikipédia)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

AGRESTE : Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.

DIA : Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.

Parcours mode doux : Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.

ER : Emplacement Réservé : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état…..Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.

Architecture Contemporaine : est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle.

L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.

Architecture Moderne : est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédicat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux.

Extension de constructions : Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.

Hauteur au faîtage : Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).

Enduit Hydraulique : Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou touts autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.